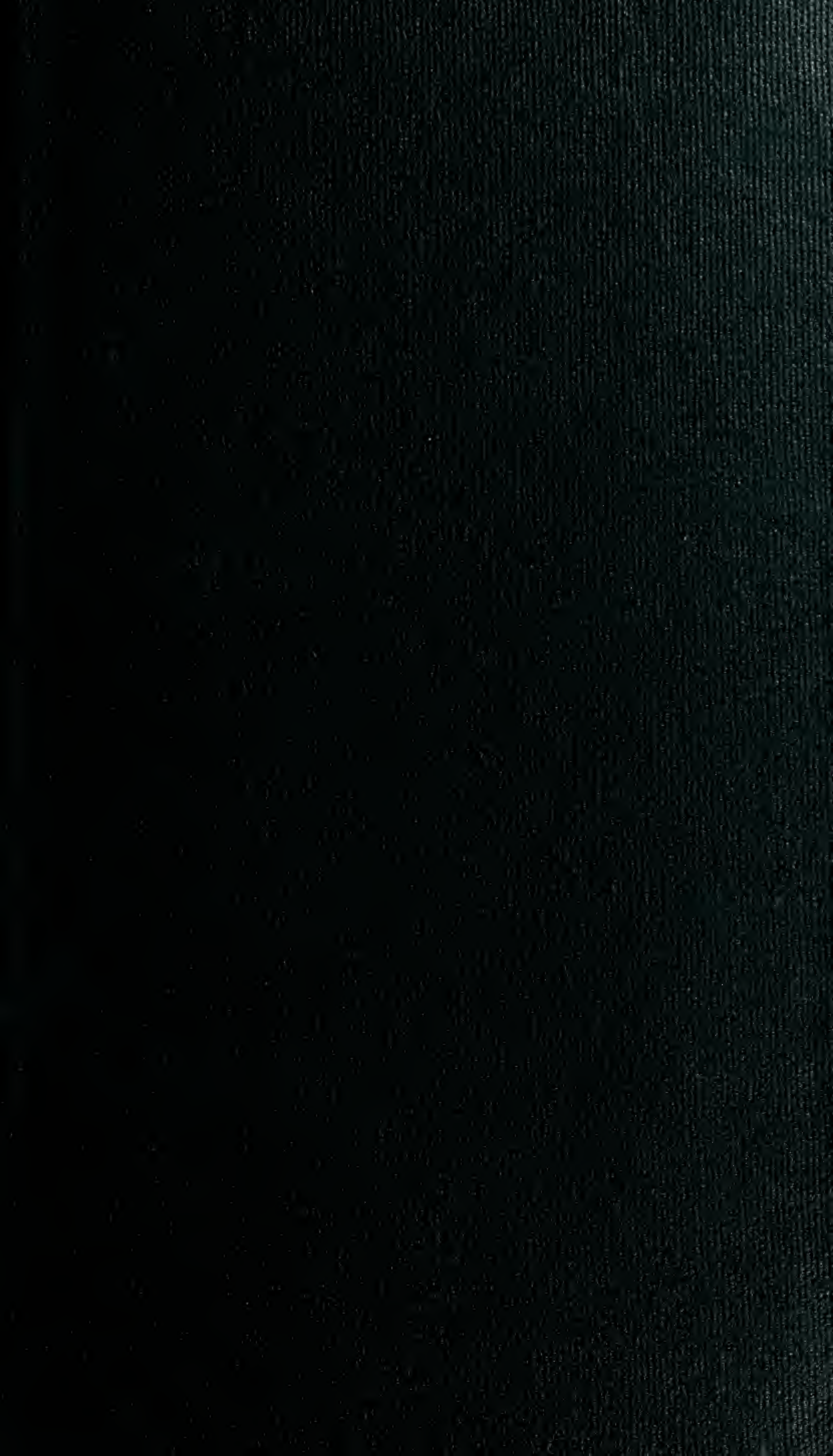
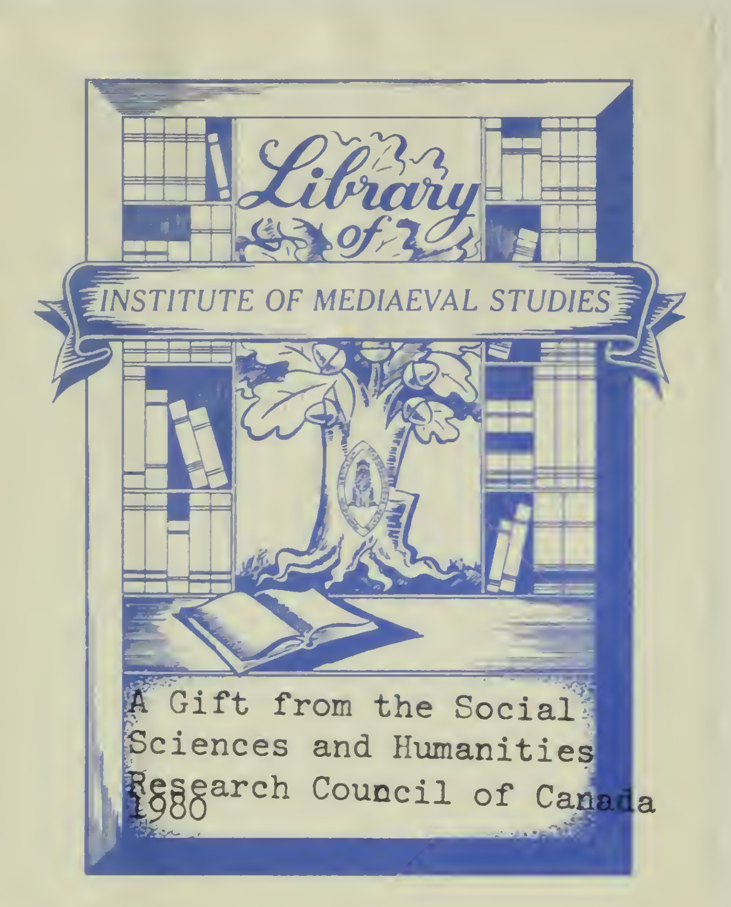
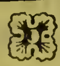



Library of
INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES





# HISTOIRE
# DE LYON,

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A NOS JOURS;

Par

**P. Clerjon,**

DOCTEUR EN MÉDECINE,
PROFESSEUR D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE A L'ÉCOLE ROYALE DES BEAUX-ARTS;

ORNÉE DE FIGURES

D'APRÈS LES DESSINS DE F. F. RICHARD,
CHEVALIER DE ST-MICHEL ET DE LA LÉGION-D'HONNEUR,
PEINTRE ORDINAIRE DU ROI.

*TOME CINQUIÈME.*

5

LYON.

THÉODORE LAURENT, ÉDITEUR,
LIBRAIRE, PLACE ST-PIERRE, N. 1.

M DCCC XXX.

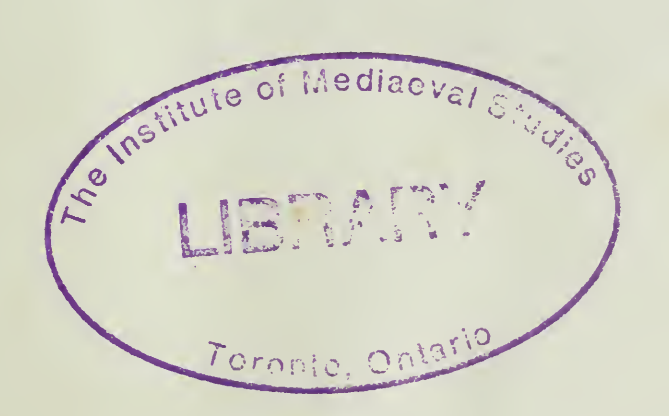




LYON. — IMPRIMERIE DE LOUIS PERRIN.

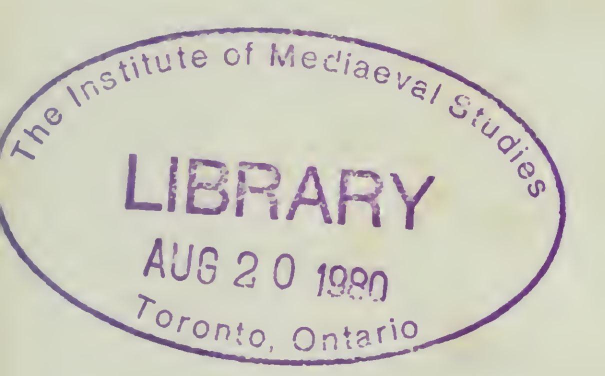
# HISTOIRE

# DE LYON.



LIBRAIRIE DE LAURENT,

PLACE SAINT-PIERRE, N° 1.




LYON.

DE L'IMPRIMERIE DE LOUIS PERRIN,

Rue d'Amboise, 6 (quartier des Célestins).





Jolimont    J. Schroeder sc.

CHÂTEAU DE LA DUCHÈRE

# HISTOIRE
# DE LYON,

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A NOS JOURS;

Par

**P. Clerjon.**

DOCTEUR EN MÉDECINE,
PROFESSEUR AU PALAIS DES ARTS ET CONSERVATEUR DU CABINET D'HISTOIRE NATURELLE
DE LA VILLE DE LYON;

continuée

**PAR J. MORIN;**

ORNÉE DE FIGURES

D'APRÈS LES DESSINS DE F. F. RICHARD,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'INSTITUT,
CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

---

TOME CINQUIÈME.



LYON.

THÉODORE LAURENT, ÉDITEUR,

---

M DCCC XXXII.

# CHRONIQUES

## LYONNAISES

DU

# TEMPS DE LA RÉFORME

## ET DE LA LIGUE.

## SOMMAIRE DU QUATORZIÈME LIVRE.

Introduction. Résumé des causes de l'accroissement et de la décadence de la liberté locale. État du gouvernement consulaire vis-à-vis de la masse des citoyens et vis-à-vis du pouvoir royal. Taxe de la solde des gens de guerre. Emprisonnement des conseillers par ordre du roi. Arrivée et réception du roi Henri II et de la reine Catherine de Médicis. Dette municipale. Établissement de l'octroi permanent. Exemptions et priviléges. Clergé. Fabricans des étoffes de soie, futainiers, etc. Faits divers. Réception d'un gouverneur. Foires de Lyon; droits d'aubaine; rêve foraine. Voirie. Embellissemens. Statistique. Juridictions. Arrivée et réception du cardinal de Tournon. Prétentions spirituelles et seigneuriales. Priviléges et autorité des corporations et de la commune. Despotisme aristocratique. Subsistances. Commerce des blés. Vente du pain. Guerre. Invasion et menaces d'un siége. Paix de 1559. Finances. Taxes. Emprunts. Hôpitaux. Collége de la Trinité. Mort du roi Henri II.

# HISTOIRE
# DE LYON.

## Quatrième partie.

### LIVRE QUATORZIÈME.

Les faits particuliers à l'histoire de Lyon ne donnent pas à l'organisation municipale de notre cité une origine différente de la plupart des grandes communes de France. C'est le résultat nécessaire des choses, que partout où les hommes sont rassemblés, ils s'associent pour la défense de leurs intérêts communs; ils forment alors une puissance qui a ses points de contact, ses rapports d'amitié, de rivalité, de secours, de résistance, de paix ou de guerre avec les puissances qui l'entourent, apportant dans cette variété infinie de rapports toute l'action qui peut résulter du degré non moins varié de la puissance, c'est-à-dire du nombre, de l'industrie, des richesses, des talens,

du caractère. Le droit de commune périt le dernier dans les membres d'une nation qui se dissout ; il reparaît le premier dans les membres d'une nation qui se compose. Il ne finit, en effet, que lorsque l'homme est si courbé ou si avili qu'il a perdu la volonté de résister, et il recommence aussitôt qu'il renaît dans les cœurs assez d'énergie morale pour que l'oppression leur soit insupportable. On a vu, dans cette Histoire, la commune de Lyon se révéler au sein de la lutte de la ville contre les abus de la féodalité ecclésiastique. Nous disons se révéler, parce que, à aucune époque, quand même les annales n'en donnent que de faibles traces, on ne peut supposer une entière privation de droits communs, c'est-à-dire un complet isolement entre un si grand nombre d'hommes dont l'industrie avait dès long-temps aiguillonné l'intelligence[1]. Mais à

[1] Il y a des études tout à la fois neuves et instructives à faire sur l'état civil et politique des habitans de Lyon, pendant la domination du chapitre et des archevêques. Les Histoires de notre cité, écrites sous l'influence consulaire, ont peut-être exagéré la servitude de nos pères pour mieux justifier leur insurrection. Des faits, que je ne puis énumérer ici, prouveraient cependant que les habitans de Lyon n'ont jamais cessé de jouir de certains droits de communauté, et ce serait précisément parce que le joug n'était pas encore devenu pour eux chose d'usage, qu'ils n'ont pu se résigner aux excès de quelques prélats qui avaient apporté dans leurs fonctions les habitudes de violence de leurs maisons féodales. Dans ces temps d'oppression universelle, il devait au moins y avoir une différence entre celle des seigneurs laïcs et celle des seigneurs ecclésiastiques ; c'est que cette dernière ne pouvait pas tout-à-fait déployer le caractère de force brutale qui est le propre du droit de l'épée. Voilà

l'époque que nous venons de rappeler, la commune de Lyon, obligée de s'organiser contre un ennemi fort, habile et opiniâtre, adopta le gouvernement et les formes que nous lui verrons conserver (altérés et corrompus, il est vrai) jusqu'à la révolution de 1789. Une fois unis pour la résistance, les citoyens de Lyon formaient une puissance telle, qu'elle ne pouvait que triompher des deux glaives, dont l'un était brisé dès le moment où les esprits n'acceptaient plus les coups dont il devait les frapper, et dont l'autre, entre les mains des vassaux et des serfs de l'église, s'émoussait contre une population compacte, courageuse, qui sentait le besoin de la liberté pour ses personnes, comme le besoin de la justice pour ses richesses.

Le récit de cette longue querelle a pu fournir matière à plusieurs réflexions : entre autres, on a remarqué que les bourgeois de Lyon, à peine organisés, déployèrent autant d'esprit de conduite et de politique que les gens d'église leurs adversaires, chose assurément extraordinaire pour des hommes chez qui les idées de droit et de liberté auraient été pour la première fois éveillés par l'appesantissement d'un joug trop dur! Par là, ils se firent des alliances utiles; de hautes puissances féodales

pourquoi les cités de la domination ecclésiastique, spirituellement et matériellement moins abruties que les autres, ont été les premières à réclamer des garanties de liberté. Mais leurs efforts n'ont pas été pour cela moins légitimes.

ne dédaignèrent pas de se liguer avec les bourgeois, dont les pennons voyaient se déployer plus d'hommes que leurs bannières ne pouvaient en rassembler, et dont l'industrie créait plus de richesses que leurs rapines ne pouvaient en fournir.

Quatre siècles plus tard, les communes suisses se levèrent contre une oppression d'une autre nature. Mais alors l'esprit de liberté n'était plus concentré dans les villes populeuses, sortes d'oasis de l'indépendance au sein de l'abrutissement féodal. Les communes suisses étaient liées entre elles par des populations rurales animées du même esprit. Dans des circonstances identiques, la France fût devenue aussi une confédération de villes et de provinces; mais trop de causes s'opposaient parmi nous à une combinaison d'efforts vers la liberté : chaque partie de la France agissait isolément dans des temps et contre des obstacles différens ; les populations rurales qui séparaient les villes, beaucoup moins avancées et dépourvues de la force nécessaire pour concevoir la simple pensée de secouer le joug, ne pouvaient devenir le lien d'une confédération. Plus tard, quand les paysans de France se soulevèrent contre une oppression intolérable, ils ne purent aboutir qu'à des jacqueries.

Il y a donc en France des annales de chaque commune; il ne peut pas y avoir une histoire des communes de France.

Cette circonstance de l'intervention du roi

comme arbitre ou comme protecteur dans l'érection de la plupart des communes françaises, n'ôte rien à leur isolement. Certes, si elles se fussent toutes formées dans le même temps par insurrection contre les tyrannies locales, et que la couronne fût intervenue d'une manière générale par un édit de pacification applicable à toutes et acceptées par toutes, nous aurions eu une charte des communes qui aurait fondé parmi nous un droit stable, ne pouvant être violé sur un point sans exciter partout des réclamations. Mais il n'était pas donné au moyen âge de nous léguer cette institution, dont la marche des siècles ne nous a encore dotés que d'une manière incomplète.

Les tentatives successives des principales villes de France pour arriver à l'affranchissement, étaient autant de procès qui se tranchaient ici par la force, là par transaction, mais sans qu'il résultât de l'issue de chacun en particulier aucune espèce de droit quant aux autres. Les rois de France ne manquaient pas d'intervenir lorsqu'ils en avaient les moyens ou le loisir ; et l'arbitrage intéressé de cette puissance déja prépondérante pouvait rarement être récusé. Plus d'une fois le juge confisqua à son profit l'empire qu'on se disputait ; plus d'une fois aussi il joignit sa bannière à celle des seigneurs contre leurs vassaux. Philippe le Bel opprimait par ses armes les communes flamandes, pendant qu'il appelait aux états-généraux les députés des communes

de France et se déclarait le protecteur de celle de Lyon. Des alliances ou des rivalités, les intérêts ou les passions du moment, motivaient cette diversité de conduite. Mais il faut dire qu'une prudente politique, non moins que la justice, conseilla toujours à nos rois les plus sages de protéger, à cette époque du moins, la liberté des communes. L'autorité royale était trop loin encore de l'unité despotique pour avoir la pensée d'y parvenir, car l'esprit d'empiétement marche par degré dans ses espérances, ainsi que dans ses efforts. L'établissement et le libre développement des communes étaient tout profit pour l'autorité centrale de la couronne : premièrement, ce que les communes gagnaient de libertés, était autant de moins dans le pouvoir des seigneurs; secondement, les communes partageaient volontiers leurs conquêtes avec les rois qui les aidaient : contentes d'obtenir pour elles le droit de défense et d'administration intérieures, elles souffraient sans peine qu'ils prissent pour leur part la souveraineté et le haut domaine. Ce qu'elles accordaient moins volontiers, c'était l'argent, qu'on ne se faisait faute de leur demander; mais il était le prix du service, et après tout, le marché était encore profitable, car le privilége de la liberté faisait plus gagner qu'on n'était obligé de sacrifier à l'avidité du protecteur.

Aucune histoire ne justifie ces faits généraux mieux que la nôtre. Les rois de France tirèrent

des fruits immenses de la liberté lyonnaise. Nous avons vu nos ancêtres, sinon donner, du moins laisser prendre à Philippe le Bel la haute souveraineté que le seigneur ecclésiastique n'avait pas su les intéresser à maintenir dans ses mains. Les relations ultérieures des monarques avec la cité sont marquées par une série non interrompue de services qu'ils obtinrent de l'affection de ses habitans. Le territoire était-il menacé par un ennemi, Lyon offrait ses remparts et l'armée civique que rassemblaient ses bannières ; le trésor des princes était-il vide, les Lyonnais ouvraient leur bourse toujours aux légitimes nécessités de la patrie, et, il faut le dire, souvent aussi aux exigences de la fiscalité et aux besoins nés de la prodigalité, des dissipations et des guerres injustes. Quelquefois cependant ils refusèrent net ; mais d'ordinaire, ces demandes d'argent réitérées par les princes dont le trésor était un gouffre insatiable, ou bien ces réclamations contre des exactions attentatoires aux priviléges de la commune, étaient l'objet de longues négociations. On se plaignait, on faisait des remontrances, on pesait l'inconvénient si dur de donner son argent avec les dangers d'un refus ou l'espérance d'obtenir de nouvelles faveurs, puis on finissait par composer, la cour ayant compté d'avance sur l'esprit *marchandeur* de ces bourgeois, et ayant surfait dans ses demandes pour que leurs offres arrivassent tout juste à ses désirs.

Ces enfans du travail et de l'industrie avaient non seulement des trésors au service des princes qui les protégeaient, mais une hospitalité magnifique pour ces princes eux-mêmes, comme l'ont fait voir les principales réceptions dont on a rendu compte dans les précédens livres de cette Histoire. On n'aura pas de peine à croire que Lyon, au quinzième siècle, pouvait lutter avec toutes les villes du royaume, non seulement pour les richesses, mais encore pour la civilisation, le bon goût et la politesse des mœurs, si l'on réfléchit que les troubles et les guerres des règnes de Charles VI et Charles VII, qui avaient si fort agité Paris et les provinces du nord de la France, n'ont point eu de retentissement dans nos murs, et n'y ont pas retardé par conséquent les progrès matériels et intellectuels. Lyon croissait rapidement, pendant que le reste du royaume était dévoré par l'incendie de la guerre civile et étrangère. Ajoutons que placée, pour ainsi dire, à la porte de la terre alors classique de la civilisation, cette ville se trouvait la première sur la voie par où la civilisation devait pénétrer en France. Riche, paisible et ornée d'une parcelle du goût italien, elle offrait des plaisirs comme des ressources aux rois de France. Ce fut alors notre siècle d'éclat; et si notre prospérité, interrompue pendant les querelles de religion dont nous n'avons malheureusement pu éviter de prendre notre part, a suivi de nouveau une marche ascen-

dante aussitôt que l'activité des esprits a cessé d'y être absorbée, du moins notre cité n'a plus obtenu qu'un rang relatif dans cette réaction des lumières et du travail commune à toute la France.

La liberté, nécessaire aux hommes pour le développement et l'usage de leurs facultés, est d'abord un besoin qui les courbe sous un même niveau, et dont la conquête appelle de leur part une communauté d'efforts; mais l'exercice de la liberté, une fois obtenu, établit entre les hommes des inégalités qui résultent de la différence même de leurs facultés, ou de l'usage plus ou moins heureux qu'ils en font. Tel est le principe naturel de l'existence des classes intermédiaires qui se forment toujours dans la paix non moins que dans la guerre, par les talents ou l'industrie, comme par les armes. C'est alors le bienfait des mœurs et des institutions que ces supériorités légitimes, quand elles naissent de services rendus à la société, ne deviennent point hostiles à la liberté qui leur a donné les moyens de se produire, puisqu'il est malheureusement dans la nature de l'homme, qu'il y ait une transition rapide de la haine du joug qu'on supporte, au désir de dominer soi-même.

Lorsque la commune de Lyon se constitua par l'insurrection contre la féodalité ecclésiastique, la cité renfermait déja de riches habitans, soit par les débris de l'ancienne prospérité municipale, soit qu'après tout, la domination de l'Église fût

encore plus douce que celle des seigneurs laïcs, soit enfin qu'une position si avantageuse pour le commerce dût triompher d'une administration oppressive. L'existence d'une classe de bourgeois qui précéda la naissance de la liberté reçut, comme on peut le croire, un immense développement par les effets de l'administration consulaire. Des fortunes que l'industrie créa dans la ville et de celles qui y furent importées, il se forma un ordre de familles intermédiaires entre les hommes de travail, qui étaient le corps de la cité, et l'aristocratie titrée, dont les membres affluaient dans la ville pour échapper à l'ennui de leurs châteaux, ou bien y arrivaient à la suite des princes. Ces familles, à qui l'industrie qui les avait élevées n'était plus nécessaire, se lièrent par les goûts et par les mœurs avec la noblesse, qui ne les dédaignait pas toujours en face. Des alliances, la possession des fiefs et des biens nobles, des titres conférés par la faveur du monarque, furent autant de portes par où la riche bourgeoisie put recruter la noblesse, autant d'appas offerts à l'ambition, et par là même autant de causes de séparation d'intérêts et de sentimens entre la masse des habitans et la portion la plus opulente d'entre eux. La profusion apportée par l'habileté royale dans la distribution de cette sorte de faveur, soit en multipliant les offices auxquels l'anoblissement était attaché, soit en octroyant nominativement des titres, ne fut pas seulement le

moyen d'affaiblir la noblesse féodale, ce fut bien plus celui d'assoupir l'esprit d'indépendance qui aurait pu s'emparer des communes. Les princes eurent dans chacune d'elles autant de courtisans dévoués qu'ils avaient pu y satisfaire de vanités bourgeoises, et, ce qui était bien plus encore, autant qu'ils pouvaient semer d'espérances parmi les vanités à satisfaire.

Ce principe de centralisation générale pour toute la France dut agir bien activement à Lyon pour y triompher de la constitution démocratique de la commune; et pourtant, malgré les formes qui subsistaient encore, quoique altérées, malgré la sanction périodique des priviléges à chaque renouvellement de règne, l'autorité royale s'était si bien établie dans le fait comme dans l'opinion, que les citoyens s'étaient presque résignés à ne posséder que par le bon vouloir du roi les franchises acquises jadis au prix de leur sang. Il leur eût été bien difficile, à la vérité, de les défendre contre la puissance de plus en plus prépondérante de la couronne, et peut-être faut-il moins accuser leur faiblesse que reconnaître leur prudence dans mainte concession qui servait sur des points plus importans à sauver leur résistance. Leur conduite à l'égard des usurpations du pouvoir était une retraite habile et calculée, dans laquelle on abandonne une partie pour ne pas tout perdre.

Nous venons de retracer en quelques pages le

résumé des dernières parties de notre Histoire; mais ce tableau est surtout une introduction nécessaire aux faits qui vont suivre. A voir les tentatives de plus en plus réitérées de la couronne contre les droits jusqu'alors incontestés de la commune, et la résistance de plus en plus molle des magistrats consulaires, il est aisé de reconnaître l'extinction graduelle de cette force qui avait créé la liberté lyonnaise au milieu de tant d'obstacles. Que s'était-il donc passé? Nos annales sont encore pleines de ces mêmes mots qui indiquent les formes de l'administration communale : elles parlent des élections, des assemblées générales, des maîtres des métiers et terriers, des conseillers, etc.; mais il s'était fait une révolution qui, pour s'être opérée lentement et sans doute par usurpations successives, n'en était pas moins importante : c'était l'abolition de ces assemblées de métiers nommant leurs délégués sous le nom de *maîtres*, qui, à leur tour, élisaient les membres du consulat. A l'époque où nous sommes arrivés, nous trouvons les conseillers en possession paisible de nommer eux-mêmes, chaque année, les maîtres des métiers et terriers, qui, à leur tour, élisaient la moitié sortante du consulat. L'assemblée générale, dont le consulat demandait l'avis dans les occasions difficiles, se formait de la réunion des anciens conseillers, des maîtres des métiers et terriers en exercice, des officiers de la ville et de la justice, et enfin, dans les cas où le clergé y

était intéressé, des officiers du chapitre et de l'archevêque. Dans tout cela, la masse des métiers, c'est-à-dire la véritable population industrielle de la cité, n'était pour rien, pas même par représentation indirecte.

Les historiens de Lyon, courtisans du consulat, ont glissé sur cette dégénération des formes électives, et à peine la trouve-t-on mentionnée dans les réclamations des citoyens, qualifiées, bien entendu, de séditieuses; mais elle suffit, ce nous semble, pour faire sentir combien l'oligarchie lyonnaise, ne pouvant opposer que sa propre force aux prétentions de l'autorité royale, et n'osant recourir aux citoyens pour défendre les anciennes franchises, dut se trouver faible en face de cette puissance envahissante.

Le premier acte du nouveau monarque, Henri II, envers Lyon avait été de vouloir briser violemment la forme de l'administration consulaire. Cette tentative, qui avait été sur le point de réussir, graces aux connivences du dedans, avait rencontré une résistance assez peu énergique, pour que l'autorité royale accordât une trève plutôt qu'une paix définitive aux franchises de la commune. Cette affaire n'était pas terminée qu'il en survint une nouvelle, où l'on peut voir également combien était déja précaire vis-à-vis de l'autorité de la couronne celle des magistrats de la cité.

Un édit royal avait imposé depuis plusieurs

années les villes closes du Lyonnais à une taxe dite *de la solde des gens de guerre.* Lyon y avait été compris pour une somme qui, croissant d'année en année et se trouvant portée pour le contingent de 1548 à soixante-sept mille cinq cents livres[1], avait été l'objet de fréquentes réclamations, non pas, sous le rapport de l'ancien droit de la commune, de n'offrir que des tributs volontaires, mais à cause des charges et nécessités de la ville. Sa résistance s'était manifestée par des représentations, tout au plus par des retards dans l'acquittement de l'impôt. Les registres consulaires nous apprennent que le crédit de toutes les personnes en pouvoir, jusqu'à celui de la duchesse de Valentinois, Diane de Poitiers, avait été imploré pour obtenir l'affranchissement de cette contribution, dont la ville avait déja fourni, dans les années précédentes, de grosses parts qu'elle n'avait pu payer qu'au moyen d'impôts et d'emprunts ruineux. La demande fut en effet mise sous les yeux du conseil; mais les députés rapportèrent bientôt cette réponse : « Qu'il faut payer, « et qu'aucune exemption ni modération ne sera « faite. »

Cependant les conseillers de ville se retran-

[1] Une lettre de M. Mono insérée dans les *Arch. du Rh.*, t. v, p. 401, prouve très bien que la livre de ce temps-là doit s'évaluer par comparaison, non avec le prix du marc d'argent, mais avec celui des objets de consommation. D'après cette base, la livre, en 1550, vaudrait relativement de dix à quinze fois le franc de notre époque.

chaient encore dans l'inertie, lorsqu'ils sont mandés chez le lieutenant-général du roi, Dupeyrat[1], où ils reçoivent, de la part des commissaires du roi, ordre de payer sur-le-champ l'arriéré de la solde, sous peine de saisie, contrainte et emprisonnement des chefs de la ville. A grand'peine obtinrent-ils un délai de quelques jours pour convoquer une assemblée générale des notables, terriers et maîtres des métiers. Les notables réunis émettent l'avis qu'il faut encore une fois remontrer au conseil les misères de la ville, qui, en l'espace de moins de deux années, a payé au roi deux cent vingt-deux mille livres, qu'il est impossible de payer davantage, et qu'il vaut mieux subir toutes les contraintes que le roi jugera à propos d'ordonner. L'assemblée générale délibère dans le même sens; mais les commissaires répondent qu'ils ne peuvent s'arrêter à des remontrances qui ne contiennent rien que le conseil n'ait déja rejeté. Par leur ordre formel, les conseillers et avec eux un grand nombre de notables sont tenus de se rendre à la prison de Roanne pour y tenir les arrêts. Singulier spectacle que celui d'un roi exerçant la contrainte par corps contre une cité, comme un marchand contre le débiteur d'une lettre de change, et d'une cité gardant prison par représentation dans la personne de ses magistrats consulaires !

[1] 4 mai 1548.

La conduite des magistrats lyonnais n'aurait pas manqué d'une certaine grandeur, s'ils avaient au moins donné à leur tactique de résistance passive le mérite de la persistance; mais, à peine en prison, ils arrêtent la convocation d'une nouvelle assemblée générale, à laquelle il sera proposé d'envoyer Gabriel de Russy au roi, pour le prier d'ordonner l'élargissement des conseillers de la ville de Lyon, afin qu'ils puissent pourvoir à la solde des gens de guerre, ainsi qu'aux dispositions pour l'entrée du roi et de la reine; ils arrêtent en même temps un présent de trois cents écus d'or au gouverneur, Monseigneur de Saint-André, qu'ils désirent se rendre favorable. L'assemblée générale, ainsi convoquée, émet l'avis qu'il ne fallait pas blesser le roi par un refus absolu sur sa première demande à la ville depuis son avénement à la couronne; elle décide qu'on fera l'offre d'une somme de douze mille livres, en prenant pour le paiement des termes convenables.

Le gouverneur du Lyonnais, Jean d'Albon, seigneur de Saint-André, avait en effet annoncé aux magistrats de la ville la prochaine visite du roi et de la reine, et leur réception était une grave affaire. Les registres consulaires [1] nous témoignent qu'elle

[1] Puisque nous citons pour la première fois ici les registres consulaires, nous devons confesser que notre travail a été singulièrement aidé par les extraits qui ont été faits de ces registres par feu M. l'abbé Sudan, ancien archiviste de la ville. Ces extraits déposés en manuscrit aux archives, formeraient eux-mêmes une histoire de Lyon, à laquelle il

fut l'objet de nombreuses délibérations, soit pour régler les préparatifs, soit pour pourvoir aux dépenses ; on arrêta un don pour le roi, de sept ou huit cents écus d'or, et pour la reine, de six mille écus d'or. Il dut en outre être offert à chacune de Leurs Majestés des groupes en or de figures allégoriques. Pour composer les inscriptions et devises, il fut ordonné « de parler à « Maurice Scève, Barthélemi Aneau, principal du « collége de la Trinité, et autres gens de savoir, « et ensuite en leurs avis prendre le meilleur ». Maurice Scève, employé comme conducteur et ordinateur des histoires et triomphes, qui, en cette qualité, avait préparé, réglé et fait répéter les marches, ballets et combats de joueurs d'épée, reçut pour ce un honoraire de cinquante livres. Le consulat confia ensuite à sa plume la rédaction officielle des cérémonies des entrées [1].

ne manquerait que la méthode. Ils offrent du moins un recueil précieux de matériaux à l'historien, qui, sans eux, aurait à faire préalablement l'immense travail qui a coûté bien des années au laborieux et judicieux archiviste.

[1] Ce fut pour servir aux plaisirs du roi, pendant son séjour, que le consulat fit construire un jeu de paume sur le terrain formant précédemment la grange de La Bastie, à Ainai ; on en obtint la cession par bail à rente de l'abbé. Monsieur de Saint-André provoqua cet établissement en faisant prêter à la ville une somme de quinze cents livres sur le produit de la taxe levée sur les pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais pour les fortifications de la ville.

La prochaine arrivée du roi servit encore d'occasion à l'établissement d'un pont de bateaux sur la Saône, communiquant de Saint-George à Ainai, où le roi devait loger. Le consulat traita à cet effet

Ces dispositions et les nombreux marchés mentionnés dans les registres consulaires pour les tentures, tapisseries, échafauds, montrent combien le consulat désirait (l'intérêt de tous étant ici aiguillonné par l'intérêt de quelques-uns) que Leurs Majestés conçussent une opinion favorable de la ville et de ses magistrats; cependant plusieurs documens sembleraient indiquer que tous les esprits ne répondaient pas à ce zèle, dont on allait semer les démonstrations par les rues.

Par les soins du consulat, on avait convoqué sous la présidence de Jean Sala, capitaine de la ville, un certain nombre de jeunes gens des maisons les plus apparentes. Là, on arrête que tous les enfans de Lyon iront au devant de Leurs Majestés, tant à cheval qu'à pied, accoustrés de couleurs; et sur-le-champ on élit un capitaine et un lieutenant porte-enseigne pour les cavaliers, ainsi qu'un capitaine pour ceux qui marcheront à pied. Mais il paraît que cette assemblée n'aurait pas exprimé les sentimens unanimes de la jeunesse lyonnaise; car on trouve dans les registres consulaires « qu'on fera commandement, sous « peine de contrainte, à tous les enfans des mai- « sons apparentes inscrits sur le rôle qui en a « été dressé, qu'ils aient à faire leur devoir aux « entrées du roi, à s'habiller et accoustrer dans

avec Pierre Frèrejean, moyennant soixante-dix écus d'or sol. Quatre jours après l'arrivée du roi et de sa suite, l'entrepreneur était libre d'enlever le pont et de disposer des bois et des bateaux.

« la forme qui leur sera ordonnée; que pour ce, « on demandera un ordre de Monseigneur le « gouverneur à ce qu'aucun d'eux ne s'absente « de la ville jusqu'après les entrées ; que les ab- « sens aient à revenir; défense aux parens de les « envoyer aux champs, et injonction d'avoir à « les représenter, sous peine de mille livres d'a- « mende contre chaque contrevenant. Dans le « cas où Monseigneur le gouverneur ferait diffi- « culté d'accorder le mandement, on l'obtien- « drait de Monsieur Jean Tignat, comme juge de « Lyon ».

Leurs Majestés ne firent pas leur entrée aussitôt qu'on l'espérait; le roi traversa incognito la ville, se rendant en Piémont[1], et fit dire qu'il ajournait à son retour le cérémonial de sa réception.

La reine, qui s'était arrêtée quelques jours l'île Barbe, arriva à Lyon le 16 août, avec le cardinal de Lorraine, le duc de Guise, l'évêque de Coutances, et le chancelier Olivier. Elle descendit au couvent d'Ainai, où elle attendit le roi, qui la rejoignit le 21 septembre. Les journées du 23 et du 24 furent désignées pour les entrées solennelles.

« Le dimanche 23, sur les dix heures du matin, le roi partit d'Ainai dans une des gondoles disposées pour son service , et alla par eau dîner au

[1] 31 juillet 1548.

faubourg de Vaise, au logis du *Mouton*, où on lui avait dressé une loge. Sur son dîné, Monseigneur de Saint-André, gouverneur et sénéchal du Lyonnais, avec les gentilshommes du pays, lui présentèrent leur hommage. Ils ne furent pas plus tôt retirés que le consul et les conseillers de Messieurs les Génois [1] vinrent faire leur révérence, suivis d'un grand nombre des leurs. A midi, le clergé étant sorti avec ses bannières et confréries, se rangea le long de l'Observance, et de là, Messieurs les doyens et comtes de Saint-Jean passèrent outre sur leurs mules, allèrent saluer Sa Majesté, puis s'en retournèrent l'attendre devant la grande église. Cependant Messieurs de la justice, les métiers, artisans, notables, les nations, enfans de la ville et conseillers, qui s'étaient tous rendus hors de la ville pour se ranger, commencèrent à s'étendre pour entrer et passer au devant du roi qui les attendait en sa loge.

« Premièrement, le prévôt des maréchaux et son lieutenant marchaient avec leurs archers, tous à cheval, ayant chacun manche de maille et bâton en la main « pour ranger, dit la relation, la grande multitude de peuple insolemment étendue par les rues. Aussi fut avisé que pour éviter confusion, les capitaines, lieutenants et enseignes

[1] On voit dans la relation, que les Génois se présentèrent à part, et non avec les autres nations. C'était à cause d'une querelle de préséance avec les Florentins.

marcheroient ensemble de trois à trois, et seroient suivis de leurs bandes, ayant chacun leurs fifres et tabourins. » Le lieutenant du capitaine de la ville conduisait la première bande, composée des arquebusiers de la ville, au nombre de trois cent trente-huit. En tête de la seconde bande marchaient les capitaines des bouchers, cartiers et couturiers, suivis des bouchers au nombre de quatre cent quarante-six, de cent soixante-et-douze cartiers et de trois cent trente-trois couturiers. Dans la troisième bande, quatre cent quarante-six teinturiers, deux cent vingt-six orfèvres et quatre cent cinquante-neuf tissotiers suivaient leurs capitaines, marchant pareillement tous trois ensemble en tête. Dans le même ordre venaient ensuite trois cent seize charpentiers, deux cent quatre-vingt-six selliers, et trois cent six maçons. Puis deux cent sept tisserands, cent quatre-vingt-douze épingliers, et les cordonniers, dont la relation n'indique pas le nombre. En la septième bande, le capitaine et la suite de la rue Neuve, au nombre de quatre cent vingt-trois, les chapeliers en blanc, noir et vert, au nombre de cent soixante-et-seize, et deux cent vingt-six fondeurs. En la huitième, le capitaine et la suite de Saint-Vincent, au nombre de trois cent trente, puis cent quatre-vingt-sept pelletiers et quatre cent treize imprimeurs.

« L'ordre de la pompe amenait ensuite les nations de Lucques, de Florence, de Milan et d'Allema-

gne. Ils étaient suivis de la justice de la ville, en tête de laquelle marchaient sergent, prévôt, lieutenant, et autres officiers de l'archevêque, puis les sergents royaux, greffiers de la sénéchaussée, les élus et receveurs, les lieutenant général et particulier, le conservateur suivi des gens du roi et conseillers du parlement de Dombe. Venaient Messieurs les notables, bourgeois et citoyens de la ville, sur leurs mules et haquenées. Une avant-garde d'infanterie de soixante enfans de la ville précédait douze gladiateurs, qui, arrivés en face de Sa Majesté, simulèrent un combat avec la *zagaye*, l'épée à deux mains et autres armes, se chargeant et se rompant réciproquement; lequel exercice donna tant de plaisir à Sa Majesté, qu'elle voulut le revoir six jours après son entrée. Les combattans donnèrent ensuite passage à la compagnie d'infanterie des enfans de la ville, précédée de fifres, tambourins, et à douze pertuisaniers que suivait le capitaine, marchant seul et à un assez long intervalle du corps principal de huit vingts enfans de la ville rangés à trois, et au milieu leur grande enseigne de taffetas cramoisi aux armes de la ville; le lieutenant suivait, conduisant l'arrière-garde, composée pareillement de soixante enfans de la ville.

« Une fanfare de douze trompettes annonçait la cavalerie des enfans de la ville, précédés des capitaine, lieutenant et porte-enseigne; à leur suite venaient soixante-et-dix cavaliers, si dextres à

cheval qu'il serait presque impossible de mieux faire. Les quatre mandeurs de la ville, avec leurs grandes robes à manches d'écarlate brodées aux armes de Lyon, annonçaient le capitaine de la ville, précédé de douze hommes de sa maison; après lui venaient sur leurs mules Messieurs les conseillers ou échevins, ayant chacun devant soi deux laquais; derrière eux suivaient le procureur, contrôleur, voyer, receveur, secrétaire, et autres officiers de la maison commune, représentant tout le corps de ville, en magnificence honorable, condigne au degré de leur état, et néanmoins, quant à l'œil et plaisance, bien loin inférieurs à la braveté et allègre suite des gentilshommes de la chambre du roi, qui aussitôt survinrent après eux avec les autres de la maison dudit seigneur, sur leurs grands chevaux deux à deux, aucuns voltigeant devant les dames, les autres devisant modestement ensemble; sur la fin desquels Monseigneur le maréchal de Saint-André [1] venait bravement et mignonnement monté.

« Les Suisses de la garde du roi prirent alors place dans le cortége, puis Messieurs les cardinaux de Ferrare, Guise, Vendôme, Lorraine, Bourbon, et la Chambre, Monsieur le grand-écuyer chevauchant à main gauche et laissant la place de

[1] Jacques, fils du gouverneur, gouverneur après lui. *Voyez* Moreri, article ALBON (D').

Monseigneur le connétable à droite, comme s'il y fût présent. Ici Sa Majesté venait elle-même, et après elle Monseigneur de Vendôme, suivi d'un rang de Messieurs ses frères, Monsieur le prince de La Roche-sur-Yon et Monseigneur de Nemours, après lesquels suivaient Monsieur de Saint-André, Monsieur de Maugiron, Monsieur de Canaples et autres chevaliers de l'ordre, enfin les archers de la garde.

« A la porte de Bourgneuf, quatre des plus anciens conseillers de la ville, présentèrent à Sa Majesté un grand poêle, de drap d'argent au dedans et de velours noir au dehors, richement brodé aux armes royales, sous lequel il fut conduit par les mêmes conseillers ayant la tête nue, jusques à Porte-Froc, à travers les rues tendues de tapisseries à haute lice collant aux voûtes, arcades et piliers des boutiques; ce qui avait été ordonné pour vider les rues de la grande foule de peuple qui y était, et afin de ne pas ôter la vue du spectacle à ceux qui regardaient par les fenêtres, boutiques, loges et parquets dressés en plusieurs carrefours somptueusement tapissés, et tant chargés et pleins de dames, damoiselles, bourgeoises et belles jeunes filles, qu'il semblait que toute la beauté du monde fût là assemblée.

« A Porte-Froc, Sa Majesté fut reçue par l'archevêque-cardinal de Ferrare, accompagné du doyen, archidiacre, précenteur, secrétain, chamarier, chantre, prévôt, comtes, chevaliers et autres de

l'église cathédrale, en leur habit ecclésiastique; lesquels lui présentèrent un poêle de damas blanc et noir, enrichi de ses armoiries; il fut ainsi conduit jusqu'à la grande église. Là, en lui donnant l'eau bénite, on lui présenta un surplis, lequel il tint entre ses mains jusques après son oraison; puis se leva pour entrer en son logis, qui était en l'archevêché, que ledit seigneur avait fait somptueusement décorer pour y recevoir Sa Majesté, qui, le soir, assista aux divertissemens d'une naumachie et joûte sur la Saône. »

Nous renvoyons à la relation dressée par les ordres du consulat, et dans laquelle Maurice Scève s'étend avec d'autant plus de prolixité sur les moindres détails, que l'auteur du récit avait été en grande partie celui du programme, les personnes qui auraient intérêt à la description des costumes, tentures, tapisseries, etc. Nous sommes également forcé de supprimer la description des obélisques, colonnes, arcs triomphaux, de leurs inscriptions, devises, allégories, et des scènes dans lesquelles les dames de la ville remplirent divers rôles, tantôt celui de la déesse Diane avec ses nymphes, présentant au roi un lion soumis; ici, de la déesse Pallas faisant croître l'olivier; d'autres, enfin, des déesses Vertu, Immortalité, Foi, Religion, Espérance, le tout accompagné de vers et de gracieuses révérences. Nous dirons seulement qu'à part ce qui doit être accordé au goût de l'époque, le spectacle était

réellement magnifique et digne de l'hospitalité donnée par une ville opulente à un roi puissant. Particuliers, corporations et commune rivalisaient d'efforts, soit pour s'éclipser mutuellement, soit pour attirer les regards de l'hôte couronné; mais on voyait surtout briller par une somptuosité de bon goût, indice d'une civilisation plus avancée, ces colonies de négocians étrangers qui avaient importé parmi nous leurs richesses et leur industrie. Émigrés des républiques d'Italie, ils témoignaient des progrès dont la liberté est la mère, tandis qu'ils semblaient accuser cette même liberté par les dissensions civiles et les proscriptions qui les avaient forcés à fuir sur une terre pour eux froide et barbare.

La reine, qui avait assisté incognito, en une maison de la rue Saint-Jean, au spectacle de l'entrée royale, devint le lendemain, 24 septembre, l'objet d'une pompe semblable. S'étant pareillement rendue au logis du Mouton, on la reconduisit avec le même cortége et la répétition des scènes allégoriques de la veille jusqu'à l'église, et de l'église à l'archevêché. Un magnifique et somptueux festin l'attendait en la grande salle, « et le bal dura long-temps après les tables le« vées ».

Leurs Majestés prolongèrent leur séjour jusqu'au lundi suivant, 1er octobre, tantôt recevant les présens qui leur avaient été destinés par la commune, tantôt se prêtant à maintes

fêtes, spectacles [1], joûtes, naumachies, artifices de feu et fusées. Elles partirent de Lyon pour Fontainebleau.

Cependant tous ces préparatifs de fêtes, les fêtes elles-mêmes, et la présence de Leurs Majestés n'avaient point interrompu les instances, menaces

[1] « Sa Majesté, sur les cinq heures du soir, entra en la salle de la « Comédie, qui était d'un appareil somptueux et riche, tant en petits « anges voletans et nus en l'air, tenant cierges allumés, que aussi en « d'autres figures à demi-bosse, grandes au naturel, chacune élevée « sous l'entrée d'une porte antique, et sur la cornice deux petits en- « fans de relief soutenant des festons à fruits moulés, et étoient lesdites « grandes figures douze en nombre, six toguées à l'antiquité et cou- « ronnées de lauriers, représentant six poètes florentins; les six autres « armées à l'antique, pour les six ancêtres de la maison de Médicis, qui « furent les premiers restaurateurs des lettres grecques et latines, de « l'architecture, sculpture, peinture, et tous autres bons arts par eux « ressuscités et introduits en Europe chrétienne, desquels la rudesse « des Goths l'en avait long-temps dévestue. Il y avoit une perspective « de reliefs et tout autour de grands flambeaux de cire blanche, sou- « tenus de maintes harpies et autres bestes étranges toutes rondes pour « éclairer tant d'autres enrichissemens, qu'il ne reluisoit céans que pur « or forbi, ce sembloit. Les hystrions tant richement et diversement « vestus de satin et veloux cramoisi, drap d'or et d'argent broché en « or, avec la récréation de la diversité de la musique, changeant selon « les sept âges intervenans aux actes, et le tout accompagné d'un « Apollo chantant et récitant au son de sa lyre plusieurs belles rymes « toscanes à la louange du roi, et sans oublier une nouvelle mode et « non encore usitée aux récitemens des comédies, qui fut qu'elle com- « mença par l'avénement de l'aube, qui vint traversant la place de la « perspective et chantant sur son charriot traîné par deux coqs, et finit « aussi par la survenue de la nuit couverte d'étoiles et portant un « croissant d'argent, et chantant dans son charriot traîné par deux che- « vesches ou chouettes, en grandissime joie, attention et plaisance des « spectateurs; lequel ébat fut à Sa Majesté d'une telle délectation, qu'elle « ne s'en voulut contenter une seule fois. » (*Relation des entrées solennelles*, etc.)

et poursuites des commissaires royaux pour la taxe de la solde, ni les négociations toujours infructueuses du consulat pour se soustraire à ce fardeau. Ce sont, témoignent les registres consulaires, des réclamations sur la quotité de la somme, des prières pour éviter un nouvel emprisonnement et obtenir des délais, prières accompagnées de *vacations* aux commissaires, des sollicitations et présens à Monsieur de Saint-André pour qu'il emploie sa médiation, des députations envoyées à Mâcon et à l'île Barbe, auprès de la reine et du conseil privé, enfin des supplications à genoux devant le roi lui-même et son conseil. Rien ne put détourner l'irrévocable décision « que le roi « avait fait état de la somme demandée, et que « Lyon ne devait pas plus espérer d'exemption « ou de réduction que les autres villes qui s'é- « taient soumises à la taxe ».

Cette affaire, dans laquelle il est bien difficile de reconnaître l'attitude d'une cité libre payant par des subsides volontaires la protection d'un souverain accepté, a plus d'importance que ne semblerait le comporter le peu de dignité de ses détails. En effet, cette pénurie d'argent qui poussait la cour à des exactions envers les communes opulentes, n'était elle-même qu'un des résultats du mouvement nouveau imprimé à l'Europe, et qui, après avoir des débris de la féodalité créé les grands pouvoirs monarchiques, les amenait à se heurter par la destruction de leurs intermé-

diaires. Il était naturel que leurs premiers contacts fussent des essais de leurs forces, des conflits. Plus tard, et comme transition à la politique pacifique, dernier terme, mais terme nécessaire du progrès, naîtra la politique de ruse et de défiance, la politique des balancemens et des alliances de force, contre laquelle l'esprit de l'Europe proteste en ce moment au nom de la fraternité des peuples. Les guerres de peuple à peuple et la concentration de l'autorité royale étaient donc des maux attachés à la marche elle-même de la civilisation, et dont la civilisation doit ensuite affranchir l'humanité. Mais il n'en a pas moins fallu supporter les effets de ces maux passagers, c'est-à-dire les armées permanentes et les lourds impôts. A cette époque, avec la puissance des rois, naissent les embarras financiers qui les poursuivent; avec la prospérité et la civilisation des villes, naissent les taxes et les dettes.

La dette de Lyon était déja considérable ; elle avait pris naissance, ainsi que nous l'avons vu, dans les guerres des derniers règnes, qui avaient multiplié les demandes de la cour, et mis la ville elle-même dans la nécessité de pourvoir à sa sûreté. Un droit établi sur l'entrée du vin, du camelot, des épiceries, sur le poids des farines et du sel, et d'un carolus par ânée de grain portée au moulin, le pied fourché ou entrée sur la viande vivante et morte, que l'opposition du clergé et une sédition des bouchers avaient forcé

à abolir, ainsi que divers deniers levés sur les habitans de la ville, n'avaient pu suffire à combler les dépenses, accrues encore par les fréquentes réceptions des princes. A peine le roi Henri II avait-il quitté Lyon, que les magistrats de la cité se virent dans la nécessité de convoquer l'assemblée générale pour aviser aux ressources. Là, ils exposent toutes les démarches, tentatives et supplications qu'ils ont multipliées à l'égard de la taxe de la solde; que les frais des entrées royales se sont élevés à quinze mille livres qu'il a fallu emprunter ; que la ville doit deux cent six mille livres, sur lesquelles il a été pourvu au remboursement de trente-trois mille livres seulement, par une levée de deniers sur les habitans, et qu'il y a urgence d'ouvrir des voies pour le paiement du reste. L'assemblée arrêta qu'on mettrait un aide de six deniers par livre sur toute marchandise qui entrerait en ville, tant en foire que hors des foires[1], et que pour ce seront impétrées lettres du roi. Conformément aux lettres précédemment obtenues pour le remboursement des trente-trois mille livres, on fera la levée de deniers par habitant[2]. Enfin le consulat est chargé de faire vérifier pardevant Monsieur le sénéchal de nouvelles lettres royales pour la con-

[1] L'impôt sur les marchandises avait déja été établi, mais il avait ensuite été aboli sur les réclamations des marchands étrangers.

[2] La levée de deniers ou les deniers mis sus étaient un impôt proportionnel établi sur le vaillant présumé des contribuables.

tinuation des entrées et du carolus par ânée de blé.

Le conseil du roi n'accorda pas aussi promptement qu'on le désirait à l'hôtel consulaire, ses lettres pour la levée des nouvelles impositions. Peut-être pensait-il que le trésor de la commune était moins pauvre que ne l'avait dépeint l'avarice des conseillers. Ce qui est plus probable, il désirait que les bourgeois de Lyon trouvassent le moyen de subvenir aux taxes royales sans établir des levées qui, portant principalement sur le peuple, pouvaient exciter des émotions dangereuses. Aussi voit-on que des retards étaient sans cesse apportés à l'impétration des lettres, pendant que les commissaires de la solde pressaient de plus en plus le consulat, et ajoutaient les exécutions aux menaces. On demandait qu'un certain nombre de notables se rendît personnellement garant de ce qui restait à payer au roi ; mais le dévoûment de nos consuls n'allait pas jusqu'à poser leur aval à la lettre de change tirée par le roi sur la ville : à deux reprises différentes, ils aimèrent mieux se laisser constituer prisonniers par mandement des commissaires. Puis c'étaient des vacations accordées aux commissaires pour obtenir répit, et des députés envoyés en poste à Paris pour représenter au conseil la cruelle nécessité où l'on était, la commune ne pouvant payer sans les impositions nouvelles, et l'autorisation se faisant de jour en jour attendre.

A la fin elle arriva, mais partielle. Le conseil rejetait l'aide de six deniers par livre sur les marchandises, et il octroyait l'impôt sur le vin et le pied fourché, savoir : par chaque botte de vin crû hors du Lyonnais et à sept lieues de la ville, quarante sous; dans le Lyonnais et à sept lieues de la ville, trente sous; par chaque bœuf ou taureau, vingt-cinq sous; vache, quinze sous; veau, sept sous; pourceau, dix sous; mouton ou brebis, quatre sous; chèvre, cinq sous; chevreau, un sou; et par chaque livre de viande fraîche ou salée, un denier. L'autorisation obtenue, il fallut la faire prévaloir contre l'opposition de la sénéchaussée, qui, en consentant à vérifier la partie relative à l'entrée sur le vin, ajournait l'entrée sur la viande, trop lourde au peuple dans un moment de cherté. Mais après quelques contestations, le lieutenant-général Dupeyrat ayant adhéré à la vérification des lettres royales dans leur entier, les conseillers se hâtèrent de nommer et d'établir des receveurs, comme s'il se fût agi pour la ville d'un bienfait duquel on ne pût trop se presser de la mettre en possession. En vain le gouverneur de Saint-André, plus prévoyant parce qu'il connaissait mieux les besoins et l'avidité des cours, écrivait de l'armée, aux conseillers de la commune lyonnaise, qu'il ne pouvait concevoir leur folie de provoquer eux-mêmes des impôts dont ils ne seraient plus maîtres d'affranchir la ville, quand ils le voudraient. Inutiles avertisse-

mens! Pour en profiter, il eût fallu être assez énergiques pour concevoir la volonté de résister aux exactions royales, assez forts pour imposer par la résistance, ou bien assez sages pour faire porter le fardeau par les plus riches, sans faire sur le peuple une épreuve qui, si elle ne réussissait pas, devait remplir la ville de troubles, et, en cas de succès, ouvrir une mine que la fiscalité royale ne manquerait pas d'exploiter. Le peuple de Lyon se soumit, la solde fut payée au roi, et l'octroi n'a plus cessé de peser sur les consommations de la ville.

Le clergé lyonnais ne fut pas aussi résigné que le peuple; et comme les priviléges d'un corps étaient beaucoup plus puissans que le bien-être des populations, on chargea Humbert de Masso de traiter avec Messieurs de l'archevêché et du chapitre, sur l'opposition qu'ils prétendaient mettre à l'exercice des entrées. Humbert de Masso les pria de fixer les quantités que l'église de Lyon jugerait nécessaires pour l'usage de ses serviteurs, offrant d'accorder exemption des droits jusques à concurrence de cette quantité pour le vin qu'ils introduiraient dans la ville. Mais on trouvait cette faveur trop restreinte : Messieurs du clergé voulaient être libres de faire entrer autant de vin qu'ils le voudraient, sous leur nom, sans rien payer. C'était confisquer l'impôt à leur profit; aussi le consulat tint ferme, et résolut qu'on s'adresserait au lieutenant Dupeyrat pour contraindre

Messieurs de l'église. Une autre prétention du clergé était de ne payer ni l'entrée du vin, ni celle du pied fourché, pour les provenances de leurs domaines. On leur répondit que cette demande était injuste, puisque, s'il s'agissait de leurs biens annexés à l'église, ils jouissaient déja d'une assez grande faveur, n'étant soumis à la charge d'aucun décime, et que s'il s'agissait de leurs domaines patrimoniaux non annexés à l'église, ils avaient encore moins de raison de vouloir les placer à l'ombre de leurs priviléges[1]. Le procès qui s'engagea dura bien des années.

Une exemption plus équitable et plus utile fut réclamée et obtenue par les ouvriers des fabriques de drap d'or, d'argent et de soie, en exécution

[1] Cette querelle du clergé contre le corps de ville n'était pas nouvelle, et il est juste de dire qu'elle n'avait pas toujours eu pour unique objet la réclamation d'une prérogative de caste. Durant plusieurs années du moins, le clergé avait uni à sa défense celle du peuple de Lyon contre les impôts que le consulat provoquait lui-même. Il avait vigoureusement protesté contre le pied fourché, lors de son établissement sous le précédent règne ; et quoique les conseillers eussent offert d'en tenir exempts Messieurs de l'église, ils avaient persisté à en demander l'abolition. Une arme bien redoutée par Messieurs les conseillers, c'était la demande que le clergé leur faisait de rendre compte du produit des impositions déja levées. Il faut bien qu'il y ait eu quelque chose à reprendre dans les comptes communaux, puisque Monsieur le gouverneur de Saint-André, ému par les bruits répandus sur le détournement des sommes qu'on disait avoir employées aux fortifications, crut devoir en vérifier lui-même l'application, et ne parut nullement édifié sur la sincérité des dépenses. (*Voyez* les *Registres consulaires*.)

C'était une très bonne politique de la part du chapitre de rappeler au peuple, en le protégeant, le temps où il avait l'église pour souverain.

des priviléges qui leur avaient été accordes à l'époque de leur établissement dans la ville, sous le dernier règne : il fut dit qu'ils ne paieraient entrée pour le vin de leur cru et celui de leurs provisions. Afin d'assurer cette franchise, et en même temps pour qu'elle ne fournît pas matière à fraude au préjudice de la commune, on dressa un rôle des ouvriers, contenant leurs noms et la quantité de leurs métiers. En signe de pacte formé entre eux et la cité, on remit à chacun une copie imprimée de la charte de leurs priviléges.

L'empressement du consulat à tenir les promesses faites aux ouvriers des fabriques, et à leur accorder de nouveaux avantages, montre que les espérances conçues commençaient à se réaliser. En effet, les manufactures de Lyon se complétaient de plus en plus. Le 17 octobre 1549, Jérôme Fiandre, de Quiers en Piémont, Robert et Jean Tricaud, de Thisy en Beaujolais, avaient présenté requête à Messieurs les conseillers pour exposer « qu'ils avaient l'intention d'introduire « en la ville l'art et métier de faire des futaines, « si l'on voulait accorder à eux et à leurs ou« vriers les mêmes priviléges qu'à ceux de la ma« nufacture des draps d'or, d'argent et de soie, « demandant en conséquence un lieu conve« nable dans la ville et les faubourgs pour dres« ser et placer leurs métiers ». Les conseillers acceptant aussitôt une offre qui apportait surtout pour avantage à la ville de faire travailler les

veuves et les enfans, avaient octroyé les priviléges, et assigné aux nouveaux manufacturiers le local de la vieille Trinité, de l'hôpital Saint-Laurent-des-Vignes [1], sous condition de prendre pour apprentis de pauvres orphelins, tant de l'hôpital que de l'Aumône. L'année suivante, le même Jérôme Fiandre exposa aux conseillers « qu'il avait « déja établi douze métiers, et qu'il voulait ac-« croître sa fabrique d'un bien plus grand nombre, « mais que les frères Tricaud n'y ayant voulu con-« sentir, il avait été obligé de rompre la société « qu'il avait avec eux, et d'en contracter une « nouvelle avec Jean Scarron, bourgeois de la « ville, et Raly, marchand piémontais, moyen-« nant quoi il avait l'espérance d'avoir avant une « année trente métiers ouvrant, si le consulat « voulait renouveler, tant à lui qu'à ses associés « Scarron et Raly, les priviléges accordés précé-« demment ». Les frères Tricaud s'opposaient à cette substitution, alléguant qu'ils étaient les seuls chefs de l'établissement, dont leur commis à gage, Jérôme Fiandre, voulait les exclure; mais les conseillers pensant avec raison qu'ils devaient accorder leur protection plutôt aux hommes industrieux qui dotaient la cité d'une nouvelle branche de

[1] L'hôpital Saint-Laurent-des-Vignes, qui n'existe plus, était situé sur la rive droite de la Saône, hors de la ville, à l'extrémité du faubourg Saint-George. On l'a appelé aussi *La Quarantaine*, nom qui est resté au quartier. C'était l'hôpital des pestiférés. (*Nouveaux Mélanges*, par M. Breghot du Lut.)

travail, qu'à leurs fournisseurs d'argent, ne s'arrêtèrent point au dire des frères Tricaud, et maintinrent Jérôme Fiandre dans la jouissance des exemptions. Plus tard cependant, les frères Tricaud ayant monté des fabriques, furent admis aux priviléges.

Le consulat se montrait ainsi le tuteur zélé, éclairé et prudent des affaires de la ville dans toutes les matières où les intérêts oligarchiques ne se trouvaient point aux prises avec les prétentions de la masse des citoyens, et dans les cas où il n'y avait pas à lutter contre les exigences ou les usurpations de la couronne. Alors, c'était, vis-à-vis des citoyens, toute la rigueur d'une aristocratie inquiète ; vis-à-vis de la couronne, au contraire, une alternative de concessions inexplicables ou de résistances bien timides. L'esprit courtisanesque et le désir de plaire à la cour, qui donnaient des compères aux demandes fiscales jusque dans le sein de l'administration consulaire, expliquent moins une telle faiblesse que la position isolée des conseillers entre les citoyens, qu'ils n'auraient pu appeler à leur aide sans leur restituer leurs droits usurpés, et le pouvoir central dont la force croissait tous les jours [1].

[1] « Les communes se trouvèrent divisées en une haute bourgeoisie et une population sujette à toutes les erreurs, à tous les vices d'une populace. La bourgeoisie supérieure se vit pressée entre la prodigieuse difficulté de gouverner cette population inférieure, et les tentatives continuelles de l'ancien maître de la commune, qui cherchait à

Ces petits débats d'intérieur ou ces luttes sourdes du pouvoir municipal et de l'autorité royale, se révèlent par une multitude de faits minutieux. Nous nous contenterons d'exposer briévement, sous la forme chronologique, ceux qui nous paraissent tenir par quelques points à l'Histoire de Lyon; nous reprendrons la forme narrative quand nous arriverons à des événemens plus généraux.

RÉCEPTION D'UN GOUVERNEUR.

Monsieur de Saint-André, gouverneur, était décédé en cour. Le roi nomma à sa place Jacques d'Albon, maréchal de Saint-André, fils du défunt. Le nouveau gouverneur devait venir prendre possession, et son arrivée était annoncée, lorsqu'on fit la proposition au consulat de lui faire les honneurs d'une réception solennelle. La chose surprit d'abord et excita des objections : les annales consulaires n'offraient point de précédens; et

ressaisir son pouvoir. Telle a été notre situation en Europe jusqu'au seizième siècle. C'est là peut-être la principale cause qui a empêché les communes de prendre dans plusieurs pays de l'Europe, et spécialement en France, toute l'importance politique qu'elles auraient pu avoir. Deux esprits s'y combattaient sans cesse : dans la population inférieure, un esprit démocratique aveugle, effréné, féroce; et, par contre-coup, dans la population supérieure, un esprit de timidité, de transaction, une excessive facilité à s'arranger, soit avec le roi, soit avec les anciens seigneurs, afin de rétablir dans la commune quelque ordre, quelque paix. » (M. Guizot, *Cours d'histoire moderne* professé en 1828.)

puis on parla des frais : la ville n'était-elle pas déja endettée de plus de deux cent mille livres ? Mais on mit en avant le grand crédit du gouverneur à la cour, les services qu'il avait déja rendus, et ceux qu'il pouvait rendre ; d'ailleurs il devait être accompagné à son entrée de quatre princes : les ducs d'Enghien et de Nemours, le prince de La Roche-sur-Yon, et le maréchal de Sédan. On décida que Messieurs les Conseillers iraient en grand costume et à cheval, accompagnés des notables bourgeois, de Messieurs de la justice, et des nations étrangères, recevoir le gouverneur ; qu'on lui présenterait le pallion, que les rues seraient tapissées sur le passage, que les enfans de la ville en bon équipage, les arquebusiers et douze cents hommes de pied, pris dans les corporations de métiers, formeraient l'escorte. Des échafauds, scènes et triomphes dûrent être dressés, et Barthélemi Aneau, principal du collége de la Trinité, reçut charge de composer les *Histoires et Dictons.* Sur un échafaud dressé devant Saint-Éloi « sera faite l'histoire d'Éphestion, d'Alexandre le Grand, et de la femme et les deux filles du roi Darie ; lesquelles femme et filles du roi Darie étant prisonnières se seroient adressées à Éphestion pour faire la révérence, pensant que ce fût Alexandre ; et étant adverties que ce n'étoit Alexandre et qu'Alexandre étoit auprès dudit Éphestion, se voulant excuser envers ledit Alexandre, icelui avoit répondu : *Et hic Alexander est*, démontrant que

l'honneur qu'elles avoient fait audit Éphestion, il l'estimoit autant qu'à lui-même, pour faire apercevoir que l'honneur que l'on fait audit seigneur de Saint-André, le roi l'estimera autant qu'à lui-même, pour l'amitié et faveur qu'il porte audit seigneur de Saint-André. » A la porte de Bourgneuf, sera faite l'histoire d'Andronicus[1] qui, le premier, apprivoisa le lion. Le sieur de Riverie, Claude Laurencin, fera la harangue au gouverneur « lui offrant corps et biens tant en général que ceux en particulier, prêts à obéir à tout ce qu'il lui plaira commander, le suppliant d'avoir les affaires de la ville toujours pour recommandées envers le roi et Messieurs de son conseil. » Puis le noble orateur devra s'adresser à Messeigneurs les princes étant en la compagnie du gouverneur. Les fonds manquant pour les frais, on emprunta mille écus à change jusqu'à la prochaine foire de Toussaint. Ce qui valut mieux sans doute aux yeux du gouverneur, on arrêta les présens qui lui seraient faits pour l'engager à obtenir du roi l'autorisation de l'aide des six deniers par livre.

Le surlendemain de l'entrée[2], Messieurs les conseillers se transportèrent à l'archevêché, où était logé Monsieur de Saint-André. Avec force excuses

[1] N'est-ce point Androclès qu'il faut lire? On sait que cet esclave ayant été livré aux bêtes dans le cirque de Rome, vers le premier siècle de notre ère, fut reconnu et épargné par un lion dont il avait guéri une blessure. (*Aul. Gel.* v, 14.)

[2] 26 août 1550.

sur la modicité du don, ils lui présentèrent une bourse de douze cents écus d'or au soleil, qu'il voulut bien accepter. Madame la Maréchale accepta aussi gracieusement une bourse de deux cents écus. Des étrennes furent distribuées aux officiers et domestiques de la maison, savoir : au gentilhomme de la chambre, cinquante écus ; à chacun des deux maîtres-d'hôtel, vingt écus; à chacun des deux secrétaires, quarante écus; aux clercs desdits secrétaires, six écus ; aux deux valets de chambre et barbiers, vingt écus; à chacun des deux écuyers de cuisine, dix écus; au sommelier, dix écus ; au maréchal et fourrier, quatre écus; au serviteur du gentilhomme de la chambre, six écus; aux laquais des secrétaires, un écu. Total des présens, seize cent trente-neuf écus d'or au soleil. Barthélemi Aneau, pour ses histoires d'Éphestion et d'Andronicus, avait reçu six écus d'or, à peu près autant que le valet du valet d'un grand seigneur.

Il n'y avait pas même dans ce patronage d'un homme puissant le caractère de noblesse que lui auraient donné le désintéressement du patron et l'affection du client; c'était un véritable marché dans lequel les services s'achetaient et se payaient à prix convenu comme un courtage. Les conseillers, qui sollicitaient depuis long-temps l'établissement du subside de six deniers par livre de marchandises, avaient promis dix mille livres au gouverneur, comme récompense de l'autorisation

qu'il promettait d'obtenir. L'année suivante[1] il écrivit au consulat pour lui demander les dix mille livres. Le marché n'avait pas été exécuté, car les six deniers ne furent accordés que plus tard ; mais le juge Tignat remontra, en courtisan habile, qu'il fallait au moins payer ce qu'on pourrait pour ne pas perdre un zélé protecteur. Le consulat fit offrir quinze cents écus comme un à-compte. Le surplus fut ensuite exactement réclamé par le créancier, et religieusement payé par la cité débitrice.

FOIRES DE LYON ; DROIT D'AUBAINE ; RÈVE FORAINE.

Des courtisans avaient sollicité et obtenu du roi l'aubaine de quelques étrangers morts en foire de Lyon. Cet attentat aux priviléges des foires fut vivement dénoncé par les marchands étrangers ; le consulat épousa leurs plaintes. Toutefois comme l'aubaine d'un certain Melly, marchand d'Avignon, avait été donnée par le roi à un gros seigneur de la cour, on avisa « qu'il ne fallait pas se mettre ce gros seigneur à dos[2] ».

L'année suivante[3] Nicolas Fugani, florentin, étant décédé en foire de Lyon, un gentilhomme prétendait, en vertu du droit d'aubaine à lui octroyé, recueillir ses biens. La ville intervint au procès.

Les franchises des foires eurent à soutenir un

[1] 19 janvier 1551. — [2] Août 1550. — [3] Mai 1551.

autre assaut. Un édit royal établit une taxe appelée *rève foraine* sur toutes les marchandises sortant du royaume, et les fermiers ou collecteurs ne manquèrent pas de la lever sur les marchandises achetées en foires de Lyon par les négocians étrangers, qui portèrent leurs plaintes au consulat. On leur délivra une copie de l'édit des franchises des foires pour la faire publier à leurs frais. Mais cette défense de droit n'ayant pas empêché les entreprises des agens fiscaux, le consulat fit dresser un mémoire et envoya des députés à Paris. Leurs représentations eurent d'abord quelque succès : le conseil promit de suspendre la rève jusqu'au retour du roi, qui était à l'armée; mais bientôt dans Lyon même, et au milieu d'une foire, on voit arriver des commissaires royaux chargés d'établir et de percevoir la rève. Aussitôt la consternation se répand dans la ville, les affaires cessent. Le consulat fait des représentations, écrit à Paris à tous ses patrons, multipliant les prières et les promesses. Malgré ses protestations et l'opposition formelle de son procureur général, l'édit est publié en pleine foire, et des bureaux de perception sont établis. Il se trouva un membre du consulat, Symphorien Buatier, qui osa se charger des fonctions de receveur; mais ses collègues lui signifièrent aussitôt qu'il eût à se démettre du consulat, ne pouvant plus délibérer avec lui ni en sa présence.

Cette affaire était d'une importance à réunir

tous les intérêts. Le consulat invoqua avec fruit la coopération du clergé dans les démarches à faire. Le conseil du roi, ému par des plaintes si unanimes, fit faire une enquête sur les événemens de la dernière foire, et enfin les députés rapportèrent des lettres portant « défense de lever « sur les marchands ou marchandises vendues et « sortant durant le privilége des foires, aucun « droit de rève foraine ou haut passage ». Les conseillers firent publier ces lettres à son de trompe, avec une grande solennité. Ils se transportèrent à cheval et en costume dans tous les lieux où avaient été établis les officiers et collecteurs de la rève : à la porte du pont du Rhône, à la porte Saint-Marcel, à la Grenette, à l'Herberie, aux Changes, et la proclamation y fut faite par un sergent accompagné de quatre trompettes.

Les lettres du roi n'empêchèrent pas les collecteurs royaux de fatiguer les marchands fréquentant les foires. Il y eut de nouvelles plaintes, et le consulat ne vit d'autre moyen d'empêcher toutes ces exactions que de prendre lui-même, au nom de la ville, la ferme de la rève [1].

La ville avait déja acquis dans le même but [2] l'office de greffier des insinuations des contrats, obligations et lettres de change, que le roi avait

[1] *Registres consulaires*, 18 janvier 1551 ; 23 février, 31 mars, 11 août, 13 septembre, 7 octobre 1552 ; 9 juin, 26 mars, 2 mai 1553 ; 2 juin 1554 ; février 1556.

[2] Décembre 1553.

créé à Lyon, quoique les marchands étrangers s'opposassent à cette nouveauté comme destructive des foires et du crédit du commerce. Il en coûta au trésor commun douze mille livres pour le coût de l'office, plus quatre mille vingt-neuf livres en présens et frais des députations envoyées en cour.

Les registres consulaires nous offrent plusieurs autres exemples d'offices de finances ou d'administration acquis par la ville, soit pour les faire exercer elle-même, soit pour les supprimer.

### VOIRIE ; EMBELLISSEMENS ; STATISTIQUE.

On trouve à cette époque, dans les registres consulaires, diverses défenses aux habitans d'avancer et de faire des forgets sur les rues et sur la Saône. La ville s'adresse au roi pour obtenir des lettres patentes et édits semblables à ceux que Louis XII avait donnés pour faire démolir et abattre les avancemens et forgets[1].

Barthélemi Prevost voulant bâtir dans la rue du Pas-Étroit, les voisins demandent qu'il soit tenu de reculer sur son fonds pour rendre ladite rue de la largeur de treize pieds, suivant l'ordonnance du consulat de 1545. Le procureur de la ville s'adjoint aux réclamans[2].

Les habitans du lieu des Terrailles, auprès de la porte du Griffon, demandent à faire ouvrir la

[1] Années 1551, 1552 et 1555. — [2] Année 1552.

rue à leurs frais [1]. L'ouverture a lieu en effet à travers les jardins, en indemnisant les propriétaires.

Une question importante de voirie s'agite entre la ville et le roi [2]. Le consulat réclamait la faculté de démolir les deux fausses portes de la Lanterne et du Chenevier, inutiles pour les fortifications depuis l'achévement de la muraille et de la porte Saint-Sébastien. Le roi s'attribuait la propriété des fossés et des anciens murs de la Lanterne. Il avait nommé des commissaires pour les *asserviser* ou les aliéner au profit de son trésor ; mais la ville fit valoir vivement ses droits et sa possession : ses droits, puisque les fossés étaient jadis des maisons démolies moyennant une indemnité payée par elle, et que les murs avaient été bâtis à ses frais, des deniers communs ; sa possession, puisqu'elle n'avait cessé de jouir de ces emplacemens sur lesquels elle avait depuis long-temps établi les jeux de l'arquebuse, de l'arbalète et de l'arc. Les remontrances du consulat furent admises, et le domaine de la ville reconnu. Cette affaire fit sentir la nécessité d'avoir ordinairement quelque bon orateur pour défendre les intérêts de la ville. On chargea Jean Laurent, son député en cour, « d'obtenir permission du « roi de pouvoir mettre au conseil un docteur, « avocat et homme de robe longue, comme l'on

[1] Année 1551. — [2] Le 8 janvier et le 6 juillet 1551.

« souloit faire de toute ancienneté ». Depuis, le consulat *appensionna* au profit de la commune l'emplacement des fossés et des murs de la Lanterne, ainsi que des portes et tours de la Lanterne et du Chenevier, que le roi permit d'abattre.

La tour des Serpens, sur le Rhône, était ruinée par son antiquité. On arrête que pour le profit tant de la navigation que des moulins sur le Rhône, il sera nécessaire de la faire percer pour passer à travers et aller droit le long des murailles sur le Rhône jusqu'au boulevart Saint-Clair, où se trouvent la plupart des moulins [1].

L'année suivante, il fut rapporté que le Rhône avait rompu les *plessières* [2] qui avaient été faites au droit de la tour du pont-levis du pont, « en « sorte que si l'on ne les fait pas réparer promptement, le Rhône est en danger de prendre son « cours vers le pays de Dauphiné, et de laisser « la ville et le pont ».

Nous voyons que la ville fait payer quarante-six livres à Constantin Morai et à Alexandre Aramondi, Grecs de Constantinople, « gens ingénieux « et experts architecteurs, lesquels étant en cette « ville, avoient dessiné les plessières du Rhône « et baillé dessins pour les fortifications [3] ».

[1] 25 juin 1551.

[2] Ou *plessiers*, petits chemins ou sentiers pratiqués par le moyen de branches qu'on a repliées sur elles-mêmes. (De *plicatura* ; en basse latinité, *plessa*. Roquefort, *Glossaire*.)

[3] Année 1552.

On donne autorisation aux marchands des nations de faire planter des barrières à leurs frais en l'ancienne place des Changes, près de la Poulaillerie, et Puits de Porcherie, pour écarter les charrettes et chevaux pendant l'heure de leur change, qui se fait deux heures avant midi et à cinq ou six heures du soir [1].

Il y avait contestation entre la ville et les habitans de Saint-Just et de Saint-Irénée, qui formaient une ville close séparée, et, comme telle, assujettie distinctement à la taxe de la solde. Le consulat et Antoine Bellièvre, prévôt et chanoine de Saint-Just, se disputaient la garde des clés de Trion et de Saint-Irénée. On passe enfin accord avec les habitans : ils cesseront d'être ville close, assujettie séparément à la taxe des gens de guerre, et seront incorporés avec la ville, qui se charge de payer leur part et de rembourser ce qu'ils ont payé précédemment [2].

On ordonne de faire mettre en état le port de la Baleine, pour qu'il puisse servir d'abreuvoir, et pour le déchargement des marchandises entrant en ville [3].

Le roi autorise l'édification d'un palais pour le siége présidial. Afin de subvenir aux frais, le consulat ordonne la levée de six deniers sur chaque carteau de sel entrant en ville [4].

[1] Année 1552. — [2] 12 janvier 1553. — [3] Année 1554. — [4] Année 1556.

On fait examiner le dessin de la tuerie et écorcherie sur le Rhône, pour aviser de faire achever au rabais, et au meilleur marché possible, cette tuerie commencée autrefois.

Le procureur général de la ville, Grollier, reçoit du consulat l'ordre de faire mettre à exécution les lettres patentes obtenues du roi pour faire démolir les murs de la grande place au devant de l'église des Jacobins, et faire ériger ce local en place publique, et pour ce, de faire ajourner les Jacobins et les habitans de la ville qui ont maisons joignant ladite place.

Les lettres patentes dont il est ici question, autorisaient les villes à faire ériger en places publiques généralement tous les emplacemens qui se trouvaient au devant des couvens ou des églises.

L'année suivante [1], la ville acquit, par transaction avec les cordeliers de Saint-Bonaventure, la grande place au devant de leur église. Par suite des travaux de défense militaire qui avaient été faits, comme on le dira plus bas, les murs qui formaient sur le Rhône la clôture des vergers, jardins et vignes du couvent, avaient été ouverts pour pratiquer un passage le long du fleuve. On fit réédifier ces murs, en y laissant deux portes dont le consulat se réserva les clés avec faculté de passage en cas de nécessité. Ces

[1] 1557.

travaux, d'autres encore qui furent stipulés dans l'acte, et une rente perpétuelle de cent livres, furent les conditions de la cession de la place qui dut s'étendre jusqu'au Rhône, afin d'y établir un port. Les religieux se réservèrent d'y pouvoir faire leurs processions comme auparavant, et le consulat promit de maintenir la croix étant sur la place.

A l'égard des autres propriétaires de vignes, jardins et maisons sur le Rhône, dont les clôtures avaient été pareillement rompues, on ne leur permit de les rétablir qu'en laissant derrière la muraille, sur le Rhône, un passage public.

On oblige les tripiers et bouchers à établir leurs tueries et triperies à l'abattoir, près du pont du Rhône[1].

Le consulat ordonne de faire achever en pierre le pont du Rhône[2]. Cette construction a lieu en effet l'année suivante.

La maison portant pour enseigne *Hôtel de la Couronne* étant mise en criée, le consulat se propose de l'acheter, afin d'y établir l'hôtel commun[3].

On fait acheter de Gabriel de Russy sa maison dite de la *Palfrenerie*, rue Saint-Éloi, pour la démolir et faire un port sur la Saône[4].

On ordonne de faire paver le port du Temple,

[1] 15 avril 1558. — [2] Année 1558. — [3] Même année. — [4] Même année.

du côté des Célestins, jusque dans la Saône, et d'adoucir la pente du port pour l'aisance des déchargemens de vins et autres marchandises [1].

Il y avait à Lyon, au lieu de La Rigaudière, une fonderie royale pour l'artillerie. On voit que la ville y ayant fait fondre des coulevrines, paie soixante sous pour la réparation d'un fourneau rompu [2].

La ville fait abattre les fausses portes de Saint-Marcel, du Griffon et de Saint-Vincent, et ces bourgs demeurent dès lors joints à la ville [3].

Les marchands cuiratiers tenaient leur marché dans la rue de la Juiverie; on les en fait sortir, et on leur assigne la place Confort. Les habitans de la rue Juiverie et les marchands fréquentant les changes, se plaignent aussi des teinturiers en soie qui font couler leurs eaux tant en ladite rue qu'aux Changes; on ordonne au voyer de faire démolir les *conchcs* desdits teinturiers.

## JURIDICTIONS.

On trouve des traces bien anciennes de l'espèce de jalousie qui existe à Lyon entre la bourgeoisie commerçante et la bourgeoisie de robe. Ce n'est pas que les hommes de robe n'aient été sans cesse traités avec distinction, surtout lorsque l'appui de leur talent a été nécessaire; mais on s'est toujours élevé contre ce qui aurait pu les

[1] Année 1558. — [2] Année 1559. — [3] Même année.

tirer de l'infériorité où ils sont placés comme corps. Dans les faits que nous allons retracer, il faut aussi reconnaître l'influence du trafic si avilissant que la cour faisait des offices de judicature. On créait des charges pour avoir de l'argent, et puis on les faisait racheter par les communes : c'est ce qui était arrivé en 1549 pour six charges de conseillers en la sénéchaussée de Lyon, créées par le feu roi François Ier. La ville, obligée d'emprunter pour leur rachat quatre mille huit cent quatre-vingt-une livres, avait affecté au remboursement l'octroi sur le vin.

L'édit du roi Henri II [1], qui crée trente siéges de présidiaux, en attribuait un à Lyon, dont le ressort se composait du Forez, Lyonnais, Beaujolais et Mâconnais [2], et portait à cet effet l'institution de huit nouveaux conseillers en la sénéchaussée. L'avocat du roi, maître Matthieu de Vauzelles, en annonçant cet édit au conseil de ville, en développa les avantages, ajoutant « qu'il seroit « bon de poursuivre que l'on eût à Lyon les ap« pels du Lyonnois, Forez et Beaujolois en dernier « ressort; de plus, que iceux conseillers pussent « connaître des gens qui ont *committimus*, de « sorte que si un gentilhomme, quel qu'il soit « dudit pays, devoit à un marchand de Lyon, il « seroit tenu de répondre en cette ville ». Puis il

[1] Janvier 1551.

[2] Postérieurement, le Mâconnais a été distrait de cette juridiction, à laquelle on joignit en remplacement la prévôté de Charlieu.

rappelait que Monsieur le lieutenant Tignat avait dit que si l'on voulait promptement compléter à Monsieur de Saint-André les dix mille livres promises, il se faisait fort d'obtenir du maréchal ces avantages, qui vaudraient plus de vingt mille livres par an à la ville. On consulta là-dessus les vieux conseillers. Le seigneur de Laurencin était d'avis de la poursuite ; mais les autres, et surtout Pierre Scève, remontrèrent qu'une cour de parlement ne pouvait bien compatir avec des marchands. On arrêta de ne faire aucune poursuite de l'édit, de n'en pas écrire et de ne pas faire de promesses à Monseigneur de Saint-André, sinon pour les autres grandes affaires de la ville. Cependant, comme Monsieur de Saint-André et le lieutenaut Tignat vinrent à presser le consulat de désigner au roi les huit conseillers pour le ressort du présidial, ainsi que l'édit de création lui en attribuait la faculté, les notables furent d'avis « qu'il falloit « nommer les conseillers parmi les gens de bien, « pour ne pas laisser perdre le droit de nomina- « tion, qui est un honneur pour le consulat[1] ».

L'installation du présidial eut lieu le 7 juillet 1552, par un conseiller au parlement de Paris qui avait commission de ce faire, nonobstant toutes oppositions ; et les consuls de la ville furent assignés au lendemain, ainsi que les procureurs des autres pays du ressort, pour faire la

[1] Février et avril 1551.

répartition des gages des nouveaux magistrats, fixés à seize cents livres, et auxquels le roi voulait que fût affecté l'aide sur le sel.

Il ne tarda pas à se refaire un parti dans la ville pour pousser le consulat à solliciter l'érection d'un parlement. Nicolas de Chaponay, François Sala, l'avocat François Grollier et autres personnages, disaient que jamais l'occasion n'avait été plus favorable, le roi voulant établir une cour de parlement nouvelle pour les pays de droit écrit; qu'il faudrait peu d'efforts pour en obtenir l'assiette dans cette ville. Puis ils énuméraient vivement les profits qui en résulteraient pour les habitans, non seulement sous le rapport d'une justice meilleure et plus prompte, mais encore pour le maintien des libertés et franchises des foires; « lesquelles, par faute de vrais supports « et remontrances véritables, ont été grandement « diminuées et s'anéantissent de jour en jour..... « L'autorité d'un parlement retarderoit et éteindroit plusieurs pernicieuses entreprises contre « les libertés et franchises, tant desdites foires « que de toute la communauté de la ville....... Il « est notoire que les pays du ressort apporteront « pour le moins la somme de cent mille livres « pour chacun an, qui demeureront dans les « bourses des pauvres artisans et des marchands, « et auroient les notables et bourgeois de la ville « plusieurs bons moyens desquels ils sont destitués aujourd'hui, de bailler occupation hon-

« nête, sur le lieu de leur nativité, à leurs en-
« fans qui ne veulent faire train de marchandise,
« et de loger leurs filles à plusieurs honorables
« personnes. » Ces raisons et beaucoup d'autres, amplement développées par maître Grollier, n'obtinrent pas l'assentiment de Messieurs les conseillers. Bien loin de là, ils écrivirent[1] à leur procureur à Paris « qu'ils ont appris que certains
« personnages font poursuivre en cour, par l'a-
« vocat Grollier, l'érection d'un parlement en
« cette ville, sans en avoir aucune charge du con-
« sulat, et cependant qu'ils s'aident du nom du
« consulat et offrent de grandes sommes pour
« l'obtenir ». On le charge, en cas que ce soit ainsi, de les désavouer en plein conseil privé et ailleurs, et d'affirmer que jamais le consulat ne leur a donné pouvoir et charge semblables.

### ENTRÉE DU CARDINAL DE TOURNON.

Le cardinal de Ferrare, archevêque de Lyon, ayant permuté avec le cardinal de Tournon, archevêque d'Auch, le nouveau prélat lyonnais, célèbre dans l'histoire de France par son fanatisme sanguinaire contre les calvinistes, vint rendre sa visite à ses ouailles en septembre 1552.

L'entrée de ce personnage ne fut remarquable qu'en ce qu'il fut, pour ainsi dire, consigné à la porte de Lyon pendant plusieurs jours, par une

[1] 12 février 1555.

querelle de préséance entre le consulat et le clergé.

Le consulat voulait être en corps auprès du prélat, et l'accompagner ainsi jusqu'à l'église. Il disait que tel était l'usage des entrées précédentes des archevêques, et que, d'ailleurs, faisant les frais de la réception, il en devait régler la forme. Le clergé revendiquait l'honneur d'être aux côtés de son chef, le consulat ne venant qu'après, à l'exception de quatre conseillers qui porteraient le pallion. L'archevêque soutenait son clergé, disant qu'il était seigneur spirituel et temporel de cette ville, et qu'il était raisonnable que la spiritualité précédât la temporalité.

Le consulat transigea, en sauvant l'honneur des précédens, par une protestation et par la clause de : *sans préjudicier pour l'avenir.*

On trouve amplement rapportées dans les registres consulaires toutes les circonstances de ce débat, ainsi que les formes adoptées dans les réceptions précédentes, et celles qui furent arrêtées par la transaction entre le consulat et le clergé, signée à La Ferrandière le 27 septembre 1552.

Le nouveau prélat sembla appliquer toute son activité et son habileté d'homme d'état à ressaisir quelque portion du pouvoir des archevêques sur la ville.

Il fit revivre d'anciennes prétentions de ses prédécesseurs : tels étaient les droits seigneuriaux qu'il disait lui être dus par l'hôpital pour ses maisons et héritages ; il revendiquait aussi, en vertu

de sa régale, la propriété de toutes les places communes de la ville, notamment des fossés de la Lanterne, dont la ville avait la possession. Il soutint le procès existant contre le sieur de Lachambre, auquel la ville s'était jointe, au sujet des lods et milods pour les successions de frère à frère et d'oncle à neveu, qu'il prétendait être du cinquième denier, outre le milod, au lieu du cinquantième jusque là perçu. Entre autres griefs encore, il se plaignait comme d'une atteinte à son droit de scolastique, que le consulat eût mis des régens de sa propre autorité au collége de la Trinité.

On le vit enfin se mêler de toutes les affaires, police, procès, finances, etc., soit par intervention officieuse, soit en vertu de son autorité spirituelle ou seigneuriale. Nous trouvons, par exemple, que défenses ayant été faites de par Monseigneur l'archevêque et la cour ordinaire, aux taverniers, de vendre vin et victuaille aux habitans domiciliés, et de les asseoir en leurs tavernes, maître Pierre Grollier dénonça ces défenses au consulat comme violatrices des libertés et franchises des habitans; mais le consulat n'admit pas cette requête, « considérant que les dé« fenses avoient été saintement et juridiquement « faites pour l'utilité des habitans [1] ». Dans une autre occasion, les officiers de l'église provoquent

[1] 25 février 1556.

une assemblée dans laquelle il est décidé qu'on chassera les étalagistes du pont de Saône, malgré l'avis du consulat qui, par humanité, voulait qu'on tolérât les étalages à certaines conditions[1]. La même année, ces officiers font des remontrances au consulat, « afin que la politique ou « police commise au courrier juge criminel soit « par ci-après duement exercée au profit de la « ville ». Ces remontrances portent sur ce qu'il n'y a pas place et lieu pour retirer les filles de joie ; sur ce que les bouchers du Gourguillon ont été, à leur grande incommodité, transférés dans la rue du quartier Saint-George, enfin sur divers autres objets de police et de voirie. Le consulat commet trois conseillers, pour « avec « ledit courrier et autres officiers dudit seigneur « archevêque », adviser les lieux les plus commodes pour les divers objets des blés, de la panneterie et de la volaille, « qui faisoit trop de « bruit devant Saint-Nizier, où le ramage des « coqs, des poulets et des oies interrompoit le « service divin ». Quant aux filles de joie, on leur assigna la rue du Beau-Regard.

Ces confusions et conflits d'autorité qui se renouvelaient sans cesse, marquent qu'il n'y avait pas de limites bien précises entre les attributions expirantes de l'ancienne féodalité ecclésiastique, et les pouvoirs que le roi et la commune faisaient exercer par leurs officiers.

[1] Mars 1556.

PRIVILÉGES ET AUTORITÉ DE LA COMMUNE.

La même incertitude régnait entre les pouvoirs de la couronne et ceux de la commune. Nous parlerons à part de tout ce qui concerne les impôts ou les finances, et nous ne mentionnerons ici que les faits spécialement relatifs à l'indépendance du consulat et aux franchises des corporations.

Une bande de lansquenets [1] allant à Turin pour le service du roi, fut logée dans les faubourgs suivant l'ancien usage; et toute la compagnie des arquebusiers, commandée par le lieutenant George Renouard, fut mise sur pied pour garder la ville. A cette occasion, les priviléges de cette compagnie furent renouvelés par le consulat, de l'avis des notables et maîtres des métiers, attendu l'avantage de la pouvoir assembler en un instant pour la défense de la cité. Ces priviléges, concédés en même temps aux archers et arbalêtiers, étaient en substance que le roi qui abattrait le papegay, serait exempt, pendant l'année de sa royauté, de toutes les impositions, aides et subsides mis en la ville, que l'on continuerait les prix francs de cent sous par mois, que l'on ferait augmentation des étrennes et dons gratuits accoutumés faire audit roi chaque année. Les prix étaient en vaisselle d'étain de la valeur de cinq livres, sous

[1] 26 mai 1556.

la condition que les arquebusiers feraient le serment chaque année de se tenir prêts et en armes pour la défense de la ville, et pour résister à toute entreprise et invasion quand ils seraient requis par le consulat.

Alexandre de La Tourette fut nommé par le roi maître des monnaies de cette ville, malgré le consulat, qui avait donné certificat pour cet office à Antoine de Luon. Dans les débats de cette affaire, le sieur de La Tourette avait écrit, à ce qu'il paraît, que le sieur de Luon avait donné mille écus aux conseillers pour avoir leur appui. Le consulat irrité fit rechercher copie de la lettre pour demander réparation de l'outrage [1].

Le nouveau maître de la monnaie voulut établir un prévôt ayant juridiction sur les changeurs, orfèvres et joaillers, pour visiter leurs marchandises et punir les abus et contraventions aux ordonnances. Les orfèvres s'opposèrent à cette mesure comme contraire « aux libertés et franchises de la ville, et surtout aux droits des conseillers d'élire chaque année deux maîtres de chaque métier pour visiter les marchandises de chacun de ces métiers ». Le procureur de la ville et celui de Monseigneur l'archevêque [2] s'adjoignirent à cette opposition.

[1] Année 1553.

[2] La prétention de l'archevêque se fondait sans doute sur l'inspection qu'il prétendait avoir sur les poids et mesures, et en général sur toutes les marchandises, comme seigneur. Nous voyons qu'il y avait en ce

La même prétention fut renouvelée quelques années plus tard par deux commissaires du roi, conseillers des monnaies, qui de plus voulurent mettre les orfèvres en jurande, sous prétexte d'exécuter l'édit du roi sur les matières d'or et d'argent. Les orfèvres, soutenus par le consulat, résistèrent comme précédemment. Ils résolurent seulement qu'ils n'emploieraient ni or ni argent qui ne fût de l'aloi et qualité de ceux de Paris; que les pièces de la fabrique de Lyon seraient marquées d'un double poinçon, savoir : de la marque de l'orfèvre, et d'un poinçon aux armes de la ville, aux peines d'être brisées, et, en cas de récidive, confisquées; enfin, et pour éviter les officiers royaux, on commit quatre orfèvres de la cité pour visiter tout l'or et l'argent qui seraient mis en œuvre, et pour veiller à l'exécution de l'ordonnance [1].

Le procureur de la ville s'oppose à l'entérinement de lettres créant un office d'auneur de draps [2].

Humbert Faure présente des lettres patentes du roi, par lesquelles il a été pourvu de l'office de conseiller général superintendant sur les deniers communs, dons et octrois des villes de la généralité de Lyon, aux gages de douze cents

temps procès entre lui et les revendeurs d'huile de noix, de qui il voulait percevoir une lampe d'huile, plus dix deniers et un carolus, pour leurs balances.

[1] Année 1556. — [2] Année 1554.

livres par an à prendre sur les deniers communs. D'après l'avis d'une assemblée générale, le consulat arrête qu'on poursuivra au conseil du roi l'opposition formée tant à la création des conseillers généraux qu'à la provision faite en faveur du sieur Faure [1].

Humbert Faure fut, malgré le consulat, confirmé par le roi dans son office ; on lui signifia qu'on ne s'opposait plus à ce qu'il en fît l'exercice, mais qu'on se réservait de faire des remontrances au roi sur l'article des gages qui tombaient à la charge de la ville. Plus tard, on fit la transaction ordinaire, c'est-à-dire qu'on racheta l'office à prix d'argent.

### DESPOTISME ARISTOCRATIQUE [2].

Le dimanche précédent, maître Pierre Buyer, notaire, à l'assemblée des maîtres des métiers, avait dit ces paroles séditieuses « qu'il n'y avoit « que subsides en la ville dont les gros ne payoient « rien, et qu'il n'y avoit que le pauvre peuple « qui payât, qui étoit mangé et pillé de tout côté ; « qu'il n'y avoit que mangerie et pillerie sur ledit « dit peuple, et que ceux qui prenoient l'argent « à intérêt sous le nom de la ville, en faisoient « leur profit particulier ». Ces paroles, propres à émouvoir le peuple, firent en effet un mouvement parmi le commun de l'assemblée, qui

[1] Année 1555. — [2] *Registres consulaires*, 19 décembre 1555.

commençait déja à murmurer contre les conseillers. Par un arrêté du sénéchal, on fit une information contre ledit Buyer, et on le poursuivit. Claude Platet, nouveau conseiller, et d'autres citoyens de la ville, vinrent solliciter le consulat de lui faire grace en considération de ce qu'il était chargé de femme et enfans, et qu'il ne se rappelait pas d'avoir tenu tous ces propos, qu'il était prêt à les désavouer et à en crier merci au consulat. Celui-ci voulait qu'il fît une réparation solennelle, et que pour le moins, en semblable assemblée de notables et maîtres des métiers, il fît amende honorable, tête nue, à genoux, disant que follement et téméraircment il a proféré lesdites paroles dont il se dédit et en crie merci à Dieu, au roi, et aux seigneurs conseillers. Cependant, par miséricorde, on se contenta qu'il vînt en effet au consulat se dédire desdites paroles, s'en repentir, et en crier merci au consulat. Ce que fit le citoyen Pierre Buyer [1].

[1] Il n'est pas besoin de plusieurs traits comme celui-ci pour peindre le gouvernement intérieur de la cité. C'est le droit divin de l'oligarchie. Notez que maître Buyer avait proposé ces reproches, fondés ou non, dans une assemblée qui était censée représenter les habitans de la ville, et dont il était membre lui-même. Cette accusation de *pillerie* avait été déja adressée aux administrateurs de la cité par le clergé (*Voyez* plus haut); et il est assez singulier que bien long-temps après, les mêmes rumeurs aient inspiré à un poète lyonnais, M. de Puget, la fable intitulée *le Chien politique*, dont voici la moralité :

Ainsi dans les emplois que fournit la cité,
Tel des deniers publics veut faire un bon usage,

MANUFACTURES ET INDUSTRIE [1].

Sébastien Griffo, marchand génois, faisant des ouvrages de terre et autres pour servir de vaisselle, offre d'établir sa résidence et sa manufacture en la ville, moyennant aide et faveur. Le consulat, considérant que cette manufacture est nouvelle en cette ville et même au royaume de France, accorde au sieur Griffo exemption pendant deux ans d'impôts et subsides, moyennant quoi il promet de s'établir à Lyon, de faire venir des ouvriers d'Italie, et de prendre des enfans de l'Aumône pour apprentis.

Pierre Russillon et Jean Marcel, marchands de Lyon, disent qu'ils sont associés de Jean-François de La Roque, seigneur de Roberval, pour chercher et faire tirer les mines qui se trouveraient en pays de Lyonnais, et qu'ils ont fait découvrir à grands frais une mine d'argent et plomb à Vaugneray, où ils entretiennent plusieurs personnes.

Qui d'abord des pillards retient l'avidité,
Mais après s'humanise et prend part au pillage.

Le sujet de cette fable fut emprunté par La Fontaine à M. de Puget, et le fabuliste composa *le Chien qui porte à son cou le dîné de son Maître*. En voici la fin :

Je crois voir en ceci l'image d'une ville
Où l'on met les deniers à la merci des gens.
Echevins, prévôt des marchands,
Tout fait sa main....

(*Voyez* les *Mélanges biographiques et littéraires*, par M. Bréghot du Lut, Lyon, 1828, page 7).

[1] Année 1556.

Ils requièrent le consulat de les faire jouir des exemptions et priviléges que le roi a accordés au sieur de Roberval et à ses associés. Le consulat répond qu'ils jouiront de toutes les exemptions mentionnées en la patente pour le fait des mines, mais non pour leur commerce particulier [1].

Par des faveurs et exemptions du même genre, le consulat engagea, à peu près à la même époque, le florentin Francisco Piscoli a importer en la ville la fabrique du savon. On voit que l'industrie, comme les arts et les sciences, nous arrivaient d'au delà les Alpes.

Les fabriques d'étoffes elles-mêmes ne pouvaient encore se passer des étrangers, et le désir de les affranchir entièrement portait parfois le consulat à des actes qui sortaient des bornes d'une protection éclairée. Les veloutiers se plaignaient qu'étant obligés d'envoyer leurs soies à Avignon pour les faire devider, tordre et teindre, on les assujétissait à une complication de droits : 1° la matière arrivant d'Italie payait l'entrée des *six deniers par livre* ; 2° puis, lorsqu'elle sortait du royaume pour être préparée à Avignon, il fallait satisfaire à la *rève foraine;* 3° enfin, la soie rentrant à Lyon pour être tissée, nouvelle taxe des *six deniers*. Mais le consulat voulait contraindre les veloutiers à accoustrer, filer, devider et teindre

[1] 1555.

les soies en cette ville, et non ailleurs; et afin qu'ils pussent trouver ouvriers suffisans, il s'était concerté avec Messieurs de l'Aumône, pour que enfans, filles et autres fussent obligés de travailler sous peine d'être chassés. Les veloutiers représentaient en vain qu'ils ne pouvaient continuer leurs manufactures, si on ne leur permettait d'envoyer leurs soies à Avignon. Le débat entre eux et la ville dura plusieurs années, et il fallut une déclaration du roi pour les affranchir de la rève et de tout autre droit de sortie et d'entrée [1].

Le développement des fabriques et l'accroissement du nombre des ouvriers nécessitaient des réglemens. On aime à voir ces réglemens librement convenus entre les ouvriers des manufactures de drap d'or, d'argent et de soie, qui les présentent spontanément au consulat pour en obtenir l'homologation du roi [2]. Les manufactures occupaient déja plus de douze mille personnes. Le consulat fit examen des articles, les approuva, et, ayant convoqué tous les maîtres-ouvriers et compagnons [3], on leur fit lecture des réglemens confirmés par le roi. Tous unanimement déclarèrent « qu'ils consentaient l'entérinement des « lettres du roi, requérant Messieurs les conseillers « de les faire entretenir selon leur forme et te- « neur, et de nommer parmi eux quatre maîtres- « ouvriers pour les visiter, mais non des mar-

[1] Année 1556. — [2] Années 1551 et 1554. — [3] Le 9 janvier 1555.

« chands qui ne connaissent pas la manufac-
« ture ». Si l'on trouve à cette époque le principe de la constitution qui a valu tant de succès à la fabrique lyonnaise, on y voit aussi celui des plus vieux abus. Il paraît que dès ce temps-là les vols de soie excitaient de grandes plaintes, puisque le consulat, provoqué par les veloutiers, sollicite des lettres du roi pour que la punition de ces larcins soit commise aux conseillers-échevins de la ville, la poursuite devant le sénéchal étant trop longue et trop coûteuse [1].

SUBSISTANCES; COMMERCE DU BLÉ; VENTE DU PAIN.

Il se débitait dans les boulangeries deux qualités de pain : le pain blanc ou miche, et le pain ferain. La taxe en était faite par le consulat, comme le témoignent d'anciennes affiches ou *patafles* qui existent encore aux archives municipales. Mais c'était l'unité de prix qui était invariable, et l'unité de poids qui devait varier suivant la valeur du bichet de blé, c'est-à-dire qu'à tant le bichet, le pain qui se vendait tant de deniers devait peser tant de gros. Quant au prix du blé, on a vu dans les précédens volumes de cette Histoire combien les variations en étaient grandes, brusques et fréquentes, et quels désordres elles occasionaient. Les causes générales ne sont pas de notre domaine; mais à Lyon, comme dans

[1] Année 1556.

chaque localité, le commerce des blés avait ses gênes particulières. Nous voyons, par exemple, que le chapitre levait sur tout le blé vendu en ville un droit seigneurial dit de *cartelage*. En outre, l'entrée des grains amenés par les *cotteaux* ou voituriers par terre et par eau, était assujettie à une taxe ou gabelle perçue par le consulat. Quand le blé était rare et cher, les conseillers faisaient ordinairement suspendre la gabelle sur l'entrée, et rachetaient du clergé le droit de cartelage en indemnisant le fermier. Il y avait d'autres entraves à l'approvisionnement de la ville : tel est le droit dont en 1551 le consulat affranchit les habitans, en ordonnant « qu'il sera « payé chaque année trente livres à l'exécuteur « de la haute justice, afin qu'il n'aille plus par « la ville exiger des paysans et laboureurs un « denier tournois comme il a coutume de faire [1] ».

La cherté la plus remarquable qui ait eu lieu sous ce règne à Lyon, se fit sentir de 1556 à 1557 ; elle fut le résultat d'une sécheresse qui dura depuis le 26 mars jusqu'au 10 août. Cepen-

[1] En 1543, on avait déja fait défense à l'exécuteur de la haute justice de rien lever ni prendre des paysans ni autres qui apportent des vivres, attendu qu'il a trente livres par an qui se perçoivent sur le louage des boutiques de fromage placées devant l'hôtel commun.

On fait aussi défense aux *manilliers* du clocher de Saint-Nizier d'exiger aucun droit des paysans et revendeurs de la place de Saint-Nizier, sous ombre de nettoyer la place ni autrement, attendu qu'il y a homme qui se charge de la faire nettoyer en prenant le fumier dudit nettoyage.

dant il paraîtrait que les prix auraient commencé à s'élever dès le commencement de l'année ; car nous voyons que la duchesse de Valentinois faisant descendre du blé de Bourgogne pour le transporter hors du royaume, en vertu de lettres patentes du roi, les magistrats lyonnais firent des démonstrations pour arrêter ce blé pendant qu'il traversait la ville. Néanmoins, en considération du roi et de Madame la duchesse, on transigea. Sur dix-huit cents ânées de blé amenées de Bourgogne au dessus de Châlons, douze cents dûrent rester en ville pour y être vendues; pour l'exportation du surplus, on livra passage sur la Saône et sur le Rhône[1].

Une autre affaire du même genre faillit amener une collision armée. Le commandeur de La Tourette faisait descendre pour l'ordre de Malte deux mille ânées de blé; on voulut les retenir à Lyon, et le sénéchal, adoptant la requête du consulat, autorisa seulement le passage de huit cent cinquante ânées. Le commandeur ne tint compte de la sentence, et employant à la fois la ruse et la violence, les conducteurs des bateaux portant le blé parviennent à franchir les chaînes. Aussitôt on les décrète de corps. Le lieutenant Renouard est mis en campagne avec vingt-cinq arquebusiers, atteint les bateaux, les arrête, et fait prisonniers les conducteurs. Mais pendant qu'il

[1] Février 1556.

laisse garder sa prise par une partie de sa troupe, et qu'à Lyon le sénéchal ordonne que les blés, à l'exception de huit cent cinquante ânées, seront confisqués et ramenés en ville, les seigneurs de Saint-Symphorien d'Oson et de Tain rassemblent des paysans et se préparent à enlever la proie qu'on se disputait. On fut heureusement instruit à temps, et le capitaine Sala, en personne, fut envoyé avec une force suffisante. Les chevaliers en vinrent alors aux prières, représentant combien ce secours était urgent, et que le retard mettait Malte en danger. Ils s'engagèrent même de faire venir à Lyon, dans la quinzaine, autant de grain qu'on leur en laisserait passer. Le consulat fut sourd, tant les circonstances semblaient justifier l'égoïsme [1].

En effet, s'il n'y avait alors que cherté, il y eut véritablement disette au commencement de l'année suivante. La ville, gênée par les difficultés qu'elle éprouvait pour ses achats en Bourgogne, ne pouvait faire que des provisions trop faibles. Le marché étant dégarni, on se hâta d'y faire porter soixante-cinq ânées de froment et cent cinq ânées de seigle qu'on venait de recevoir de la Bourgogne, et de les mettre en vente au prix coûtant, c'est-à-dire à vingt-six sous le bichet de froment, et à vingt-deux celui de seigle. Le prix continuant à s'élever, on recourut à d'autres me-

[1] Avril 1556.

sures. La justice envoya ouvrir les greniers à Trévoux et dans le pays de Dombe; elle fit aussi visiter les greniers à Lyon, où l'on trouva quatre mille ânées de blé. Défenses furent données de laisser sortir le blé hors de la ville, si ce n'est pour les paysans demeurant dans un rayon de trois à quatre lieues, à qui il fut permis d'en acheter, à la Grenette de Lyon, trois bichets pour chaque personne. Avec toutes ces dispositions, on crut pouvoir fixer le prix du froment à trente sous le bichet; mais les besoins parlaient plus haut que les ordonnances municipales : le 7 mars, le blé valait trente-cinq sous. Alors, dans une assemblée de notables convoquée à l'hôpital, on arrêta que les boulangers ne pourraient plus cuire qu'une seule qualité de pain avec la farine dépouillée seulement du gros son, et que le pain ainsi fabriqué serait vendu six deniers la livre. Les boulangers, mandés à cette assemblée, y vinrent au nombre de vingt-huit, et chacun dut déclarer la quantité de blé qu'il avait encore.

Le cas était pressant, car on avait reconnu qu'il ne restait pas en ville assez de blé pour nourrir les habitans pendant quinze jours. On avait bien reçu des lettres du roi pour pouvoir tirer trois mille charges de blé de Bourgogne; mais les états de Bourgogne, moins dociles aux ordres de la cour que les bourgeois de Lyon, refusaient de laisser faire la traite, et le lieutenant, Monsieur de Villefrançon, se montrait

l'observateur rigoureux de leur défense. En vain on députa auprès de lui pour le fléchir ou l'intimider, en vain on se pourvut auprès du roi pour obtenir deuxième et tierce jussion, Monsieur de Villefrançon ne répondit qu'en envoyant à Paris son refus motivé.

Le consulat se tourna alors d'un autre côté; il fit acheter à grand prix mille ânées de blé à Marseille, et accorda une prime pour que le transport en fût opéré en quinze ou vingt jours. En même temps, des marchands d'Auxonne en Bourgogne proposèrent d'en faire descendre mille autres ânées. Enfin il paraît que Monsieur de Villefrançon, cédant à de nouveaux ordres du roi, tout en faisant difficulté pour la traite générale du blé, en laissa passer une certaine quantité. Il arriva alors que tous ces approvisionnemens qui auraient prévenu un fléau s'ils avaient pu librement répondre aux besoins de la ville, retardés par tant d'obstacles, firent irruption sur le marché au moment de la tendance à la baisse, et causèrent un nouveau mal ; car la marchandise se déprécia aussi rapidement qu'elle avait monté. De plus, une grande portion du blé acheté par la ville se trouvait de mauvaise qualité et vieux. Pour empêcher une trop grande perte de deniers, on obligea les boulangers à n'employer que le blé de la ville qu'ils dûrent prendre à vingt-sept sous le bichet, quoiqu'il n'en valût plus que vingt-quatre ou vingt-cinq ;

défenses furent faites aux meuniers d'en moudre d'autre pour les boulangers ; enfin, tant que les greniers de la ville ne seraient pas vidés, son blé seul pût être transporté au dehors.

Ces mesures de restriction ne luttent jamais victorieusement contre les causes qui amènent une hausse ou une baisse : le consulat fut bientôt obligé de mettre son blé à vingt-deux sous ; et enfin, comme il lui en restait encore trois mille quatre-vingt-six ânées, il lui fallut les faire porter à la Grenette pour être vendues librement et au cours, soit aux boulangers, soit aux autres particuliers.

Alors, le blé, qui dans le mois de mars s'était vendu trente-sept sous le bichet, n'en valait plus que dix-sept, et quinze jours après (11 août), il était à treize sous.

### GUERRE.

La France supportait le poids des guerres entreprises sous les règnes précédens, et ne résistait qu'avec de grands efforts à la ligue de l'Angleterre, de l'Espagne et de l'empire. Plus d'une fois de chaudes alarmes se répandirent dans la cité, qui, encore plus qu'elle ne l'est à présent, était la clé de la France du côté de l'Allemagne, de la Suisse et de la Savoie. Ces dangers et les mesures qu'il fallut prendre pour les éloigner, ont laissé de nombreuses traces dans nos annales.

Le 7 avril 1550, fut publiée à Lyon, avec trom-

pettes et clairons, la paix conclue avec l'Angleterre le 24 mars précédent. Le traité portait que les sujets des deux pays, de quelque état et condition qu'ils fussent, étaient maîtres d'y aller, venir et trafiquer librement. A l'occasion de cette paix, on fit des feux de joie, processions et réjouissances publiques, que les conseillers solennisèrent par leur présence.

L'année précédente, les ambassadeurs suisses en France étaient venus à Lyon [1], et on les y avait reçus, à l'invitation du roi, avec grandes pompes, festins, présens et autres témoignages d'amitié.

Le 25 avril 1552, les ambassadeurs d'Angleterre passèrent à Lyon. On leur fit accueil, et on leur offrit les meilleurs vins du pays.

En mars 1556, réjouissances et *Te Deum* pour la trève de cinq ans conclue avec l'empereur [2].

La rupture de cette trève par le roi Henri II, faite bientôt après à l'instigation du pape [3], com-

[1] Août 1549.

[2] Conclue à Cambray le 5 février 1556.

[3] Le cardinal Caraffe, envoyé pour cela en France, se reposa à Lyon, et y fut reçu solennellement d'après les ordres du roi. On alla le complimenter, et on lui offrit une collation au château de La Mothe ; puis on l'accompagna avec toutes les pompes des grandes réceptions jusqu'à l'archevêché, où il fut hébergé et festoyé avec tous ses gens aux frais de la ville. La cérémonie eut cela de remarquable qu'elle donna lieu, entre le clergé et le consulat, à la même dispute de préséance que nous avons vue à l'entrée de Monseigneur de Tournon ; mais cette fois le gouverneur, Monsieur de Saint-André, devant qui la querelle fut portée, donna gain de cause aux conseillers.

mit de nouveau la France avec les forces supérieures de ses trois ennemis. Dès le commencement de la campagne, Lyon parut devenir leur point de mire, et aux craintes fondées que faisaient naître les attaques préparées sur la frontière, se joignirent des bruits bien faits pour frapper les imaginations populaires. « On avait donné avis de certaines entreprises qui se faisaient par personnes étrangères tenant le parti de l'empereur pour venir en France empoisonner le roi, sa compagnie, et les principales villes de son royaume. Et comme, le 14 juillet, on avait ordre de bien veiller aux portes à cause des rassemblemens de la Franche-Comté, on avait pris un jeune homme au logis du Charriot, du côté de Bresse et Savoie, qui avait été trouvé saisi d'une valise ou mallette de cuir rouge remplie de divers poisons, avec engins pour faire injection desdits poisons dans les puits, fontaines et rivières, et autres pour jeter feux et brûler les maisons, en forme de grosses pommes qui s'ouvraient artificiellement pour jeter feux dans les maisons. Le prisonnier confessa lesdits engins lui avoir été baillés par un jeune laquais, serviteur de certain personnage espagnol, parlant plusieurs langues, logé à Genève, grand, noir, barbe longue jusqu'à l'estomac, visage reluisant, lequel avait dépêché deux autres hommes à cheval et deux à pied portant de semblables valises de cuir rouge remplies de tels poisons et autres

engins artificiels, et qui se doivent trouver à Brou, près de Bourg. » On écrivit aussitôt aux gens du roi, à Bourg, « de faire exacte perquisition tant dans l'abbaye de Brou que dans la ville de Bourg même, dudit personnage espagnol à longue barbe noire, allant à pied et quelquefois en poste avec un sien laquais de l'âge de quatorze à quinze ans, vêtu d'un manteau de serge rouge, bordé de jaune et noir, etc. » Il ne paraît pas que les perquisitions aient eu aucun résultat ; de semblables terreurs ne sont qu'un demi-mal, lorsqu'elles ne font point immoler de victimes par le glaive d'une justice ignorante, ou par les fureurs d'une aveugle multitude.

Un autre avis bien plus utile fut celui que reçut le consulat d'un complot tramé par le seigneur de Myons et d'autres châtelains des pays limitrophes de Bresse et Savoie, pour surprendre Lyon, le piller et le livrer aux Impériaux. On parlait en même temps de rassemblemens hostiles en Franche-Comté, sur les confins de la Bourgogne et du côté de Genève et de la Savoie. On écrivit aussitôt à Bourg, à Monsieur de La Guiche et à Monsieur de Digoyne ; à Dijon, à Monsieur de Sault et à Monsieur de Villefrançon. Monsieur de La Guiche répondit : « S'il avait plu « au roi me laisser ma compagnie de Bourg et les « trois cents hommes de pied que j'y soulois « avoir, il y a six mois que j'eusse mis par terre « cette maison (le château de Myons), et eusse

« dépêché le pays de tant de brigandages et faux
« monnoyeurs qui y sont. »

La baron de Digoyne écrivit qu'il avait fait explorer les passages de Genève et de la Comté, et vers Dôle, Besançon, Salins, Lons-le-Saulnier et autres lieux. Il a su qu'on y avait enrôlé environ six mille hommes, gens inexperts au fait de la guerre, avec ordre de se tenir prêts à partir, sans les avertir où on les ménera.

Le gouverneur de Dijon manda : « Messieurs,
« je puis vous assurer qu'il n'y a nulle assemblée
« au comté de Bourgogne. Bien est vrai qu'il y
« a environ un mois que plusieurs gentilshommes
« du pays, soi disant avoir une commission du
« roi d'Angleterre, firent enrôler jusqu'au nombre
« de quatre à cinq mille hommes, tant du pays
« de Vaulx, de Mortaux, Fauconnai, que du bas
« pays de Comté, la plupart paysans. J'ai tou-
« jours pris peine savoir s'ils continueroient leur
« entreprise; je crois qu'ils ont trouvé que ce
« qu'ils entreprenoient étoit trop difficile; je leur
« ai bien assuré que s'ils font assemblée, j'ai
« charge de Sa Majesté de leur courir sus. Je
« pense qu'ils ne se basarderont pas de vous aller
« voir. Je mettrai peine d'avoir de leurs nou-
« velles, pour vous avertir s'il en est besoin. »

Le consulat était en partie rassuré par ces réponses, lorsque le sénéchal de Gadagne lui communiqua l'ordre qu'il avait reçu du roi de tirer trois cents arquebusiers du Dauphiné, pour en

placer cent en garnison à Lyon, et conduire les deux cents autres à Bourg. On répondit au seigneur sénéchal « que cette ville est forte de soi « par ses remparts et murailles, qu'elle contient « nombre suffisant d'habitans bien armés et « équipés, qui journellement font le guet et « gardent les portes, lesquels sont sans comparaison plus forts, en plus grand nombre et « plus aguerris que ne le seroient les cent arquebusiers; que les rois ont toujours commis la « garde et défense de cette ville aux conseillers « et habitans d'icelle, qui l'ont si bien gardée « que, graces à Dieu, aucun inconvénient n'en « est advenu, et qu'elle se dit et renomme, entre « les villes du royaume, pucelle et inviolée, à « cause que jamais n'a été prise ni forcée des « ennemis, combien elle ait toujours été ville « frontière, faisant une principale clé du royaume « du côté de Bresse et Savoie; que c'est pour « cela que les habitans ont été affranchis de contribuer aux bans et arrière-bans pour raison « des fiefs nobles qu'ils tiennent, et de toute « ancienneté exempts d'avoir garnison en la ville, « de même du logement des gens d'armes et contribution au passage d'iceux ». Néanmoins on arrêta plusieurs réformes dans la manière dont les guets se faisaient, « qui ne servent de défense, mais à la grande dépense et débauchement du peuple ».

Tout-à-coup retentit une sinistre nouvelle : la

France venait de recevoir à Saint-Quentin une de ces blessures qui font périr les nations, mais dont guérit toujours la France, en qui la vie nationale est impérissable. Un long cri de douleur parcourut toutes ses provinces, et ne trouva nulle part plus d'échos que dans Lyon, ville française avant toute autre, et dont la sûreté était particulièrement menacée. Le maréchal de Saint-André, gouverneur, était au nombre des guerriers français que la fortune avait contraints de rendre leur épée sur le champ de bataille. La cour envoya aussitôt pour exercer ses fonctions, le seigneur de Grignan, et nomma Monsieur de Morvilliers, évêque d'Orléans, son *commissaire, superintendant*, à Lyon, avec des pouvoirs extraordinaires. Le danger croissait. Le seigneur de Myons, avec dix-huit cavaliers de sa bande, avait eu l'audace de venir jusque dans le château de Montluel enlever le châtelain. Les contrées mêmes qui étaient aux portes de Lyon paraissaient suspectes, et il se faisait dans la Bresse des rassemblemens d'armes et d'hommes dont le but était ignoré. Enfin, dans les pays de Montbéliard, de la Comté et de Ferrette, on préparait ouvertement une expédition dont la prise de Lyon était le but avoué. Le pillage de cette riche cité était l'appât offert aux aventuriers qu'on appelait à y prendre part.

Dans ce péril commun, les négocians des nations étrangères prennent l'initiative, et de-

mandent au consulat qu'on fasse venir une garnison de douze cents Suisses, qui seront soldés aux frais de la ville; ils appellent en même temps la sollicitude du consulat sur toutes les mesures que réclament les circonstances. Ne conviendrait-il pas d'envoyer dans le comté de Ferrette et ailleurs, pour savoir les projets et la force de l'ennemi? A-t-on écrit aux capitaines des frontières de Bourgogne, Savoie et Bresse, pour qu'ils informent la ville de tous les dangers qui peuvent la menacer? Songe-t-on à prendre quelque parti pour le fait des blés de la Bourgogne et de la Bresse, mères nourricières de cette ville? S'occupe-t-on de tous les autres approvisionnemens en vivres, combustibles, poudres et armes, pour le cas où, ce qu'à Dieu ne veuille, il faudrait soutenir un siége? Enfin, est-ce qu'il ne serait pas bon de supplier Monseigneur de Grignan d'ordonner une montre générale et revue au pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, de toutes les personnes en état de porter les armes? La prudence consulaire avait déja pourvu à une partie de ces objets ; elle s'occupait activement du reste; et pour obtenir le concours et les avis de tous, on convoqua pour le lendemain une assemblée générale des notables, où l'on appela Messieurs de l'église.

La délibération fut solennelle, et les avis, amplement débattus sur chaque point, se partagèrent sur la convenance de faire venir une gar-

nison suisse. Les uns pensèrent que cette mesure était nécessaire ; les autres, qu'on pouvait remplacer les soldats suisses par des hommes levés dans le pays. Fera-t-on une montre générale? La proposition trouva beaucoup d'opposans. Le président de Bellièvre dit « qu'il ne faut pas se « reposer sur la force qui est en la ville, car « c'est un populaire pauvre qui n'est ni obéis- « sant ni aguerri : pourquoi n'y a pas grande « fiance. Quant à la montre, n'en est pas trop « d'avis, en ce que cette ville est de grand re- « nom, et à l'aventure ne se trouveroit pas four- « nir telle quantité de gens que les étrangers « présument. » Monsieur Dufournel montra même défiance des forces lyonnaises. L'élu de Viniolz, à l'appui de cette opinion, ajouta « la coqueluche qui règne dans la ville ». On fut mieux d'accord sur les autres mesures concernant les approvisionnemens, les armes et la police. Quand on toucha la question d'argent, l'élu de Vezin dit « qu'il faut que chacun mette la main à la bourse, « et que Messieurs du clergé et de la justice fas- « sent leur devoir ». L'official saisissant cette insinuation, répondit que Messieurs de l'église contribueront de tout leur pouvoir pour repousser l'ennemi, et qu'ils tiendront de leur côté des assemblées pour décider ce qu'ils feront. Le procureur de l'archevêque expliqua, en effet, que les délégués de l'église n'avaient été envoyés à l'assemblée que pour entendre et rapporter ce

qui s'y agiterait, et non pour s'obliger, se réservant de faire de leurs biens et de leurs conseils ce que leur inspirerait leur patriotisme.

Jusque là, le mot de la cour n'avait pas été prononcé. Monsieur le contrôleur Rouyer s'en chargea. « A quoi bon des Suisses, dit-il? pourquoi tant de soins? laissons faire au gouvernement et au roi ce qui est nécessaire pour la garde de la ville, et contentons-nous de lui offrir une bonne somme de deniers. » C'était en effet un dangereux exemple d'indépendance, qu'une cité se défendant toute seule avec son argent, ses citoyens et des soldats levés et payés par elle-même. D'une autre part, la tâche pouvait paraître difficile à notre aristocratie consulaire, placée vis-à-vis d'un clergé qui jalousait et balançait son pouvoir, et de la masse des habitans qui ne se soumettait pas sans murmures, « populaire pauvre et désobéissant », comme disait Monsieur de Bellièvre. On se débarrassait d'un lourd fardeau, en remettant à bail, pour ainsi dire, entre les mains du roi la défense de la ville. Aussi, la chose mûrie dans plusieurs assemblées successives, se détermina-t-on à prier le roi de se contenter d'un don de trente mille livres, que Monsieur de Grignan accepta pour Sa Majesté, à condition que cette somme serait promptement payée[1].

Le 9 octobre, Monsieur de Grignan avertit les

[1] Septembre 1557.

conseillers que vingt-sept mille Allemands étaient descendus à Saint-Amour, prenant leur marche sur la ville de Bourg. Il leur fit part en même temps des mesures qui avaient été arrêtées par le roi. On retiendrait à Lyon les bandes de Suisses qui revenaient d'au-delà des monts, sous la conduite du vidame de Chartres ; de plus, le roi avait commis à la défense de la ville, et au commandement de ses habitans armés, six gentilshommes du pays expérimentés au fait de la guerre, Messieurs de Breguieu, de Vière, de Claveyson, de Crémieux, de La Liergue, et le capitaine Rosset. Le roi se chargeait de leur solde sur les trente mille livres; mais on dut leur donner à chacun un lieutenant aux frais de la ville. Les conseillers protestèrent qu'ils étaient prêts à faire leur devoir, et à exposer leurs personnes comme leurs biens pour la sûreté commune.

Parmi les nombreuses mesures d'ordre, de précaution et de police qui furent adoptées dans ces circonstances, quelques-unes peignent les mœurs ou éclairent quelque point de statistique de ce temps.

Le gouverneur de Bourgogne refusait toujours avec obstination de laisser faire la traite des blés, malgré les ordres de la cour. On fit de nouvelles et pressantes poursuites à ce sujet ; mais en même temps, comme l'approvisionnement de la ville ne pouvait souffrir de retard, on enjoignit à tous les habitans des villes et campagnes,

à six lieues de circuit, d'amener tous les blés en ville.

Monsieur de Grignan fut prié d'envoyer des garnisons à Villars, Trévoux, Montluel, Miribel, etc., et de commettre des capitaines au commandement des compagnies levées dans le Lyonnais, pour garder les bords de la Saône jusqu'à Mâcon.

On remit six pièces d'artillerie aux troupes qui gardaient la Saône, et six pièces à celles qui gardaient les bords du Rhône. En même temps, on permit que Monsieur de Grignan disposât de douze pièces pour les envoyer à Bourg.

Suivant l'avis des capitaines, on fit rompre la roche formant saillie sur le Rhône, vis-à-vis de la rue du Griffon. Diverses réparations furent faites aux murailles le long du Rhône. On abattit, du côté de la rue Grolée, des bâtimens qui en etaient trop près; on boucha toutes les fenêtres et jours sur les murs; on construisit un pont-levis à la porte Saint-Sébastien. Le roi avait affecté à ces travaux cinq mille livres sur les trente mille.

Comme on sut que le seigneur de Myons et d'autres devaient se trouver à Nantua avec le maître-d'hôtel du duc de Savoie, sans doute pour renouer quelque partie, on disposa cinquante arquebusiers pour aller les surprendre, sous la conduite de Monsieur de Saint-Chamond. Toutefois cette expédition n'eut pas lieu, à cause d'autres nouvelles qu'on reçut.

Matthieu Croppet, qui parlait plusieurs langues, latin, français, allemand et italien, fut mis à la disposition de Monsieur de Grignan, pour aller explorer où on lui commanderait.

Jacques Dufour, tavernier à Caluire, reçut commission de se saisir de toutes les personnes suspectes qui paraîtraient vouloir passer par le chemin de Caluire pour éviter la grande route. On fait dire à tous les habitans de ne recevoir étrangers en leurs maisons sans le faire savoir à Messieurs du consulat.

On avait mandé tous les penons. Ils étaient au nombre de quatorze du côté de Fourvières, et trente quarteniers; du côté du Rhône, vingt-deux penons et cinquante-neuf quarteniers. On leur dit de se préparer pour la montre générale, et de ne mener avec eux gens vieux, malades ou mal équipés et mal en ordre. Ils observent qu'ils n'ont en leurs penons armes suffisantes pour armer tout le monde, et qu'il serait bien que le consulat en fît distribuer pour remettre à plusieurs pauvres gens qui n'ont moyens. On leur remontre que la ville s'est constituée en grands frais, que chaque habitant se doit mettre en devoir de défense et se tenir armé dans sa maison. Les penons promettent chacun faire son devoir, et obéir aux six gentilshommes commis pour les conduire.

Les six gentilshommes viennent au consulat. « Ils se sont transportés tout autour des murailles

de cette ville, dont ils ont fait le circuit depuis le boulevart qui se fait nouvellement sur la rivière de Saône auprès de Pierre-Scise, montant jusqu'à la citadelle ; du boulevart de Loyasse et de la citadelle, le long des murailles de la ville jusqu'à la porte Saint-George et rivière de Saône, laquelle ils ont passée jusqu'à Ainai, où se font les boulevarts de terre, et après ont fait circuit depuis le boulevart d'Ainai jusqu'à la porte du Pont-du-Rhône, et de ladite porte tirant contre amont ladite rivière du Rhône jusqu'au boulevart Saint-Clair, et de là montant le long des murailles de la ville jusqu'au boulevart de la Fontaine, et du boulevart de la Fontaine jusqu'à la porte Saint-Sébastien, et du boulevart Saint-Sébastien descendant le long des murailles jusqu'à la rivière de Saône, et au boulevart fait sur icelle du côté de la cité » ; et se sont partagé la garde des quartiers et penons de la ville.

« Le 14 octobre 1557, la montre générale de tous les manans et habitans de la ville, valides et en état de porter les armes, a été faite ; et depuis cinq heures du matin, les fifres et tambourins ont battu par la ville pour assembler le peuple chacun en son quartier et sous son penon, jusqu'à l'heure de huit que chaque penon, en meilleur ordre et équipage qu'il a été possible, a conduit la troupe chacun de son quartier dans le clos et pré de Bellecour. Environ à l'heure de midi, le capitaine George Renouard,

en l'absence de François Sala, capitaine de la ville, accompagné de cent vingt arquebusiers bien en ordre, ayant tous morion en tête, serait parti pour marcher, et serait sailli par la porte dudit lieu de Bellecour, ayant issue sur le Rhône, jusqu'à la porte du Pont-du-Rhône, et d'icelle par la Grand'-Rue, marchant à cheval avec lesdits arquebusiers et leur enseigne représentant la force de la ville. Après les arquebusiers marchaient Messieurs les conseillers, avec leurs mandeurs portant les manches d'orfévrerie aux armes de la ville devant eux, accompagnés de leurs officiers ordinaires. Après les conseillers, marchaient Monsieur de Breguieu et son lieutenant, à cheval, qui conduisait les cinq penons étant sous sa charge avec leurs bandes, lesquels cinq penons marchaient ensemble bien armés et équipés, conduisant leurs bandes, avec les cinq enseignes au milieu, et étaient au nombre d'environ treize cents hommes, suivis par les six penons sous la charge de Monsieur le capitaine Rosset, conduisant leurs bandes d'environ douze cents hommes. Incontinent après marchaient les six penons sous la charge de Monsieur de Vière, au nombre de douze cents hommes; puis les six penons sous la charge de Monsieur de Claveyson, formant douze cents hommes; aussi marchaient les six penons sous la charge de Monsieur de Crémieux, forts de douze cents hommes; semblablement les six penons sous la charge de

Monsieur de La Liergue, formant douze cents hommes.

« Lesquelles bandes furent conduites en l'ordre et équipage ci-dessus, en passant par la rue des Fausses-Brayes jusqu'au pont du Rhône, tirant par la Grand'-Rue passant devant l'hôpital, par la grande rue du Puits-Pelu jusqu'à la Grenette, d'icelle au devant de l'église de Saint-Nizier, tirant sur le pont de Saône jusqu'aux Changes, et des Changes descendant la rue de Flandre jusqu'en la rue tendant de la rue de Bourgneuf à l'église de Saint-Paul, entrèrent en la rue de la Juiverie et Puits-de-Porcherie jusqu'aux Changes, et desdits Changes en la rue Saint-Jean jusqu'au Plâtre étant devant ladite église, où les conseillers s'arrêtèrent et séjournèrent jusqu'à ce que toutes les bandes fussent passées, lesquelles descendirent jusqu'à la porte Saint-George, au dehors de laquelle, sur la rivière de Saône, avait été dressé un pont sur bateaux tendant de ladite porte jusqu'au pré d'Ainai, que lesdites bandes traversèrent et se retirèrent chacun en sa maison. Et étaient Monseigneur de Grignan, l'évêque d'Orléans, et autres gentilshommes, en la maison de Monsieur le secrétaire Camus, y virent passer lesdites bandes, y eurent grand plaisir et louèrent fort l'ordre qui y avait été tenu. »

Voici deux faits qui montrent cependant que les conseillers n'oubliaient pas les priviléges de la cité au milieu des agitations du moment. Deux

cents Suisses et les bandes d'arquebusiers et chevau-légers du vidame de Chartres ayant été retenus à Lyon, on refusa de les recevoir dans la ville, et on leur assigna des logemens aux faubourgs de Saint-Just et de La Guillotière. Peu après, on vit les conseillers se présenter tout émus auprès de Monsieur de Guignan, pour lui dénoncer les attentats que les capitaines Rosset et de Crémieux venaient de commettre, en se saisissant, le premier, des clés de la porte Saint-Sébastien, et le second, des clés des portes de Pierre-Scise et des Farges. Cette affaire parut de si grande importance, que les conseillers avaient appelé à la défense de leurs priviléges les gens du roi et de justice, les anciens membres du consulat et les notables. Monsieur de Grignan ayant couvert de son autorité les entreprises des capitaines, on arrangea l'affaire en faisant faire aux portes des serrures doubles. Les conseillers eurent en garde les clés des nouvelles; les clés des anciennes restèrent au pouvoir des capitaines qui s'en étaient emparés.

L'orage qui menaçait la ville de Lyon se dissipa comme il était venu : on apprit que les ennemis avaient levé le siége de Bourg et opéré leur retraite. Les journées de trouble et d'inquiétude parurent plus d'une fois encore prêtes à renaître ; mais enfin la paix, conclue avec l'Espagne, l'Empire et l'Angleterre [1], marqua défini-

[1] Traité de Cateau-Cambresis, en 1559.

tivement le terme de tous les dangers. La publication en fut faite à Lyon avec une grande solennité. Après une messe du Saint-Esprit en l'église de Saint-Jean, le gouverneur [1], les consuls, tous les officiers de la ville, ceux des corps de justice, le capitaine et le lieutenant de la ville, se dirigèrent en ordre de cérémonie sur la place Saint-Nizier, au devant de l'hôtel commun ; et là, après des fanfares de trompettes et clairons, Jean Croppet, greffier de la sénéchaussée, donna lecture de la lettre du roi et acte de publication que nous allons transcrire.

Lettre du roi. « Très chers et bien amés, « après si longues et si fâcheuses guerres, il a « plu à Notre-Seigneur avoir pitié de son peuple, « et mettre entre le roy d'Espagne, la royne « d'Angleterre, et nos enfans les roy et royne « d'Escosse, daulphins, une bonne, sincère et « perpétuelle paix qui s'est tellement liée et établie par parentage et alliance de mariage, que « nous espérons avec la grace et bonté de Dieu « qu'elle durera perpétuellement; et afin qu'elle « soit entendue d'un chacun, vous envoyons un « acte de la publication que nous voulons estre « faicte en notre bonne ville de Lyon, vous priant, « incontinent la présente reçue, faire ladite publication solennelle, remerciant Dieu de cette

[1] Monsieur l'abbé de Savigny, Antoine d'Albon, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en l'absence du maréchal de Saint-André.

« sincère grace, avec feux de joie et autres dé-
« monstrations de plaisir et contentement, et
« tout ainsi qu'il est accoutumé faire en sem-
« blable cas [1]. »

Acte de publication. « De par le roy, on fait « savoir à tous que bonne, ferme, stable et per- « pétuelle paix, amitié et réconciliation est faite « et accordée entre très haut, très excellent et « très puissant prince Henry, par la grace de « Dieu, roy de France, très chrétien, notre sou- « verain seigneur, et très haut, très excellent et « très puissant prince aussi, Philippe, roy des « Espagnes, aussi très hauts, très excellens et « très puissans prince et princesse, François et « Marie, roy et royne d'Escosse, dauphin de « France, et très haute et très puissante princesse « Élisabeth, royne d'Angleterre, leurs vassaux, « sujets, etc. »

« Le dimanche matin, seizième jour d'avril, fut faite une procession générale en grande solennité, de laquelle l'assemblée fut en l'église de Saint-Jean, dont l'ordre s'en suit : marchaient les pauvres, au nombre de sept mille; suivaient les cinq mendians, chacun en son ordre, puis les cinq églises collégiales; après le clergé suivaient les cinq bâtonniers des églises principales, portant leurs masses d'argent, et incontinent après, six trompettes, tous revêtus de cottes aux

[1] 5 avril 1559.

armoiries de Frañce, et encore quatre ou six archers pour faire tenir la place large; suivait la grande bande des cornets à bouquins, clairons et hautbois, jouant après les trompettes fort mélodieusement; venaient deux sergens royaux portant sceptre et bâton royal, revêtus de cottes aux armoiries de France semblablement ; les deux mandeurs de la maison de ville, tous marchant au devant le corps de la procession, en laquelle fut, après plusieurs disputes, tenu l'ordre qui s'en suit :

« Marchait Monseigneur le gouverneur, ayant à dextre et sénestre les seigneurs trésorier et général des finances (de Malzay et de Ferlus); après, suivaient le président de la justice du siége présidial, et le lieutenant civil, marchant du même côté de la rue que ledit seigneur gouverneur, pareillement Messieurs le conservateur et le lieutenant criminel, les deux plus anciens conseillers de la sénéchaussée, et subsécutivement tous les autres conseillers en corps; après eux l'avocat et le procureur du roi, et finalement les deux anciens greffiers de la sénéchaussée et du présidial; après, suivaient le juge ordinaire et courrier criminel, avocat et procureur général de Monseigneur l'archevêque, les juges des châteaux, et bon nombre des plus anciens et fameux avocats du siége présidial, et marchaient du côté droit. De l'autre côté de la rue, et au même rang du seigneur gouverneur, marchaient

les deux plus anciens conseillers et échevins de la ville, et subsécutivement les douze conseillers et échevins; après lesquels, sans y laisser place pour les autres officiers perpétuels de la ville, marchaient les trésoriers généraux et receveurs du domaine, Messieurs les élus, et après eux quelques notables bourgeois, autres officiers de la ville, qui faisaient le côté gauche aux anciens avocats, allant ainsi quatre à quatre, deux en chacun côté; après, suivaient Messieurs des nations. »

Les fêtes de la paix se prolongèrent jusqu'au 15 mai. Toutes les corporations signalèrent à l'envi leur joie par des feux, spectacles, emblêmes, où s'appliquait tout le génie des artistes et littérateurs lyonnais. Sous ce rapport, les descriptions de ces cérémonies pourraient offrir quelques recherches curieuses. On les trouvera dans les auteurs du temps[1].

### FINANCES; TAXES; EMPRUNTS.

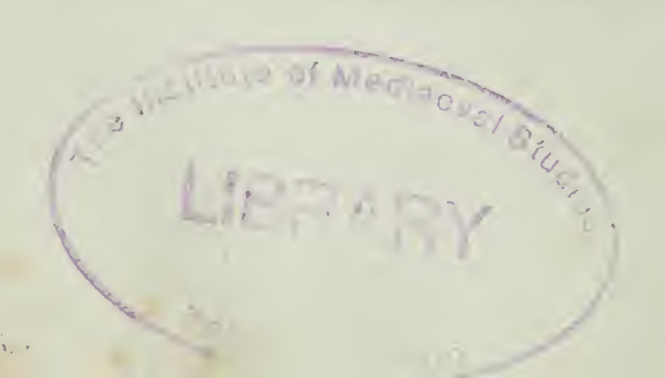
Avec la guerre marchent les taxes et les emprunts. On a déja vu, au commencement de ce livre, que la dette lyonnaise grossissait incessamment par les taxes de *la solde des gens de guerre*,

[1] Paradin, *Mémoires de l'histoire de Lyon*, et deux opuscules de Benoît Dutroncy, intitulés *Discours du grand triomphe fait en la ville de Lyon pour la paix faite et accordée entre Henri second, roy de France, très chrestien, et Philippe, roy des Espagnes, et leurs alliés*, et *Suytte de la description du grand triomphe*, etc.

imposées chaque année par la cour. La grande affaire du consulat était de pactiser avec le conseil du roi, soit pour obtenir quelques diminutions, soit pour se faire *octroyer des subsides*, c'est-à-dire les moyens de lever sur les habitans de la ville les sommes que le roi exigeait. Pour cela, on tenait presque constamment des députés auprès de la cour, et l'on s'efforçait par des présens, soit de gagner les membres du conseil, soit d'intéresser à la défense de la ville les personnages le plus en crédit [1]. Quand on avait obtenu le subside, il fallait encore vaincre les résistances intérieures, et lutter sans cesse contre les prétentions de ceux qui réclamaient des priviléges.

La ville poursuivait, comme le seul moyen de solder les taxes et se libérer de ses dettes, l'autorisation de percevoir six deniers par livre sur toutes les marchandises entrant en ville, excepté les vivres. La cour hésita long-temps avant d'ac-

[1] On a vu plus haut que c'était chose reçue pour les grands de vendre leur crédit à beaux deniers, et nous devons citer comme des cas bien rares quelques exemples de désintéressement. En 1552, les députés envoyés à Paris pour la *rève foraine*, annoncent qu'ils ont offert cinq cents écus à Monsieur de Lesigny pour qu'il ne s'opposât pas à l'abolition ; mais que ce personnage a refusé la somme en disant qu'il était tout au commandement de la ville. L'année suivante, on fit offrir des présens à messire d'Urfé, garde-des-sceaux, qui, à son avénement, n'avait pas accepté un don de quatre cents écus en vaisselle d'argent présenté par la ville ; mais comme il refusa encore, on le supplia d'accepter au moins des confitures et du malvoisie.



corder ce subside, auquel les négocians étrangers s'opposaient. Le conseil du roi voulait qu'avant tout le consulat de Lyon eût rendu ses comptes; les négocians étrangers demandaient qu'on fît un état exact des dettes de la ville. Cet état fut présenté, et il se montait à deux cent dix mille soixante-six livres [1], consistant pour la plus grande partie en emprunts qui se remettaient de foire en foire. On obtint d'abord quelques subsides, tels qu'un impôt sur les loyers et un droit sur certaines marchandises, outre la continuation des subsides existans; mais la cour ayant taxé Lyon à soixante-neuf mille cinq cents livres pour la solde des gens de guerre de 1552, il n'y eut plus moyen de refuser les six deniers par livre, et ils furent définitivement accordés. Cet impôt devait être le plus productif de tous ceux qui étaient perçus pour le compte de la commune, à en juger par l'importance qu'on mettait à l'obtenir, et par les présens qui furent prodigués à tous ceux qui avait aidé la ville dans cette affaire.

Voici un exemple de la manière dont les impôts se répartissaient. Le 24 novembre 1551, après l'octroi du subside *sur les louages et sur certaines marchandises*, les conseillers se transportèrent au chapitre de Messieurs de l'église de Lyon, et les prièrent de commettre quelqu'un

[1] 29 mai 1551.

pour se trouver à l'hôtel commun, en l'assemblée générale des notables, terriers et maîtres des métiers, et avoir leur avis sur la manière de lever les nouveaux subsides. On avait mandé quarante notables environ, d'après l'avis desquels, malgré des oppositions, mais à la pluralité des voix, on nomma des commis, quatre de chaque côté de la ville, pour vaquer, avec les conseillers, à la taxe et évaluation des louages des maisons de la ville, en appelant les quarteniers de chaque quartier; ensuite les conseillers se transportèrent en la maison abbatiale d'Ainai, par devant l'évêque de Valence, vicaire et lieutenant-général pour le cardinal de Tournon archevêque et comte de Lyon, qui les avait mandés pour conférer avec Messieurs du clergé de la forme de lever les aides et subsides. Après qu'on eut de part et d'autre exposé et débattu ses moyens, Monseigneur de Valence ordonna que, pour mettre fin aux différens, les seigneurs du clergé nommeraient cinq commissaires, et les conseillers pareil nombre, afin d'aviser ensemble quelque gracieux moyen de lever les impositions; qu'ils s'assembleraient pour cela à l'archevêché, et on leur donna pouvoir d'accorder, comme ils verront, en leur loyauté et conscience. Ce qui n'empêcha pas l'éternelle querelle du clergé et du consulat de subsister beaucoup plus tard.

Jean Laurent, qui avait été député par la ville à Paris, n'avait pas oublié ses propres intérêts,

et il s'était fait commettre par l'édit pour faire la perception du nouvel impôt, avec remise de six deniers par livre du produit. Le consulat s'opposa vivement à cette commission ; c'était une question de prérogative encore plus que d'argent. On négocia avec Jean Laurent, qui se départit de sa charge moyennant huit cent cinquante écus d'or. Alors, le consulat nomma lui-même les préposés de la manière qui suit : toutes les marchandises seront menées en la douane qui, pour cet effet, a été érigée en la maison appelée du *Petit-Paris*, en la place Saint-Éloi, traversant en la rue de l'Angile; Henri Scève est commis à la recette, moyennant trois cent cinquante livres : sa caution est Nicolas du Pré, banquier. Il sera tenu de porter tous les samedis l'argent perçu au receveur de la ville. Denys le Charron est fait commis dudit receveur, aux gages de cent vingt livres; Antoine de La Doy sera contrôleur général et principal, et tiendra le registre de toutes les marchandises; gages : deux cents livres. Geoffroy Scève, second contrôleur; gages : aussi deux cents livres. Guillaume Lemoyne, troisième contrôleur, cent cinquante livres. Les autres préposés sont deux concierges, gardes des marchandises; un commis du concierge de la douane du roi, chargé de tenir compte des marchandises qui vont à cette douane, n'y devant rien, et de les faire conduire à la douane de la ville ; un peseur et visiteur;

deux sergens royaux commis pour les contraintes; trois gagne-deniers ou hommes de peine; enfin, des concierges aux portes chargés de tenir registre des marchandises qui entreront, et d'en envoyer de doubles notes, l'une aux concierges, l'autre aux contrôleurs de la douane.

Il faut noter que les lettres royales refusaient toute exemption, même à l'égard des gens d'église, pour leurs biens non annexés à leurs bénéfices. Les marchands étrangers réclamèrent; mais ceux des villes impériales furent les seuls à qui dispense fut accordée pour leurs marchandises, qu'ils feraient entrer sans fraude. Les Carcassonnais, qui avaient obtenu des lettres d'exemption, en furent, sur l'opposition du consulat, déboutés par un arrêt du conseil du roi.

Après les débats sur la quotité des taxes royales, la manière de les percevoir était le principal objet des réclamations de la ville. La cour aurait voulu qu'elles fussent levées par contributions des habitans, ou pour parler le langage actuel, par forme d'impositions directes. Le consulat, au contraire, insistait pour qu'elles fussent levées par subsides sur les marchandises. La reine avait fait « écrire[1] que les habitans des villes closes avi-« sassent entre eux, pour leur soulagement, en « quelle forme se pourroit asseoir et imposer la « solde des gens de guerre que le roi veut et en-

[1] Année 1554.

« tend lever l'année prochaine , sans la prendre « par contributions sur les villes ». On fit dresser à cet effet des mémoires que Jean Dufournel fut chargé de présenter en cour. A son retour, ce député rendit compte de sa mission. « Quant à la « demande de la royne, il a remontré aux sei- « gneurs du conseil privé qu'il étoit de toute im- « possibilité aux habitans de Lyon de payer la « cote de la solde par contribution, la ville « étant composée d'un grand nombre d'étran- « gers qui sont les deux tiers de la ville, et ce- « pendant ne contribuoient à rien, étant exempts « par privilége du roy ; ainsi sont un grand « nombre d'artisans, qui ont même exemption « pour établir la manufacture des draps d'ar- « gent, or et soie ; encore sont plusieurs se di- « sant domestiques de la maison du roy et des « princes ; plus, Messieurs de l'église, se préten- « dant exempts, jouissent cependant à Lyon de « la moitié du temporel. »

Jean Dufournel n'apportait qu'un remède bien insuffisant pour cette plaie des priviléges, dans deux déclarations du roi, dont la première portait « que les prétendus privilégiés, secrétaires ou « autres de la maison du roi et des princes, de- « vront justifier qu'ils sont couchés sur le rôle « des officiers à gages, et qu'ils servent actuelle- « ment et personnellement ». Mais, ajoutait Monsieur Dufournel, le roi se réserve de donner des dispenses, « et l'on sait que le roy n'a jamais les

« mains liées ». C'en était assez pour rouvrir la porte aux abus, la cour se montrant d'autant plus prodigue de ces sortes de graces, qu'elles ne coûtaient rien à son trésor.

Dans la seconde déclaration, il était dit « que « tous les privilégiés quelconques seront tenus « de payer les subsides sur les vins, si ce n'est « pour le regard de leurs provisions, sans qu'ils « en puissent vendre ni débiter ». La généralité de ces termes semblait comprendre Messieurs de l'église ; mais néanmoins Monsieur Dufournel fit observer qu'on pourrait avoir dispute à ce sujet avec ces Messieurs pour le vin de leur crû, et qu'il conviendrait d'en conférer avant de publier la déclaration royale. Cette remarque fait voir que le clergé persistait dans sa prétention d'être exempt des droits, non seulement pour la consommation de ses membres, mais encore pour tout le vin qu'ils récoltaient dans leurs domaines, et dont ils établissaient des débits publics dans la ville.

Le roi fait demander aux villes de la trésorerie de Lyon, cinq mille sept cent vingt-cinq livres, Lyon compris pour quatre mille livres, pour la défense des villes frontières. La ville paya la somme demandée [1].

Remise au consulat de lettres patentes datées du 20 février 1552, portant ordre aux baillis,

[1] 13 novembre 1554.

sénéchaux, élus, maires, gouverneurs, échevins, etc., des villes du royaume, d'envoyer état de toutes les munitions, vivres, chevaux et deniers extraordinairement levés sur le peuple, outre les tailles et deniers ordinaires [1].

Le roi ayant demandé que la ville se rendît caution envers les marchands vénitiens desquels il empruntait, le consulat oblige à cet effet, jusqu'à concurrence de quarante-deux mille six cents écus d'or sol, tous les deniers communs, non toutefois les biens particuliers des membres du consulat [2].

La perception des six deniers par livre sur toutes les marchandises autres que les vivres entrant dans la ville, tant en foire que hors de foire, continuait toujours, et elle avait deux sortes d'adversaires : en premier lieu, les marchands, surtout des nations, qui ne cessaient de représenter qu'un tel impôt était la ruine du commerce et des foires; en second lieu, la cour, qui, voyant une riche branche de revenus entre les mains du consulat, montrait le désir de s'en emparer pour l'exploiter à son profit. François Roussille de La Prandière avait dit en plein conseil privé que les six deniers rendaient plus de cent vingt mille livres, et que si le roi voulait mettre cet impôt en sa main ou l'engager, il en tirerait de belles sommes. Comme l'on fut informé de ce propos,

[1] 6 décembre 1554. — [2] Même année 1554.

on chargea le député en cour de le contredire, et d'affirmer que l'impôt ne produisait pas plus de cinquante à soixante mille livres.

Au commencement de 1556, le roi demanda l'état du produit des six deniers. Les conseillers furent en grand émoi. Craignaient-ils qu'un tableau sincère ne réveillât la cupidité de la cour? la demande du roi n'était-elle pas déja une marque de sa volonté? On écrivit aussitôt à tous les personnages dont on pouvait acheter la protection. Mais les hommes les plus sensés du consulat représentaient que si le roi s'emparait des six deniers par livre, il rendrait cet impôt perpétuel, au grand préjudice du commerce et des foires; qu'il fallait prévenir à tout prix ce malheur, et qu'il n'y avait pas de meilleur moyen que d'abolir dès à présent la perception des six deniers. On ajoutait que Messieurs des nations, qui y étaient grandement intéressés, ne refuseraient pas de contribuer, chacun suivant ses facultés, pour l'acquittement des dettes de la ville. Le cardinal de Lorraine, qui vint à passer, appuya beaucoup ces sages conseils; mais la majorité du consulat fut d'avis de maintenir la levée jusqu'à l'entière libération de la cité, qui devait encore quatre-vingt mille livres.

Toutefois, les négocians des nations ne restèrent pas sourds à l'appel qui leur avait été fait. Ils offrirent à diverses reprises trente mille livres, sous la condition que l'impôt serait aboli sur-le-champ.

Le consulat accordait bien l'abolition en principe; mais il voulait la différer pendant cinq ou six foires encore, afin, disait-il, de lever la somme des quarante-quatre mille livres qui, à la fin de cette année, resteraient à payer sur la dette. On représentait que tout retard pouvait donner lieu au malheur que l'on craignait, c'est-à-dire à la mise de l'impôt sous la main du roi, et l'on verra bientôt que cette crainte n'était que trop fondée. Ce n'étaient pas cependant les instances qui manquaient pour obtenir du consulat une détermination plus favorable aux intérêts communs. Claude Garon, qui s'était rendu l'organe de cette opposition, faisait une peinture énergique des fâcheux effets que l'impôt avait déja produits. « Les marchands d'Italie qui fréquentoient les foires, les ont, disait-il, abandonnées pour aller en Flandre et en Angleterre. Comme ils n'achettent plus les draps et merceries des manufactures de France, ces objets ont déja diminué de moitié. Un million de personnes en vivoient en France, et sont réduites à la misère. Depuis l'impôt, les étrangers se sont ingérés à établir des manufactures dans leur pays, et attirent chez eux nos foires. Il n'y a pas jusqu'aux marchands de Provence, Languedoc, Auvergne, Bourgogne, Dauphiné, Savoie et Bresse, qui n'aient cessé de se pourvoir dans notre ville pour se rendre aujourd'hui à Paris, Rouen, Troyes, Poitiers, Genève et Besançon. La Grenette, où se fait le commerce des

draps, n'a pas le quart des drapiers qui y étaient avant le subside, et pour cent draps qui se vendoient, on n'en vend plus maintenant que dix. Aussi le commerce est-il abandonné par les marchands, qu'on voit retirer leur argent pour acheter des charges ou le mettre en change. » Claude Garon finissait par s'opposer formellement à la continuation du subside, et par demander que sa protestation fût enregistrée aux actes consulaires.

Il faut croire que des remontrances de cette nature, continuellement répétées, auraient triomphé de l'obstination des conseillers, sans les embarras qui survinrent. On a vu plus haut que toute cette année 1557 fut marquée d'abord par une disette de grain, ensuite par la menace d'une invasion et d'un siége. Outre l'accroissement des dépenses municipales, il fallut subvenir à la demande que fit le roi d'une cotisation de quatre écus par chaque habitant de la ville, les artisans exceptés, puis réaliser les trente mille livres que la ville offrit au roi après le désastre de Saint-Quentin, pour la défense du territoire. Le roi voulait que la levée de cette somme eût lieu « par contribution des habitans, le fort portant le faible, et par capitage, comme l'ont fait les autres villes du royaume ». Le consulat, au contraire, présenta des mémoires et députa en cour pour obtenir la continuation des subsides, avec abolition complète des priviléges.

Voici le résultat de cette imprudence : le 18 novembre, Monsieur de Grignan, gouverneur, et le surintendant des finances, mandent les conseillers en l'archevêché, et leur déclarent que le roi veut mettre le subside en sa main pour l'aliéner ou l'engager, moyennant une somme qui sera payée comptant; qu'en conséquence, dès le 1$^{er}$ janvier, la perception en sera faite pour le roi. Puis, par forme d'insinuation amicale, Monsieur de Grignan représenta aux conseillers qu'il y aurait peut-être moyen d'obtenir que le roi leur cédât ou leur affermât le subside pour quelque bonne somme dont ils lui feraient l'avance, telle que quatre ou cinq cent mille livres.

A cette ouverture, les conseillers opposèrent des réclamations qui avaient le tort de n'être que justes. Le subside avait été accordé pour fournir à la ville les moyens de payer les taxes précédentes; il était la garantie des emprunts qu'on avait faits dans ce but, et pour lesquels les conseillers avaient été jusqu'à obliger leurs biens particuliers. Comment donc pouvait-on s'en emparer, quand ces dettes subsistaient encore pour quarante ou cinquante mille livres? Les conseillers ajoutaient d'autres raisons très bonnes, mais qu'on pouvait leur reprocher de n'avoir pas assez appréciées eux-mêmes : c'était le tort que le subside causait aux foires et au commerce; c'était enfin tout ce qu'on leur avait représenté, à eux, quand ils avaient refusé d'abolir le sub-

side. A ces réclamations, Monsieur de Grignan opposa l'ordre formel du roi, qui ne pouvait souffrir aucun retard.

Le consulat porta l'affaire dans une assemblée générale. Les uns furent d'avis qu'il fallait négocier avec la cour pour racheter le subside; les autres opinèrent pour qu'on se gardât bien d'offrir aucune somme, disant que le roi ne commettrait jamais une telle injustice que de s'emparer du subside. Puis, comme les commissaires pressaient et montraient que les demandes de la cour ne s'arrêteraient point à de vaines menaces, on transigea [1].

Voici les principales conditions du traité : la ville avançait au roi deux cent vingt-deux mille six cents livres, y compris le don gratuit de trente mille livres; le roi donnait des lettres patentes au consulat pour la perception du subside pendant huit années, sans qu'il pût être saisi par lui ou ses successeurs. Après les huit années, le subside serait supprimé et ne pourrait être rétabli sous aucun prétexte.

Pour apprécier l'importance de cette opération financière, il faut prendre en considération, non seulement la valeur relative de la somme payée, mais encore le haut prix de l'intérêt de l'argent à cette époque. Nous voyons dans les registres consulaires que la ville prit à change les deux cent

[1] Le 31 décembre 1557.

vingt-deux mille livres à vingt pour cent, payables, savoir : trois pour cent par quartiers de trois mois, et le surplus par retenue des prêteurs sur le capital.

Cependant, cet intérêt pouvait être regardé, même dans le temps, comme excessif. Un *parti* ou société de marchands tant français qu'étrangers, s'était formé depuis quelques années pour prêter au roi une grosse somme sous l'intérêt annuel de quinze pour cent, payable à Lyon par quartiers de foire en foire, et assigné sur les fonds de la recette générale. « Dieu sait, dit « Claude de Rubys, si pour la friandise de ce profit « si excessif, couvert néanmoins du nom de don « gratuit, chacun couroit porter ses deniers à ce « grand parti. Il n'y avoit pas jusqu'aux valets et « chambrières qui n'y missent ce qu'ils pouvoient « épargner de leurs gages et salaires. Les veuves « y mettoient leurs douaires et augmens. Bref, « on y couroit comme au feu; *sed latuit anguis* « *in herba* : car au bout de quatre ou cinq paie- « mens, il n'y eut pas fonds en la recette géné- « rale pour fournir au don gratuit, les deniers « faisant besoin ailleurs. » On fit en 1559 une espèce de consolidation; le capital étant réglé à trois millions trente-cinq mille livres, les prêteurs réduisirent l'intérêt au denier douze. On en assigna le service sur des fonds provenant des recettes générales de Lyon, Riom, Dauphiné, Provence et Montpellier, et l'on fit obli-

ger envers les créanciers les corps et communautés de la ville de Lyon, qui trouvait sans doute son avantage dans la circulation d'espèces qu'une telle opération établissait dans son sein. Le mal, c'est que l'usure des prêteurs n'était que trop provoquée par l'infidélité des débiteurs.

Ce que dit l'historien Rubys sur l'empressement des capitalistes de toute sorte à mettre leur argent dans le *grand parti*, se renouvela sans doute pour l'emprunt des deux cent vingt mille livres de la ville; car un grand livre ayant été ouvert pour y inscrire les offres des particuliers, la somme fut aussitôt remplie.

Nous verrons bientôt si la ville eut à se fier sur les promesses royales. Mais on ne tarda pas à connaître que la cour n'entendait pas interpréter le contrat en ce sens que, durant les huit années, elle n'eût rien à exiger des Lyonnais.

Le 15 mars 1558, le gouverneur ayant mandé les conseillers à l'archevêché, leur signifie que le roi entend lever dans la généralité de Lyon, par emprunt forcé sur les habitans aisés, une somme de cent mille écus [1], dont soixante mille dans Lyon, et que la rente en sera payée au denier douze avec assignation sur les aides et gabelles. Des commissaires ont été délégués pour dresser le rôle des habitans appelés, sous peine de con-

[1] L'écu valait alors quarante-six sous.

trainte, à y prendre part. Plaintes et réclamations, suivant l'usage. On représente surtout que Lyon, qui a faussement le renom d'être riche, est toujours taxé sans proportion avec ses ressources; que tel citoyen qui n'a pas trois mille livres de revenu, est cotisé à mille écus autant que les plus riches de Paris, dont le revenu va jusqu'à vingt-cinq mille livres. Quelques-uns osent dire qu'on a sans cesse été trop facile à céder aux exigences de la cour, que par là on est allé au devant des demandes; qu'il vaut mieux une bonne fois fermer sa bourse et endurer la prison, s'il est nécessaire. On expose ensuite que les commissaires étrangers à la ville de Lyon ont dressé les rôles de cotisation sans connaissance des moyens des habitans, au lieu de s'entourer des renseignemens que leur auraient fourni les notables; que leur travail fourmille d'inégalités choquantes; qu'on a taxé des citoyens à beaucoup plus qu'ils n'ont vaillant. Suivant l'usage aussi, tout ce bruit de plaintes aboutit à une députation envoyée en suppliante à la cour.

D'autre part, les négocians des nations avaient été compris dans l'emprunt forcé. Ils adressèrent au consulat un mémoire dans lequel ils réclamaient leur exemption, rappelant les priviléges dont les rois les avaient gratifiés, et les services qu'ils rendaient à la ville, en achetant, pour les transporter hors du royaume, les produits de ses manufactures, ce qui, disaient-ils, depuis l'éta-

blissement des foires, avait augmenté, embelli et enrichi la ville de plus des deux tiers. Le consulat répond qu'il adhérera de tout son pouvoir à l'exemption de Messieurs des nations, pourvu que le roi accorde à la ville une diminution proportionnelle à la part que les étrangers auraient supportée. La requête des négocians étrangers fut en effet admise, et la députation lyonnaise auprès de la cour obtint que la cotisation de la ville fût réduite à quarante mille écus.

Il paraît que maître Pierre Grollier, procureur général de la ville, n'avait pas servi dans cette circonstance l'avidité de la cour, et qu'étant un des membres de la députation envoyée auprès du roi, il avait montré une fermeté qui avait déplu. Il y a dans les registres consulaires une lettre écrite par le roi au consulat, sous la date du 10 août 1558, pour se plaindre de maître Grollier. On peut voir par cette pièce à quoi se réduisaient les libertés consulaires :

« Très chers et bien amés, nous avons été ad-
« vertis que par les dissuasions et mauvais offices
« de l'avocat Grollier, votre procureur, vous avez
« fait et faites difficulté de fournir et bailler les
« cinq mille écus restant des quarante mille que
« nous avons ordonné être levés par emprunt
« sur les aisés de notre ville de Lyon........ ; nous
« vous ordonnons de ne plus vous en servir en
« cette charge, de ne le plus appeler ez délibéra-
« tions de votre consulat, sans plus lui bailler

« aucuns gages ou taxations sur vos deniers « communs, sous peine de le recouvrer au quadruple sur vous, en vos propres et privés « noms; car nous ne voudrions souffrir et permettre un tel instrument si pernicieux et contraire à notre service et au bien de nos affaires, « avoir aucune voix délibérative entre vous que « nous avons toujours estimés et estimons autant bons, loyaux et affectionnés subjects que « nous ayons poinct en notre royaulme, et pour « cette cause, sans plus remettre les choses en « longueur comme vous avez faict jusqu'ici......., « vous avez à faire lever et bailler ez mains de « notre receveur général ladite somme de cinq « mille écus..... Vous advisons que nous écrivons « présentement au seigneur de Grignan et au trésorier Malzay, que contre les refusans ou délayans « à payer, ils ayent à user de toutes contraintes. »

Les conseillers excusèrent timidement leur procureur général, qui cependant conserva son office. L'emprunt forcé des quarante mille écus fut suivi d'un autre de vingt mille livres. Enfin, à la paix, on ne put refuser au roi, suivant l'usage, un don gratuit de mille écus sol.

Novembre 1558. — Il y avait toujours procès entre le consulat et le clergé pour les exemptions des gens d'église dans les entrées et l'octroi du vin. Le clergé poursuivait si vivement l'abolition de l'entrée de trente sous par botte sur le vin du Lyonnais, qu'il fallut porter l'affaire à une as-

semblée générale de notables. On disait « que tout le revenu du Lyonnais est le vin qui y croît et qui sert de pain, vin, chair et autres vivres nécessaires au pauvre peuple ». Après beaucoup de débats, il fut décidé que le subside serait réduit de trente sous à dix sous par botte de vin du Lyonnais, mais resterait toujours à quarante sous par botte sur le vin étranger. La ferme du subside ainsi modifiée, fut adjugée sur enchères à Philippe Delaye, pour trois ans, au prix de dix-sept mille cinq cents livres par année. Le bail détermine « l'exemption générale des seigneurs du clergé, des églises cathédrale et collégiale de la ville et faubourgs de Saint-Just, Saint-Irénée et Fourvières, pour le vin qu'ils feront entrer à eux appartenant sans fraude, et ce, par manière de provision, suivant certaines lettres patentes par eux obtenues, et sans préjudice des oppositions et appellations des conseillers». Le fermier ayant réclamé contre le prix de la ferme à cause du trop grand nombre d'exemptions, le bail fut réduit à une seule année, au prix de dix-sept mille deux cents livres.

### HÔPITAUX.

Les registres consulaires contiennent (de 1548 à 1560) l'énonciation de plusieurs dons en immeubles ou en rentes faits à l'hôpital et à l'Aumône générale. Nous noterons deux faits qui prouvent que ces établissemens étaient sous l'inspection directe du consulat.

En avril 1548, à l'occasion des vols qui ont eu lieu dans l'hôpital, le consulat ordonne que des inspections seront faites deux fois par semaine par des conseillers. On enjoint au trésorier Pierre Taffard de dresser ses comptes pour être rendus aux commissaires.

Le 31 décembre 1557, les nouveaux recteurs de l'Aumône générale ayant été nommés, le consulat est invité à donner son agrément à leur élection, et à se transporter le dimanche suivant au bureau de l'hôpital pour recevoir leur serment.

Puisqu'il est ici question de la bienfaisance publique, nous mentionnerons la fondation faite par Monsieur de Licieux, d'une rente de deux cents écus destinée à marier tous les ans quatre pauvres filles, avec une dot de vingt-huit écus chacune, et à entretenir deux pauvres écoliers (1558). En conséquence, le consulat désigna deux écoliers pour être entretenus au collége de Tournon, et dressa une liste de dix-huit filles de seize à vingt-sept ans. Le consulat considérant que les plus jeunes trouveront toujours plus facilement des maris, arrêta que les deux plus âgées de la liste seraient préférées de droit, et que les deux autres seraient choisies sur tout le surplus de cette liste.

### COLLÉGE DE LA TRINITÉ.

Barthélemi Aneau, qui en était recteur, s'étant

volontairement retiré en 1551, les conseillers élurent en sa place Jacques Freschet, lui passèrent bail du collége, et le présentèrent au lieutenant Tignat, afin qu'il l'eût pour agréable. « Lequel Freschet, après qu'il eut fait une oraison latine en présence dudit lieutenant, de l'official Buatier, du juge Villars et autres docteurs et avocats, et sur la certification des conseillers dûment informés par les plus apparens bourgeois de Lyon de ses bonnes mœurs et religion », fut en effet agréé par Monsieur Tignat. Il y eut quelques plaintes de la part du chantre et du scholastique de Saint-Jean, touchant cette élection. Les conseillers répondirent que Jacques Freschet avait été certifié « homme de bonne doctrine, savant et expérimenté, par les plus apparens de la ville, même par deux érudits très distingués, le secrétaire Camus et le médecin Barthélemi d'Argenton ». On a vu plus haut que le clergé regardait comme une usurpation de son droit spirituel, la nomination du principal et des régens du collége par le consulat.

Jacques Freschet se retira lui-même du rectorat du collége en 1555. Les conseillers nommèrent à sa place Jacques Dupuy, lequel exerça la charge de principal jusqu'en 1558, où, sur quelques sujets de mécontentement, il en fut destitué par le consulat, et le collége fut mis derechef entre les mains de Barthélemi Aneau.

## MORT DU ROI HENRI II.

Le 4 août 1559, on fut informé de la mort du roi Henri II. Le consulat envoya, suivant l'usage, une députation auprès du nouveau monarque, François II, pour lui présenter l'hommage de la ville à son avénement, solliciter la confirmation des priviléges et la continuation des subsides, et poursuivre les autres affaires de la communauté.

Sous Henri II, Lyon avait eu sa part dans le fardeau d'une guerre que la France ne soutenait plus qu'avec lassitude, qu'aggravaient les dissipations de la cour, et dont les malheurs étaient accrus ou provoqués par les divisions naissantes des grands. Une paix tardive semblait nous promettre un meilleur avenir; mais dès lors couvait un autre incendie que nous allons voir éclater, et qui, dévorant toute la France, n'épargna pas notre cité. Déja les indices précurseurs s'en étaient révélés; mais nous avons réservé ces premiers événemens de troubles religieux, afin de traiter dans son ensemble toute cette partie de l'histoire lyonnaise.



## SOMMAIRE DU QUINZIÈME LIVRE.

Naissance du protestantisme à Lyon. Persécutions. Martyre de cinq étudians. Progrès de la réforme. Premiers troubles. Combat dans la rue Longue et la rue Saint-Côme. Les protestans, tolérés, exercent publiquement leur culte. Ils sont contraints de transférer leurs prêches à La Guillotière. Efforts pour maintenir la paix entre les deux partis. La cour change de politique. Monsieur de Maugiron envoyé à Lyon. Insurrection des protestans et prise de Lyon. Occupation protestante. Les capitaines et les ministres usurpent le pouvoir. Excès ; pillage réglé ; iconoclastie ; démolitions. Martyres catholiques. Monsieur de Soubise envoyé par le prince de Condé. Guerre. Siége de Lyon par Monsieur de Nemours. Pacification de 1563. Le maréchal de Vieilleville vient de la part de la cour. Rétablissement du culte catholique. Les protestans perdent peu à peu le pouvoir, et sont persécutés à leur tour. Prise d'armes de 1567. Réaction catholique contre les protestans. Pacification éphémère et inexécutée.

# LIVRE QUINZIÈME.

Lorsqu'une doctrine surgit dans le monde spirituel, et qu'elle s'y lance en conquérante armée de tout ce qui peut entraîner les convictions et satisfaire les besoins nouveaux, que le temps amène aussi pour les intelligences, qui expliquera ses fortunes diverses, ses succès, ses revers suivant les lieux ou suivant les époques? Et lorsque cette doctrine, qui ne peut se produire dans le monde qu'à la condition d'y rencontrer ce qui est une des essences du monde, la matière, la force, tantôt en emprunte le secours, unissant le glaive à la parole, tantôt, au contraire, lutte pleine de foi et de dévoûment contre la puissance terrestre, qui dira les causes, les lois, les chances de ces alliances ou de ces combats de l'esprit et de la matière? Pourquoi la réforme religieuse du seizième siècle eut-elle la majorité dans tel pays, en Suisse, par exemple, et n'obtint-elle que la minorité des esprits en France? pourquoi le glaive de Henri VIII et de Marie n'en put-il triompher en Écosse et en Angleterre, où elle brisa au contraire le glaive des Stuarts, tandis qu'en France

elle resta mutilée, et à la fin résignée et silencieuse sous les coups des Valois, et, plus tard, de Louis XIII et de Louis XIV? En résultat, pourquoi la réforme n'a-t-elle été qu'une exception dans le christianisme, et n'a-t-elle pu ôter à l'église de Rome ce caractère d'universalité qui fait son titre et sa gloire? Le protestantisme, qui ne sut pas s'élever jusqu'à la liberté, qui, dès sa naissance, fut intolérant et persécuteur, opposant le glaive au glaive et les bûchers aux bûchers, n'a-t-il pas été jugé avec les idées d'une ère postérieure, lorsqu'on l'a représenté comme ouvrant le règne de la raison et de la conscience? enfin, ne serait-ce pas précisément parce qu'il ne s'est point assis sur les droits éternels de l'humanité, qu'il est resté une réforme avortée, aussi insuffisante pour les besoins spirituels de notre époque, que le seraient pour nos besoins sociaux actuels les libertés du moyen âge?

C'est à la philosophie de résoudre ces questions, et à l'histoire générale de les éclairer; l'histoire locale elle-même, surtout celle d'une grande cité qui a rempli un rôle important dans ce drame long et terrible, ne peut qu'apporter dans ces recherches un tribut de faits précieux.

Lyon était la porte par où devaient pénétrer en France les nouvelles idées religieuses, dont l'apostolat s'était établi à Genève. Aussitôt qu'elles firent irruption parmi nous, elles entraînèrent un grand nombre d'esprit. Toutefois, comme

dans le reste de la France, les masses populaires y restèrent d'abord étrangères, et leur furent ensuite hostiles. Leur prosélytisme s'exerça dans les classes moyennes, la bourgeoisie et la petite noblesse, mais surtout dans les professions lettrées.

On a lu dans le quatrième volume de cette histoire, qu'il y avait, en 1546, à Lyon, un nombre de protestants déja considérable qui faisait craindre à la cour que la procession du Saint-Sacrement ne fût troublée par quelque entreprise[1].

Durant le règne de François Ier, il est à croire que Lyon ne fut pas exempt des premières rigueurs exercées pour le crime nouveau d'hérésie. Toutefois nous ne trouvons pas de preuves positives que le sang ait été alors versé pour cause de dissidence religieuse[2]. Le premier document authentique que les registres consulaires présentent à cet égard, est du 23 juin 1551 (sous Henri II), et il témoigne tout à la fois de l'accroissement du nombre des évangélistes à Lyon, et de la ferveur de leur zèle qui leur faisait braver les supplices.

Le conseiller Hugues de La Porte expose au

[1] Cependant Théodore de Bèze ne fait remonter qu'à cette année 1546 le commencement de l'église protestante de Lyon, où elle fut fondée, dit-il, par les prédications d'un nommé Pierre Fournelet, qui avait réuni quinze ou vingt personnes.

[2] En 1528, un moine de l'ordre des Cordeliers avait été brûlé à Vienne comme luthérien. En 1535, 1540, 1546, des bûchers s'allumèrent dans le Vivarais, le Dauphiné et à Mâcon.» (*Voyez* Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique*.)

consulat, « que, malgré l'horrible punition des Vaudois [1] et les bûchers qu'on élève tous les jours sur la place publique, fut faite hier assemblée en l'archevêché touchant plusieurs luthériens et calvinistes qui se sont monopolés et chantent le soir en bandes, à la promenade, dans les rues et partout, les Psaumes de David, malgré les inhibitions du roi ». Hugues de La Porte raconte naïvement les diverses opinions qui circulent sur les novateurs : « Aucuns disent que ces hérétiques menacent de brûler les maisons ; d'autres disent au contraire qu'ils sont très austères de mœurs, et veulent ramener la religion comme elle étoit du temps de Saint-Pothin, avant que le clergé dissolu l'eût altérée et gâtée ». Le juge a chargé le procureur de la ville de dire au consulat « de mettre ordre à renforcer le guet ; autrement la ville sera en danger d'avoir garnison, et que Monsieur de Maugiron voudra y amener ses gens ». Les conseillers, émus par cette menace, arrêtent « d'écrire en cour pour assurer qu'il n'y a en cette ville aucun danger ni sédition », et l'on ordonne au capitaine Sala de prendre des penons suffisamment pour faire le guet et prêter main forte à la justice.

Les évangélistes avaient leurs martyrologes, et, à l'exemple des premiers chrétiens, ils adres-

[1] La secte des Vaudois s'étant toujours perpétuée à Lyon, on confondit avec eux et l'on appela du même nom les premiers sectateurs de la réforme.

saient d'église en église le récit des témoignages qu'ils avaient rendus et des souffrances qu'ils avaient éprouvées pour leur foi. C'est ainsi que l'Église réformée de Lyon conserve les actes du martyre de cinq étudians qui furent brûlés dans cette ville en 1553. [1] Convertis à la doctrine nouvelle à Lauzanne en Suisse, où ils étudiaient, ils résolurent de revenir en France pour communiquer à leurs parens les trésors spirituels qu'ils s'imaginaient avoir reçus. « Passant dans la ville « de Lyon, le 1er mai 1552 (écrit l'un d'entre « eux au ministre Crespin à Genève), nous vînmes « en la maison d'un homme dudit Lyon, qui « nous avoit accompagnés depuis Colonges, et « qui, s'étant entretenu avec nous de la parole « de Dieu, nous avoit conviés à faire collation « dans sa maison. Or, comme nous étions tous « à table, voici entrer le prévôt de Monsieur de « Lyon, avec son lieutenant accompagné de « quinze ou vingt sergens. Il nous demanda d'où « nous venions et de quelle vacation nous étions; « à quoi l'un de mes compagnons répondit : Nous « sommes écoliers et venons des Allemagnes. Dès « qu'il eut entendu cette réponse, il nous con- « stitua prisonniers de par le roi, avec l'hôte qui « nous avoit conviés; on nous mena aux prisons « de Monsieur de Lyon ; nous y fûmes séparés

[1] Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique*. Voyez aussi les *Époques de l'église de Lyon*, par M. Claparède. Lyon, 1827.

« les uns des autres, étant mis chacun en un « grotton (*grotte* ou *cachot*) ». La relation des martyrs lyonnais rapporte avec de grands détails leurs fréquens interrogatoires et conférences devant la cour de l'official. Le procureur de l'official Clapier, *homme de grand savoir*, suivant le narrateur protestant lui-même, et, ce qui vaut encore mieux, homme de bons sens, voulut les sauver. Comme on les pressait sur le mystère de la présence réelle: « Vous croyez, leur dit-il, qu'en re« cevant le pain et le vin de la Cène, vous re« cevez le corps de Jésus-Christ et son sang? » Les prisonniers pouvaient répondre affirmativement d'après leur croyance, sans recourir à leur distinction de la présence charnelle et de la présence spirituelle ou mystique; mais, d'une part, leur ardeur prosélytique les faisait aller au devant de tout ce qui devait les perdre; d'autre part, il ne manquait pas dans l'assemblée de ces gens de qui le zèle croyait être agréable à Dieu en lui procurant des victimes. On fit rédiger par chacun des cinq accusés, dans leur prison, une profession de foi complète, qu'ils dûrent ensuite soutenir devant l'official contre des docteurs, la plupart moines des communautés. Là tous les ergotages de la plus misérable scolastique étaient mis en vigueur, et l'on s'échauffait comme sur les bancs de l'école; mais singulières disputes, où, d'un côté la victoire menait à la mort, tandis que, de l'autre, les argumens avaient d'avance reçu

pour salaires de grasses prébendes. Les cinq étudians ne manquent pas de se vanter dans leurs lettres d'avoir, à chaque conférence, battu leurs adversaires ; il faut du moins convenir que ceux-ci avaient l'avantage de pouvoir clore la discussion toutes les fois qu'elle les embarrassait, et que l'ordre de reconduire les prisonniers dans leurs cachots, était une réponse toujours prête.

Le vendredi, 13 mai, après toutes ces conférences, les cinq étudians furent ramenés devant l'official, et ils s'aperçurent au cérémonial nouveau dont ils étaient l'objet, qu'on allait les déclarer hérétiques. L'un d'eux, Pierre Lescrivain, dit alors au sénéchal ces paroles, beaucoup plus sensées que tous les argumens théologiques : « Monsieur, on nous a pris comme nous allions « notre chemin, sans avoir rien fait contre les « édits du roi; vous nous avez interrogés de notre « foi, et nous vous avons répondu par la parole « de Dieu. Il est bien permis à un Turc et à un « Juif de rendre raison de leur foi, s'ils sont in- « terrogés, et cela sans aucun danger de leur vie; « pourquoi donc cela ne nous serait-il pas permis « à nous aussi qui ne disons rien que ce qui est « contenu dans la parole de Dieu? »

Malgré ces paroles simples et vraies, l'official Buatier lut aux accusés leur sentence, qui les condamnait à mourir sur le bûcher comme hérétiques et schismatiques. Alors, suivant l'avis qu'on leur avait fait parvenir dans leur prison, ils dé-

clarèrent se rendre appelans comme d'abus; l'exécution était par là suspendue jusqu'à la décision de leur appel, qui devait être porté au parlement de Paris, et ils restèrent dans la prison correspondant avec leurs frères et faisant des prosélytes parmi leurs compagnons de captivité. Le dernier jour de février 1553, arriva l'arrêt du parlement qui rejetait leur appel. Mandés pour en entendre lecture, Bernard Seguin, un d'eux, remontra en peu de mots que la cour paraissait n'être pas informée qu'ils étaient étudians de Berne; on leur répondit qu'ils étaient de France, et par conséquent justiciables. Leur mort semblait devoir suivre de près cette sentence. Le samedi, 4 mars, le peuple s'assemblait déja en foule dans les places de la Grenette et des Terreaux, lieux ordinaires des exécutions, lorsqu'on vit arriver un héraut des seigneurs de Berne avec des lettres pour le lieutenant de Lyon et pour le cardinal de Tournon, qui naguère revenant d'Italie et passant par les terres desdits seigneurs, avait promis d'aider à la délivrance de leurs étudians. Mais le cardinal, lorsqu'il se vit au lieu où il désirait être, ayant entendu que le roi inclinait à la requête du héraut, fit tous ses efforts pour le détourner de cette volonté; de manière que le samedi, 1er avril, les nouvelles vinrent à Lyon, qu'à l'instance du cardinal les étudians devaient être incontinent dépêchés. Déja on avait envoyé chercher deux bourreaux pour aider celui de

Lyon à les exécuter le jour même. Mais cependant on avait reçu tant de lettres de Messieurs de Berne, et il y avait de si grandes raisons pour ménager l'alliance des Suisses, qu'on résolut d'en référer encore à la cour.

« Enfin, le 16 mai, vers les neuf heures du matin, les cinq étudians furent menés au parquet de Roanne pour y recevoir leur sentence de mort. Elle portait en somme qu'ils seraient conduits au lieu des Terreaux, et là, brûlés vif, jusqu'à consomption entière de leurs corps par le feu. Au sortir du parquet, on les conduisit au lieu où l'on fait retirer les criminels après qu'ils ont reçu leur sentence, en attendant le temps d'une ou deux heures après midi. Quand les deux heures approchèrent, on les fit sortir revêtus de leurs robes grises et liés de cordes. Ils s'exerçaient l'un l'autre à persévérer constamment....... On les mit donc sur une charrette; alors ils commencèrent à chanter des psaumes..... Comme ils traversaient la place de l'Herberie, l'un d'eux se tournant vers la foule, dit à haute voix : « que le Dieu de paix qui a « ramené des morts le grand pasteur des brebis, « notre Seigneur Jésus-Christ, vous confirme en « toute bonne œuvre pour faire sa volonté ! » Alors ils commencèrent le Symbole des Apôtres, le divisant par articles qu'ils récitaient chacun l'un après l'autre..... Ils répondirent par deux fois aux sergens et aux satellites, qui souvent les troublaient et les menaçaient pour les faire taire :

« Nous empêcherez-vous, si peu que nous avons « à vivre, de louer et d'invoquer notre Dieu ? »

« Lorsqu'ils furent arrivés au lieu du supplice, on les vit d'un cœur allègre sur le monceau de bois qui était à l'entour des poteaux. Les deux plus jeunes y montèrent les premiers, l'un après l'autre, et lorsqu'ils eurent dépouillé leurs robes, le bourreau vint les attacher au poteau. Le dernier qui monta fut Martial Alba, le plus âgé des cinq ; il avait été long-temps à deux genoux sur le bois, priant le Seigneur, lorsque le bourreau, qui venait d'attacher les deux autres, le vint prendre et le souleva par dessous les bras pour le descendre; mais alors Alba demanda instamment au lieutenant Tignat de lui accorder une faveur. Laquelle veux-tu ? dit le lieutenant. —Que je puisse baiser mes frères devant que de mourir. Le lieutenant le lui accorda ; alors Martial qui était encore au dessus du bois, se baissa et baisa ses quatre frères qui étaient déja liés et attachés. Il leur dit à chacun : Adieu ; adieu, mon frère. Cela fait, il voulut, avant de descendre et de se faire attacher, baiser aussi le bourreau, en lui disant ces paroles : « Mon ami, n'oublie pas ce que je t'ai dit. » Celui-ci, quand il les eut liés tous les cinq, les ceignit d'une chaîne qui faisait le tour du poteau ; alors le bourreau ayant reçu des juges l'ordre de hâter l'exécution, leur mit à chacun une corde au cou pour les étrangler tous cinq à la fois, au moyen d'une machine qu'il avait pré-

parée à cet effet. Mais le feu ayant brûlé les cordes, on les entendit encore, au milieu des flammes, s'exhorter les uns les autres par cette parole : Courage, mes frères, courage!.... ce furent les derniers mots que l'on put entendre [1]. »

Pendant que ces spectacles étranges se donnaient à Lyon, et que ces malheureux recevaient de Calvin des encouragemens à mourir pour leur foi, Calvin faisait brûler Michel Servet à Genève pour crime d'hérésie !!!..

L'église protestante de Lyon a d'autres martyrs dont elle conserve les actes et les paroles dans ses annales, sans compter la foule de ceux qu'elle n'a pas enregistrés au nombre de ses saints, parce que les témoignages de leur zèle n'ont pas été aussi éclatants. On conçoit quelle impression sur les mœurs devaient produire ces fréquens supplices, souvent d'hommes connus et considérés. Jusque là, avec les richesses enfantées par le commerce et par les fréquens séjours des princes et des grands, on avait vu régner à Lyon le goût du luxe, l'amour des plaisirs, peut-être le relâchement dans les mœurs, et, en fait de religion, plutôt l'esprit de liberté et d'indépendance que le rigorisme. Devant la sombre terreur enfantée par les échafauds, disparut cette liberté légère et enjouée dont le curé de Meudon avait donné le modèle. On se fit ou rigide sectaire ou papiste persécuteur :

[1] *Epoques de l'église de Lyon*, citées plus haut.

papiste, soit par fanatisme, soit par hypocrisie; et l'hypocrisie elle-même avait deux sources : la peur, qui prend toute sorte de masques, et l'ambition servile, qui ralliait tous les esclaves de la cour, les affidés de quelques grands, enfin les courtisans subalternes de Messieurs de l'église.

Quant au parti opposé, il n'avait guère que cette espèce d'attrait qui naît du péril lui-même, semence de sang qui, jetée au milieu de la foule, ne manque jamais de germer en certains cœurs. Si les hommes qui s'attachent à une cause par un attrait de cette nature ne sont pas les plus nombreux, ils compensent leur infériorité numérique par le courage, le dévoûment et l'énergie. Tels étaient les protestans de Lyon. Appuyés, d'un côté, sur leurs frères de Genève, ils en recevaient conseils et assistance spirituelle; tandis que les évangélistes du Dauphiné, presque en majorité dans leur province, furent plusieurs fois à même de prêter le secours de leurs bras à leurs coreligionnaires lyonnais.

Cependant, à l'époque à laquelle nous sommes, les calvinistes lyonnais, comme ceux du reste de la France, n'opposaient encore d'autre courage que celui du martyre au redoublement de la persécution. Pour que rien ne balançât l'influence du clergé catholique, la lieutenance du gouvernement avait été donnée (exemple tout nouveau) à un homme d'église, l'abbé de Savigny, depuis archevêque de Lyon. Les protestans,

qui se piquaient d'imiter les premiers chrétiens, se contentaient de fatiguer les bourreaux. Toutefois leur audace, qui croissait avec leur nombre, faisait prévoir le moment où ils ne se laisseraient plus égorger et brûler sans résistance.

Le consulat appliquait sa prudence méticuleuse à prévenir des troubles qui auraient fourni au roi ou aux commandans militaires des prétextes pour mettre garnison dans la ville. Mais si des notables de la cité penchaient pour les opinions nouvelles, si dès ce temps là même on trouve sur la liste des conseillers plusieurs noms qui depuis figurèrent dans la municipalité protestante, la peur qui paralysait ceux-ci, jointe au fanatisme qui animait les autres, ne permettait aucune opposition aux rigueurs de la justice ecclésiastique. C'eût été beaucoup trop d'avoir à combattre le clergé et la cour.

Le consulat s'efforçait, au contraire, dans ses lettres et députations à la cour, de dépeindre la cité comme paisible, dévouée à la religion et au roi, sans danger de troubles ni de séditions. Des rapports contraires parvenaient-ils au conseil, on prenait à tâche de les démentir ou de les atténuer. Le député Jean Camus écrit de Paris au consulat (1560) qu'il vient d'avoir une audience du maréchal de Saint-André, dans laquelle ce seigneur lui a dit « qu'il serait marri d'avoir à annoncer au roi qu'il y a dans Lyon plus de neuf cents maisons suspectes et plus de deux mille

personnes fugitives ». Camus fait part aussitôt de ce propos au consulat, en lui remontrant l'importance de donner une meilleure opinion de la ville au gouverneur. Quand il y aurait eu quelque exagération dans les paroles du maréchal, quelle ne devait donc pas être la terreur répandue dans Lyon par les supplices !

Dans ce péril, tous les corps croyaient-ils devoir prendre des mesures, chacun pour sa conservation, sans la lier à la conservation commune? Nous voyons qu'un certain nombre de négocians des nations étrangères (mars 1550) offrent au consulat « de fournir à leurs frais une garde de deux à trois cents hommes pour la défense de leurs personnes et de leurs biens, et pour obvier aux émotions populaires que l'on craint, tant à cause de religion qu'autrement ». Le consulat s'étonne d'une proposition aussi extraordinaire. « Dieu graces, il n'y a eu quant à présent aucune émotion, et cette ville est aussi en paix qu'aucune du royaume. Néanmoins, on fait marcher tous les soirs un penon avec deux ou trois cents personnes armées pour faire le guet. Quand ce sera à leur tour, Messieurs des nations marcheront aussi pour la défense de la ville, et en cela ils ne se sépareront pas des autres habitans avec lesquels ils doivent être unis et joints. »

Au milieu de ces craintes et de ces mesures retentit la nouvelle de l'entreprise tentée contre le roi à Amboise. S'il faut en croire un pamphlet

catholique[1], la première pensée de ce complot fut conçue à Lyon, dans un conventicule protestant, au mois de janvier 1560, et l'on y résolut d'envoyer des agens à Nantes en Bretagne, où devait se mûrir la résolution d'arrêter les Guises, et d'obtenir du roi, de gré ou de force, le libre exercice de la religion réformée, et la convocation des états généraux. Ce projet devait, comme on le sait, s'exécuter par des réunions armées de protestans qui se rendraient de tous les points de la France à Blois ou à Amboise, où était la cour. Les protestans de Lyon fournirent leur contingent dans cette entreprise, qui, malgré son mauvais succès, fit voir à leurs ennemis combien leur désespoir menaçait d'être terrible.

Le roi écrivit aussitôt aux cours de justice et aux bonnes villes du royaume. La lettre aux Lyonnais fut lue en assemblée générale, et elle ordonnait qu'il fût fait une procession solennelle pour rendre graces à Dieu du bien qu'il avait fait à tout le royaume, en détournant cette malheureuse entreprise. Le roi envoya en outre à Lyon le seigneur de Mourron, en qualité de commissaire, avec l'ordre « de mander et faire venir par devers lui les officiers de Sa Majesté avec le maire, les échevins et conseillers de la ville, et autres bons notables personnages, pour leur faire entendre les conspirations qui se menoient, et

[1] *Discours des premiers troubles advenus à Lyon*. Lyon, 1569.

que sous ombre de religion se faisoient plusieurs assemblées et conventicules de gens en armes tant en divers endroits des villes de son royaume que hors d'icelles et maisons des gentilshommes et autres lieux et villages; pour obvier auxquels il est venu avertir lesdits seigneurs conseillers et consulat d'y prendre garde, et que aucunes assemblées illicites ne se fassent pour quelque cause que ce soit, et s'ils en savoient quelque chose, l'en avertir pour sur-le-champ y pourvoir ».

Nous voyons que le 30 mai 1560, on fait payer dix livres à Pierre Goux, audiencier de Piémont, « pour vacations à explorer et découvrir certaines entreprises conventicules et assemblées qui se faisoient en la ville sous ombre de religion, dont il avoit charge de Monseigneur de Savigny ».

Le feu de la guerre civile commençait à s'étendre dans plusieurs provinces, et embrasait le Dauphiné, où les réformés s'étaient saisis de plusieurs villes, lorsqu'éclata dans Lyon l'affaire du 4 septembre 1560, différemment racontée par les catholiques et par les protestans. Suivant les premiers, les protestans avaient formé le projet de s'emparer de Lyon en y faisant entrer à la file, pendant la foire d'août, un grand nombre de leurs gens revêtus en marchands, que l'on cachait dans les maisons des affidés. Le 4 septembre, jour de l'exécution, les conjurés, sous la conduite du sieur de Maligny, leur chef, et des capitaines de La Rivière, de Châteauneuf,

de Bélime, de Maccault, et des frères Péraut, seraient sortis à la brune, et armés, d'une maison de la rue Longue, appelée le logis Saint-Martin, pour se saisir des deux descentes du pont de Saône. Mais aussitôt le gouverneur ayant eu l'éveil, prit avec lui les arquebusiers, attaqua la troupe de Maligny, et après un combat dans lequel il y aurait eu quelques morts, les conjurés se voyant découverts, prirent l'épouvante, se dispersèrent et s'enfuirent, les uns, comme Maligny, en sautant par dessus les murailles, les autres, en se réfugiant chez leurs amis de la ville.

Les récits des protestans disent, au contraire, qu'ils n'avaient aucune intention d'attaquer la ville, mais qu'ils se livraient à l'exercice de leur religion dans les maisons où ils avaient coutume de se rassembler, lorsqu'ils y furent assaillis et contraints de se mettre en légitime défense ; qu'à la vérité ils avaient des armes, mais que les massacres des protestans dans plusieurs villes où ils faisaient paisiblement leurs prêches, autorisaient suffisamment cette mesure de précaution ; enfin que les circonstances de la lutte montrent assez qu'ils ne firent de résistance que ce qu'il en fallait pour ne pas se laisser égorger.

Les registres consulaires contiennent un récit du même fait. Voici l'extrait de ce document, qui est sans doute le plus authentique que l'on puisse consulter, et qui n'est certes pas écrit dans un

esprit favorable aux protestans. « Le mercredi,
« 4 septembre, Monseigneur l'abbé de Savigny
« avoit plusieurs avis de séditions et émotions
« qui se faisoient à Valence et autres lieux cir-
« convoisins, par certains appelés huguenots,
« conduits par le seigneur de Montbrun et autres,
« lesquels, sous l'ombre de la religion, pilloient
« et saccageoient les églises et biens des habitans
« ez villes et villages ; et craignant qu'il n'en ad-
« vînt autant en cette ville, il fut averti par au-
« cuns des seigneurs conseillers et par Claude
« Archambault, l'un des mandeurs du consulat,
« que ledit jour on avoit déchargé dans le logis
« où pend pour enseigne saint Martin, en rue
« Longue, certaine quantité de harnois et alle-
« crets, et que l'on soupçonnoit fort l'hôte dudit
« logis être des consorts et complices desdits hu-
« guenots ; au moyen de quoi ledit seigneur
« gouverneur auroit mandé le capitaine de la
« ville, François Sala, et George Renouard, son
« lieutenant, auxquels auroit commandé assem-
« bler les arquebusiers de la ville avec le penon
« du quartier de la rue de Flandre, pour aller au
« logis Saint-Martin savoir quels gens y étoient
« et à qui appartenoient les armes que l'on y
« avoit portées. Le capitaine Sala, environ sur
« les neuf heures du soir, se seroit transporté
« au devant dudit logis, où on ne leur auroit
« voulu faire ouverture, sinon en voyant qu'il
« vouloit rompre les portes. Alors certains étran-

« gers qui y étoient se seroient mis en défense et
« en armes, et à grands coups de pistolet au-
« roient repoussé le capitaine avec ses gens,
« tellement qu'ils n'auroient pu entrer en la
« maison. Et pour ce que la rue Longue est fort
« étroite, et qu'en icelle ne peuvent demeurer
« beaucoup de gens en défense, seroient sortis
« d'une autre maison illec joignant du côté de
« la rue Saint-Côme, en laquelle demeuroient
« Pierre Terrasson et Jean Radieu, environ qua-
« rante ou cinquante personnes toutes armées,
« lesquelles à grands coups de pistolets, arque-
« bousts, piques et hallebardes seroient venues
« furieusement donner dans le guet et auroient
« tué deux personnes et blessé plusieurs autres.
« Le guet auroit été contraint de se retirer du
« côté du pont de Saône, et les arquebusiers du
« côté de la rue Longue jusqu'en l'hôtel com-
« mun, où Sala et Renouard auroient passé la
« nuit avec un certain nombre d'arquebusiers,
« et après, environ l'heure de onze heures ou
« minuit, les huguenots se seroient renforcés et
« rassemblés et au nombre de deux ou trois
« cents, tous ou la plupart armés, avoient mis
« un guet de certains nombre de leurs gens au
« coin de la rue Longue où ils se seroient mis
« en bataille, et conduits par certains gentils-
« hommes étrangers auroient marché le long de
« la rue Longue, jusqu'à Notre-Dame de la rue
« Neuve, et de là tirant au devant de l'église de

« Saint-Nizier et de l'hôtel commun, seroient « allés jusqu'au milieu du pont de Saône, et « voyant qu'ils ne trouvoient personne qui leur « résistât, seroient allés jusqu'à la place des Cor- « deliers où ils se seroient séparés et retirés deux « heures après minuit; et avoient mots de guet: « *Christ* et *Capet.* »

Le lendemain de l'échauffourée, des perquisitions furent faites chez les principaux protestans. On y saisit une certaine quantité d'armes, et, comme les plus compromis avaient pris la fuite, on ne fit que quelques prisonniers dont trois furent exécutés à mort, l'un sur le pont de Saône, l'autre au coin de la rue Longue, et le troisième en la place des Cordeliers.

Cette affaire causa toute espèce d'embarras aux conseillers; car dès le jour suivant arriva Monsieur de La Mothe-Gondrin avec une bande de gens de pieds qu'il fallut loger, en dépit des priviléges, au quartier du Griffon, sur les fossés de la Lanterne. La Mothe-Gondrin annonça de plus la prochaine arrivée d'nne autre troupe, et requit qu'on lui assignât des logemens en la place des Cordeliers et une solde aux frais de la commune. Les conseillers firent de vives remontrances. Déja la bande indisciplinée qu'on avait logée au Griffon, avait commis envers les habitans plusieurs insultes et violences, notamment en coupant des pièces de velours de soie sur les métiers des artisans. On offrit de fournir les vivres et la solde,

mais à condition que les gens de guerre seraient mis dans les faubourgs. L'assemblée des notables convoquée, le même avis prévalut, et on rappela que dans les circonstances les plus difficiles, même lors de l'invasion du sieur de Polvillier [1], les habitants de la ville s'étaient suffi à eux-mêmes. Mais pendant que ces débats s'agitent, voici qu'on produit des lettres du maréchal de Saint-André annonçant sa venue avec cinq bandes d'hommes d'armes « qu'il entend être logés en la ville pour la force d'icelle, et que les conseillers avisent où on les pourra loger ».

Le maréchal pendant son séjour à Lyon donna des ordres pour la construction d'un pavillon au milieu du pont de Saône avec deux portes regardant les rives, qui seraient fermées à clé pendant la nuit; c'était, comme l'objectèrent les conseillers, faire deux grands villages d'une seule ville; aussi une telle entreprise excita-t-elle une impression bien fâcheuse; on représenta l'incommodité qui en résulterait pour tous les habitans, et le danger qu'il y avait à les séparer en deux populations, qui pourraient avec le temps, se séparer aussi de sentimens et devenir hostiles l'une à l'autre « comme l'ont été les Guelfes et « les Gibelins d'Italie ». Enfin, on représenta que ce serait « grandement affaiblir le quartier du

[1] C'est le nom du chef qui commandait les Impériaux lors du siége de Bourg, en 1557.

Rhône, le noter d'une perpétuelle infamie et le traiter en ennemi». Il y avait une telle unanimité de sentimens à cet égard, que les officiers de l'archevêque, quoique la mesure eût été demandée par ce prélat, ne purent s'empêcher de déclarer qu'ils la blâmaient comme particuliers. On députa en cour pour obtenir la révocation des ordres donnés. La mort du roi et les événemens postérieurs laissèrent la chose en suspens, en sorte que les portes n'existaient pas encore lors de la prise de Lyon par les protestans, qui eut lieu l'année suivante.

Notre âge possède en fait de luttes de partis une expérience qui a manqué en général aux historiens des époques antérieures pour bien apprécier les discordes religieuses du seizième siècle. Parlent-ils des entreprises des protestans, ce sont toujours les chefs qui ont tout provoqué, tout fait. Est-il question au contraire des massacres de 1572, de la ligue, etc., on ne sait que mettre en avant les Guises, la Reine-Mère, Charles IX et l'Espagne. Cependant, ce ne sont jamais les chefs qui donnent à un parti religieux ou politique ses intérêts, ses passions, enfin son caractère; mais c'est le parti qui impose tout cela à ses chefs, qui ne les accepte en un mot qu'à la condition de le représenter. Il n'y aurait eu ni Condé, ni roi de Navarre, que les protestans n'auraient pas moins pris les armes, et quand le même coup de poignard, par la main de Poltrot, aurait éteint

toute la maison de Lorraine[1], les opinions catholiques n'auraient pas pour cela manqué de porter en avant les hommes qui auraient paru les plus capables de les défendre contre les agressions de leurs adversaires et les oscillations de la cour.

Le parti protestant et le parti catholique étaient, pour leurs intérêts et leurs croyances, aussi absolus et aussi exclusifs l'un que l'autre. Le premier affectait une grande fidélité envers le roi ; mais ses regards tournés du côté de l'Allemagne, de l'Écosse et de l'Angleterre, appelaient une révolution semblable à celles qu'il avait faite dans ces pays ; son espoir était d'imposer sa croyance au gouvernement et, par le gouvernement, à la France. Le second, dans la crainte que le pouvoir royal ne passât à ses adversaires, regardait comme des manquemens et des trahisons de ce pouvoir, toute indulgence, toute concession, même momentanées. Lorsque les Valois eurent perdu sa confiance, par les trèves et les édits de pacification accordés aux armes des protestans et à la politique, il chercha le salut de sa cause, soit dans ses propres forces et dans l'union des siens, tel fut le principe de la ligue ; soit dans le courage et le génie de quelques chefs dont il aurait payé en pouvoir les services et le dévoûment, tel fut le principe de l'élévation des Guises.

[1] Nous n'entendons pas nier par là l'influence naturelle des hommes de génie sur leurs temps et sur leurs partis.

Si le parti de la liberté de conscience, telle que l'entend notre époque, était représenté dans ces discussions furieuses, assurément ce n'était que par un petit nombre d'hommes, dont le chancelier de l'Hôpital est le type, qui auraient voulu qu'on satisfît les intérêts moraux de la réforme, en ménageant avec Rome, s'il se pouvait, ou par le moyen d'un concile national, une réforme véritable des abus les plus scandalenx du gouvernement de l'église, et qu'on désarmât ensuite le parti par la tolérance. Mais il ne faut pas confondre avec la politique de sagesse et de modération, qui travaille à dissoudre les partis en leur accordant tout ce qu'il y a de juste et de véritable dans leurs intérêts et dans leurs idées, la politique de bascule, qui consiste à jouer les partis, en caressant et servant tour à tour leurs passions et leurs vengeances. Cette politique fut celle de Catherine de Médicis; mais la Saint-Barthélemi elle-même ne fit pas gagner à la cour l'entière confiance des catholiques, et plus tard, Henri III se déclara en vain le chef de la ligue; il ne put empêcher le duc de Guise de l'être en réalité.

Ce jeu des partis, avec toutes les passions qui leur sont propres, se fait peut-être plus apercevoir dans les événemens d'une localité, que dans l'ensemble des faits principaux, où se montre presque exclusivement le bras des chefs.

Après la première explosion de la guerre civile,

le parti protestant parut tout d'un coup dans sa force, et imposa à ses adversaires. La persécution elle-même dut changer de forme, les exécutions individuelles étant convaincues d'impuissance. Alors diverses circonstances contribuèrent à faire jouir les réformés de cette tolérance momentanée dont le gouvernement leur accorda des intervalles bien rares. Michel de l'Hôpital était chancelier; les États généraux du royaume étaient assemblés, et cette représentation du pays, tout imparfaite qu'elle était, avait, au moins, produit l'effet de réunir les hommes les plus avancés; enfin Catherine de Médicis songeait dans ce moment à s'appuyer sur les protestans pour balancer les Guises; mais la haine de la masse catholique croissait d'autant plus, que le pouvoir public ne se dévouait pas complétement à ses vengeances.

A Lyon, les chefs naturels du parti catholique étaient les hommes d'église, qui avaient à lutter, non seulement pour leurs doctrines, mais encore pour recouvrer, à l'ombre des troubles, tout ce qu'ils pouraient de leur ancien pouvoir. Le cardinal de Tournon avait proposé aux conseillers (octobre 1560) « de mettre en leur collége de la Trinité certains prêtres religieux nommés *jésuistes*, lesquels sont propres pour instruire la jeunesse en bonnes mœurs et en religion chrétienne ». On avait repoussé cette proposition par le motif qu'on ne pouvait, sans dommage, ôter

l'administration du collége à Barthélemi Aneau, « homme de bien, de bonnes lettres, savoir et expérience, religieux et catholique ». Depuis ce jour, bien des calomnies avaient circulé dans le peuple sur le compte du savant principal. Ceux qui ne voulaient sans doute que battre en brêche sa place, obtinrent en outre sa vie.

Le 5 juin 1561, jour de la Fête-Dieu, pendant la procession du Saint-Sacrement de la paroisse de Saint-Nizier, un sectaire fanatique se rua sur le prêtre qui portait l'hostie, et l'ayant arrachée de ses mains, la jeta à terre et la foula aux pieds. Le coupable fut aussitôt arrêté, condamné, et, le jour même, paya de sa vie son action encore plus insensée que criminelle. Le peuple irrité par la profanation dont il avait été témoin, fut, de plus, enivré par la vue du supplice. Sa colère, loin de s'apaiser, fermenta par mille propos dans ses rangs épais, et des bandes de furieux se répandirent dans la ville en poussant des cris de mort. Dans ce moment, une troupe passant au devant du collége, aperçoit le malheureux Aneau. Les bruits dont il avait été l'objet, deviennent autant d'accusations terribles contre lui. En pareil cas, l'accusation, c'est la sentence; la sentence, le supplice, et les juges sont les bourreaux. On escalade les murs, on force les portes, et le paisible professeur tombe sous les coups des assassins [1].

[1] Un écrivain contemporain, J. A. de Chavigny (page 72 de la *Pre-*

Ce forfait resta impuni. Il ne se trouva, dit Rubys, nul qui en voulût déposer, et les gens qui avaient été arrêtés à ce sujet, furent relâchés. La justice était encore entre les mains de l'archevêque!

Pourtant les jésuites ne furent pas les héritiers directs de Barthélemi Aneau. Ce ne fut que quelques années plus tard qu'ils recueillirent le fruit de sa mort.

Le consulat, rival de pouvoir du clergé dans les temps ordinaires, paraissait lui être devenu suspect, non pas qu'il ne fût en majorité très orthodoxe, mais parce qu'il s'était glissé parmi les douze quelques personnages dont la modération sentait l'hérésie. On imagina de faire colporter et signer une pétition qu'on adressait au roi sous le nom des *manans et habitans de Lyon*, par laquelle on demandait que ceux qui seraient élus conseillers, ne pussent être reçus qu'ils n'eussent préalablement fait profession de leur foi publiquement et de leur propre bouche, suivant la formule qui était présentée. Elle comprenait les points principaux controversés entre

*mière face du Janus français*, Lyon, 1594, in-4°) recule de huit jours la mort d'Aneau; il la place au 13 juin, jour de l'octave de la Fête-Dieu. D'autres ont placé le même événement plusieurs années après la date que nous indiquons. Cette date, quant à l'année, est entièrement justifiée. Elle nous paraît susceptible de quelque controverse quant au jour précis; mais le fait étant d'ailleurs certain, il ne nous semble pas d'une importance historique bien grande qu'il soit arrivé le 5 ou le 13 juin.

les protestans et les catholiques, et une adhésion formelle à l'église romaine. Le refus de faire cette profession de foi entraînait incapacité de remplir aucune des charges de la ville.

Cette pièce ayant été présentée au lieutenant particulier de la sénéchaussée, loin de la signer, il la dénonça aux conseillers, et ce fut le sujet d'une séance très animée à l'hôtel commun. Un seul des conseillers, Jacques Reynaud, osa prendre la défense de la pétition et demanda qu'elle fût enregistrée aux actes consulaires. La grande majorité opina pour qu'elle fût déclarée attentatoire à l'honneur et à l'autorité du consulat. Quelles sont les personnes, dit-on, qui s'ingèrent de parler pour les *manans et habitans de Lyon*? les citoyens de la ville ont-ils d'autres représentans que les conseillers? Sans doute, tous les articles de la formule sont bons et véritables; mais c'est calomnier les membres du consulat que de mettre en doute leur attachement à la foi, et, pour être réputés catholiques, ils n'ont pas besoin de faire adjuration devant un inquisiteur. Léonard Pournaz, allant directement au fait, signala la pétition comme l'ouvrage de quelques gens d'église ennemis du consulat, ne cherchant que des occasions de scandale et de sédition populaire, et ayant enfin plus besoin d'être reformés que les conseillers, qui n'ont jamais cessé de vivre chrétiennement et selon les statuts de l'église. Bref, on arrêta qu'on poursuivrait comme per-

turbateurs les instigateurs et les colporteurs de la requête, et l'on nomma, à cet effet, des commissaires. Cette discussion montre que ceux des conseillers qui inclinaient aux doctrines nouvelles, n'osaient point encore jeter le masque du catholicisme.

Cependant les réformés commençaient à se montrer au grand jour; ils avaient établi presque publiquement leurs prêches, d'abord dans cette maison de la rue Longue appelée le logis Saint-Martin, qui avait été leur premier lieu de réunion, et ensuite dans une belle et spacieuse maison ayant issue sur la place des Cordeliers et sur la rue Grenette, qu'ils avaient acquise du seigneur de Myons, général de Piémont [1]. Ils y avaient rassemblé des armes, et avaient établi entre eux une association régulière et des cotisations. Les ministres les plus éloquens de Genève étaient accourus à leur demande, et une lutte très vive de thèses, argumens et prédications avait lieu entre les théologiens des deux côtés. Dans ce moment se tenait le colloque de Poissy. Mais les passions qui fermentaient, annonçaient le jour où, dans les faits généraux, comme dans les faits locaux, la lutte ne se con-

[1] C'était la maison qu'avait habitée Clémence de Bourges. Elle entendit ainsi successivement les accens de la muse lyonnaise, les prédications puritaines, et plus tard les graves délibérations des échevins lyonnais, cette maison ayant dans la suite, et durant quelques années, servi d'hôtel de ville.

tiendrait plus dans le champ de l'intelligence.

Le clergé faisait de vives instances pour que les prêches et réunions de protestants fussent interdits. Le gouverneur, qui était encore l'abbé de Savigny, docile aux intérêts de son corps en proclama la défense, « sous peine de la hart et d'abattre les maisons dans lesquelles les prêches et assemblées se feroient ». Les ministres et leurs partisans ne craignirent pas de former opposition, en leurs propres noms, à la défense entre les mains des gens du roi.

Dans ce moment, M. de Savigny reçut ordre de se rendre à son archevêché d'Arles, et de quitter le gouvernement de Lyon. Était-ce une satisfaction donnée aux réformés ? Nous lisons dans une lettre écrite par le député en cour Gravier, le 25 septembre 1561 : « Monsieur le « maréchal de Saint-André n'est plus des affaires « ni du conseil ; au moins il n'y est entré depuis « quelques propos fâcheux que le roi de Navarre « eut avec lui à cause de Monsieur de Savigny, « jadis son lieutenant à Lyon. » On voit qu'à cette époque les ennemis des protestans n'avaient pas en cour le haut du pavé.

Le choix du successeur de Monsieur de Savigny était un nouvel échec pour les catholiques lyonnais. C'était Monsieur de Sault, qui, pourvu de la lieutenance, a été accusé d'avoir été, dès ce moment, protestant secret, ne cherchant que l'occasion de jouer les catholiques et de les livrer

à leurs adversaires. Il nous paraît plus probable qu'il n'était qu'un homme de cour, fidèle à ses instructions qui étaient de louvoyer entre les deux partis et de les contenir l'un par l'autre. La tâche était difficile : d'une part, les protestans enflés par leurs premiers succès, réclamaient une liberté complète et une égalité entière avec les catholiques; ceux-ci, d'autre part, voyaient avec une profonde indignation, l'audace des novateurs s'élever jusqu'à poser leurs chaires et leurs temples en face du vieux culte. Leur colère ne se contenait plus; elle éclatait en murmures indiscrets contre la cour, et l'on ne peut douter que leurs vœux n'appelassent un autre centre d'autorité qui dévouât sa politique aux intérêts de la religion romaine.

Les deux partis étaient, à Lyon, gonflés de ressentimens, prêts enfin à s'entre-choquer. La ville était remplie des étrangers appelés par chacun d'eux comme auxiliaires; et des querelles particulières semblaient être le prélude d'un conflit général.

Tel était le malheur que Monsieur de Sault avait à conjurer. Son moyen fut de combattre tour à tour les prétentions extrêmes des deux partis.

Dès son arrivée, le nouveau lieutenant s'entoura des conseillers et des officiers de justice. Il leur enjoignit (16 octobre 1561) « de contenir le peuple en paix et tranquillité, tant du côté des

protestans que de Messieurs de l'église. » Il demanda leur avis sur les rassemblemens occasionés par les prêches, et sur les mesures à prendre pour qu'il n'en advînt pas quelque émotion populaire. Les uns insistèrent pour que les prêches fussent défendus; les autres dirent que ce serait un mauvais moyen pour prévenir les émotions et les querelles; qu'il valait mieux les tolérer jusqu'à la décision du roi, et, en attendant, interdire les injures et outrages de part et d'autre.

Monsieur de Sault s'efforçait de contenir les catholiques en leur faisant entendre qu'il fallait céder quelque chose aux circonstances et à la jeunesse du roi, qui obligeaient de tolérer la religion nouvelle, et que, puisque les exécutions faites sous les règnes précédens n'avaient pas servi à l'éteindre, il était sage de patienter jusqu'à ce que le monarque eût pris des années, et le gouvernement de la force. Aux protestans, il cherchait à inspirer de la modération et de la prudence, en leur remontrant combien la tolérance dont ils jouissaient devait leur être précieuse au sortir des persécutions qu'ils avaient souffertes. Il aurait voulu les engager à cesser la publicité de leurs prêches dans la ville. Mais leur zèle se refusait à ces ménagemens envers la religion, qui avait au moins l'avantage d'être leur aînée. Les prières, comme les ordres, furent méconnues.

Le consulat ayant lui-même fait mander les principaux des protestans, leur représenta que leur refus pourrait porter préjudice à la ville en irritant le gouvernement et en provoquant l'établissement d'une garnison, « les priant et requerant très affectueusement qu'ils aient à cesser leurs assemblées et prêches pour huit ou dix jours, jusqu'à l'arrivée de Monsieur de Crusol, envoyé par le roi ».

Le dimanche suivant (21 décembre) Monsieur de Sault ayant réitéré sa défense, manda en son logis Antoine Vincent, Barthélemi de Gabiano et Mole, notables protestans, et les y mit aux arrêts pour n'avoir pas satisfait à l'ordre de faire vider les prédicans. Les notables arrêtés s'excusèrent sur ce qu'ils avaient en vain usé de leur influence pour faire cesser les prêches, ayant déclaré eux-mêmes qu'ils s'en absenteraient jusqu'à ce que Monsieur de Crusol eût apporté les ordres du roi; « mais qu'il s'est trouvé une grande multitude de peuple tant affectionnée d'entendre la parole de Dieu, qu'elle n'a voulu abandonner lesdits ministres et prédicans, ains les contrainct journellement prêcher. » Le gouverneur commit aussitôt un capitaine de sa maison, deux conseillers et les sieurs Vincent et de Gabiano, « pour aller en la maison du sieur de Myons où se font les assemblées et prêches, remontrer aux prédicans qu'ils aient à obéir aux commandemens qui leur ont été faits, leur déclarant que, où ils ne voudroient

obéir, le sieur Gouverneur assemblera les forces de la ville et celles du roi pour leur courir sus comme rebelles ». Ces délégués s'acquittent de leur mission. Ils trouvent deux prédicans, avec une certaine quantité de religionnaires, auxquels ils communiquent leurs ordres. Les deux prédicans, « après avoir fait leurs prières et oraisons, ont fait réponse que quant à eux, ils sont prêts à obéir; mais que le devoir de leur charge étoit de se transporter là où le peuple seroit assemblé, dedans ou hors de la ville, pour lui administrer la parole de Dieu, lorsqu'ils en seroient requis par ledit peuple de Lyon; qu'en cela ils ne désobéissent en aucune manière au commandement du roi, le vouloir duquel est que son peuple soit enseigné en la crainte de Dieu, pour, par ce moyen, apprendre à obéir à Sa Majesté; qu'ils comparaîtroient, au surplus, par devant le gouverneur, lorsqu'il lui plaira les mander. Alors le peuple illec assemblé, d'une commune voix, s'est écrié : que la parole de Dieu doit être administrée dans la ville; qu'ils ne cesseront leurs assemblées avant qu'il ne leur soit commandé par lettres patentes du roi, qui n'entend empêcher le salut de leurs ames, qu'ils sont tous très humbles sujets du roi, habitant et résidant en la ville, où ils paient et contribuent aux charges ordinaires et extraordinaires; ains, après avoir assisté aux prières et ouï la parole de Dieu, font leurs affaires et négoce sans offenser personne, combien que jour-

nellement ils reçoivent plusieurs outrages de leurs adversaires qu'ils portent patiemment ».

Monsieur de Sault aurait eu de la peine à se tirer de cette affaire sans échec pour son autorité ou pour la tranquillité publique, si Monsieur de Crusol n'était arrivé avec une mission de la cour, qui était de châtier les rebelles et séditieux, de quel côté qu'ils fussent. A ses remontrances pressées, et à ses ordres, les protestans consentirent enfin, suivant leur langage, « à mettre Jésus-Christ aux faubourgs », c'est-à-dire à transporter leurs prêches à La Guillotière.

En même temps qu'il donnait cette satisfaction aux catholiques, Monsieur de Sault convoquant les conseillers et les gens de justice et de l'église, leur communiquait des lettres patentes du roi portant que, « sous l'ombre de la division de religion, les habitans de la ville, tant ecclésiastiques que autres, n'aient à s'outrager les uns les autres sous les noms de papistes et huguenots, à peine d'être déclarés rebelles et désobéissants à Sa Majesté, et, comme tels, punis de la hart, et ne portent épées ou autres armes. » Il était ordonné au gouverneur de retirer et faire mettre en lieu sûr toutes les armes existant en la ville, et à tout particulier de remettre ses armes entre les mains du gouverneur. On assembla en conséquence les penons, et on leur enjoignit de retirer chacun les armes des gens de leurs penonages. Cette mesure livra par la suite

la ville sans défense aux évangélistes. Mais on aurait tort, ce nous semble, d'en tirer un indice de trahison contre Monsieur de Sault. L'irritation était si grande entre les deux partis qu'on pouvait craindre à chaque instant qu'ils ne fissent couler des ruisseaux de sang dans la ville. La milice de la cité était divisée elle-même. Les opinions de la réforme étaient en majorité dans le corps des arquebusiers, où le lieutenant George Renoard les professait hautement. Les penons se partageaient entre les deux cultes, en sorte que les mêmes rangs réunissaient des ennemis irréconciliables. Dans cette désorganisation, il n'y avait guère de services à attendre des forces de la ville, à moins d'une distribution nouvelle.

Et, comme il y avait dans la ville quantité de vagabonds et étrangers qui s'y étaient rendus, « tant de la part de Messieurs de l'église que des protestans », il fut ordonné qu'ils eussent « à vuider hors la ville ». Enfin, pour organiser une force armée, on mit les arquebusiers à la disposition du gouverneur ; de plus, vingt hommes furent tirés de chaque penon, et formèrent quatre compagnies, deux de protestans et deux de catholiques.

Ces dispositions ne semblaient pas inefficaces puisque le feu de la guerre civile qui s'était rallumé plus ardent que jamais dans le Dauphiné, respectait encore Lyon, où les inimitiés éclataient à peine en quelques émotions et querelles parti-

culières. La ville fut même témoin d'une de ces scènes dont l'histoire des partis a depuis fourni quelques autres exemples. Monsieur de Lansac, allant à Trente de la part du roi, et se trouvant à Lyon le 26 avril 1562, convoqua au logis du Plat les principaux des protestans et des catholiques; là, de concert avec Monsieur de Sault, il s'efforça de les porter à l'union et à la concorde. Les protestans répondirent que, tous concitoyens, et la plupart d'entre eux parens ou alliés des catholiques, ils n'avaient d'autre désir que de vivre avec eux en bonne intelligence, et pour garantie de leurs intentions pacifiques, ils offrirent de donner caution de cent mille écus de tous les désordres et dommages qui pourraient être causés par les leurs, pourvu que les catholiques en fissent autant. Ceux-ci n'acceptèrent pas la proposition, dont la condition était que les protestans pourraient établir un temple dans la ville, et néanmoins ils déclarèrent vouloir aussi se tenir en paix et concorde. Bref, on se donna la main et l'on s'embrassa de part et d'autre. Six jours après, les protestans avaient pris la ville et l'on se battait à ses portes!

Il ne serait pas juste, pour cela, de faire le procès à la politique de modération. Quand elle n'aurait réussi qu'à retarder la guerre pendant quelques mois, l'humanité devrait lui tenir compte de tout le sang épargné. Mais en réalité la guerre ne vint pas parce que la politique de

modération fut impuissante. Elle vint, parce qu'à cette politique succèda celle de bascule. Les bouches repétaient encore les paroles de paix qu'on s'était données, lorsqu'entrait dans Lyon, avec le titre de coadjuteur de Monsieur Sault, Monsieur de Maugiron, fougueux catholique, et l'un de ces capitaines qui, dans le Dauphiné, luttaient contre les chefs protestans, avec non moins de violence que de courage. C'était le résultat d'une de ces révolutions de cour dont le récit appartient à l'histoire de France. Le parti catholique en revenant au pouvoir avait trouvé les nombreuses requêtes adressées par ses partisans de Lyon contre Monsieur de Sault, et il s'était hâté d'envoyer sur ce point important un homme dévoué. Mais en même temps que le nom du roi servait de nouveau d'instrument aux chefs catholiques, Catherine de Médicis qui, en apparence, acceptait leur joug, implorait sous main (ainsi le témoigne l'histoire) l'assistance des protestans, et les excitait à prendre les armes.

Monsieur de Maugiron ne fit que traverser Lyon allant au devant des hommes d'armes levés dans la Savoie, et qu'il devait amener dans la ville. Au même moment circulait le bruit véritable ou faux, qu'on avait trouvé chez Monsieur de La Mothe-Gondrin récemment tué à Valence, des lettres du duc de Guise contenant le plan d'une attaque de Lyon, dont l'arrivée de Monsieur de Maugiron devait être le signal. Dès lors,

les protestans se donnent jour pour prendre l'initiative. Secondés par un grand nombre de leurs frères du Dauphiné qu'ils ont fait entrer secrètement dans la ville, ils se répandent armés dans les rues, le soir du 30 avril 1562, et forment des corps de gardes pour empêcher les catholiques de s'assembler. Ils se partagent ensuite en deux bandes : l'une se dirige sur la place Saint-Nizier, attaque l'hôtel commun, défendu par le capitaine Dupeyrat avec soixante *soldats du purgatoire*, qui, mitraillés à coups d'arquebuse du haut du clocher de Saint-Nizier, et dépourvus de munitions, sont bientôt contraints de mettre bas les armes ; l'autre attaque la porte de Saint-Éloy, défendue par le capitaine de Fenoyl qui tint bravement et ne se retira que le lendemain à onze heures. Cependant les conjurés ont occupé sans résistance les points principaux de la ville, les couvens et les avenues des ponts. Par une brèche pratiquée au mur des Célestins sur la Saône, ils sont en mesure de battre l'Archevêché, où loge le gouverneur, et le cloître de Saint-Jean, où se sont réunis les chanoines. Un petit nombre d'hommes dévoués est avec ces derniers ; mais on ne peut compter sur le corps des arquebusiers ni sur le reste de la garde du gouverneur. Il n'y avait d'autre ressource que la fuite, et elle ne put se faire sans qu'il ne demeurât entre les mains des protestans quatre de Messieurs les comtes, qu'on réserva pour les échanger avec pareil nombre de ministres pro-

testans qui venaient d'être arrêtés dans le Forez[1].

La conduite des protestans, maîtres de Lyon, ne fut pas celle d'une majorité affranchie d'un joug tyrannique. S'ils eussent réellement formé la masse de la cité, comme ils s'en vantaient, ils eussent rendu aux habitans leurs anciennes libertés en rétablissant les élections populaires; ils eussent enfin agi comme les Lyonnais du douzième siècle, après l'insurrection contre le chapitre et l'archevêque. Mais comme les protestans lyonnais n'étaient que le plus petit nombre, et qu'ils n'avaient réussi dans leur surprise qu'à l'aide de secours étrangers, ils furent obligés de soumettre la ville et de se soumettre eux-mêmes aux exactions et à la tyrannie des capitaines réformés, habitués à tous les excès de la guerre, et qui unissaient, pour la plupart, le caractère pillard et sanguinaire de l'homme d'arme au fanatisme du sectaire. On les vit accourir à Lyon, où ils tenaient le haut du pavé, faisant la loi et disposant de toutes les ressources, hommes et argent, sans tenir compte des priviléges de la commune ni de l'autorité du consulat. Parmi eux dominait ce baron des Adrets qui mettait sa férocité tour à tour au service des protestans et des catholiques, et qui alors combattait pour les premiers.

Il entrait dans la politique des réformés de se

[1] Voyez *Prinse de Lyon et de Montbrison* sur les protestans, en 1562. Lyon, Barret, 1831, in-8.

couvrir du nom du roi, de protester de leur dévoûment à sa couronne, et de représenter même leur coup de main comme nécessaire pour lui conserver la ville, que les chanoines voulaient soustraire à son obéissance. Dans cet esprit, dès qu'ils furent maîtres de la ville, ils se présentèrent chez M. de Sault, en lui déclarant qu'ils voulaient se conduire sous son autorité, comme représentant le roi, et le supplièrent de ne pas s'éloigner. Monsieur de Sault les reçut avec un visage sévère et leur notifia qu'il ne se considérait plus comme leur gouverneur, mais comme leur prisonnier, les sommant au nom du roi de lui livrer passage pour se retirer de la ville. Mais les conseillers catholiques et les corps de la justice ayant uni leurs instances à celles des protestans, Monsieur de Sault promit de rester jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouveaux ordres. Bientôt voyant son autorité méconnue par les capitaines de la réforme, il quitta la ville et se retira en Provence.

Tout ce qu'il y avait de modéré dans les deux partis aurait bien voulu établir un état de paix et de tolérance. Dès le 1er mai, le consulat, encore tout catholique, offrait que les deux cultes pussent s'exercer librement en tout lieu de la ville; qu'une garde de douze cents hommes fût levée avec les capitaines, tels qu'on les choisirait de commun accord pour la garde des portes; enfin que cette garde serait payée aux dépens des comtes de Saint-Jean. Par réciprocité, ils demandaient

qu'il fût permis aux prêtres de rentrer « et de « chanter messes, ce que les soldats n'ont voulu « accorder ». Puisque les soldats faisaient la loi, il fallait bien se résigner. Les articles suivans furent et publiés le 4 mai :

1° Il est accordé que, tant de la ville que des étrangers, mais plus de la ville, on lèvera mille ou deux mille hommes protestants pour la garde de ladite ville et assurance des habitans, soudoyés partie par ladite ville, partie du revenu des ecclésiastiques ;

2° Que quelques-uns absentés pour certaines contrariétés à cause du fait de la religion, pourront retourner librement;

3° Qu'il ne se *dira plus de messes* ;

4° Que chacun *sera libre en sa religion*;

5° Que l'on élira douze des plus capables protestans pour être juges avec les consuls ;

6° Qu'il ne se pourra tenir consulat sans que les nouveaux conseillers y assistent [1].

Le 7 mai, les maîtres des métiers et terriers étant assemblés, maître Pierre Grollier, procureur général, exposa « que Monsieur le gouverneur, et Messieurs les conseillers de la ville ont avisé d'élire douze conseillers étant de la religion réformée, pour, d'ici à Noel prochaine, être coadjuteurs avec les douze autres ja élus, et pour ce que de toute ancienneté les terriers et maîtres

[1] *Prinse de Lyon*, plus haut citée.

des métiers ont accoutumé les élire, est de besoin qu'ils y donnent leur consentement ». Le procureur général lut aussitôt la liste des douze nouveaux conseillers, six du côté de Fourvières, et six du côté du Rhône, « et après avoir demandé auxdits terriers et maîtres des métiers leurs opinions desdits susnommés élus, ont eu iceux douze nouveaux conseillers pour agréables, suivant la nomination qui en a été faite par ceux de la religion réformée, en présence du sieur gouverneur ».

La réaction protestante marchait. Les catholiques encombraient à leur tour les prisons, et ils eurent aussi leurs martyrs. Mais ce n'était plus la lente procédure et la douloureuse agonie des exécutions inquisitoriales, c'était la violence brutale de soldats habitués à prodiguer la vie des hommes. Parmi les prisonniers, trois furent un jour extraits pendant la nuit du couvent des Cordeliers, sous prétexte d'être conduits à la prison de Roanne. C'étaient un gentilhomme du duc de Guise, nommé Beguin, le frère Jacques Gayet, gardien du couvent de Saint-Bonaventure, et un Marseillais dont on ne dit pas le nom. Arrivé au milieu du pont de Saône, on leur dit qu'il faut mourir, et qu'ils vont être à l'instant précipités dans la rivière. « Lors le capitaine Beguin, homme de cœur, se voyant saisi pour être garotté et lié, se mit en défense, et s'il eût pu se rendre les mains libres, il auroit sauvé, ou du moins fait

payer chèrement sa vie; mais les brigands lui donnèrent aussitôt plusieurs coups de poignard dans le sein, et après qu'il fut tombé mort, ils le jetèrent dans la rivière. Le pauvre frère Gayet voyant le traitement de son compagnon, et qu'on s'adressoit à lui pour lui en faire autant, supplia les assassins de lui permettre de faire son oraison à Dieu, et qu'après il prendroit la mort en gré. Ce disant, il se prosterna, et avec la main fit le signe de la croix contre la terre et la baisa; ce qu'étant aperçu par un de ces bourreaux, lui donna cinq ou six coups de pieds, et le rua contre terre disant : « Ne saurois-tu faire ton oraison « sans user de superstitions ? » Continuant sa prière à Dieu, fut saisi pour être précipité, et se voyant si près de la mort fit une grande exclamation, disant: « Mon Dieu, ayez pitié de moi ». A ce cri, on lui donna cinq ou six coups de hallebarde, et on le jeta dans la Saône; le lendemain, furent les corps de ces deux martyrs trouvés vers l'abbaye d'Ainai. Le troisième prisonnier, spectateur du traitement fait à ses compagnons, ayant quelque peu d'expérience, et usité au fait de la marine, se remettant en la protection de Dieu, permit lui être attachée une corde au cou avec une grosse pierre; et sans faire aucune résistance, se laissa précipiter dans la rivière, et tombant, la pierre se brisa, et se mit le pauvre patient à nager entre deux eaux. De cela s'apercevant, ces bourreaux crièrent qu'on le suivît; ce qui lui donnoit

encore plus de courage d'user de diligence. En cette sorte, il passa les chaînes tendues près de la porte Saint-George, et se voyant hors de la ville, sortit de la rivière, et ayant quelque peu cheminé, rencontra des villageois, desquels ayant reçu un couteau coupa les liens desquels il étoit encore attaché, s'enfuit jusques à Vernaison, où il trouva enfin un asyle chez un catholique »[1].

Notre histoire étant consacrée à la ville de Lyon, nous regarderons comme étrangers à notre sujet tous les événemens de la guerre civile dont la prise de Lyon porta le théâtre dans la Dombe, le Beaujolais, le Lyonnais et le Forez. Cette guerre abonda en violences et en cruautés des deux parts. Mais les massacres exécutés à Montbrison et dans plusieurs autres villes et châteaux du Forez par le baron des Adrets soulevèrent jusqu'à l'indignation des siens; ce sont les crimes de l'homme encore plus que du parti. Ce qui appartient davantage à toute la secte, et ce qui a signalé partout son passage, c'est son zèle iconoclaste dont il n'y a pas une église catholique dans la province lyonnaise qui n'offre la marque. Ces destructions ou ces mutilations des monumens religieux, le dévot les maudit comme des profanations sacriléges, le philosophe les condamne comme des actes d'une fanatique intolérance, le savant les déplore

[1] *Discours des premiers troubles, etc.*, plus haut cité, et Fodéré, *Histoire des Couvens de Saint-Bonaventure*, page 401 et suiv.

comme des pertes irréparables pour les arts et pour l'histoire.

A Lyon, la magnifique église des Machabées, celle de Saint-Just et de grandes portions du cloître de Saint-Jean tombèrent sous le marteau puritain. En outre, toutes les églises et tous les couvens furent plus ou moins dégradés. Les couvens furent convertis en casernes ou en prisons, et les églises en temples protestans, après avoir été dépouillées de leurs ornemens, selon la rigidité de la secte calviniste. L'airain des cloches fut vendu au duc de Savoie pour avoir du blé. Le mobilier, l'or et l'argenterie furent mis en pillage réglé entre les mains de la municipalité protestante, des capitaines et des ministres. Le pillage s'étendit ensuite jusqu'aux maisons des particuliers qui avaient quitté la ville, et l'on érigea en office les *inquïsiteurs de cachettes.* A peine fut-il rétabli un peu d'ordre par l'arrivée de Monsieur de Soubise, envoyé par le prince de Condé pour guider les forces lyonnaises, et qui ne parvint pas sans peine à reprendre l'autorité des mains du baron des Adrets.

Nous dépeindrons mieux le caractère de ce temps et les rapports respectifs du consulat, des capitaines et du gouverneur, par quelques extraits des registres consulaires.

Le 9 mai, on commet des conseillers pour faire décombrer les places et rues où se sont faites les démolitions. Les affaires de ce genre reviennent

fréquemment dans les délibérations des conseillers. Comme les maisons environnantes gagnaient une plus-value à cause de l'élargissement des rues et places, on imposait aux propriétaires des cotisations. Il est aussi question de la démolition de beaucoup de maisons particulières dans l'unique but de l'embellissement de la ville. Il paraît qu'on aurait commencé à démolir révolutionnairement, et qu'ensuite, pour couvrir ces actes d'un motif de bien public, on aurait songé à faire des percés et élargissemens de rues.

Le 12, on fait demander à Monsieur le baron des Adrets « de remettre les clés de la ville ez mains du consulat suivant l'ancienne coutume. » Les conseillers protestans se divisent ensuite les clés et la garde des portes.

Le 19, les conseillers ont résolu, pour le regard des armes des particuliers, que ceux qui sont catholiques les remettront entre les mains d'un de leurs amis de l'église réformée, ou les déposeront à l'hôtel commun, et les conseillers auront la clé du dépôt. Le baron des Adrets, à qui l'on fait demander son avis, répond « qu'il se contente de ce que dessus ».

Le 21, envoi d'une lettre du consulat au roi, concernant les affaires survenues en la ville.

Le 4 juin, signification au receveur et au voyer de ne plus payer aucun rôle de dépenses, si les prix faits et œuvres n'ont été ordonnés par le consulat ou par deux des quatre commissaires à cet effet nommés.

Le 8, les conseillers déclarent n'avoir donné aucune charge des affaires de la ville à Jacques Reynaud, l'un d'entre eux, étant à la cour (c'était un des conseillers catholiques absens); et dans le cas où il s'entremettrait des affaires de la ville, ils le désavouent. On dépêche un courier pour porter au roi la lettre que le consulat lui a écrite, et une autre lettre écrite par ceux des nations pour empêcher que Monsieur de Sault n'absente de la ville.

Le 9, les conseillers se sont transportés au logis de Monsieur de Blacons (lieutenant du baron des Adrets), qui leur dit qu'il est nécessaire de travailler aux réparations et fortifications de la ville, et de laisser les démolitions, qui ne sont si urgentes.

Le même jour, a lieu une assemblée de notables convoquée pour trouver les moyens de lever de l'argent. On avait armé à Lyon mille hommes, et de plus, une garnison étrangère de pareil nombre avait été introduite dans la ville. Pour les nourrir et solder, les revenus ecclésiastiques étaient insuffisans; car les biens du clergé étaient situés hors de la ville, et dans des lieux ravagés par la guerre, ou occupés par les troupes catholiques. On avait fait, il est vrai, quelque argent des reliquaires, vases et croix des églises, mais en pareil cas, les dilapidateurs particuliers prennent la plus grosse part, et il n'y avait plus que le reste échappé aux soldats, à la populace

protestante et aux faiseurs d'inventaire. Il fallait donc trouver des deniers.

Le procureur général, Pierre Grollier, expose « que le capitaine Blacons, lieutenant en l'absence du baron des Adrets et autres capitaines des soldats étant à présent dans la ville, demandent plusieurs choses pour la maintenir en prix sous l'autorité du roi, à quoi l'on ne pourra satisfaire sans avoir deniers; que la ville et même les conseillers ont déja emprunté vingt-quatre mille livres qui ne peuvent suffire, et que pour continuer les frais commencés, tant pour la solde des gens de guerre que pour les fortifications de la ville, on doit aviser les moyens de trouver la somme de cinquante mille livres d'ici à samedi prochain. »

Cette demande occasiona une grande diversité d'avis : les uns dirent qu'il fallait lever la somme sur les aisés de la ville; les autres objectèrent qu'on ne pouvait mettre deniers sus sans l'autorité du roi. Jean Tricaud dit que le baron des Adrets doit lever les deniers de son autorité s'il a puissance de le faire, et que les conseillers ne peuvent excéder le pouvoir à eux baillé. Un grand nombre opina pour que la somme fût prise sur les biens de *ceux qui ont été cause de la sédition*, ou *de ceux qui se sont absentés*, ou *de ceux de la religion papale*, ou *des gens d'église*, ou *sur les reliques et dîmes*, etc. La difficulté majeure était de lever les deniers « sans la permission du roi », et on fit l'assemblée des avocats pour savoir

comment on pourrait s'en passer. Le consulat adopta ce moyen, « que le capitaine de Blacons bailleroit commission contre les conseillers échevins et habitans de la ville pour les contraindre au paiement des cinquante mille livres, suivant lesquelles contraintes les conseillers peuvent imposer la somme sur les habitans de la ville ou la prendre à change et intérêts, comme contraints, pour obvier à plus grand scandale et inconvénient ».

D'après ce, il fut arrêté que la somme serait levée, « moitié sur les habitans et moitié sur les ecclésiastiques, suivant l'accord du 4 mai ». Pour faire les cotisations on nomma des commissaires, qui dûrent s'entendre suivant l'usage avec les penons, dixainiers et quarteniers.

Le 12 juin, on rapporte que Monsieur de Blacons a fait saisir la somme de treize mille livres ez mains des frères Camus « des deniers de la recette qu'ils ont faite pour le roi, sur les ecclésiastiques et décimes accordés au roi, et qu'il veut la remettre ez mains des conseillers pour être employée aux réparations et fortifications de la ville. Les conseillers répondent qu'ils ne veulent s'entremettre du manîment de ces deniers, qui appartiennent au roi ».

Le 8 juillet, sur le commandement fait par le capitaine Durier, de la part de Monsieur de Blacons aux conseillers, « de bailler par inventaire, entre ses mains, les reliques et ornemens d'église qui

furent pris en l'église de Saint-Jean, et remis entre leurs mains par Monsieur de Sault, les conseillers répondent qu'ils sont chargés de la garde de quelques reliques et ornemens ecclésiastiques que Monsieur de Sault, gouverneur pour le roi à Lyon, leur a baillés en présence des officiers de la justice, au moyen de quoi, lesdits conseillers étant responsables, ne les peuvent délivrer sans ordre de Sa Majesté ».

Le 19, arrivée de Monsieur de Soubise. Le baron des Adrets partit pour le Dauphiné. Le mécontentement qu'il éprouva d'avoir été dépouillé de la direction des affaires lyonnaises fut le principe de sa défection, qui eut lieu quelque temps après.

Le 23, entrée dans la ville de quatorze enseignes suisses, formant cinq à six mille hommes. Les seigneurs de Berne en accordant la majeure partie de ce secours, sur la négociation conduite par un libraire de Lyon nommée Frellon, avaient stipulé qu'ils n'entendaient pas faire la guerre au roi, mais seulement garder la ville de Lyon de toute violence. Lorsqu'ils furent entrés dans la ville, ils prétendirent que leur capitulation ne les obligeait pas à servir hors des murs et refusèrent de tenir la campagne. Les Lyonnais, dont la ville n'était pas encore resserrée, jugèrent qu'à ces conditions ils n'avaient pas besoin des Suisses; et les congédièrent, ne gardant que six enseignes valaisanes et neuchâtelaises, qui consentirent à servir sans réserve.

15 et 21 décembre. — La municipalité était un rouage qui, une fois monté par, ou pour, une opinion, se perpétuait dans le même sens jusqu'à ce que quelque désorganisation violente lui imprimât une autre direction. Les conseillers nommaient maîtres des métiers et terriers leurs cliens ou partisans, et à leur tour les maîtres des métiers et terriers élisaient leurs patrons ou les amis de leurs patrons. C'était ainsi que l'ancien consulat était, pour ainsi dire, inféodé à la coterie oligarchique. Les élections des six conseillers entrans de 1561, avaient été exclusivement catholiques, et la balance ensuite rétablie par l'adjonction des douze conseillers protestans ; mais les six conseillers catholiques élus en 1561 ayant fui devant la réaction, le champ était resté libre aux protestans, qui choisirent à leur gré les maîtres des métiers et terriers. Ceux-ci, pour se conformer à l'usage, n'avaient que six conseillers à élire, ceux qui avaient été élus l'année précédente devant rester en charge; mais il aurait pu arriver que les six fugitifs seraient revenus, et alors le consulat aurait été partagé par moitié entre les deux religions. Les partis vainqueurs ne restent jamais courts devant de semblables difficultés.

Pour cela, on fit déclarer par les maîtres des métiers et terriers, qu'ils désavouaient l'élection faite l'année précédente des six conseillers qui devaient servir pendant celle-ci « comme indignes de leur charge pour avoir abandonné la ville

et leur charge publique». Ils élurent alors douze conseillers au lieu de six, voulant « qu'avant qu'ils se puissent ingérer en l'administration de la chose publique, ils soient tenus de rapporter certification de Messieurs du consistoire établi à Lyon, de leur foi ». L'ancien consulat catholique n'avait pas voulu, lui, s'abaisser devant des inquisiteurs.

L'oraison doctorale est faite au temple de Saint-Nizier par André Martin, principal du collége de la Trinité.

Le 26 décembre, un grand nombre de négocians lyonnais, même protestans, s'était retiré à Genève; on commet un fondé de pouvoir pour leur demander et recevoir leurs cotisations *pour la subvention du prince de Condé* et des deniers mis sus pour la défense de la ville.

Le 12 janvier 1563, on fait vendre à Genève « les marchandises appartenant à la ville », c'est-à-dire les marchandises données par les marchands en paiement de leurs contributions, ou saisies pour défaut de paiement.

17 février.—Envoi de Julien de La Bessée auprès des princes d'Allemagne pour traiter de la levée d'un corps auxiliaire de douze cents hommes. Les lettres de créances données à l'envoyé lyonnais au nom des consuls, du syndicat et de la ville, sont insérés en latin dans le registre consulaire[1].

[1] Voici le texte de cette pièce : « Consules ac syndici urbis et uni-

Ce qui nous paraît digne d'attention dans cette pièce, c'est le tour donné à la demande d'auxi-

« versitatis Lugdunensis, virique in consilium ecclesiæ et civitatis pu-
« blicæ electi, cunctis in quorum manus præsentes devenerint salutem.
« Quantam calamitatem bella civilia quæ per universum Franciæ
« regnum à novem circiter mensibus excurrerunt, quantamque stra-
« gem attulerint nemo est qui ignoret; à quibus tamen nullam quietem
« nullamque relaxationem sperare licet, ingravescente quotidie malo,
« per eorum ambitionem qui violatis per vim et arma legibus patriis,
« prostratisque publicorum totius Galliæ conventuum decretis, ab-
« ducto in suam potestatem suo nostroque rege puero, ejus nomine et
« autoritate abutuntur, ut suum commodum afferant perque fas ac ne-
« fas impunè in vires fortunasque eorum grassentur, qui conventuum
« decreto in anteactâ ipsorum regni administratione commissam ex-
« pilationem deque repetundis rationem expostulari curaverunt. Atque
« ut indè se liberarent prætextu asserendæ papisticæ superstitionis, ex-
« tirpandique veri cultus divini, cujus maximus profectus annuente
« Deo in Galliis apparebat, concitatâ seditione incendium hunc tantum
« conflavere. Sed si unquam anteà, nunc maximè jus divinum permis-
« cere tentant, in spem majorem adducti; eò quod princeps Condæus
« (ita concedente Deo) in manus eorum redactus est, ab ipsius cap-
« tivitate crescuntur, quia is se eorum factione constantissimè opposue-
« rat, ducemque se præbuerat exercitui eorum qui in regis sui regni-
« que juris ac legum per vim et tyrannidem oppressarum arma passim
« sumpserunt. Itaque undique auxilia evocant à conjuratis suæ factionis,
« passimque bellum excitant, et potissimùm id tentant ut civitatem
« hanc Lugdunensem, quæ Dei gratiâ ab eorum jugo, hucusque inte-
« gra conservata est, in arbitrium suum redigant, quod eam maximè
« suis conatibus obstitisse et obstare sciant. Et cum à multis mensibus
« unus ex præditæ factionis conjuratis, dux Nemorsus, cum assultatori-
« bus suis et ab Italiâ aliisque nationibus convocatorum hominum manu,
« dictam urbem prensevit adhucque variis incursionibus premit; qui-
« bus et commercia impediuntur et urbs ipsa obsidetur, ac tota pro-
« vincia incommodis infinitis afficitur; æquum est ut nos pro nostri of-
« ficii ac muneris ratione incumbamus procuremusque ne quid indè
« detrimenti respublica accipiat; quod aliâ ratione fieri non potest
« quàm si convocatis auxiliis à confederatis nationibus, et conducto

liaire. Le droit du royaume, constaté ou établi par les décrets des états généraux, c'est la liberté

« indè milite quàm maximum poterimus exercitum faciamus, ad civi-
« tatem nostram obsidione liberandam, recuperandamque provinciam
« ab hujusmodi grassationibus, et expellendum hostem et extremam
« manum huic tam funesto et horrendo bello tandem imponendam.
« Quod Deus optimus et maximus faxit. Et quia ab illustrissimis potentissimisque Germaniæ principibus civitatumque liberis ac populis, qui
« purè et ad verbi divini regulam reformatæ religionis professionem
« fecerunt, cognatione et fœdere junctis regi nostro, dictoque principi
« Condæo, in eorum libertatis restitutionem regnique juris ac legum
« conservationem et puræ religionis sectatorum tuitionem, auxilia libenter oblata sunt; nos cum dicti principis Condæi voluntate ac etiam
« equitis clarissimi admiralii Franciæ ejus vices gerentis ac legati, ac
« cum permissione et consensu equitis illustris domini Soubisii, in syndicatûs prædicto officio, nomine totius urbis, universitatisque Lugdunensis, procuratores nominavimus et nominamus, nobilem Julianum de La Bessée, consiliarium cubiculariumque regis et subventionum
« publicarum electum, et civem nostrum... Quibus et eorum singulis in
« solidum mandatum dedimus, ut sub sede publicâ urbis, civitatis ac
« universitatis nostræ conveniant stipulenturque cum dictis illustrissimis
« principibus civitatibus liberis ac populis Germaniæ, aut cum ducibus
« ac singulis ipsorum, a quibus commodiùs et faciliùs id obtinere poterunt, scilicet manum auxiliarem equitum mille ducentorum armatorum instructorumque pro militiæ ratione, dictamque manum conducant honorario stipendio in eam rem constituto, et cujus quidem
« constituendi et promittendi facultatem potestatemque ipsis concedimus
« ac stipulendi a dictis ducibus, militibusque omnibus et singulis, conjunctìm vel divisìm officium, obsequium strenuè subeundum et præstandum, sub ductu et imperio dicti principis Condæi, quando cùm
« liberum esse contigerit, dictorumve admiralii Soubisii, eorumve
« alicujus in solidum aut qui ab ipsis simul vel divisìm præfecti præpositique erunt exercitui et imperio militari, et tàm ad impugnandum
« quàm propugnandum, ubicumquè expediat, offereturque occasio
« conferendi sive quid aliud agendi et expediendi in militari officio;
« et pro ratione belli istius incepti administrandique et peragendi, sub
« fœdere inito, ad libertatem restituendam, asserendam et conservan-

de conscience. Elle n'a pu être abolie que par la violence exercée contre la personne du roi lui-même, et les auteurs de cette violence sont des ambitieux qui ont voulu s'élever au moyen des troubles, et échapper à la responsabilité qu'ils avaient assumée. C'est donc au nom du roi et de la nation, que des secours sont réclamés des peuples qui leur sont joints par des alliances. Le but de la guerre est ainsi défini : rétablir et maintenir par les armes sous le commandement du prince de Condé, la liberté de la pure religion, du roi et du royaume, et comme moyen secondaire, délivrer la ville de Lyon assiégée et le prince de Condé captif. On peut remarquer aussi que pour éviter sans doute ce qui était arrivé avec les Suisses, on charge l'envoyé de stipuler que les troupes prises à solde, devront servir, tant dans l'attaque que dans la défense, et pour tout ce qui concerne le but de la guerre

« dam puræ religionis regis regnique et legum patriarum, et dicto prin-
« cipe Condæo duce et ad eum quoque principem jure suo et libertate
« asserendum revocandumque ab hostium publicorum Dei, regis ac regni
« et ipsius principis ac totius populi Gallici manibus. Præterea faculta-
« tem ac mandatum damus eisdem procuratoribus nostris, obligandi
« bona omnia, præsentia et futura quæcumque dictæ urbis, civitatis
« et universitatis Lugdunensis, aliaque omnia faciendi et explicandi
« quæ nos ipsi circà hoc negocium facere possimus, etiamsi mandatum
« expressius et specialius requireretur, atque ideò nos ipsi omnia et
« singula dictæ civitatis nostræ obligamus, etc. In fidem et robur per-
« petuum et stabile prædictorum, jussimus instrumentum hoc publice
« confici, ab secretario concilii nostri, notario ibidem regio, eique
« sigillum dictæ urbis nostræ apponi.» (La date et les témoins manquent.)

sous le commandement suprême du prince de Condé lorsqu'il sera délivré, et pendant sa captivité, sous le commandement de l'amiral et du prince de Soubise.

Le 23, le consulat passe procuration à François Laurençin, seigneur de Saint-Irigny, pour percevoir au nom de la ville, de toutes personnes et communautés des pays de Languedoc, Vivarais et Dauphiné, le prix des armes fournies « pour la défense desdits pays et villes et pour le service de Dieu et du roi, aussi les deniers qu'ils doivent sur les équivalens, aides, et gabelles, et percevoir aussi tous autres deniers, vivres et marchandises que les églises desdits pays voudront prêter et avancer pour subvenir, tant à la défense de cette ville que des autres églises réformées, suivant la sainte alliance faite avec Monsieur le prince de Condé ».

Le 26, ordonné au receveur du consulat de vendre de la vaisselle d'argent et boutons d'or remis aux archives de l'hôtel commun *par les commis à la visitation et à la recherche des cachettes*, pour en employer les deniers aux affaires de la ville.

Le 9 mars, le receveur Nicolas Mole rapporte avoir fait arrêter à la porte Saint-Sébastien *un coffre à bahut* qui se transportait hors de la ville, et que le conducteur a déclaré appartenir à son beau-père, l'hôte de la Couronne de Montluel. Le coffre ayant été porté à l'hôtel commun, et

ouvert, on y a trouvé des lingots et de la vaisselle d'argent, qui ont été confisqués et remis entre les mains du receveur consulaire, pour contravention à l'ordonnance du roi et de Monseigneur le gouverneur, commandant pour le service de Dieu et du roi en cette ville, qui défend de transporter les métaux hors du royaume.

Le 30, assemblée générale des notables, maîtres des métiers et terriers. L'exposé est fait, par Monsieur de Passy, président au conseil établi par Monseigneur de Soubise. « Il a dit et remontré comme, quatre jours après qu'il eût plu à Dieu de réduire cette ville à la vraie religion chrétienne, on fit assemblée en l'auditoire de l'archevêché des plus apparens marchands et bourgeois de l'une et l'autre religion, où il fut accordé que, pour conserver cette ville au roi et l'exempter des violences qui s'étaient faites en plusieurs villes du royaume, il était nécessaire d'avoir des gens de guerre qui seraient soudoyés, partie aux dépens des habitans, et partie du revenu ecclésiastique, lequel depuis n'a pas été reçu, à cause que nos ennemis ont été quasi toujours maîtres de la campagne. Il y a eu une autre assemblée au mois de juin, en laquelle il fut arrêté de cotiser tous les habitans de quelque état qu'ils fussent; mais d'autant que quelques-uns des plus opulens se sont absentés, et n'ont laissé chose sur laquelle on puisse se faire payer..... On fit de rechef, au mois d'août, une nouvelle as-

semblée générale, en laquelle la pluralité des opinions tendit à faire une autre et semblable cote, si l'on ne trouvait moyen d'emprunter deniers comme chacun désirait, pour après qu'il aura plu à Dieu pacifier ces troubles, faire contribuer auxdits frais un chacun, tant présent qu'absent. Comme il était urgent de trouver promptement deniers....., on emprunta de plusieurs particuliers argent ou marchandises, de quoi l'on a soutenu le fardeau de cette guerre..... qu'à présent, il est besoin de prendre cœur pour l'avancement de la gloire de Dieu, afin que son règne demeure ferme et stable dans cette ville. Pourquoi l'on a advisé de prier tous les habitans de mettre de rechef la main à la bourse....., à quoi faire toutes personnes de bonne volonté ne se doivent rendre rétifs, d'autant que des biens qu'il a plu à Dieu leur élarger, ils ne lui en doivent dénier une portion pour le souténement de sa querelle....., desquels habitans, les présens se mettront en tout devoir pour avancer ce à quoi ils seront cotisés, et avec le temps, aidant Dieu, seront remboursés de la plus grande partie; et des absens, on cherchera tous moyens de les faire payer. Sur quoi, un chacun de ceux ici présens donnera son conseil et avis....., déclarant s'il n'approuve pas tous les moyens que l'on a pris par ci-devant pour le souténement de cette guerre, et ne ratifie les promesses, assurances et obligations que les échevins ont faites à ceux desquels ils ont emprunté.....

« Et pour ce qu'en temps de paix on a été empêché par l'avarice d'aucuns particuliers d'embellir cette ville et de l'accommoder en plusieurs endroits , ce qu'à présent l'on peut faire sans contradiction, que chacun dise son avis..... »

Il n'y avait guère moyen de résister à cette éloquence puritaine appuyée par l'épée de l'homme de guerre. Aussi, suivant la pluralité des suffrages exprimés, « et ceux d'autres habitans de la ville qui n'ont opiné, ains en levant la main ont prêté leur consentement », on laissa les conseillers maîtres de cotiser chacun, absens, présens et étrangers , jusqu'à telle somme de deniers qu'ils aviseraient, c'est-à-dire, arbitrairement. On autorisa aussi diverses démolitions , notamment pour dégager le temple et la place Saint-Nizier , les alentours de la rue Bombarde et de Saint-Jean, enfin achever d'abattre les murs du cloître Saint-Jean , pour rendre le local libre et le transformer en place publique , depuis la maison de Cluny jusqu'à Porte-Froc , « et pour ce faire que tous les habitans de la ville iront travailler avec leurs serviteurs et chambriers à tour de rôle et par penons, ainsi que leur sera ordonné et commandé par le voyer ».

Le 27 avril , deux conseillers sont commis pour aller par devant Monseigneur le gouverneur lui remontrer que certaines personnes procèdent à plusieurs démolitions des couvens et maisons de la ville sans ordonnance du consulat,

et demander main-forte pour emprisonner ceux que l'on trouvera procéder aux démolitions.

Comme plusieurs personnes s'ingèrent d'avoir des écoles sans permission pour élever les enfans « qui, faute d'être bien instruits, tant en mœurs qu'en doctrine, demeurent ignares sans savoir ne tenir aucune religion », on prie le gouverneur d'ordonner qu'il n'y ait en la ville aucune école, ni collége autre que celui de la Trinité, auquel la ville entretient un principal et six régens, sauf toutefois les écoles pour apprendre à lire seulement, dont les maîtres ne pourront tenir des pensionnaires, et seront au préalable, interrogés par le principal du collége de la Trinité pour entendre s'ils seront capables, « et bien instruits en la religion, suivant la réforme évangélique ».

Les actes que nous venons de citer peuvent donner une idée de l'état déplorable de Lyon : au dedans, le pouvoir du glaive et le règne du fanatisme puritain qui réagissait dans toute sa violence contre le fanatisme catholique, la suspension totale du commerce et des foires, le pillage organisé, la rareté des vivres, l'absence de tous les citoyens qui avaient pu fuir, non seulement parmi les catholiques redoutant les vengeances du vainqueur, mais encore parmi les négocians protestans, plus jaloux de mettre à l'abri leurs personnes et leurs trésors, que de se dévouer au triomphe de leur croyance; au de-

hors, les dévastations et la guerre, mais la guerre ramenée aux portes de la ville par les événemens locaux et par les défaites générales du parti protestant. L'armée catholique du duc de Nemours tenait toute la campagne, et étendait ses postes jusqu'aux issues de la ville, sans toutefois avoir assez de forces pour l'investir entièrement.

Monsieur de Soubise et les siens se défendaient avec autant d'habileté que de valeur. Dans plus d'une sortie, ils firent repentir les assiégeans de s'être trop avancés. Trompant par des manœuvres adroites la vigilance de leurs adversaires, ils introduisirent de nombreux convois de blé recueillis en Dombes et dans le Dauphiné, ou bien achetés du duc de Savoie avec le sel des greniers royaux ou l'airain des cloches. La constance des assiégés était entretenue par les prédications dont retentissaient les temples, où la milice allait quotidiennement puiser une nouvelle dose de fanatisme et de courage. Malgré le siége, la misère de l'intérieur n'était rien encore auprès de celle du dehors. On peut se figurer la position de ces petites villes, postes ou châteaux, tour à tour disputés, occupés et pillés par les deux partis, ou, ce qui était encore pis, par les étrangers qu'ils tenaient à leur solde, et entre lesquels se distinguaient par leurs brigandages, surpassant ceux des Allemands eux-mêmes, les troupes italiennes envoyées par le pape à Monsieur de Nemours.

Après la bataille de Dreux, si funeste à la cause protestante, Catherine de Médicis écrivit au duc de Nemours : « Vous ferez, disait-elle, entendre « cette nouvelle au sieur de Soubise, afin qu'il « regarde si, lui étant toute l'espérance de se-« cours levée, et ne pouvant attendre qu'une « ruine prompte et manifeste, il ne veut pas re-« mettre la ville de Lyon entre vos mains et la « rendre au roi mon fils, lequel acte sera suffisant « pour effacer tout le mal qu'il sauroit avoir fait, « ou il se peut assurer que faisant autrement, il « s'en trouvera si mal que la repentance suivra « de bien près le péché. »

Monsieur de Soubise ne se laissa ébranler, ni par les promesses, ni par les menaces. Il fit dire à Monsieur de Nemours que, lorsque le roi et la reine auraient des ordres à lui donner, ils sauraient bien s'adresser à lui-même. Leurs Majestés écrivirent, en effet, en leur propre nom à Monsieur de Soubise, pour lui ordonner de remettre la ville. La politique des protestans était de regarder le roi et la reine comme captifs; aussi Monsieur de Soubise répondit-il à la lettre de Leurs Majestés que, lorsqu'il les verrait en pleine liberté et hors de la puissance de ceux de Guise, il montrerait par effet que les armes n'avaient été prises que pour la conservation du roi et du royaume; mais que, lors même qu'il voudrait remettre la ville de Lyon en d'autres mains, les habitans ne consentiraient jamais que ce fût à Monsieur de Nemours, *leur* ennemi capital.

On n'avait pas cessé de combattre. Un jour, un nommé Marc Herrain, qui commandait à Lyon une compagnie franche, fut pris dans une sortie, et allait être mis à mort suivant les usages de cette guerre, lorsqu'il demanda à être conduit auprès du duc de Nemours. Là, il exposa, d'un air hypocrite, qu'il s'était laissé prendre tout exprès pour avoir l'occasion de rendre un grand service au roi, en donnant aux catholiques les moyens de s'emparer de la ville. Cela était facile: il disposait entièrement de sa compagnie qui le seconderait. On n'avait qu'à se présenter à la porte de Saint-Just, au signal qui serait fait du sommet d'un tourion, sur les huit heures du matin, moment où toute la milice lyonnaise était dans les temples à ouïr les prédicateurs. Nemours ajouta foi aux paroles de ce fourbe, qu'il fit évader. Le signal est donné comme il avait été convenu (7 mars 1563), et trois mille des meilleurs soldats de Nemours s'engagent dans le faubourg de Saint-Just qu'ils trouvent sans garde et ouvert. Marc Herrain était là pour les conduire. Arrivé à la porte des Farges, il entre le premier par le guichet comme pour la faire ouvrir. Mais aussitôt le guichet se referme, et du haut des murailles l'artillerie foudroie les assaillans étonnés, pendant que six cents arquebusiers, sous le commandement des capitaines Blacons, Poyet, Audefroy et d'Entragues, les prennent par flanc et à dos, et achèvent de les rompre. Les malheureux étaient là en

telle position que le courage était inutile. Il se fit auprès de la fatale porte un amas de leurs morts; il ne serait peut-être pas échappé un seul des assaillans, si la cavalerie lyonnaise, qui devait charger en même temps par le chemin de Vaise, n'avait été retardée par quelque incident. Le duc de Nemours était posté sur les hauteurs voisines avec le gros de son armée; il se hâta de venir jusqu'au faubourg recueillir les fugitifs. Des succès de ce genre peuvent bien retarder la prise d'une ville; mais ils ne décident pas de la fortune d'une guerre.

Cependant la France n'en était pas encore au temps où son gouvernement devait donner l'exemple d'une résistance victorieuse tout à la fois contre de nombreuses insurrections au dedans, et contre la ligue des rois au dehors. Les protestans, qui étaient la minorité de la nation, en étaient aussi la portion la plus guerrière et la plus énergique. Comme le champ de la guerre était partout en même temps, ils occupaient aussi partout les forces des catholiques. Leurs défaites elles-mêmes coûtaient bien cher à leurs adversaires, et ne faisaient qu'irriter leur propre courage. Il fallait encore vingt-cinq ans de luttes civiles pour qu'on sentît qu'une liberté réciproque, franche et complète, était le seul moyen d'unir ces élémens séparés des forces de la France. Mais dans ce moment, des deux côtés on se battait pour la domination, et non pour la liberté.

Lorsqu'elle fut une des clauses des pacifications éphémères qui interrompirent la lutte, à coup sûr c'était un trève qu'on s'accordait, et l'on ne renonçait pas à faire de la France, dans la pensée des uns, une Espagne; dans l'espoir des autres, une Angleterre.

Une de ces pacifications, entre la cour et les chefs du parti protestant, venait d'être signée (18 mars), et Lyon était une des villes dans lesquelles les deux cultes étaient mis sur le pied d'égalité. Mais il fallut de longues négociations, et l'ordre même des chefs du parti, pour que l'édit fût accepté. On demandait que le culte réformé fût seul autorisé dans la ville. Une autre prétention, peut-être plus juste, était qu'on n'imposât pas le duc de Nemours comme gouverneur. Dans une assemblée générale où l'envoi d'une députation au roi pour ces deux articles fut décidé, on demanda un gouverneur qui n'eût point été, comme le duc de Nemours, « bandé contre ceux qui ont fait profession de l'église réformée et de la pure doctrine évangélique »; on mit en avant d'ailleurs « la parenté que icelui duc de Nemours a avec Monseigneur le duc de Savoie querelant sur partie de cette ville » [1]. On supplia enfin Sa Majesté d'octroyer pour gouverneur

[1] On verra effectivement plus loin le duc de Nemours, fils de celui dont il est ici question, commandant à Lyon pour la ligue, s'unir avec le duc de Savoie pour détacher à son profit, de la couronne de France, Lyon et la province.

Monsieur le prince de La Roche-sur-Yon, « lequel a jà le gouvernement du Dauphiné, joint autrefois à celui de la ville et pays de Lyonnois ». Dans le fait, le duc de Nemours, un des champions du catholicisme, et qui avait combattu contre la ville, était peu propre à remplir le rôle de pacificateur. La cour, sans ôter au duc le titre dont il jouissait depuis la mort du maréchal de Saint-André, commit le maréchal de La Vieilleville pour faire exécuter l'édit de pacification. Les fonctions de lieutenant du gouverneur revenaient à Monsieur de Sault.

Ce ne fut que dans une assemblée, tenue le 9 juin, qu'on reçut l'édit en adhérant à ses clauses, qui portaient que les ecclésiastiques rentreraient dans la ville, dans la possession de leurs biens et dans l'exercice du culte catholique, à la charge de ne causer violences ni scandales ; que deux temples seraient affectés à l'église réformée ; enfin, que défenses étaient faites aux sectateurs des deux cultes de s'outrager et provoquer. On se borna à prier le roi de ne permettre que les ecclésiastiques « voysent par la ville processionnellement portant leurs reliques et idoles accoutumées ».

Cependant on évitait avec soin tout ce qui pouvait sembler une atteinte à l'autorité du roi. Il parut à cette époque à Lyon un livre intitulé *la Défense civile et militaire des innocens et de l'église de Christ*, sans nom d'auteur ni d'impri-

meur, mais que la rumeur publique attribuait au célèbre jurisconsulte Charles Dumoulin, alors à Lyon, et fougueux calviniste. Les doctrines de ce livre paraissant attaquer l'autorité absolue de la couronne, le consistoire protestant mit une sorte d'appareil à le censurer « comme in-« duisant les hommes à sédition, rebellion, et « désobéissance aux rois et princes, contre l'ex-« près commandement et ordonnance de Dieu.... « requérant que ledit livre soit aboli, afin que « les hommes ne soient infectés de telle séditieuse « et pestilente doctrine ». Monsieur de Soubise rendit en effet une ordonnance pour supprimer le livre, « sous peine à ceux qui s'en trouveront « saisis, et qui les auront distribués, ou qui les « auront et retiendront par devers eux, d'être pen-« dus et étranglés, sans aucune forme et figure « de procès, et sans espérance de grace ni de « modération de peine ». On voit que les protestans étaient bien loin d'appliquer le principe d'examen à la politique.

Le 15 juin 1562, arriva Monsieur de Vieilleville. De ce jour, on peut faire dater la fin de la domination protestante; et la réaction catholique devait à son tour s'avancer, mais lentement et par dégré. En effet, les protestans recevaient leurs adversaires, mais n'étaient pas vaincus par eux. La même municipalité tenait l'autorité dans la ville, en sorte que les catholiques osaient à peine se fier à l'édit, et que le culte romain ne se rétablis-

sait pas, soit par des obstacles du dedans, soit que le clergé refusât de revenir dans une cité où la puissance ne lui appartenait pas tout entière.

La décroissance de l'influence protestante et la progression de celle des catholiques s'établissent par une série de faits et d'actes d'administration intérieure dont nous allons résumer les principaux.

On verra d'abord les vainqueurs de l'année précédente tenir encore le haut du pavé, céder peu à peu le terrain, se résigner à l'égalité, puis, enfin, subir à leur tour un pouvoir ennemi qui ne mit pas plus la modération au nombre de ses vertus qu'ils ne s'en étaient piqués eux-mêmes.

Dans le mois de juin, on trouve encore des cotisations imposées par le consulat pour les frais de la guerre. Il fallait en effet licencier et payer tous les gens de guerre qu'on avait tirés de Suisse, d'Allemagne et du Languedoc; solder les capitaines et les officiers préposés aux différentes branches de l'autorité pendant l'occupation, et arrêter les comptes de ceux qui avaient fourni des deniers ou des marchandises. Ces affaires tiennent une grande place dans les registres, qui mentionnent plusieurs obligations souscrites par le consulat pour ces causes. A cette époque, on saisissait et l'on vendait encore les marchandises de ceux qui se refusaient aux cotisations.

Le 5 juillet, départ de Monsieur de Vieilleville, qui est remplacé dans le commandement par

Monsieur de Sault. Claude Rubys dit que Monsieur de Sault, qui avant la guerre affichait un catholicisme fervent, assistant tous les jours à la messe à deux genoux, faisait alors profession ouverte de protestantisme.

Le 13, on fait commandement aux penons et quarteniers « d'apporter le rôle et description de leurs quartiers, et l'on fait savoir, au consistoire, qu'il ait à ordonner aux surveillans qu'ils assistent avec les penons à la description. »

Du 13 au 31, on s'occupe du rétablissement des foires, qui avaient été transportées à Châlons-sur-Saône pendant les troubles. On députe au roi à ce sujet, et l'on proteste contre les Luquois et les Florentins, qui voulaient faire à Châlons les acceptations, changes et paiemens de la foire lors prochaine.

Le 10 août, Monsieur de Soubise avait, durant les troubles, saisi des sels qu'il avait échangés avec les fermiers du duc de Savoie contre deux mille ânées de blé, pour l'approvisionnement des gens de guerre. Les fermiers des gabelles ayant réclamé contre la ville, on leur répond que c'est au roi à les indemniser, « d'autant que tout avoit été ordonné par Monsieur de Soubise qui commandoit pour le service de Sa Majesté dans la ville »; cependant on traite ensuite avec les fermiers.

Le 19, assemblée générale convoquée par les commissaires du roi pour l'édit de pacification.

La volonté du roi, disent-ils, est que les citoyens des deux religions vivent en paix les uns avec les autres, et que ceux à qui il a été pris de leurs biens, s'adressent aux commissaires du roi suivant le pouvoir qu'ils en ont reçu ; justice leur sera faite. Sur cet article, les conseillers protestent qu'ils veulent suivre le commandement de Sa Majesté; mais les commissaires développent ensuite un autre objet de leur mandat. Il s'agissait de reconstituer le consulat par une opération en sens inverse de celle que les réformés avaient faite l'année précédente, c'est-à-dire, par l'adjonction d'un nombre de conseillers catholiques pareil à celui des conseillers protestans. Dans ce but, le roi voulait que les anciens conseillers qui se trouvaient en fonction avant le 30 avril 1562, rentrassent en charge pour exercer concurremment avec les conseillers nouveaux. Ces derniers n'osèrent pas repousser ouvertement cette proposition, qui annullait leur influence; ils se contentèrent de renvoyer la décision aux maîtres des métiers, de qui ils tenaient eux-mêmes, disaient-ils, leur pouvoir, et par qui ils avaient été élus pour remplacer ceux qu'on voulait rappeler. L'opposition des notables fut plus explicite. On dit que ces conseillers ne pouvaient être rappelés. A l'égard des six plus anciens, leur temps est expiré. Les six autres à la vérité auroient encore quelque temps à servir; mais ils avoient manqué à leur charge en abandonnant la ville. D'ailleurs,

plusieurs d'entre eux sont étrangers d'origine, et par cette raison, incapables des fonctions du consulat. On déclara enfin qu'on laissoit la question à décider aux terriers et maîtres des métiers.

Nous ne voyons pas dans les registres consulaires que ceux-ci aient été assemblés pour se prononcer. Mais il paraît, au contraire, que les anciens conseillers qu'on voulait faire siéger à côté des nouveaux, ne se souciaient pas beaucoup de cette adjonction. Le parti catholique craignait-il de sanctionner l'administration des protestans en la partageant avec eux? Aspirait-il déja tellement à la domination exclusive, qu'il ne voulût pas reconnaître le pied d'égalité? ou bien, enfin, n'y avait-il là que des passions personnelles, peut-être des répugnances réciproques d'hommes qui avaient suivi des bannières différentes? Il résulte d'un procès-verbal des délibérations consulaires, que les conseillers en exercice ont fait signifier par les mandeurs aux douze anciens conseillers qu'ils aient à assister aux assemblées du consulat, suivant l'ordre du gouverneur, pour vaquer aux affaires de la ville jusqu'à la prochaine élection, « et, toutefois, sans préjudice des oppositions et remontrances contre la réception des conseillers non originaires de la ville ». Les mandeurs s'étant acquittés de leurs commissions, viennent rapporter que tous les conseillers invités se sont excusés sous divers prétextes; et, en effet, nous ne voyons jusqu'à la fin de l'année

dans les registres consulaires, que les noms des conseillers nouveaux.

Le 26, les penons sont mandés, et Monsieur de Sault, gouverneur, annonce que, suivant l'ordre du roi, le service divin sera célébré dans toutes les églises, le dimanche suivant.

La journée du 29 vit le rétablissement du culte catholique dans la ville de Lyon. Le service divin fut célébré avec beaucoup de pompe dans l'église de Saint-Jean par le jésuite Émond Auger, et le prédicateur, il faut le dire, sut allier ce qu'il devait à sa religion avec ce qu'il devait aux circonstances. Il eut le très bon esprit de ne pas présenter le catholicisme comme un maître qui voulait toute la place. Prenant pour texte l'évangile du jour, *Estote misericordes*, il s'attacha à démontrer l'obligation d'imiter la bonté de Dieu qui paraissait vouloir faire goûter à tous les habitans de Lyon, les fruits de sa miséricorde dans la paix qu'il venait de leur donner. « Un tel exem-
« ple, s'écriait-il, doit vous porter à vous par-
« donner mutuellement et de cœur tous les su-
« jets de chagrin que le malheur des temps a
« causés, et vous engager à les ensevelir dans un
« éternel oubli. Gardez-vous de rappeler jamais
« les contestations passées, et que chacun prenne
« des sentimens de douceur. Non, ce n'est point
« par la force que l'on fait entrer les sentimens
« dans le cœur ; laissez le soin des armes aux
« puissances établies pour les porter. Chrétiens

« et citoyens d'une même ville, vous devez tous « être unis ensemble par les liens de la société « civile et de la charité chrétienne » [1].

Cette modération porta son fruit, et la réinstallation du catholicisme s'opéra, sans le moindre trouble, dans une ville encore toute pleine de protestans énergiques et exaltés.

Ceux-ci éprouvèrent un autre échec dès la fin de l'année. Ils avaient jusqu'alors gardé le consulat par le refus des anciens conseillers catho-

[1] C'est en ce beau langage que M. Péricaud, dans sa *Notice sur Emond Auger*, traduit celui du prédicateur. Voici quelques autres faits relatifs au même personnage. Il se trouvait à Lyon rivalisant de prosélytisme avec le ministre Viret, et déja ces deux athlètes s'étaient rencontrés à Valence, où le père Auger avait été arrêté, après la prise de cette ville, par le baron des Adrets. La corde ou le prêche, tel avait été le choix offert au jésuite, qui, s'il faut en croire Poullin de Lumina, aurait opté pour le prêche. M. Péricaud dit au contraire que la vie d'Auger fut accordée sans conditions aux sollicitations de Viret, qui aurait espéré, mais se serait efforcé sans succès d'attirer le prêtre dans son parti. A Lyon, Auger s'efforça de même de convertir Viret, et n'y réussit pas davantage. L'esprit de rivalité triompha chez Auger de la générosité et de la reconnaissance : trouvant sans doute qu'il y avait moins de peine à éloigner le ministre qu'à lui disputer les ames, il le fit bannir de Lyon, ainsi que le ministre Rufy. S'il est vrai, comme le disent des biographes, que le même Émond Auger ait été l'un des principaux acteurs de la Saint-Barthélemi, il faudra convenir que son langage à Lyon n'était qu'un rôle dicté par les circonstances, et peut-être imposé par la cour, qui dans ce moment tenait à maintenir la paix entre les deux partis. Rien, dit M. Péricaud, ne justifie cette imputation. Mais ce qui est incontestable, c'est que le jésuite Auger fut par ses intrigues à la tête de la réaction catholique qui s'opéra à Lyon, en 1567, contre les protestans. Dès l'année 1565, il avait obtenu du consulat la direction du collége de la Trinité, comme nous le verrons plus bas.

liques de venir prendre part aux délibérations. Ils concoururent même seuls à la nomination des maîtres des métiers et terriers ; mais le consulat nouveau fut mi-parti de protestans et de catholiques , six de chaque côté. Comme il existe une lacune à cette date dans les registres consulaires, et que les historiens ne donnent point de détails à cet égard, nous ne pouvons savoir s'il y eut une transaction volontaire entre les partis , ou si , comme cela nous paraît beaucoup plus probable, le consulat fut formé par acte de la volonté royale, ainsi qu'il arriva l'année suivante. C'est un point de l'histoire lyonnaise à éclaircir.

Dans ce moment la balance paraissait égale: chaque religion avait ses temples , ses prédicateurs et ses fidèles. Mais le pouvoir allait des protestans aux catholiques, et le mouvement était rapide.

Les protestans étaient en possession de l'église des Cordeliers érigée en temple. On les obligea à en déguerpir, et on leur assigna un local nu sur les fossés de la Lanterne. « Alors , dit Rubys, ils « se mirent tous , grands et petits , hommes et « femmes, à porter la terre pour combler lesdits « fossés, et faisoit bon voir les demoyselles deux « à deux, retroussées jusqu'à mi-jambes, portant « le benot par les manilles, chantant leurs chan- « sons de Marot et de Bèse [1].

[1] Les protestans se construisirent alors trois temples : un sur les

« Cette même année 1564, continue Rubys, le « jour de la Fête-Dieu, Messieurs de Saint-Jean « firent la procession solennelle, accoutumée « d'être faite tous les ans ce jour-là, portant le « précieux corps de notre Seigneur sous le poële, « et furent les rues tapissées, et y assista Mon- « sieur le maréchal, suivi d'une multitude in- « finie de peuple de tous les ordres et états de « la ville. Et durant icelle, Monsieur de Sault se « pourmenoit par la ville avec sa garde pour em- « pêcher qu'il y advînt point de désordre. » Ainsi le culte catholique, qui avait pris possession des églises, prenait encore possession des rues et constatait sa suprématie.

Mais en compensation, et dans le même temps, le chapitre et l'archevêque perdirent ce qui leur restait de puissance temporelle, c'est-à-dire, leur juridiction seigneuriale. La cour, habile à profiter des divisions pour son propre intérêt, ayant frappé le clergé de France de plusieurs décimes, celui de Lyon ne paya pas sa quote-part, soit qu'il ne voulût pas se soumettre aux prétentions royales, soit qu'il espérât obtenir une exemption en considération du dommage qu'il avait souffert. Mais le roi fit saisir son temporel, et depuis, il ne lui restitua ses biens qu'en retenant son droit

fossés, au lieu des Terreaux; le second, au quartier Bourgneuf, appelé de la Fleur-de-lis, et le troisième appelé le Paradis, donna son nom à la rue qui le conserve encore.

de justice, en échange duquel il lui céda une rente de deux mille livres sur le domaine. Le consulat y gagna quelque chose, le roi lui ayant abandonné la police de la ville.

Sur ces entrefaites, le roi et la cour vinrent à Lyon. Nous voyons, à ce sujet, dans les archives municipales une lettre du député à la suite de la cour, qui prouve que l'esprit réformateur de Lyon y était singulièrement redouté. Le député mandait « que l'on avoit répandu toutes sortes de calomnies contre la ville, notamment, qu'elle fermeroit les portes au roi au lieu de le recevoir », et il conseillait à ses concitoyens, pour dissiper l'influence de ces bruits, d'envoyer présenter leurs hommages à Leur Majesté à Mâcon ou à Châlons, sans attendre l'arrivée de la cour aux portes de la ville.

Ces conseils furent suivis; car les deux partis s'efforçaient de gagner la cour, où le système de bascule était en vigueur, les protestans y étant représentés par les princes et par l'amiral, les modérés par le chancelier de l'Hôpital, et les catholiques par le cardinal de Lorraine et par les Guises. On fit donc tout ce qu'on pût de préparatifs pour que la réception de la cour offrît le moins de traces des misères du temps. On déblaya les rues ; une chaloupe magnifiquement ornée fut disposée pour aller prendre Sa Majesté à Mâcon; des compagnies de métiers et d'enfans de la ville organisées pour l'escorte ; des écha-

fauds et spectacles allégoriques dressés comme aux bons temps de paix et de prospérité; enfin les deux partis, se donnant pour un jour la main, réglèrent que protestans et catholiques marcheraient deux à deux en même ligne.

Le roi, qui s'était arrêté quelques jours dans la maison du seigneur Guillaume Teste, vis-à-vis de l'île Barbe, et était même venu incognito dans la ville, où il avait logé dans la rue Saint-Jean, fit son entrée solennelle le 13 juin 1564. A sa suite était le jeune roi de Navarre, depuis Henri IV. On fit à Sa Majesté les pompes et honneurs accoutumés, et on lui donna, entre autres divertissemens, celui de promenades sur la Saône au moyen d'une flotte de petits bâtimens décorés. « Dans ces vaisseaux, dit la relation, furent faits plusieurs passe-temps, et en iceux Sa Majesté, avec sa suite royale, souvent s'est récréée sur l'eschine de la Saône sommeillante, voyant sur le soir une infinité de fusées desloger accortement, et élevées en l'air, perdre leur force avec un bruit de très bonne grace » [1].

« Le séjour de Charles IX [2] à Lyon dura un mois et fut marqué par des fêtes continuelles; le duc et la duchesse de Savoie y vinrent prendre part. La cour alla au devant d'eux le 4 juillet, jusqu'à Miribel. Milord Hondeston, député de la reine d'Angleterre, y vint aussi, et apporta au

[1] *Séjour de Henri* IV *à Lyon*, par M. N. H. Cochard. Lyon, 1827. — [2] Ibid.

monarque Français le grand cordon de l'ordre de la Jarretière. La paix fut jurée dans l'église de Saint-Jean, le cardinal de Bourbon tenant le livre des Évangiles. Le banquier Gadagne eut l'honneur de recevoir deux fois son souverain dans sa maison de Beauregard sur Saint-Genis-Laval, et le banquier Alvisi une fois au Perron-sur-Oullins. D'autres particuliers se plurent également à varier et à multiplier ses amusemens; mais les Italiens étaient les plus empressés à lui faire une cour assidue. C'était principalement sur eux que Catherine répandait ses graces. Tous les emplois lucratifs, ceux de la finance surtout, se trouvaient dans leurs mains. Les réfugiés de Florence étaient les plus favorisés; ils avaient obtenu l'autorisation de créer un consul et quatre procureurs, afin d'avoir au moins l'ombre et la représentation de l'ancienne république. »

Plusieurs édits du roi sont datés de Lyon; dans l'un, du 24 juin, défenses étaient signifiées aux protestans de faire leurs prêches dans les lieux où le roi passait; dans un autre, du 6 août, il est ordonné que toutes les fortifications élevées à l'occasion des derniers troubles, soient incessamment démolies, et l'on donne pour raison de cette mesure, « que les anciens ennemis de la nation, les Anglais, ont été renvoyés par delà les mers [1], et que tous les sujets n'ont plus qu'à

[1] Allusion à la prise de Calais. Dans cette campagne contre les An-

suivre leur profession sans crainte, et sans autre sauve-garde que celle des lois ». Cela était très bien sans doute; mais il aurait fallu que les lois fussent environnées de garanties, en sorte qu'elles eussent servi au dernier citoyen de forteresse pour y abriter en sûreté sa croyance. On place aussi parmi les édits du roi rendus dans cette ville ou dans les environs, quoique la date n'en soit pas bien certaine, celui qui réforme le calendrier et fixe au premier jour de janvier le commencement de l'année. Elle partait auparavant de la fête de Pâques.

Charles IX qui ne voulait pas, avec bien juste raison, que ses sujets élevassent des fortifications contre lui, ou les uns contre les autres, montra à Lyon qu'il s'était réservé d'en élever lui-même contre ses sujets. Il fit construire, sur la cime de la colline Saint-Sébastien, une citadelle dont l'enceinte occupait, dit M. Cochard, tout l'espace qui se rencontre entre la Grand'Côte et la rue Touret, des Remparts à la rue Neyret. Ce travail, dans lequel on employa ensemble plus de trois mille ouvriers, commença dès l'arrivée du roi, et il ne quitta pas la ville ou les environs qu'il ne fût achevé. Quatre cents soldats, sous le commandement du sieur de Chambéry, furent laissés pour garder la citadelle. Cette entreprise fut, à Lyon, odieuse aux catholiques non moins

glais, les chefs et soldats des deux partis rivalisèrent de zèle et de bravoure, se piquant à qui mériterait le mieux la qualité de bons Français.



ANCIENNE PORTE DE LA CROIX ROUSSE



qu'aux protestans, et nous en verrons les effets plus tard.

Dans ce moment, un autre fléau succédait dans la malheureuse ville de Lyon à celui de la guerre civile. La cour fut obligée de fuir devant la peste, qui prenait un grand caractère d'intensité. Rubys dit que, du milieu de l'été à la fin de l'automne, soixante mille personnes périrent, ajoutant dans son langage fanatique : « Ce fut « une curée que Dieu envoya pour purger la ville « d'une infinité de vermines que les protestans y « attiroient de diverses parts, pour fortifier leur « parti, lequel demeura d'autant affoibli, car ils « mouroient à tas, se mêlant sans discrétion sous « prétexte de leur prédestination turquesque ». Il y a sans doute exagération au moins des deux tiers dans le nombre de victimes indiqué par Rubys; mais on ne peut douter que le fléau n'ait sévi déplorablement à Lyon.

Le roi avait retiré du gouvernement de Lyon Monsieur de Sault, et mis à sa place Monsieur de Losse [1]. Vers les fêtes de Noel, eut lieu dans la ville l'entrée de l'archevêque Antoine d'Albon, qui y avait commandé pour le roi en 1561, n'étant qu'abbé de Savigny. A la même époque, le re-

[1] M. de Sault avait été écarté par les intrigues des catholiques, qui, pour cela, n'avaient pas épargné les présens à la cour. Nous avons vu dans les registres consulaires une réclamation du conseiller député à cet effet à Paris, pour se faire rembourser comme une dette commune le montant de ses frais de voyage et de ses avances.

nouvellement du consulat donna lieu à de grands débats entre les sectateurs des deux cultes. Le roi évoqua l'élection à son conseil, et nomma, de sa propre autorité, les douze conseillers, huit de la religion catholique et quatre de la religion réformée.

Parmi les faits singuliers de cette année, nous trouvons encore le procès intenté par le doyen de la cathédrale de Lyon contre les chanoines, afin de les obliger à se mettre à genoux lorsqu'on levait l'hostie sacrée à la grand'messe, nonobstant leur privilége de se tenir alors debout. La cause mûrement examinée par les cardinaux de Lorraine et de Tournon, ces juges adoptèrent un juste milieu entre les prétentions opposées. La dignité des chanoines ne fut pas flétrie par une injonction de se mettre à genoux; mais on prononça qu'au lever de l'hostie ils se tiendraient profondément inclinés, afin qu'ils l'adorassent avec plus de révérence que par le passé.

1565. — Les réclamations des divers créanciers porteurs des obligations souscrites par la municipalité protestante, excitent de vifs débats dans l'assemblée consulaire. Les conseillers catholiques, qui en formaient la majorité, prétendaient qu'en acceptant la charge d'administrer la ville, ils n'avaient entendu approuver aucune des choses qui s'étaient faites durant les troubles, et ils rappelaient qu'ils n'avaient prêté le serment pour l'exercice de leur charge, qu'en désavouant

formellement les dettes contractées par « ceux qui se disoient conseillers de cette ville ». C'est pourquoi ils ne voulaient reconnaître ni ces obligations, ni aucune autre réclamation de la même nature.

Les conseillers protestans répondaient que les dettes en question avaient été contractées au nom de la ville par ceux qui en étaient alors les échevins, et en vertu du commandement de Monsieur de Soubise, qui exerçait l'autorité de gouverneur, le tout dans l'intérêt de la masse des habitans et pour éviter de plus grands malheurs; que les conseillers avaient passé les obligations, non dans l'intention de s'obliger en leurs noms privés, mais seulement pour constater les droits des créanciers. Le roi, d'ailleurs, a reconnu et déclaré que tout ce qui avait eu lieu dans ce temps avait été fait pour son service. « Quelle créance, quel acte ne pourra-t-on pas désavouer, si l'on ne reconnaît pas ceux-ci ? qui voudra se fier aux promesses du consulat, et fournir des deniers quand nécessité sera d'en emprunter? » Par ces raisons, les conseillers protestans concluaient « à ce que les obligations dont il s'agissoit fussent tenues pour légitimement dues par la ville, que l'on cherchât quelque moyen pour les payer, et qu'on recourût à Sa Majesté, laquelle baillera assignation comme il a fait à Toulouse, Nîmes, Béziers et autres villes ». Tout cela était fort juste sans doute; mais la majorité,

y compris un des conseillers protestans, arrêta « que les dettes, obligations, et autres choses faites au temps des troubles, pour lesquels ceux qui se disoient alors conseillers de la ville, ont voulu obliger les biens de ladite ville, ne seront par ceux du présent consulat approuvées, ains désavouées ».

Le collége de la Trinité était devenu vacant par la mort du principal André Martin, les jésuites saisirent cette occasion de s'emparer de cet établissement qu'ils convoitaient. Dans le courant de mai de cette année, au grand nombre de leurs affidés présentèrent requête au consulat pour remontrer « combien il est nécessaire et important de redresser et établir en cette ville un collége et séminaire pour le *séminaire* et l'instruction de la jeunesse....... et se présente maître Émond Auger, docteur en théologie, de l'ordre du nom de Jésus...., d'une vie sainte et d'une condition assez connue par les fréquentes prédications qu'il a faites en cette ville durant deux années, même durant tout le temps de la dernière contagion, sans abandonner ses habitans qui étoient affligés, envers lesquels il a fait de grandes démonstrations de sa bonté et piété ». Cette requête était attendue d'avance, et, dès le lendemain, sept conseillers catholiques, sans appeler leurs collègues, signent l'acte de nomination du père Émond Auger. Les quatre conseillers protestans réclamèrent et protestèrent: « Un collége, disaient-ils,

fondé des deniers de la ville et pour le bien public, ne doit-il pas être commun à tous les citoyens? N'est-ce pas vouloir en exclure l'entrée à nos enfans, que de le confier à des hommes qui sont nos adversaires les plus déclarés? » Ces raisons furent repoussées, et les clés du colléges remises au père Auger.

En cette même année, le duc de Nemours vint à Lyon, et y fut reçu en sa qualité de gouverneur de Lyon et pays de Lyonnais. On lui fit entrée et don de douze cents livres en argent, et de vingt-deux ânées de vin, achetées quatre livres cinq sols l'ânée.

Deux des conseillers catholiques étant morts dans le courant de l'année, le roi les remplaça de sa propre autorité, sans la moindre réclamation. Mais à l'époque de la formation du syndicat pour l'année suivante, des débats animés s'élevèrent. Les catholiques voulaient que l'on procédât, tous ensemble et en corps, au choix des terriers et maîtres des métiers chargés à leur tour d'élire les conseillers. Comme ils avaient la majorité, ils auraient ainsi fait les élections à leur gré. Les protestans consentaient à choisir en corps les maîtres des métiers et terriers, pourvu que l'on s'accordât d'avance à en nommer pareil nombre de l'une et de l'autre religion. On répliquait qu'il ne s'agissait point de religion ni d'aucune acception de personne, seulement d'élire les plus capables et les plus hommes de bien,

réponse qui aurait été bonne si l'on avait pu séparer les intérêts religieux de tous ceux que le consulat était chargé d'administrer, mais qui dans l'état des choses n'était que dérisoire. On décida qu'on ne s'arrêterait point aux oppositions des protestans; en effet, on fit la désignation des terriers et maîtres des métiers sans leur concours. Mais sur l'appel qu'ils interjetèrent au conseil du roi, Sa Majesté, par lettre de cachet, nomma les six conseillers appelés à remplacer les conseillers sortans. Ces nouveaux conseillers furent pris trois dans chacune des deux religions; ce qui rétablissait dans le consulat le nombre de huit catholiques et de quatre protestans. Parmi ces derniers, était Hugues de La Porte. Comme il refusa de siéger alléguant son âge et ses infirmités, les protestans demandèrent qu'il fût remplacé par un autre de la même religion, ainsi que cela avait eu lieu l'année précédente pour deux conseillers catholiques. Le conseil du roi ne fit pas droit à cette demande, et ce ne fut qu'au syndicat de l'année suivante que la démission du sieur de La Porte fut acceptée.

Il importe de remarquer qu'un édit royal rendu en 1564, à Crémieux, ordonnait que dans toutes les villes qui étaient en possession de nommer leurs échevins, maires, consuls, etc., il serait fait des listes de double élection pour chaque place, sur lesquelles Sa Majesté se réservait de désigner les personnes qui rempliraient les

fonctions municipales. Cet édit, peut-être nécessaire à cause des circonstances, mais qui n'en confisquait pas moins tout ce qui restait des vieilles franchises des communes, paraît n'avoir jamais été reçu à Lyon. Les actes mêmes d'autorité royale par lesquels des conseillers ont été nommés d'office, étaient considérés comme des cas d'exception, qui ne dérogeaient pas aux anciens usages.

1566. — Une lettre écrite par le roi aux conseillers porte ce qui suit : « Très chers et bien « amés, nous avons été averti que sur l'occasion « ou prétexte d'aucun avertissement venant de « Valence que ceux de la religion prétendue ré- « formée vouloient entreprendre sur votre ville, « vous ou aucuns de vous vous êtes voulu émou- « voir, pour prendre les armes et les faire prendre « au peuple, contre tout devoir et notre inten- « tion, en danger de susciter à Lyon un nouveau « trouble et remuement, que nous recevrions à « grand déplaisir et malcontentement, même- « ment en ce temps-ci que les choses se passent « en deça en toute tranquilité et douceur; il sem- « bleroit par là que tant plus vous voyez que « nous travaillons à les y maintenir et conserver, « vous taschissiez à vous provoquer et brouiller « pour retomber (ce que Dieu ne permette) aux « malheurs des troubles; pourquoi nous avons « bien voulu vous faire la présente pour vous « dire combien nous ne voulons et entendons

« que, pour quelque occasion de soupçon et dé-
» fiance que ce soit ou autrement, vous soyez si
« osés et téméraires de vous mouvoir et prendre
« aucunement les armes, etc. Donné à Paris le
« 3 juillet 1566 ».

La reine mère écrivait en même temps et répétait la défense de n'être « si osés et téméraires de prendre armes, ne inciter ou souffrir le peuple les prendre, etc. ».

On ne peut douter qu'en ce temps là, les affections de la cour ne penchassent entièrement du côté des catholiques; et les historiens ont dit généralement, que la ruine des protestants avait été arrêtée à Bayonne l'année précédente avec la cour d'Espagne. Mais on croyait avoir besoin de chercher une occasion, et en attendant on se contentait d'ébrécher autant qu'on pouvait l'édit de pacification, sans le détruire ouvertement. La même prudence ne pouvait s'imposer aux passions des masses, et les autorités locales favorisaient ces passions, les unes par fanatisme, les autres pour complaire aux désirs des hommes puissans. A Lyon, Monsieur Delosse, qui avait succédé à Monsieur de Sault, était loin de tenir comme ce dernier une balance équitable. Écoutons Claude Rubys, dont le zèle catholique se livre quelquefois à des révélations curieuses.

« Monsieur Delosse résolut, avant que de partir,
« de rendre le roi et le parti catholique le plus
« fort, qui étoit chose néanmoins qui ne se pou-

« voit faire sans dépense, laquelle n'étoit de be-
« soin qu'elle fût prise sur les deniers communs,
« de peur que cela ne vînt à la connoissance des
« quatre échevins protestants, et du receveur de
« la ville, qui étoit de leur parti. Il persuada aux
« bourgeois catholiques de la ville de faire une
« bourse commune entre eux, ce qu'ils firent,
« et fût commis pour en faire la recette, Pierre
« de la Tour, receveur du don gratuit, et ce fait,
« il fit élection de quatorze capitaines, d'où au-
« cuns étoient enfants de la ville, tous braves sol-
« dats, nourris aux guerres de Piedmont, et tous
« affidés catholiques; et leur furent ordonnés à
« chacun dix écus par mois, et furent dispersés
« en quatorze quartiers de la ville, ayant cha-
« cun deux ou trois penonages sous leur charge.
« On leur assigna leurs rendez-vous en cas d'ef-
« froi, et leur fut donnée leur instruction par
« écrit, qui portoit de faire description de tous
« les catholiques de leur quartier, savoir quelles
« armes ils avoient, et à ceux qui n'avoient moyen
« d'en avoir, leur en distribuer de celles qui fu-
« rent achetées aux dépens de la bourse com-
« mune, et leur recommander si quelque bruit
« advenoit de se rendre incontinent au logis du
« capitaine, pour tous ensemble s'acheminer au
« rendez-vous. Ils furent aussi chargés de savoir
« le nom et le nombre des protestants de leur
« quartier, et reconnoître, s'il étoit possible,
« quelles armes ils avoient; et, néanmoins, pour

« en avoir plus particulière assurance, il fit un « jour faire une recherche générale par tous les « quartiers et penonages de la ville, par les ma- « gistrats du siége présidial, avocats et bourgeois « catholiques de la ville, lesquels sous couleur « de faire description des bleds qui étoient en la « ville, parce que l'on craignoit d'en avoir faute, « la cueillette en ayant été fort petite cette année « là. Ils faisoient aussi description des armes « qu'ils trouvoient ez maisons des protestants, « lesquelles puis, par un matin qu'il fit tenir les « portes fermées, il fit enlever et charger sur des « charrettes et les fit porter à la citadelle, et par « ce moyen furent les catholiques armés et les « protestans désarmés; et outre ce, on renou- « vela, en même temps, les trente-six penons de « la ville ».

N'est-ce pas là, à proprement parler, la ligue naissante? Ces administrations occultes des localités au profit d'un parti, ne répondaient-elles pas à un gouvernement central, pareillement occulte, au profit du même parti, enfin tout préparé à rompre avec le gouvernement patent aussitôt que celui-ci ne voudrait plus le servir?

Grace à ces moyens, il n'y avait plus ni justice, ni protection pour les protestans : étaient-ils insultés et attaqués, on les mettait en prison, et les agresseurs jouissaient d'une impunité scandaleuse. Les quatre conseillers protestans étaient nuls dans le consulat, et tout se décidait, comme

on l'a vu, contre leurs avis, et souvent hors de leur présence. Ils avaient pris le parti de ne plus se rendre aux séances; mais comme il fallait au moins sept voix pour la validité des délibérations, et que quelques-uns des catholiques étaient absens ou malades, on voulut contraindre les protestans de venir faire nombre pour aider au triomphe de leurs adversaires. Comme ils ne voulurent pas leur accorder cette satisfaction, le procureur général Rubys, qui avait succédé à Pierre Grollier, fit décider, dans une assemblée générale, que le consulat pourrait appeler des notables dans son sein pour se compléter, en cas d'absence des membres en titre.

La duchesse de Nemours étant venue à Lyon, les catholiques témoignèrent leur affection à cette famille par une réception brillante : entre autres divertissemens, dit Claude Rubys, « on fit une « charavari ou chevauchée de l'âne contre les « maris qui s'étoient laissés battre à leurs femmes, « qui fut chose fort plaisante à voir ».

La même année, on chargea les protestans de l'accusation d'avoir pratiqué une mine sous la citadelle pour la faire sauter. Quoiqu'il n'y ait rien qu'on ne puisse attendre d'un parti au désespoir, et que la prise d'armes de l'année suivante montre assez que les protestans ne mettaient pas la résignation au nombre de leurs vertus, il est probable que cette affaire de la mine fut une calomnie semée pour exciter contre

eux les fureurs du peuple et les rigueurs du pouvoir. Elle porta son fruit; car la populace catholique se rua sur leur temple des Terreaux, et n'y laissa pierre sur pierre. La lettre du roi que nous avons rapportée plus haut, nous semble faire allusion ou à cette émeute catholique, ou à quelqu'autre événement du même genre. Les deux partis envoyèrent chacun des députés en cour, les uns pour accuser, les autres pour se défendre et se plaindre en même temps des violences commises à leur égard [1]. Le roi les traita comme des brouillons importuns, et imposa aux deux députations les arrêts à la suite de la cour. Il fut même question d'exiler de la ville un certain nombre des plus remuans de chaque religion ; mais les protecteurs des catholiques conjurèrent cette menace.

La cour allait à ses fins avec plus de lenteur, mais aussi avec plus de prudence. Elle avait levé un corps de troupes suisses, force passive propre à servir envers et contre tous. Une partie fut mise en garnison à Lyon, aux frais de la ville, non sans des réclamations cette fois unanimes. On avait demandé au roi que s'il lui plaisait mettre garnison à Lyon, ce fût plutôt de ses sujets que des Suisses, « soit à cause de la peste qui est en plusieurs lieux de ce pays, soit pour que l'argent de la solde ne sorte pas du royaume ».

[1] Claude Rubys était de la députation catholique.

La formation du consulat pour l'année 1567 est, dans les registres consulaires, le sujet de quelques détails qui justifient ce que nous avons dit plus haut touchant l'édit de Crémieux.

François Sala, comme présidant l'assemblée consulaire, engage ses collègues à faire nomination des terriers et maîtres des métiers, par lesquels doivent être élus les conseillers échevins suivant les anciennes coutumes. Sur quoi le procureur général Rubys a remontré qu'il avait présenté requête à Monsieur de Biragne, gouverneur, pour qu'il lui plût permettre l'élection suivant la forme proposée, et que Monsieur de Biragne avait répondu : que le vouloir de Sa Majesté était que les élections fussent encore faites pour cette année, et sans tirer à conséquence pour les années suivantes, à la manière qu'elles ont été faites ces deux années passées, c'est-à-dire, en sorte qu'il y eut huit conseillers catholiques et quatre de la religion prétendue réformée; que si les conseillers actuels se pouvaient accorder pour faire amiablement élection de cinq catholiques et deux de ladite religion, Sa Majesté le trouverait bon, et là où ils ne se pourraient accorder, elle aurait ordonné être fait nomination de nombre double de ceux qui doivent sortir, pour être ensuite choisi par Sa Majesté, cinq catholiques et deux protestans, suivant les rôles qui lui seront envoyés. Les conseillers catholiques optèrent pour cette dernière forme, avec protestation toutefois

que c'était sans préjudice des statuts et coutumes observés par leurs prédécesseurs, et sans qu'il pût être tiré à conséquence, aussi sans approbation de la religion prétendue réformée, et consentement à ce que ceux de ladite religion pussent être appelés aux affaires communes de la ville. Les conseillers protestans répondirent de leur côté, qu'ils n'entendaient aucunement donner les mains à l'élection, à moins qu'on ne leur accordât pareil nombre de conseillers de leur religion que des catholiques. D'après ce discord, on fit, de part et d'autre, des listes, sur lesquelles le roi nomma, de sa propre autorité, cinq conseillers catholiques et deux conseillers protestans.

1567. — Au commencement du Carême de cette année, on agite au consulat le choix « de deux bouchers pour fournir de la chair, comme on a coutume de faire aux malades, tant des hôpitaux que de la ville ». L'official Buatier, dit « que ce choix appartient à Monseigneur l'archevêque et dépend de sa jurisdiction. Dans le cas où l'on voudroit passer outre, il s'y oppose et en demande acte. » On réplique pour le consulat « que l'on n'empêche quant à la spiritualité, pour le regard de bailler les bulletins pour les malades sur le rapport des médecins; mais que pour le regard de commettre des bouchers, ledit seigneur archevêque n'en a à connoître, parce que la jurisdiction est présentement au roi. » François Cousin, l'un des conseillers protestans, remontre « que là où

l'on voudroit empêcher ceux de la religion de manger chair et que l'on voudra les astreindre de prendre bulletins, ils n'en feront rien ». Le marché avec les bouchers ne s'étant pas terminé le même jour, nous ne trouvons pas de traces de sa conclusion dans les registres [1].

Le consulat décide, la même année, qu'il assistera à la procession de la Fête-Dieu, en corps, et portant cierges et torches. A la délibération, sont présens trois conseillers protestans, et le registre n'indique pas qu'ils se soient opposés à la mesure adoptée.

Nous arrivons au moment où cette lutte sourde va de nouveau faire place à des hostilités déclarées, où l'oppression des protestans ne sera plus déguisée et restreinte, mais franche et sans frein, où les catholiques vont être enfin pour les réformés, ce que ceux-ci avaient été pour leurs adversaires de 1561 à 1563.

Ce qui détermina la reprise d'armes des protestans, ce qui doit la justifier ou la condamner, appartient à l'histoire générale. Mais quel rôle Lyon était-il appelé à jouer dans l'exécution du plan arrêté ? L'histoire nous apprend que le but des protestans était de surprendre la cour à

[1] Les registres consulaires mentionnent, chaque année, cette ferme de la viande de carême. On l'adjugeait à l'Hôtel-Dieu, en assemblée du consulat, des recteurs, et des délégués du clergé, aux deux bouchers qui offraient de fournir la viande à meilleur marché, et de payer en outre la rétribution la plus forte aux hôpitaux.

Meaux, et de lui imposer leurs conseils et leur influence, comme avaient fait peu d'années auparavant les triumvirs catholiques. Dès lors ils devaient peu tenir à engager des conflits locaux qui compromettraient inutilement leurs forces. D'ailleurs la citadelle ne leur permettait pas même l'espoir de garder la ville quand ils seraient parvenus à la surprendre une seconde fois. Il est donc probable que les réformés de Lyon avaient pour seule consigne de se tenir en garde et sur la défensive.

Mais dans les événemens qui se préparaient, il est naturel que les plus influens d'entre eux aient été consultés ; que dès lors, il y ait eu des assemblées, des conciliabules. Les défiances catholiques avaient été vivement excitées par une réunion qui avait eu lieu au château de Chavanay, à l'occasion du mariage de l'archevêque d'Aix. Dès lors, ils se crurent obligés de prévenir leurs adversaires.

Le dimanche, 29 septembre, fête de Saint-Michel, un boucher arrive à brides abattues et tout haletant dans la ville, criant qu'il s'est enfui de Mâcon dont les protestans viennent de se rendre maître. Le peuple s'attroupe en tumulte, et l'on répand de tout côté, que ce jour là même, les partisans de la réforme doivent attaquer Lyon, au signal qui sera donné par la cloche de Saint-Nizier. Le cavalier est conduit au logis du gouverneur, où déja les conseillers se

sont réunis. Là, tandis qu'il raconte la prise de Mâcon, survient le prieur du couvent des Jacobins, la terreur peinte sur le visage. Il s'écrie que les protestans de son quartier déja s'agitent et s'assemblent, qu'il n'y a pas un moment à perdre, que la ville est perdue si l'on ne fait armer à l'instant même les catholiques. Le gouverneur cède enfin, et donne l'ordre attendu. Les catholiques étaient préparés : en un instant, ils se sont formés dans chaque quartier, ont tendu des chaînes et établi des corps-de-garde. Les protestans, surpris à leur tour, ne peuvent sortir de leurs maisons où ils restent dans l'épouvante, tandis que la populace se précipite sur leur temple et le démolit de fond en comble [1].

La suite immédiate de ce mouvement, fut l'expulsion des quatre conseillers protestans ; à leur place on nomma six conseillers adjuteurs. En même temps, on prit des mesures de défense contre les réformés qui entourraient presque la ville, s'étant rendus maîtres de Vienne, de Mâcon, et de presque tout le pays de Dombes et de Bresse. Douze compagnies furent levées dans la ville, et les capitaines furent choisis partie par le consulat et partie par le gouverneur [2]. On admit aussi les

[1] Après la destruction du temple bâti dans les fossés des Terreaux, les protestans en avaient élevé un autre, rue Paradis, et que par cette raison ils appelaient *le Paradis*.

[2] Ces capitaines étaient entre autres le sieur de La Mante, le marquis de Calcadosola, le capitaine d'Orient, le sieur de Saint-Olive, le sieur

troupes du roi, et l'on distribua des vivres dans les corps-de-garde pour les pauvres artisans qui y étaient sous les armes. On s'occupa ensuite d'écrire au roi pour justifier ce qui s'était passé, et comme on reçut des lettres de Sa Majesté annonçant l'entreprise des protestans à Meaux, on chanta dans les églises avec grande pompe un *Te Deum* en réjouissance du salut de la famille royale qui avait failli être prise.

Toutes ces mesures étaient accompagnées de violences contre les protestans. La vengeance en voulait à leurs personnes, la cupidité à leurs biens. Monsieur de Chambéry, gouverneur de la citadelle, avait favorisé la sortie de quelques-uns d'entre eux avec leurs marchandises, et sa garnison avait rudement repoussé la populace qui voulait s'opposer au passage. Le consulat prit vivement parti contre Monsieur de Chambéry, et lui demanda de ne laisser sortir aucun protestant, et encore moins leurs effets et marchandises. Les principaux d'entre eux avaient été arrêtés et enfermés au couvent des Célestins et des Cordeliers, d'où chacun n'obtint sa liberté qu'à la charge de rançons arbitraires. Leurs marchandises avaient été également saisies et séquestrées; et faute par eux de les racheter en payant la moitié de leur

de Vaurion, messire Maurice Dupeyrat, le sieur de Combelande, les capitaines Fenoyl et Le Noble, Pierre de Latour, le sieur de Lessein, le sieur d'Urfé. Rubys dit qu'une partie d'entre eux fut laissée à la nomination de l'église et des gentilshommes de la province.

valeur, on les faisait vendre aux enchères. Claude Rubys se complaît à raconter tous ces brigandages comme les choses les plus justes et les plus naturelles. Voici quelques-uns des autres actes qui sont énoncés dans les registres consulaires.

Le 6 octobre, défense aux capitaines et penons de recevoir en leurs compagnies aucun soldat qui soit ou ait été de la prétendue religion réformée.— Il paraît que plusieurs protestans, pour éviter les poursuites, s'étaient fait catholiques et s'étaient enrôlés dans les compagnies.

Le 7, requête du consulat au gouverneur, contre plusieurs qui, ayant abjuré leur hérésie, ont fait confession de la religion catholique, et sous ce prétexte portent les armes, se mêlant parmi les autres habitans de la ville, ce qui peut leur donner moyen de conférer ensemble, et bailler avertissemens aux adversaires. On demande que tous les protestans soient tenus de vider, sauf quelques-uns dont on pourrait tirer avantage pour subvenir aux frais de la guerre, et que la même mesure s'étende aux convertis. Le consulat se fondait à l'égard de ces derniers sur l'exemple de Saint-Paul qui ne voulut pas permettre à Ananias la fréquentation des apôtres, aussitôt après sa conversion. Il fut rendu, à cet effet, une ordonnance de police qui, outre les dispositions ci-dessus, portait défense de transporter les marchandises, effets et meubles d'une maison à une autre, même chez un catholique;

désignation de la porte neuve de Saint-Vincent pour servir à la sortie de tous les protestans dans le jour, sans qu'ils pussent s'assembler pour cela plus de deux ou trois; défense à toutes personnes de cacher les bannis, et injonction de révéler les lieux qu'elles sauraient leur servir de retraite. Le bannissement ne s'appliquait pas « à ceux qui sont de qualité ou respect, et ont biens, état, négociation et trafic notables »; ceux-là payaient de leur richesses ce que les pauvres payaient de leurs personnes.

Le 10, des commis sont nommés pour la recherche des marchandises et armes dans les maisons des protestans. On se rappelle que ceux-ci avaient eu aussi en 1562 des inquisiteurs de cachettes.

Le 12, les habitans de la ville se plaignaient beaucoup des excès des soldats. Nous ne pouvons, disaient-ils, laisser nos maisons pour faire la garde ainsi que nous en sommes requis. « Étant les maisons de ceux de la religion prétendue réformée, pillées et abandonnées aux soldats qui y sont logés, il ne se trouvera plus maison de ceux de ladite religion qui ne soit démeublée, ce qui occasionera les soldats de faire le semblable aux biens et maisons des catholiques »; des habitans avaient été insultés, des meurtres commis, et les maisons de campagne journellement dévastées. Le gouverneur accorda aux réclamations universelles, une ordonnance portant défense

aux soldats d'entrer dans les maisons sans bulletins des maréchaux-des-logis, de rien prendre ni piller « tant ez maisons des catholiques que autres », et de ne plus sortir de la ville sans permission du gouverneur. En cas de pillage, les habitans des villages étaient autorisés à s'assembler pour se défendre « au son des cloches et toquesin ».

Le 17, le consulat remontre au gouverneur que parmi les marchandises des protestans, on a saisi les livres, dans les magasins des libraires de cette religion, et demande qu'il soit commis des personnes « pour détruire et séparer les bons livres des autres ». Emond Auger fut le juge et l'exécuteur dans l'auto-da-fé de ces livres, qui eut lieu publiquement sur le pont de Pierre [1].

Le 27, le sieur de Chambéry, gouverneur de la citadelle, et les officiers et soldats de sa garnison, continuaient à protéger la sortie des protestans et de leurs marchandises, ce qui occasionait diverses querelles avec la populace et le consulat fanatique comme elle. Le sieur de Chambéry était allé jusqu'à menacer et injurier les conseillers Scarron et Regnault, ce qui avait fait solennellement déclarer en plein consulat « qu'on ne pouvoit plus endurer ces façons de faire ».

Le 28, les négocians étrangers résidant à Lyon sous le privilége des foires, exposent qu'ils sont

[1] Notice sur Emond Auger, plus haut citée.

créanciers de plusieurs sommes dues par les protestans dont on a saisi les marchandises, et ils obtiennent d'être payés sur le prix des ventes.

Les troupes protestantes occupaient la plus grande partie de la Dombe, et menaçaient Trévoux que les habitans avaient abandonné. On arma quelques bâtimens sur la Saône pour en protéger la navigation. Un de ces bâtimens, que les registres consulaires appellent la *grande frégate*, devait porter vingt-huit rameurs, pourvus d'arquebuses et morions pour s'en servir quand « ils seront contraints de lâcher les rames ; » plus, six arquebusiers et un canonier. Elle était, en outre, armée de quatre fauconneaux, de deux arquebuses à croc, d'une autre pièce moyenne pour mettre en proue, avec les munitions pour les pièces, comme poudre et boulets [1].

Au mois de novembre, le duc de Nevers arriva dans le Dauphiné avec des troupes qu'il ramenait du Piémont. On envoya une députation à la Verpillière pour le complimenter et demander son assistance. Le duc chassa les protestans de Vienne, et fit ensuite son entrée à Lyon avec grande pompe. On venait d'y recevoir la nouvelle de la bataille de Saint-Denis, gagnée par les catholiques, et l'on célébra le double succès par une procession générale. Aux instances du consulat,

[1] Nous voyons dans d'autres circonstances mettre en usage ces chaloupes armées. Les protestans s'en étaient servis notamment en 1562.

le duc promit son secours pour la reprise de Mâcon, ou plutôt il le vendit moyennant vingt-quatre balles de laines, mille sacs et six mille aunes de drap. Il fit effectivement le siége de Mâcon avec l'or et l'aide des soldats lyonnais, qui lui prêtèrent leurs compagnies de guerre. La ville de Mâcon fut réduite le 5 décembre. En reconnaissance de ce service, le gouverneur de Bourgogne accorda la traite des blés; ce qui rétablit l'abondance dans la ville.

Le 10 décembre, au renouvellement du syndicat, on inséra les clauses suivantes : 1° « que les conseillers tiennent la main à ce que par ci-après les officiers ou autres ayant charge publique soient tous connus et assurés pour vrais catholiques, ne s'étant jamais déviés de l'union de l'église catholique, ou s'il y avoit aucuns qui ne soient de qualité susdite, à l'exemple de ce qu'il a plu à Sa Majesté ordonner par ses édits, iceux démettre et destituer de leurs charges et états, etc.; 2° les terriers et maîtres des métiers consentent à ce que les conseillers nouvellement élus puissent faire d'autres maîtres des métiers, de la religion catholique, pour l'année suivante, sans que les conseillers leur puissent donner pouvoir d'élire à l'avenir que ceux qui ont toujours demeuré et persisté en ladite religion catholique, et qui ne s'en sont déviés et s'en dévieront à l'avenir ».

L'oraison doctorale fut prononcée cette année par Claude Rubys; il n'y en avait point été pro-

noncé depuis celle d'André Martin, en 1562, sous la domination protestante.

Dans le serment des nouveaux conseillers, fut comprise cette clause, « spécialement de ne porter faveur, soit de faits ou de paroles, ez personnes et biens de ceux de la prétendue religion réformée ». On avait fait dresser par les penons et quarteniers la liste des protestans. Nous trouvons plusieurs demandes en radiation, comme, plus tard, on demanda d'être rayé de la liste des émigrés.

Soit que le fanatisme des gens de guerre ne fût pas à la hauteur de celui des bourgeois, et qu'il cédât volontiers à l'or des protestans, soit qu'un plus noble motif, l'humanité, les portât quelquefois à s'interposer entre les persécuteurs et les victimes, les capitaines des compagnies avaient reçu sous leurs drapeaux, un certain nombre de réformés, malgré les défenses du consulat qui s'en plaignit vivement. Il s'inquiétait aussi des visites que faisaient quelques capitaines aux exilés réfugiés à Montluel. Des réclamations furent adressées par le consulat au gouverneur contre plusieurs des chefs militaires, et, entre autres, contre le capitaine Lacombe, l'un des majors de la place, qui, pour se venger du conseiller Raveyrie, à qui il imputait cette dénonciation, lui fit une insulte publique. Le consulat arrêta qu'il en poursuivrait la réparation comme d'une injure commune à tout le corps. Il

est probable que c'est aux suites de semblables querelles que fut due la fin tragique du capitaine Lacombe et du capitaine de La Tour, racontée par Rubys. Le commandant de Pierre-Scise les ayant invités à dîner dans son fort avec d'autres capitaines, ils eurent l'imprudence de s'y rendre, malgré les avertissemens de Monsieur de Chambéry qui se doutait qu'on voulait leur faire un mauvais parti. En effet, sur la fin du dîner, arriva Jean Guillens, conseiller au présidial, porteur d'un ordre réel ou supposé de Monsieur de Birague pour arrêter les sieurs de La Tour et Lacombe, et les retenir prisonniers au château. La nuit, comme ils étaient dans leur premier sommeil, le commandant entra dans leur chambre avec une troupe de soldats par lesquels il les fit poignarder et égorger en sa présence, sans forme de procès. Cet attentat fut attribué, suivant Rubys, au désir qu'aurait eu le commandant de Pierre-Scise, de venger l'injure faite à un sien allié, homme qualifié de la ville.

Les historiens de France nous apprennent que, dès le mois de février 1568, commencèrent entre le roi et les chefs de la réforme, les pourparlers pour la pacification qui fut conclue au mois de mars. Nous voyons qu'au milieu même des négociations, la cour spéculait sur le fanatisme des Lyonnais, et leur demandait une somme considérable sous prétexte de poursuivre la guerre. Comme ils pouvaient avoir eu connaissance des

négociations, le roi leur écrivait, « qu'il n'y avoit prêté l'oreille que pour cuider par là plus aisément réduire ses sujets, voyant continuer la rigueur et cruauté des armes, mais non qu'il ait eu jamais l'intention de faire aucun accord où son honneur et sa réputation demeurassent offensés, ou dont ses bons et loyaux sujets eussent occasion de se mécontenter; qu'il ne se parloit plus maintenant de paix ni d'accord, ayant délibéré de voir la fin de cette querelle par la voie des armes, châtier les méchans et reconnoître les bons selon leurs mérites, et qu'il n'avoit faute pour ce que d'argent, etc. »

Dans l'assemblée générale qui eut lieu sur cette demande de secours, on décida qu'on ferait au roi un prêt de cinquante mille livres. Les compères de la cour n'avaient pas manqué de représenter que le roi pourrait, « faute d'argent, qui est le nerf de la guerre, être contraint à accorder et pacifier en telle sorte, que la religion prétendue réformée seroit encore entretenue. » Il faut remarquer que la ville avait déja pris à sa charge la solde et l'entretien des douze compagnies qu'elle avait levées, et ceux des troupes royales; que les ressources qu'on s'était faites par le pillage des biens des protestans, s'épuisaient; enfin que, depuis la guerre, le peuple était sans travail, et les commerçans sans crédit et sans affaires. Mais les passions parlaient encore plus haut que les besoins.

Cependant, comme la paix paraissait devoir se conclure, on se borna à demander que l'on n'accordât pas aux protestans l'exercice de leur religion dans la ville ni dans les lieux environnans, et l'édit qui fut rendu ne contenant aucune exception de la ville et de la province dans ses dispositions générales, on arrêta de s'opposer à sa publication et de ne pas le recevoir. Une députation, à la tête de laquelle était Claude Rubys, fut envoyée à ce sujet à la suite de la cour avec de volumineuses remontrances[1].

Rubys nous donne dans son histoire le résultat de sa députation. « Nous fîmes, dit-il, le chemin de la Franche-Comté, parce que nous fûmes avertis que l'on nous guettoit en route. Les protestans envoyèrent aussi de leur part Léonard Prunaz et François Desgouttes, auxquels le voyage ne fut de bon rencontre; car Desgouttes y mourut, et Prunaz fut long-temps prisonnier en un cachot en l'hôtel-de-ville de Paris, et enfin, élargi à la charge de vider la ville. Le roi nous donna audience en la chambre de la reine sa mère, un jour de dimanche, assisté de Messieurs les cardi-

[1] Ces remontrances, rédigées par articles, n'obtinrent une réponse décisive et favorable que sur le point de la prohibition du culte réformé dans la ville. Quant aux autres points qui avaient trait à l'interdiction du port d'armes pour les protestans, à leur exclusion des charges publiques, et à l'expulsion de tous les étrangers de cette religion, même habitant la ville depuis longues années, le roi ne s'engageait pas positivement, et déguisa des réponses évasives sous les éloges prodigués au zèle des Lyonnais.

naux de Bourbon, de Lorraine et de Guise, de l'archevêque de Sens, des ducs de Montpensier, de Nemours et de Nevers, des maréchaux de Vieilleville et de Goncher, etc. Les protestans ne s'y voulurent trouver, quoique le roi les fît fort chercher, et que Monsieur de Nemours les eût avertis de s'y trouver aussi bien que nous [1]. Je portai la parole et voulus parler le genou en terre, mais le roi me commanda de me lever. Je fis voir à Sa Majesté, par le récit du passé, qu'il étoit impossible que la ville de Lyon fût jamais en repos, et sa Majesté y obéie, tant que les protestans y avoient le prêche. Après que j'eus fait ma remontrance, le roi me fit approcher; je mis lors un genou en terre,

[1] Nous voyons cependant que les protestans eurent aussi leurs articles qu'ils présentèrent ou firent présenter au roi. Ils se plaignaient de l'inexécution de l'édit de pacification, nonobstant lequel les hostilités continuaient contre leurs personnes et leurs biens, comme durant la guerre. Ils demandaient que l'édit du 19 mars 1652 fut remis en vigueur, avec l'ordre alors établi par Monsieur de Vieilleville; que le roi envoyât à cet effet à Lyon quelque seigneur dont l'autorité détruisit l'influence de leurs ennemis qui y commandaient encore; que les armes fussent mises bas par tous, et que les forces nécessaires pour la conservation de la ville se maintinssent dans la citadelle; que les marchandises enlevées par voie de fait fussent restituées; que les cotisations faites pour subvenir aux frais de la guerre fussent égalisées, et ceux de la religion réformée remboursés de ce qu'ils avaient payé au dessus de leur juste part; enfin, qu'un certain nombre de conseillers du parlement de Paris fut envoyé en la sénéchaussée de Lyon, comme le roi l'avait ordonné quelque temps avant les troubles, pour remédier à la partialité de cette cour de justice. Le roi promit vaguement sûreté aux protestans lyonnais, et ce fut toute la réponse qu'ils obtinrent.

parce qu'il étoit assis bas ; il voulut savoir de moi un par un le nom de mes compagnons ; puis il les fit approcher de soi, comme moi. Sa Majesté voulut entendre de nous par le menu tout ce qui s'étoit passé à Lyon lors de la Saint-Michel ; puis, nous licenciant, il nous dit ces mots : « Vous avez été « jusqu'ici les enfans bâtards, vous serez dores « en avant les légitimes ; je ferai dépêcher votre « arrêt. » Et de fait, il nous fut expédié et portoit que d'autant que la ville de Lyon étoit ville de commerce, où il y avoit grand concours d'étrangers, Sa Majesté ne vouloit qu'il y eût dores en avant exercice d'autre religion que de la catholique, apostolique et romaine ; mais qu'il manderoit à Monsieur le président de Birague, de pourvoir les protestans d'un lieu hors la ville le plus commode qu'il se pourroit. Monsieur le chancelier de l'Hôpital refusa de le sceller, parce qu'on ne l'avoit pas appelé au conseil lorsqu'il y fut donné, et qu'il étoit contraire à l'édit de paix ; mais le roi nous fit dépêcher lettres particulières adressées à Monsieur le président de Birague et aux officiers de sa justice, par lesquelles leur étoit mandé d'exécuter ledit arrêt, quoiqu'il ne fût scellé. Et de fait, il fut publié en audience, les plaids tenant, à notre retour. »

En même temps, le roi, la reine-mère et le duc d'Anjou (depuis Henri III), adressaient aux conseillers lyonnais une approbation éclatante de tout ce qu'ils avaient fait, et accordaient à leurs

députés autant de faveurs que les besoins pécuniaires de la cour pouvaient le permettre. Aussi le retour de ces députés fut-il un triomphe ; on leur fit des remercîmens publics, et l'on ordonna que les lettres qu'ils rapportaient seraient enregistrées aux actes de la ville, afin qu'il en demeurât mémoire perpétuelle.



## SOMMAIRE DU SEIZIÈME LIVRE.

La guerre recommence; craintes occasionées par les rassemblemens du Dauphiné et la marche des Allemands. Mandelot nommé lieutenant du roi. Réjouissances à l'occasion des batailles de Jarnac et de Moncontour. Luttes intérieures des deux partis après la paix jusqu'à la Saint-Barthélemi. Vêpres lyonnaises. Reprise d'armes. Les forces lyonnaises combattent dans le Dauphiné et le Vivarais. Mandelot, gouverneur. Mort de Charles IX. Henri III à Lyon. Pacification de 1576 odieuse aux catholiques. Cahiers pour les premiers états de Blois. Alternatives de guerres et de pacifications. Voyages du roi à Lyon. Haine contre le favori d'Epernon et son frère La Valette. Du Passage, commandant de la citadelle pour ce dernier. Jalousie de Mandelot et inquiétudes des habitants. Surprise de la citadelle. Le roi dissimule cet affront. Situation équivoque de la ville entre le roi et la ligue. Mandelot qui se prononce pour le roi est sacrifié. Sa mort. Le duc de Nemours nommé gouverneur. Etat de la ville jusqu'au 24 février 1589.

# LIVRE SEIZIÈME.

Le traité nouveau assurait aux protestans tous les droits qu'ils s'étaient fait reconnaître en 1563; mais dès l'abord, par un manque de foi auquel le chancelier de l'Hôpital n'avait pas voulu souscrire, on leur refusait à Lyon la faculté de relever leurs temples renversés.

On peut voir par là, que cette pacification de 1568, si éphémère, que les historiens de France l'appellent *la mal assise*, ne justifie ce titre nulle part autant qu'à Lyon. Violée avant même d'y être reçue, elle établit un ordre qui, pour les protestans, n'était guère préférable aux armes. Un seul fait peut en faire juger.

Dans une ordonnance du 4 août de cette année relative à la police de la ville, on lit: « qu'il soit fait commandement à son de trompe aux habitans catholiques de porter l'épée en voysant par la ville pour plusieurs bonnes occasions que l'on fera entendre, particulièrement à Monseigneur le gouverneur, défendant expressément à tous ceux de la religion prétendue réformée de porter aucunes armes, et de tenir aucuns serviteurs s'ils ne sont catholiques ».

Quand on en est à de telles précautions, les craintes qu'elles révèlent ne tardent pas à se justifier. Dès le 21 août, on annonce au consulat que d'après les nouvelles qu'on reçoit de toutes parts, la guerre se tient pour ouverte; que les réformés s'assemblent dans le Dauphiné, le Vivarais, le Languedoc, qu'ils ont projeté de s'emparer de Villefranche, et de là, se jeter dans la Dombe pour couper les vivres à la ville. On se hâte de prendre des mesures de défense avec d'autant plus de zèle, qu'au fanatisme religieux se joint l'appréhension de terribles représailles : les protestans, leurs meubles et marchandises seront consignés dans la ville. On députera auprès de Monsieur de La Bastie, gouverneur de la Dombe, pour faire amener tous les blés de cette province, battus ou à battre; s'il refuse, on protestera au nom de l'intérêt commun de la ville et du pays de Dombe lui-même. Aux instances, on fera succéder, s'il le faut, la force des armes. En même temps, on convoque une assemblée de notables, et, après beaucoup de difficultés, comme en affaires d'argent, on décide qu'on fera un fonds de cinquante mille livres pour les frais de la défense; qu'on se procurera cette somme par emprunts divisés en obligations de dix mille livres, pour chacune desquelles deux conseillers et trois notables, désignés par le gouverneur, se rendront cautions, sous peine d'y être contraints par saisie de leurs biens et emprisonnement de leurs per-

sonnes. Ordre est donné aux habitans du Beaujolais, d'amener dans la ville, tout ce qu'ils ont de blé en greniers au delà de la provision de leurs familles.

Quant à Monsieur de La Bastie, il avait refusé de donner un ordre semblable aux habitans de son gouvernement des Dombes, à moins qu'on ne leur payât avant l'enlèvement à vingt sous le bichet tous les blés que les Lyonnais voudraient conduire dans leur ville.

La fortune de la guerre éloigna momentanément de Lyon le danger qui nécessitait toutes ces mesures. Les protestans ayant résolu de concentrer leurs forces, ceux du Dauphiné se rassemblèrent en corps sous le commandement des seigneurs de Mouvans et Dacier, et se dirigèrent sur le Poitou à travers le Languedoc, marche audacieuse, dans laquelle leur constance eut à souffrir bien des échecs et des périls. Toutefois ce nuage qui menaçait Lyon étant allé crever ailleurs, la ville se trouva pour un temps délivrée. Durant cette troisième guerre, bien d'autres sujets d'alarme agitèrent la cité, notamment la marche des auxiliaires allemands réformés qui, traversant l'Alsace et la Bourgogne, furent pour quelques jours maîtres du cours de la Saône, pendant qu'au midi un parti protestant s'étant emparé du château du Pouzin, interceptait le Rhône et la route de Provence. Cet état de choses dura jusqu'à la pacification qui se fit en août 1570.

Voici les principaux faits qui se passèrent à Lyon pendant cet intervalle relativement aux affaires de religion.

Le président de Birague, qui remplissait les fonctions de gouverneur comme lieutenant de Monsieur de Nemours, fut rappelé en cour, et le seigneur de Mandelot désigné pour lui succéder en la même qualité. Monsieur de Birague s'était montré à Lyon tout dévoué aux réactionnaires catholiques, qui lui donnèrent des témoignages publics de regrets. Il parut si important de ne pas blesser leurs affections que le roi, la reine-mère et le duc d'Anjou, ne dédaignèrent pas d'écrire pour recommander le nouveau lieutenant. Il avait fait ses preuves comme catholique et attaché à la faction dominante. Toutefois, nous le verrons par la suite se montrer plutôt faible et complaisant envers elle que dévoué, lâcher le frein aux bourreaux de la Saint-Barthélemi plutòt que les exciter; enfin, après avoir flotté entre la ligue et la cour, sacrifié par celle-ci même dans un de ces momens de concession qu'amenait la peur ou la politique.

La Bresse servait toujours de lieu de refuge aux nombreux religionnaires qui avaient pu s'échapper de Lyon, et la ville de Montluel en était remplie. Le consulat était inquiet de ce voisinage, et l'on parlait même de tentatives que les réfugiés auraient faites pour se faire livrer la citadelle par une partie de la garnison, au prix de vingt-mille

écus. On envoya auprès du duc de Savoie le secrétaire de la commune, Jean Ravot, pour obtenir l'expulsion des protestans hors de la Bresse. Le duc fit bon accueil au député, écrivit même en termes très favorables au consulat. Cependant il ne paraît pas que ses promesses aient été suivies d'effet, soit que la politique italienne fût au fond satisfaite des troubles, soit que la Bresse, pays frontière, et depuis long-temps litigieux entre la France et la Savoie, ne fût pas d'une police si facile qu'on pût y exécuter les ordres sollicités par les Lyonnais.

Le 4 avril 1569 fut faite à Lyon une procession générale accompagnée de pompeuses fêtes pour célébrer la victoire de Jarnac, remportée par l'armée du roi sur celle des princes protestans. Cette victoire avait d'autant plus d'éclat, qu'au nombre des morts, était le prince de Condé, qui, blessé et prisonnier, fut assassiné, comme on le sait, par un fanatique. La procession eut cela de remarquable qu'on y vit figurer des bandes de moines, de tous les ordres : Minimes, Observantins, Augustins, Cordeliers, Jacobins, entremêlées de bandes de joueurs de violons « touchant magnifiquement bien » ; ils étaient précédés de douze torches ardentes portées par douze citadins, auxquelles pendaient les armoiries de l'archevêque, de six autres torches de Sainte-Croix, de douze où pendaient les écussons et armoiries de la ville, et de douze autres grosses où pendaient les ar-

moiries du roi portées par les sergens royaux. Après les religieux, marchaient les arquebusiers de la garde de Monsieur de Chambéry et ceux de la garde de Monsieur de Mandelot, puis le clergé de toutes les paroisses et des églises collégiales, avec nombre d'enfans de chœur, les chanoines de Saint-Nizier et de Saint-Paul; et, tous les derniers, les chanoines, sieurs et comtes de Saint-Jean. L'ordre amenait plusieurs capitaines tenant cierges de cire blanche. Le *corpus Domini* était porté sous le poêle par Monseigneur Henrici, évêque de Damas, suffragant de Monseigneur de Lyon. Puis venaient Monsieur de Mandelot, Monsieur de Chambéry et autres personnages, les membres de la justice, les échevins, etc., etc. On chanta « louange à Dieu en musique vocale nouvelle », c'est-à-dire, en vers français, mode imitée des protestans eux-mêmes. Après-dîné, il y eut une collation dans la grande salle des Célestins, somptueusement tapissée et décorée de devises. On se rendit de là sur la place Bellecour, où le prieur de Confort prononça un sermon en plein air. Au milieu de la place, « qui est grande, belle et spacieuse au possible, et non moindre que le grand champ de Mars, jadis tant célébré à Rome », on avait figuré un château en artifices ayant quatre tourelles aux angles, et au milieu une tour surmontée d'une grande figure armée, représentant le prince de Condé. Tout autour étaient des inscriptions en vers français, encadrées dans des

couronnes de lierre[1]. Les arquebusiers simulèrent le siége du château, et, à la fin, y mirent le feu, aux détonations répétées de toute l'artillerie de la ville. Cependant avaient lieu maints feux, illuminations, artifices et autres réjouissances.

Mais bientôt, comme la guerre continuait, et qu'on n'avait plus sous la main les biens meubles des protestans, dont on avait pillé ou vendu tout ce qu'ils n'avaient pu emporter, on demanda au roi l'autorisation de vendre leurs immeubles.

[1] Voici quelques échantillons de cette poésie :

DIALOGISME SUR LE FEU.

Peuple, dis-moi, qui sont ces cinq tourelles !
— Ce sont les forts des cinq seigneurs rebelles.
— Et qu'est celui qui dessus la plus haulte
Se tient planté, et qui encore saulte
Tout haut en l'air, puis s'en part en fumée !
— C'est cil qui a ceste guerre allumée ;
Mais à présent ses efforts sont passés.
Pour triompher est-ce donc pas assez !

HUICTAIN.

*Homme mort, ne mord.*

Si de ce boys la cendre revenoit
En boys entier et sa forme prenoit,
En juste crainte, ô peuple ! te tiendrois ;
. . . . . . . . . .
Mais soys certain que du feu embrazé
Ou par l'espée en un instant razé,
Plus ne viendra, plus forte ne sera,
Ains comme poudre, un vent l'emportera.

A MONSEIGNEUR LE GOUVERNEUR.

Hannon le Pieux, puissant duc de Carthage,
Avoit dompté le Lyon rugissant,
Tant qu'à son veil il étoit frémissant.
. . . . . . . . .
Toi, Mandelot, qui as sceu surmonter
Le fier Lyon et doucement dompter,
Moins tu n'as pas mérité de louange.... etc.

Le roi lui-même avait donné l'exemple, en proposant de vendre au consulat tous les offices dont étaient pourvus ceux de la réforme.

En même temps, on sollicita des défenses aux sujets de Sa Majesté de trafiquer à Genève, et aux étrangers de passer eux, ou leurs marchandises, par les terres de France, en allant ou en venant pour commercer avec cette ville. Dans les remontrances faites au roi sur ce chef, le consulat lyonnais rappelle qu'en 1567, les protestans de Lyon se retirèrent en grand nombre à Genève, où ils envoyèrent secrètement leurs marchandises et leurs biens meubles; que, depuis, ils y ont continuellement résidé, fait trafic et manufacture d'épicerie, mercerie, librairie, fabrique de draps de velours et soie, futaine, serge, etc., en y attirant la plus grande partie du commerce de France, notamment de Lyon, de manière qu'à présent, il y a fort grande imprimerie, manufacture de soie et draps de laine, dont ils tirent grands deniers pour faire la guerre au roi; que des marchands même catholiques de Lyon et d'autres provinces s'étaient associés avec eux, et avaient pris charge de recevoir et détailler leurs marchandises, de telle sorte que la ville de Lyon se trouvait diminuée de moitié, au préjudice, non seulement des habitans, mais de la Douane royale. Enfin, on s'efforçait d'exciter les ressentimens de la cour en énumérant tous les secours que les Genevois n'avaient cessé de donner à leurs core-

ligionnaires de France, depuis les troubles de Lyon en 1562 jusqu'aux temps derniers, où, avec douze enseignes, ils avaient occupé et pillé les villes de Cuisery et de Louhans en Bourgogne.

D'après la correspondance de Rubys, député en cour, l'affaire de Genève paraissait faire quelque difficulté, et l'on regardait la demande des Lyonnais comme dictée « plus par l'animosité, que par le bon zèle ». Quant à la vente des biens immeubles des protestans, Rubys écrivait que l'on expédiait journellement à Monsieur Larchier des commissions pour vendre les biens des rebelles condamnés en divers baillages, et notamment à Lyon. « Mais, poursuit Rubys, Monseigneur de Limoges m'a dit chose que j'avois bien prévue. Si la paix se fait, à quoi l'autorisation poura-t-elle nous servir? et si la guerre continue, le roi voudra s'aider des deniers qui proviendront de ces biens. Toutefois, on pourra alors s'accommoder avec le roi moyennant quelque bonne somme comptant. »

Nous trouvons dans les registres consulaires une déclaration du consulat, donnée on ne voit pas dans quel but, portant que jamais il n'a autorisé les gens de guerre au pillage des biens des protestans, qu'il a, au contraire, réprimé le pillage autant qu'il l'a pu, et fait rendre les biens aux propriétaires s'ils étaient présens; qu'à l'égard des absens, on a fait vendre leurs meubles pour le paiement des cotisations dont ils étaient

frappés ; que, pour la même cause, on a fait saisir leurs biens immeubles et donné à louage leurs revenus. Il est à croire, en effet, que le consulat s'efforçait de maintenir cette espèce d'ordre qui consistait à substituer les confiscations, c'est-à-dire, le pillage public au pillage privé; mais ce qu'il n'autorisait pas, il était au moins obligé de le tolérer, dominé lui-même par une populace oisive et affamée, et obligé de souffrir les excès des soldats. Quant aux protestans, sur l'absence desquels on motivait les confiscations, c'était une dérision amère, puisqu'il n'y avait pour eux aucune sûreté dans la ville; et cependant, comme il en était resté encore un assez grand nombre, soit de ceux qu'on appelait *réduits*, soit de ceux qui n'avaient point fait d'abjuration, Monsieur de Mandelot rendit une ordonnance (28 juillet 1569) pour faire arrêter par les penons, tous les protestans non réduits, qui furent entassés, ceux du côté du Rhône, aux Carmes, Célestins et Cordeliers, et ceux du côté de Saône, dans les prisons de l'Archevêché. Défenses furent faites à leurs femmes de sortir de leurs maisons, sous quelque prétexte que ce fût, sous peine d'être emprisonnées comme leurs maris. Les protestants réduits furent pareillement consignés dans leurs demeures, sous peine de mort, sans être pour cela dispensés d'envoyer à la garde quand ils seraient commandés, ou de donner de l'argent pour se faire remplacer.

Dans le mois d'octobre, l'abbé de l'Étoile ayant apporté la nouvelle de la bataille de Montcontour gagnée par l'armée royale, on lui paya cent écus pour sa nouvelle, qui donna lieu à une procession générale et à des réjouissances comme après la bataille de Jarnac.

Mais la constance des réformés résistait à tous les revers. Les Lyonnais se réjouissaient encore, que la prise de Nîmes par les protestans changea leur triomphe en alarmes. Bientôt après, un corps protestant débouchant du Vivarais, fit démonstration d'attaquer le château de Tournon, se jeta ensuite dans le Forez, et après avoir occupé pendant quelques mois Saint-Étienne de Furens, se retira par l'Auvergne et le Bourbonnais dans La Charité-sur-Loire, qui était une des places du parti. Les compagnies lyonnaises furent employées activement par le gouverneur Mandelot, non seulement à défendre le Lyonnais et le Beaujolais, qui ne furent point entamés par l'ennemi, mais encore envoyées comme auxiliaires à Tournon, à Nevers, et à l'armée catholique qui faisait le siége de La Charité.

En même temps, les députés lyonnais auprès de la cour négociaient avec activité, pour que dans le traité de paix qui se préparait, on n'autorisât l'exercice de la religion protestante, ni dans la ville, ni dans la province. Comme une des clauses du traité devait porter qu'il y aurait un prêche dans le faubourg de deux villes par

gouvernement, on disputa long-temps sur le lieu où serait établi le prêche lyonnais. Il fut question de la commune de Riverie, dont le seigneur Claude de Laurencin professait la réforme, puis de Pollionay; enfin, le roi indiqua Saint-Genis-Laval. Mais on réclama, ce village étant sous la juridiction féodale de l'église. A chaque indication nouvelle on trouvait des prétextes pour refuser. Enfin, le prêche fut définitivement établi à La Guillotière, au territoire de Béchevelin [1].

La paix n'avait pas étouffé les haines, mais elle les comprimait, et soit que la cour fût dès lors entrée dans les voies de dissimulation qui préparèrent la Saint-Barthélemi, soit qu'elle se crût forcée à la tolérance, elle tenait la main à l'exécution de l'édit. Au renouvellement du syndicat pour l'année 1571, disparut par son ordre la clause introduite depuis 1567, qu'on ne pourrait élire pour conseillers et pour maîtres des métiers que des catholiques reconnus. On la remplaça par celle-ci: qu'on n'appellerait aux charges publiques que des gens « notoirement connus pour affectionnés au service du roi, au bien et au repos commun de la ville »; cependant on n'élut encore que des catholiques ardens.

Les maréchaux de Vieilleville et Danville vinrent successivement à Lyon pour y établir l'édit de pacification.

[1] Il y eut aussi des temples à Quincieux, près d'Anse, et à Saint-Lager en Beaujolais.

Au commencement de 1571, le duc de Nemours qui avait conservé le titre de gouverneur du Lyonnais et du Beaujolais, s'en démit au profit de Monsieur de Mandelot. Le roi nomma, en effet, Monsieur de Mandelot sur les sollicitations des Lyonnais. Le nouveau gouverneur avait obtenu leur affection, non seulement par son dévoûment au parti catholique, mais encore par le zèle qu'il avait apporté à défendre leurs intérêts dans ses fonctions de lieutenant. En témoignage de sa reconnaisance, la ville voulut acquitter en chancellerie les frais de ses provisions, et on lui fit en sa nouvelle qualité les honneurs d'une entrée.

Une ordonnance de Monsieur de Mandelot du 28 mai 1571 montre en quel état de crainte et de défiance on vivait, malgré la pacification. Elle porte qu'il sera fait recherche de tous les étrangers se trouvant dans la ville, de la durée et du motif de leur séjour; on fera commandement de déguerpir dans le jour à tous ceux qui sembleront suspects, et les gens qui les logent devront rapporter certificat de leur départ. On s'enquerra aussi à quelle occasion séjournent dans la ville plusieurs gentilshommes, « avec telle discrétion toutefois qu'honnêteté le requiert », et leurs hôtes devront certifier du temps depuis lequel ils sont en leurs maisons et du jour de leur départ. Ordre est fait aux penons, dixainiers et quarteniers de signaler les factieux qui sont en leurs quartiers, et de s'in-

former des étrangers qui y séjournent, ainsi que des artisans qui entretiennent plus grand nombre d'ouvriers qu'ils n'ont moyen d'en nourrir et occuper, « et aussi d'autant que nous avons été avertis que ez environs de la ville courent plusieurs sorciers qui se mêlent d'engraisser les portes et usent de certains moyens pour mettre la contagion, et que même, aucuns d'eux se sont ingérés entrer dans la ville, et de nuit, engraisser certaines portes; il est enjoint aux penons, quarteniers et dixainiers, de faire mettre sur chacun *quanton* de rue, une lanterne dans laquelle il y aura une chandelle allumée pour toute la nuit, et à l'endroit du quartier qu'ils jugeront être le plus propre, mettront trois ou quatre hommes qui feront le guet, pour saisir, s'il est possible, les engraisseurs, etc [1].

Le receveur de la ville, Coulaud, étant appelé à Paris devant la chambre des comptes pour rendre ses états depuis l'an 1561, cette circonstance fit renaître la question des dépenses faites pendant l'occupation protestante de 1562; car il se portait créancier de la ville de quarante mille livres pour avances faites par lui à cette époque. Le consulat chargea ses députés de combattre cette prétention, sauf au receveur « à s'adresser à ceux qui lors se disoient et avoient occupé ez

[1] Voyez sur la croyance que l'on avait en ce temps-là aux *engraisseurs* de portes, le roman de Manzoni intitulé *les Fiancés*.

nom et qualité d'échevins de la ville ». La chambre des Comptes n'osa pas trancher la difficulté; elle décida, qu'après avoir arrêté le compte, elle mettrait seulement : *Il est dû au comptable la somme de tant*, sans ajouter sur quoi il s'en pourrait rembourser [1].

Au mois de février 1572, le cardinal-légat, Alexandre, passant à Lyon pour aller auprès du roi, les circonstances de sa réception présentent un fait que nous avons peine à concilier avec le zèle tout catholique que la ville de Lyon déployait, ou dont son administration du moins faisait preuve. On avait mandé les enfans de la ville pour faire escorte suivant l'usage. Ils viennent et répondent que s'étant déja mis en frais pour la réception de Monsieur le gouverneur, et tout récemment de Madame la gouvernante, ils ne peuvent assister à l'entrée du légat. Le consulat, embarrassé par ce refus et voyant ses instances vaines, arrêta qu'on recourrait à l'autorité du gouverneur pour les y contraindre, sous peine d'encourir l'indignation de Sa Majesté et d'être déclarés incapables des honneurs publics. Malgré cette menace, treize de ces jeunes gens seulement assistèrent à la cérémonie.

La politique de la cour, qui caressait les protestans, prêtait l'oreille aux plaintes de ceux de

[1] Cependant, par la suite, les héritiers Coulaud gagnèrent leur procès contre la ville.

Lyon. Ils obtinrent satisfaction sur deux points : par le premier, ils obtinrent que des commissaires de leur religion assisteraient à toutes les cotisations des deniers ; par le second, ils firent ordonner l'envoi à Lyon de Jean-Jacques de Mesme, seigneur des Archers, en qualité de commissaire du roi et superintendant de la justice, pour y veiller à l'exécution de la paix et faire rendre à chacun ses biens et droits. La mission du commissaire s'étendait sur le pouvoir même du gouverneur. Par là, se trouvait neutralisée la partialité de toutes les autorités publiques de Lyon entièrement dévouées aux adversaires les plus fougueux de la réforme.

Il était naturel que le pouvoir du seigneur des Archers fût odieux à la faction. Claude Rubys, qui en est l'organe dans son *Histoire*, dit que ce commissaire ne cessa de vexer les catholiques, dont il s'attira tellement la haine, qu'il aurait été une des victimes des vêpres lyonnaises si le gouneur Mandelot ne l'avait sauvé. Il suffisait au seigneur des Archers d'être juste et impartial pour mériter cette haine. Il paraît que son autorité porta ombrage au consulat ; car il écrivit à Monsieur de Birague, alors garde-des-sceaux, pour se plaindre des usurpations de pouvoir du superintendant.

Le 24 mai 1572 (trois mois avant la Saint-Barthélemi), le gouverneur avait mandé les consuls en son logis. Ils y trouvèrent les plus notables

de ceux de la nouvelle religion habitant la ville. Le gouverneur leur fit lecture de lettres closes de Sa Majesté, contenant en substance, que ceux qui tenaient La Rochelle, Coignac, La Charité et Montauban, ayant rendu ces villes, Sa Majesté désirait faire vivre ses sujets, tant d'une religion que de l'autre, en paix et repos, ordonnant audit gouverneur d'y tenir la main, et pour ce, de faire prêter le serment aux consuls-échevins et principaux citoyens de la ville des deux religions, de vivre en paix et observer les édits. Après avoir fini, le gouverneur fit lever la main aux consuls, qui jurèrent de vivre en la meilleure paix qu'ils pourraient avec ceux de la nouvelle religion, et de rechercher quiconque se refuserait à l'entière observation des édits de Sa Majesté. Les penons et notables, tant catholiques que protestans, furent de même mandés et prêtèrent le même serment; après quoi le gouverneur ordonna que les penons et notables mandés et non comparans, seraient de rechef assignés pour satisfaire au commandement du roi.

On aurait peine à croire que ceci n'ait été qu'une comédie, si tous les historiens de France n'affirmaient que le 24 août était dès lors préparé par la plus odieuse dissimulation. Quoi qu'il en soit, les protestans avaient obtenu peu à peu, sinon l'égalité avec les catholiques, du moins un état de demi-liberté dont peuvent se contenter des vaincus. Les deux partis, qui, depuis quinze ans,

combattaient, sans que ni victoires ni défaites pussent décider la querelle, semblaient être venus à ce point où les faits, plus forts que les passions, rendent une transaction nécessaire. Les plus éclairés, renonçant aux espérances dont ils s'étaient bercés, se résignaient: ceux-ci, à se contenter de la tolérance, ceux-là, à l'accorder. Mais cette lassitude qui permet d'écouter les conseils de la modération, se faisait surtout sentir dans notre ville, d'où les dissensions intestines des citoyens ayant banni le commerce et le crédit, tous les coups que les vainqueurs du jour portaient à leurs adversaires, retombaient sur eux-mêmes. Il fallait une secousse comme la Saint-Barthélemi pour raviver toutes les haines. Les auteurs de ce forfait sont coupables, non seulement du sang qu'ils firent alors verser, mais de vingt-cinq années de guerre civile qui se prolongèrent de là sur la France.

A Lyon, la faction de la Saint-Barthélemi, qui fut plus tard celle de la Ligue, tenait tous les postes; elle siégeait en masse à l'Hôtel-de-Ville, guidait la milice civique par les penons dixainiers et quarteniers qu'elle avait depuis long-temps épurés, et avait à sa disposition un corps tout prêt de sicaires dans les compagnies d'arquebusiers; tout cela existait dès 1567, et il semblait qu'on n'avait plus besoin que du signal.

De Rubys et Guyot de Masso avaient été députés en cour, ostensiblement au nom de la ville,

mais secrètement au nom du parti, pour recevoir ce signal, et le transmettre à leurs amis qui l'attendaient avec impatience. Une assez grande obscurité couvre les détails de l'exécution qui fut faite à Lyon, et dont les principaux auteurs se sont appliqués par la suite à effacer les traces. Mais la main qui a arraché les feuillets des registres consulaires contenant la relation du massacre lyonnais, n'a pu en faire disparaître la mémoire. Voici comment il est raconté par J. A. de Thou [1].

« Ce fut à Lyon que se fit le plus grand carnage des huguenots. Dans cette cité populeuse, dont les portes furent soudain fermées, on surprit un grand nombre de religionnaires que le gouverneur, François de Mandelot, fit enfermer dans les prisons, sous prétexte, disait-il, de les protéger contre les fureurs du peuple, en les confiant aux gens du roi; mais pendant qu'on les conduisait, la troupe de fanatiques qui leur servait d'escorte, en massacra plusieurs dans les rues détournées et les quartiers isolés; leurs cadavres étaient aussitôt jetés dans le Rhône et dans la Saône. Le chef et le guide des assassins était un certain Boydon [2], misérable couvert de crimes,

[1] Ce passage de J. A. de Thou a été traduit par M. Rabanis, professeur, ci-devant attaché au collége royal de Lyon. Il a été inséré dans la Notice sur M. de Mandelot, par M. A. Péricaud (Lyon, 1828). Les notes ci-après marquées des initiales A. P., sont également extraites de la Notice de M. Péricaud.

[2] Boydon était capitaine penon de la milice urbaine. (A. P.)

qui, dans la suite, reçut le traitement qu'il méritait à Clermont en Auvergne où il ſut pendu. Les trois premiers jours, la multitude dévasta et pilla les maisons des suspects, dont elle recherchait les traces. Le quatrième jour qui était le jeudi 29 août[1], le sieur du Peyrat[2], de Lyon, qui venait de recevoir le cordon de Saint-Michel, décoration avilie et dédaignée depuis long-temps à cause de l'abus qu'on en avait fait, en l'accordant à toute sorte d'individus, arriva de la part de la reine avec des instructions secrètes et des lettres de Claude de Rubys, ainsi que d'autres échevins de Lyon, tous personnages de la même trempe qui se trouvaient à Paris pour les intérêts de la commune. Ces lettres donnaient le détail de ce qui s'était passé à Paris, et annonçaient que l'inten-

[1] Il nous paraît y avoir ici une erreur de date. La nouvelle des massacres de Paris arriva à Lyon le mercredi 27 août, et ce fut ce jour-là que le gouverneur fit fermer les portes de la ville et emprisonna les protestans. Les lettres des députés Rubys et Masso arrivèrent le lendemain 28, et non 29.

[2] Maurice du Peyrat, fils de Jean du Peyrat, fut, dans la suite, lieutenant du roi à Lyon. Son frère, Jean du Peyrat, capitaine des troupes lyonnaises qui faisaient partie de l'armée royale envoyée contre les calvinistes dans le Dauphiné en 1562, fut tué au siége de Beaurepaire. Maurice commandait le poste d'arquebusiers du corps-de-garde de Saint-Nizier, la nuit du 30 avril au 1er mai de la même année. Du Peyrat, au premier bruit, sortit de son lit à demi éveillé, et fut fait prisonnier par les protestans, avant d'avoir pu s'armer (de Thou, liv. XXXI). Un personnage de ce nom, fugitif de Lyon pour crimes atroces, se trouvait en 1583 à Paris, où il figura à la procession des pénitens de l'Annonciation de Notre-Dame. (Voyez *Journal d'Henri* III, par l'Étoile, mars 1583. (A. P.)

tion et la volonte formelle du roi était que la ville de Lyon suivît l'exemple de la capitale. Mandelot, qui avait des sentimens plus modérés, quoiqu'il passât pour être dévoué à la faction des Guises, recula d'abord à l'idée d'une pareille atrocité. Après avoir obtenu de la multitude furieuse une espèce de trève de quelques jours, pour avoir, disait-il, le temps de réfléchir et de recevoir les ordres du roi qu'il attendait d'un moment à l'autre, il fit publier que tous les hérétiques eussent à se rendre au palais du gouverneur pour apprendre les intentions du roi. Ces malheureux, persuadés que le nom du roi serait pour eux une sauve-garde, sortent de leurs asyles et accourent auprès de Mandelot, qui les dirige aussitôt sur les différentes maisons d'arrêt ; car ils étaient en si grand nombre que la prison de Roanne n'aurait pu les contenir tous. Au même instant arrive Pierre d'Auxerre [1], avocat du roi, qui était venu en poste de Paris, homme d'une profonde perversité et d'une réputation infame. Sans autre garantie que son dire, comme si la parole d'un homme de son rang était plus que suffisante, il

[1] Pierre d'Auxerre mourut d'apoplexie, en se lavant les mains, pendant qu'Henri IV était à Lyon en 1595 (*voyez* Rubys, *Hist. de Lyon*, p. 451), et non en 1589, comme le dit Pernetti, *Lyonnois dignes de mémoire*, tom. I, p. 392. (A. P.)

Nous voyons par les registres consulaires que le même personnage se déclara en 1589 contre la ligue, et fut exilé de Lyon comme *politique*. Il en fut de même de du Peyrat et du jésuite Auger.

assure à Mandelot que la volonté du roi et de la reine est que tous les hérétiques qui ont été ou pourront être pris, soient exécutés sur-le-champ, et sans autre information. Mandelot, intimidé par les vociférations du peuple, à qui Pierre d'Auxerre avait communiqué la volonté du roi, n'ose plus résister, et, se tournant vers celui qui avait apporté l'ordre du massacre : *Monsieur*, lui dit-il, *je n'ai plus qu'à vous dire ce que Notre Seigneur dit autrefois à Pierre: Faites comme vous voudrez*; *ce que vous aurez lié*, *sera lié*, *ce que vous aurez délié*, *sera délié*. A peine ces mots sont-ils prononcés, que la multitude se disperse pour courir au meurtre et au pillage. Boydon s'adjoignit deux complices, les nommés Mornieu [1] et Leclou [2], gens prêts à tout faire, et familiarisés dès longtemps avec le crime. Le bourreau qu'ils voulaient charger des exécutions, leur refusa son ministère, en disant qu'il était prêt à obéir s'il en recevait l'ordre légal de l'autorité compétente, mais que rien ne l'obligeait à se prêter à ces massacres arbitraires, ni à intervenir dans cette boucherie. Alors on fit connaître ce refus aux officiers de la garnison, qui, non moins indignés, répondirent avec horreur qu'ils ne feraient jamais l'office de bourreaux, et qu'une infamie de cette nature

[1] Mornieu était soupçonné d'avoir tué son père. Mézerai, *Histoire de France*. (A. P.)

[2] Leclou, capitaine des arquebusiers de la ville. (A. P.)

souillerait trop la loyauté de leur noble profession ; qu'après tout ils n'avaient jamais eu à se plaindre des malheureux protestans [1]. On fut donc obligé de recourir à tout ce qu'il y avait de plus vil dans la lie des citoyens et dans le rebut de la population. Mais il ne se rencontra pas un seul homme, pour si infame qu'il fût, qui acceptât la sanglante mission. Enfin on s'adressa à la milice urbaine, composée de trois cents habitans, qui, au refus des bourreaux et des soldats, acceptèrent avec transport l'ordre de massacrer leurs concitoyens [2]. Les trois chefs dont nous avons parlé, choisissant dans cette milice même ceux qui annonçaient le plus de détermination et de cruauté (c'était le dimanche 31 août), courent d'abord au couvent des Cordeliers, où l'on avait renfermé une partie des protestans, et de là aux Célestins, massacrant tous les hérétiques qu'on y gardait. Et tandis que, sur le bruit d'une nouvelle émeute [3],

[1] Il faut encore ajouter à ceux qui refusèrent de se prêter aux massacres de Lyon, Nicolas de Langes, qui avait succédé à Pomponne de Bellièvre, son parent, dans la charge de lieutenant-général de la sénéchaussée de Lyon. (Voyez *Mémoires de l'estat de France, sous Charles* IX. (A. P.)

[2] Après la Saint-Barthélemi, la milice urbaine fut envoyée en garnison à Aubenas, où elle fut passée au fil de l'épée, lors de la prise de cette ville par les huguenots sortis de Villeneuve (D'Aubigné et Mézerai). Tous les assassins n'étaient pas Lyonnais ; il se trouvait dans la milice urbaine de Lyon, plus connue sous le nom de compagnie des arquebusiers, plusieurs Italiens, et principalement des Génois, des Florentins, des Lucquois, etc. (A. P.)

[3] On avait répandu le bruit que les protestans venaient de se soulever dans le Dauphiné, et de s'emparer de Valence.

Mandelot, accompagné de Saluce de La Mante commandant des troupes de la citadelle, se portait au faubourg de La Guillotière ; les assassins se dirigèrent rapidement vers le palais archiépiscopal, où l'on avait renfermé, d'après l'ordre du gouverneur, trois cents des plus notables protestans. On commence par s'emparer de leurs bourses, et, après les avoir dépouillés, on les égorge impitoyablement : en vain ils essayèrent d'implorer la miséricorde des sicaires et de réclamer la parole du gouverneur. C'était un spectacle déchirant de voir les enfans serrant leurs pères dans leurs bras, les pères couvrant leurs fils de leurs corps, les frères, les amis, les parens s'exhorter mutuellement au martyre, et tomber, comme le bétail dans les abattoirs, sous les coups des bouchers, des crocheteurs et des mariniers, pendant que les gémissemens, les cris et les vociférations retentissaient dans toute la ville. Le massacre terminé, Mandelot revint, à point nommé, de La Guillotière ; et avec une apparente indignation, comme s'il n'avait rien su, ni rien commandé, il parut sur le théâtre même du carnage, assisté du procureur général [1] ; là, comme s'il se fût agi d'une enquête en forme, après avoir fait dresser un procès-verbal par un notaire, il fit publier à son de trompe, qu'on donnerait cent écus d'or

[1] Et des officiers de la sénéchaussée, à l'exception de Nicolas de Langes, le même dont il a été fait mention plus haut. (A. P.)

à tous ceux qui désigneraient les auteurs des meurtres, et les signaleraient à la justice : dissimulation maladroite et tout à fait ridicule. Aux approches de la nuit, les sicaires investissent la prison de Roanne, et, par un raffinement de cruauté, ils garrottent leurs victimes, et, leur mettant une corde au cou, les traînent vers la rivière où ils les lancent vivant encore. Les massacres et le pillage continuèrent pendant la nuit. Les meubles, les marchandises, tout fut enlevé : ceux des hérétiques qui avaient réussi à se cacher, trahis et arrachés de leurs retraites, étaient jetés pêle-mêle dans le Rhône. Mandelot, importuné du spectable horrible qu'offraient à ses yeux les cadavres gisant dans la cour de l'archevêché, les fit charger sur des bateaux, afin qu'on les transportât de l'autre côté du fleuve, dans le cimetière de l'abbaye d'Ainai; mais les moines réclamèrent vivement : ils prétendirent que ces restes étaient indignes d'être ensevelis en terre sainte, et le peuple, accourant au signal qu'on lui donna, précipita ces cadavres dans la Saône. Toutefois, avant de les jeter, on avait permis aux pharmaciens de mettre à part les plus gras, afin d'en retirer la graisse [1]. Tels sont les détails rapportés par ceux qui ont décrit ces horreurs dans le temps même où elles furent commises. Encore les meurtriers

[2] L'auteur du Discours du massacre de ceux de la religion réformée, Jean Ricaud, attribue principalement aux Italiens les horreurs commises sur ces cadavres.

ne s'en tinrent pas là. Peu de temps après, les frères Darut, chefs d'un commerce important, les sieurs de La Bessée et Flocard, citoyens recommandables, furent arrachés des prisons, égorgés et précipités dans le Rhône. Telle fut aussi la fin de Claude Goudimel, un des meilleurs compositeurs du siècle, qui avait mis en musique la traduction française des psaumes de David, par Clément Marot et Théodore de Bèze, traduction que les protestans chantent encore aujourd'hui. Néanmoins, au milieu des égorgemens, grace à la compassion des officiers du roi et de Monsieur de La Mante, commandant des troupes, quelques victimes parvinrent à s'échapper, entre autres les pasteurs Jean Ricaud et Antoine Caille; Jean Langlois, leur collègue et président du consistoire, avait été mis à mort un des premiers. On porte à huit cents de tout âge et de tout sexe le nombre des victimes qui furent inhumainement sacrifiées. »

Quelque horrible que soit cet acte de la Saint-Barthélemi, dont la scène se passa dans nos murs, des auteurs ont encore enchéri sur les détails racontés par Monsieur de Thou, et ont porté le nombre des victimes, les uns à dix-huit cents, les autres à quatre mille. Ce qui nous fait pencher pour la version de Monsieur de Thou, indépendamment de l'autorité de cet historien, c'est que quelques pièces des registres consulaires nous prouvent que la rage des fanatiques lyonnais ne fut qu'imparfaitement assouvie, et que leur res-

sentiment se tourna contre ceux qui y avaient porté obstacle. On se plaignit au consulat que, malgré les remontrances faites, les portes de la citadelle fussent ouvertes aux principaux factieux, qui de là se retiraient en Bresse. On arrêta qu'on manderait au secrétaire d'en avertir bien et amplement les sieurs de Masso et de Rubys, que l'on continuerait le procès-verbal, et que l'on y ferait mention « de l'élargissement de ceux qui auroient été retirés en la citadelle contre la volonté des sieurs échevins, et après, élargis d'icelle, ensemble de la réponse qui a éte faite par Monseigneur le gouverneur, qui a dit que ceux qui étoient tenus de les représenter en étoient responsables, ce qu'ils feroient à peine de leur tête. »

Mais les reproches n'épargnaient pas Monsieur de Mandelot lui-même. Il paraît que le procès-verbal, qui depuis a disparu des registres, contenait l'énonciation de graves débats entre le consulat et le gouverneur. Une note subsistant après la place qu'occupait cette pièce et qui semble en être la clôture, parle des « refus et réponses faites par Monseigneur le gouverneur sur les poursuites des échevins »; et, comme le gouverneur ayant d'assez justes craintes que l'on n'eût écrit contre lui aux députés du consulat à Paris, avait demandé communication de la correspondance, les conseillers la refusèrent, et résolurent « que le procès-verbal commencé concernant les poursuites et remontrances faites et à faire par les sieurs

échevins à Monseigneur de Mandelot, sera continué selon ce qui succèdera de jour à autre, afin de justifier en temps et lieu à Sa Majesté de leur devoir pour l'exécution de sa volonté sur ceux de la nouvelle religion. »

Bientôt après, on lut en consulat des lettres des sieurs de Masso et de Rubys. Ces députés faisaient part du bruit répandu en cour touchant les refus du gouverneur de seconder les conseillers, et, « pour ce qu'il n'a été exécuté en cette ville sur ceux de la nouvelle religon, comme a été fait en la ville de Paris, en laquelle un grand nombre de gens ont été tués, étant telle l'intention du roi, lequel l'auroit ainsi déclaré et commandé auxdits sieurs de Masso et de Rubys ». Après cette lecture, on se transporta en corps auprès du gouverneur, et après lui avoir donné communication des lettres, on lui adressa de nouvelles remontrances. Toutefois, deux des conseillers ne voulurent pas participer à cette démarche, et demandèrent acte de ce qu'ils n'avaient consenti aux remontrances, et encore moins à ce qui s'était passé depuis le 28 août. Ces deux conseillers, qu'il faut ranger parmi les hommes courageux qui protestèrent contre la Saint-Barthélemi, sont les sieurs Guerrier de Combellande, et Daveyne.

Si le procès-verbal des massacres exécutés à Lyon a disparu des registres consulaires, on y trouve un récit des mêmes évènemens adressé par le consulat aux sieurs de Masso et de Rubys.

Ce récit, empreint d'une hypocrisie singulière, ne contredit en rien celui que nous avons rapporté plus haut. Suivant les narrateurs, le massacre des prisons aurait été opéré pendant que Monsieur de Mandelot, ne voulant ni l'autoriser ni l'empêcher, se serait éloigné pour laisser le champ libre aux assassins. Le consulat, dans l'ignorance de la tournure que les choses pouvaient avoir prise à Paris, n'ose avouer les assassins. Mais il semble regretter que « la plupart des principaux factieux, qui ont pouvoir en la nouvelle religion, sont encore en être, tant ez lieux forts de la ville, que en la puissance des soldats, lesquels leur feront bonne guerre moyennant rançon. » Si c'était la volonté du roi, poursuit-il, nous en serions contens. Mais aussitôt il ne manque pas d'ajouter que «ce sont eux qui ont aidé à soutenir les guerres passées, et qui auroient encore moyen de le faire, s'ils avoient conduite de plus grand cœur ».

On répondit aux députés en promettant de les satisfaire à l'égard du mécontentement qu'ils montraient « sur le peu de devoir qu'il leur sembloit qu'on avoit fait de par deça »; on les engagea à prolonger leur séjour à Paris, où « les occasions se présentoient tous les jours de faire quelque bon fruit au préjudice de ceux qui sont encore prisonniers, à tout le moins pour empêcher le pardon qu'ils recherchent ».

Le gouverneur lui-même écrivit pour se justi-

fier. Il n'avait rien fait, disait-il, sans appeler Messieurs du consulat et prendre leurs avis en toute chose. Les prisonniers, qu'on l'accuse d'avoirre lâchés, ne l'ont été qu'aux instantes prières des échevins. Monsieur de Mandelot se disculpe en outre d'avoir refusé le secours des bourgeois armés. Tout a été fait, dit-il, avec les deux cents arquebusiers ordinaires de la ville, « n'ayant pas été d'avis que tout le peuple s'en soit mêlé, par crainte de quelque désordre, mêmement d'un sac ».

On voit que la querelle venait de ce que l'acte du 31 août était resté imparfait au gré des plus emportés de la faction, et de ce que Monsieur de Mandelot refusait les têtes de quelques protestans que la haine avait voués à la mort. Mais enfin Monsieur de Mandelot jugea que ces têtes ne valaient pas sa position dans la ville et son crédit en cour. Le consulat eut bientôt la satisfaction d'écrire à ses députés que « Monseigneur le gouverneur s'est avisé sur les réitérées remontrances qu'il lui a faites de se saisir des personnes de La Bessée, Benoît Sève, Georges Renouard, Perceval Flocard, Clément Gautier, et certains autres qui sont prisonniers à Roanne ». Pour tuer ses ennemis une fois arrêtés, la faction n'avait pas besoin de juges et ne manquait pas de bourreaux [1].

[1] Cependant quelques-uns échappèrent à la mort. Georges Renouard vivait encore trente ans après.

On sait quels événemens suivirent la Saint-Barthélemi. Ceux qui s'imaginaient avoir coupé d'un seul coup toutes les têtes de leurs ennemis, furent étonnés d'avoir à combattre encore, l'indignation et le désespoir ayant donné plus de force aux restes du parti, que le glaive des assassins ne lui en avait fait perdre. Quelques mois ne s'étaient pas écoulés depuis les vêpres lyonnaises, que la lutte s'engageait de nouveau dans le Dauphiné, et que les magistrats de Lyon étaient réduits à trembler pour la sûreté de la ville.

Craignait-on, dans ce péril, que des maisons désertes des protestans, il ne sortît des vengeurs ? Nous trouvons une ordonnance du gouverneur, qui ordonne la visite de ces maisons et la saisie de toutes armes qu'on y pourra découvrir. Là où il restera quelques serviteurs, on constatera leur nombre et la religion qu'ils professent; enfin, à toute personne ayant été de la religion réformée, défense est faite, sous peine de la vie, d'être dans les rues après huit heures du soir. Ceux qu'on appelait les *réduits*, furent obligés de se faire cautionner chacun par quelque catholique domicilié, chez qui ils dûrent se retirer tous les soirs, laissant dans leurs propres maisons leurs femmes et leurs enfans; et, si on leur accorda la faculté de faire leur trafic en ville pendant le jour, ce fut à la charge de ne pas se trouver plus de trois ou quatre ensemble.

Les détails de cette guerre particuliers à la ville

de Lyon, ressemblent à ceux des guerres précédentes; et, trop minutieux pour intéresser l'histoire générale, ils ne nous apprennent plus rien touchant l'état de la cité. Ce sont les mêmes passions haineuses et cupides, les mêmes craintes, les mêmes mesures; tout cela, avec les mêmes hommes.

Le 23 juin 1573, le jeune duc de Genevois, fils du duc de Nemours, le même qui, vingt années plus tard, joua un rôle à Lyon dans la guerre de la Ligue, vint dans cette ville où il fut reçu avec toute la faveur dont sa maison y jouissait. On lui réserva l'honneur d'allumer le feu d'artifice qu'on tirait à l'occasion de l'avénement du duc d'Anjou au trône de Pologne.

Au mois de mars 1574, il est question au consulat des appréhensions qui y avaient été conçues que la ville n'eût à endurer un siége de la part des reistres arrivant d'Allemagne.

Dans le même temps, la ville fournit un secours de cinq compagnies de cent hommes chacune à François de Bourbon, duc de Montpensier, pour faire la guerre en Dauphiné et dans le Vivarais. On y assiégea le château de Pérault, d'où les protestans interceptaient le cours du Rhône, et inquiétaient le commerce lyonnais.

La mort de Charles IX survenue cette année, et l'arrivée même d'Henri III, qui séjourna à Lyon à sa rentrée en France, ne suspendirent pas cette guerre. Lyon était devenue la frontière

catholique contre le Languedoc, le Vivarais et le Dauphiné, théâtre de la lutte. Toutes ces agitations furent compliquées par les intrigues et les scènes, à la fois bigotes et licencieuses, qui caractérisaient la cour.

Catherine de Médicis, qui traînait à sa suite le duc d'Alençon et le roi de Navarre, presque prisonniers, était venue à Lyon recevoir le roi son fils. Celui-ci entra dans la ville avec le duc de Savoie, laissant aux portes quatre mille soldats que ce prince lui avait prêtés pour lui servir d'escorte. Le nouveau monarque fit, dans les murs de Lyon, son premier essai du métier de roi de France, et la politique de justice et de générosité, appui naturel de toute domination commençante, s'efforça alors, mais en vain, de prévaloir dans ses conseils. On proposa de faire la paix et de convoquer les états généraux; mais d'autres avis furent goûtés, et l'on resolut de poursuivre plus vivement que jamais les religionnaires. Le roi partit de Lyon à cet effet se dirigeant sur Avignon. Pendant le trajet sur le Rhône, les protestans attaquèrent auprès de Pierre-Latte les bateaux de sa suite, et firent plusieurs prisonniers aux troupes de l'escorte qui marchaient sur les rives du fleuve. Ainsi, le roi qui n'avait pu pénétrer dans le royaume qu'avec une escorte de soldats étrangers, ne pouvait y faire un pas sans avoir à se battre avec ses sujets. Il commençait, avec les coups d'arquebuse des protestans,

un règne qu'il devait finir avec les barricades des catholiques !

Les Lyonnais continuèrent à prendre une part active dans la guerre qui se faisait au midi de leur ville. Monsieur de Mandelot, lui-même, descendit avec un corps de leur milice pour assiéger la ville d'Andance que les protestans avaient prise. Mais les alarmes se succédaient. Les échevins de Mâcon mandèrent que Lourdon, place forte et bien munie, auprès de Cluny, venait d'être enlevée par un parti qui s'était formé dans cette dernière ville. On ne savait pour qui les assaillans tenaient. Mais bientôt on reçut des lettres du roi qui firent voir quelle était cette nouvelle banière qui se mettait à son tour en campagne. Le roi écrivait : « Très chiers et bien amés, nous « vous avons jà fait entendre comme à notre « grand regret, notre frère, le duc d'Alençon, « s'est absenté de nous à la persuasion de ceulx « qui ne tendent qu'à troubler l'estat et repos « de notre royaulme, sans que leur en ayons « donné aulcune occasion; et vous avons mandé « de veiller soigneusement à la garde de vostre « ville et mettre de peine de contenir chacun en « la fidélité que doibvent tous bons subjets à « leur prince, afin d'empêcher les entreprises « qu'on y pourroit dresser ; en quoy nous ne « faisons doubte que ne rendiez le debvoir que « nous nous sommes toujours promis de vous. « Toutefois, d'aultant que ceux qui ont traimé

« cette menée, se persuadent soubs le nom de « mondit frère, duquel ils pourront aysément « abuser, puisqu'ils le traînent en leur puissance, « d'ébranler l'affection de nos dits subjets par des- « guisement de leur mauvaise intention, et qu'il « est besoing en cela que, et même ceulx qui ont « la charge et auctorité sur les aultres, se forti- « fient d'une ferme constance contre leurs arti- « fices, usant de grande diligence à descouvrir « et empêcher leurs desseings. A cette cause, « nous vous mandons, et de rechef ordonnons, « que vous ayez à faire si bon debvoir en cest « endroict qu'il n'advienne rien en ladite ville « au préjudice de notre service, vous gardant d'y « donner entrée à nostre dit frère, ni à aulcun « tenant son party ou aultre de quelque qualité « qu'il soit, sans nostre exprès commandement, « ou de ceux que vous connaîtrez avoir aucto- « rité de nous. Ce faisant, comme nous avons « en vous parfaite fiance, nous aurons toujours « le bien de notre ville en grande recomman- « dation. Donné à Paris, le 26e jour de jan- « vier 1575. »

Le consulat répondit aux recommandations royales par des assurances de fidélité. Dans ce moment, il avait à redouter du côté du Dauphiné et du Vivarais les protestans, du côté de Genève et de la Bourgogne les reistres arrivant d'Allemagne; enfin, du côté de la Loire, les partisans du duc d'Alençon qui faisaient cause commune avec

les réformés. Tels étaient donc les fruits portés par les massacres de 1572! A la bannière relevée des protestans s'était uni, sinon confédéré, un puissant parti de catholiques alors armé contre le roi, et dans les rangs duquel ce roi opprimé par la Ligue devait chercher dans la suite un asyle.

La confédération des catholiques *politiques* avec les protestans, amena la pacification de 1576, et cette pacification fit, à son tour, surgir la Ligue comme une nouvelle puissance qui mettait au jour ses forces, jusque là, occultes. Les élémens de la Ligue étaient préparés et formés depuis plusieurs années. Nous l'avons vue commencer à Lyon dès la pacification de 1563, par l'organisation secrète et indépendante que se donnèrent les catholiques, ensuite s'appuyer de l'autorité royale quand celle-ci marchait dans ses voies, et lui résister plus ou moins ouvertement quand elle se croyait forcée de faire des concessions à la réforme; enfin, en 1572, tenant ses assassins tout attentifs au signal impatiemment attendu des massacres, forcer la main aux agens trop inertes de la couronne. A Lyon, comme partout, le parti accueillit la paix de 1576 avec douleur et indignation. Mais l'autorité royale y était encore trop forte pour être méconnue. A la mort de Charles IX, dans un moment où il était douteux que son successeur, alors en Pologne, revît les portes de la France, Lyon avait donné

l'exemple à toutes les villes du royaume en reconnaissant solennellement Henri III, et en lui envoyant une députation, jusqu'au fond de la Pologne, pour lui prêter foi et hommage. Ce service signalé et la réception cordiale faite au monarque avaient établi, entre lui et la cité, les liens d'une affection réciproque. Il fallait de plus longs griefs pour obliger Lyon a renoncer soi-même à ce haut patronage.

On se contenta donc d'opposer à l'édit, la résistance d'inertie ordinaire. Il autorisait, sans exception, le libre exercice de la religion réformée. Non seulement on ne le rétablit pas à Lyon, mais le parti protestant y était si froissé et abattu qu'il ne paraît pas avoir fait de bien vives réclamations pour l'obtenir, se résignant à une demi-liberté pour les personnes, au défaut de la liberté religieuse stipulée par le traité. On n'osait plus se fier à ces paix éphémères qui avaient caché tant de fois des piéges. Le maréchal de Retz ayant été envoyé par la cour pour l'exécution de l'édit, on convoqua chez le gouverneur trente-huit des plus notables de la nouvelle religion; neuf seulement comparurent, et sur ce nombre, cinq se plaignirent comme d'une fausse accusation qu'on les eût appelés comme protestans, se disant revenus, grace à Dieu, à la foi catholique, et demandant a être rayés du rôle des sectateurs de la réforme. Si le parti avait encore à Lyon quelques défenseurs énergiques, ils se gardaient bien

de tendre la joue à des embrassemens perfides.

En effet, dans une autre assemblée en laquelle la peur ou la séduction avaient réussi à amener un certain nombre de protestans, le gouverneur engageait la parole royale à l'exécution de l'édit, repoussant, comme propos de gens mal intentionnés, les bruits de guerre qui avaient commencé à se répandre; mais dans le moment même où il confirmait ce discours par des lettres du roi, et où il faisait sceller la paix par des embrassemens et des promesses réciproques de vivre en bonne intelligence, le consulat de Lyon députait, au nom de la commune, aux états généraux convoqués en la ville de Blois, deux de ses membres dévoués à la Ligue, Antoine Scarron et Jean de Masso, et adoptait le cahier de remontrances dressé par Claude de Rubys, dont voici quelques clauses:

« Le roi sera supplié d'interdire en son royaume l'exercice tant public que privé de toute religion autre que de la catholique; d'ordonner que tout ministre de la religion prétendue réformée videra le royaume dans le temps qui sera préfix; afin que les sujets de Sa Majesté qui se sont laissé entraîner à l'erreur, puissent enfin la découvrir, qu'il leur soit enjoint de fréquenter les prêches et sermons qui se font en l'église catholique; que tous ceux qui, par opiniâtreté, refuseront de fréquenter ces prêches et sermons, seront tenus de vider le royaume et de vendre les biens qu'ils

y possèdent dans un temps préfix, avec défenses de tenir aucune assemblée tant publique que privée; pour ce que la liberté de conscience que les troubles ont introduite, est journellement cause de la perte de tant de pauvres ames, les précipitant dans l'athéisme, qu'il soit enjoint à tous curés et vicaires de tenir registre de ceux qui s'ordonneront à Pâques et aux autres fêtes, chacun en leurs paroisses, afin qu'ils puissent découvrir ceux d'entre leurs paroissiens qui ne font acte de chrétien, les admonester fraternellement suivant la tradition évangélique, et en cas de rebellion et désobéissance, les dénoncer au bras séculier; que les prêtres, religieux et religieuses qui se sont mariés soient tenus de retourner à leur profession ou de vider le royaume, sinon qu'ils seront livrés à leurs évêques pour être procédé contre eux suivant les décrets et canons; que les enfans nés de ces unions soient déclarés incestueux et incapables de toute succession; que le concile de Trente soit publié, etc. [1] » Et comme on prévoyait que l'édit de pacification serait opposé à

[1] A côté de ces demandes qui ne respirent que l'esprit sacerdotal, on en trouve d'autres qui sont dictées par l'esprit communal, et qui forment avec les premières un assez singulier contraste. Par exemple, on mettait au nombre des articles l'exécution de l'article I$^{er}$ de l'édit d'Orléans sur les élections des archevêques et évêques, qui donnait aux communes une sorte de droit de présentation; on sollicitait en outre l'établissement d'une prébende en chaque église collégiale pour l'entretien d'un instituteur qui serait nommé collectivement par les gens du clergé, les échevins et les notables de chaque lieu.

ces demandes, on chargea les députés de remontrer « que cet édit n'avoit pas été requis ni consenti par les états du royaume, et que Sa Majesté assemblant les états pour recevoir leurs plaintes et doléances, ne pouvoit avoir les mains liées sur une réquisition qui leur étoit tellement importante ». On voit ici poindre l'esprit d'indépendance qui commençait à animer les catholiques vis-à-vis de l'autorité royale.

Cet esprit suggérait encore la poursuite que la ville fesait pour obtenir la démolition de la citadelle. Le roi, disait-on, doit se confier dans le bon esprit et le zèle que les habitans ont fait paraître pour son service. On rappelait qu'en 1562 la ville fut surprise, non par la faute des citoyens, mais par le fait du gouverneur, qui les trahit les premiers en trahissant le roi. On ajoutait le mauvais état de la citadelle qui n'était bonne qu'à servir d'asyle à une foule de larrons et malfaiteurs recelés par les soldats au détriment du bon ordre et de la justice.

La conclusion du cahier est ce qu'il y a de plus remarquable : on demandait qu'il fût décrété que tous les édits et arrêtés contraires à ce qui serait résolu en l'assemblée des états, seraient nuls et d'avance abrogés; que par loi expresse, perpétuelle, et ayant la même force que la loi salique, il fût dit que tous ceux qui s'opposeraient aux résolutions des états (ceci concernait les princes) seraient déclarés rebelles, coupables de

lèse-majesté, ennemis du roi et du royaume, privés de leurs états et déchus de tous droits de succession, « même à la couronne de France », sans que le roi lui-même pût les réhabiliter.

Enfin on suppliait Sa Majesté qu'il lui plût « dresser en ce royaume une association en laquelle entreroient les princes, gentilshommes, prélats, ecclésiastiques, et les bonnes villes du royaume, de laquelle Sa Majesté sera le chef, semblable à celles qu'ont par diverses fois dressées ses prédécesseurs, même les feus rois Philippe II, surnommé Auguste, et Louis VIII, père du bon roi saint Louis, contre le comte de Toulouse et autres factieux albigeois, qu'ils appelèrent croisades ».

Les états généraux s'étaient ouverts le 15 novembre 1576. Dans le mois de décembre, Monsieur de Mandelot vint communiquer au consulat lyonnais « certains articles d'une ligue et association qui se dresse entre les princes, seigneurs, gentilshommes et autres tant de l'état ecclésiastique que du tiers-état du royaume, pour l'honneur de Dieu, extirpation des hérésies, et manutention de la couronne en la maison de Valois ». Les conseillers déclarèrent n'y rien voir « qui ne soit à l'honneur de Dieu et à la fidélité qu'ils doivent au roi ». Mais pour donner à l'adoption de la Ligue une solennité digne de son importance, ils résolurent qu'on appellerait au consulat les plus apparens des catholiques. Dans cette assemblée,

lecture étant faite des articles, il n'y eut qu'une voix pour louer Dieu d'avoir inspiré aux princes et seigneurs cette sainte Ligue ; et d'après l'avis des notables, les conseillers, comme représentant le corps commun de la ville, se déclarèrent membres de l'association, en signèrent les articles, et firent tous ensemble le serment solennel de les observer, de les tenir secrets, et ne les révéler à personne qui ne fût connu pour être reçu en la Ligue. Cependant, sur l'observation de Monsieur de Châtillon, on voulut savoir comment le prévôt des marchands et les échevins de Paris s'étaient comportés dans la même circonstance, et l'on chargea les députés de s'en enquérir.

Lorsque la faction catholique de Lyon argüait de nullité les édits de pacification pour n'avoir pas été sanctionnés par les états-généraux du royaume, on aurait pu lui répondre avec vérité que le droit établi par les états-généraux était au contraire la liberté de conscience. C'était la liberté de conscience que les états de 1560 et 1561 avaient demandée et fait sanctionner par les édits du roi Charles IX. L'arbitraire, le résultat de l'oppression ou des intrigues de cour, c'était la restriction apportée à cette liberté. Depuis 1561, la France n'avait pas été consultée; mais, il faut bien le dire, en 1576, elle donna sa voix aux adversaires du protestantisme. Si l'on regarde la liberté de conscience comme une chose tombant

dans le droit positif, susceptible d'être accordée ou refusée par la souveraineté humaine, soit qu'elle ait pour agent un roi ou réside dans une assemblée représentative, soit enfin qu'on la considère dans son principe, qui est le peuple lui-même, il faut bien reconnaître que la réforme fut alors condamnée par le roi, par la majorité de l'assemblée de Blois, et par celle du peuple, qui, dans le plus grand nombre des provinces, se dévouait à la Ligue. Il y a des temps où peuples, législateurs et gouvernans sont sujets aux mêmes erreurs, aux mêmes passions. C'est pourquoi il existe des limites devant lesquelles vient expirer la souveraineté des peuples eux-mêmes : ce sont le droit absolu, la justice. Toutefois l'expérience a montré que dans toutes les assemblées représentatives, quelque influence qu'aient apportée dans leur sein les circonstances où elles se sont formées, la voix de la vérité et les inspirations du bien public n'ont jamais été tout-à-fait méconnues; elles ont servi à modérer les passions quand elles n'ont pu les vaincre. Le zèle catholique des états de 1576 s'exerça non moins contre les abus du gouvernement et les prodigalités de la cour, que contre la réforme. Il y eut des voix éloquentes pour censurer ces abus, et une grande majorité pour les condamner; il n'y en eut qu'une très faible pour demander la révocation de l'édit de pacification. Si les protestans, moins prompts à prendre les armes comme une dernière

ressource, eussent employé tout leur crédit pour défendre leur cause dans les états jusqu'au dernier jour, il est probable qu'ils eussent vu avorter la haine de leurs adversaires. Aussi longtemps qu'un parti possède une tribune, c'est tout à la fois pour lui une fausse politique et un crime de recourir à la force.

Pour les Lyonnais, le théâtre de la guerre qui se déclara fut dans l'Auvergne et le Forez. Ils eurent à y reprendre quelques villes dont les protestans s'étaient emparés, entre autres celles d'Ambert et de Saint-Rambert-sur-Loire. Graces à Monsieur de Mandelot, la ville fut du reste exempte de dangers et de troubles. Les soins vigilans de ce gouverneur lui avaient donné une grande popularité. On en trouve des marques dans les instances que la ville fit auprès de la cour pour le conserver, le bruit de son rappel s'étant répandu. On allait jusqu'à dire que si le gouvernement lui était enlevé, il y aurait danger de voir le peuple s'émouvoir pour le retenir. Ce fut avec peine qu'on le vit s'absenter momentanément pour aller guerroyer en Auvergne et en Languedoc; et à son retour, la population lyonnaise lui témoigna sa joie par une réception encore plus affectueuse que brillante.

Nous aurions presque toujours à décrire les mêmes scènes : guerres dévastatrices, puis pacifications de quelques mois pendant lesquelles tous les efforts des catholiques s'emploient à em-

pêcher que leurs adversaires n'obtiennent dans la ville et les environs l'exercice de leur culte. Dans un de ces intervalles de paix (juillet 1578), Monsieur de Mandelot, commis pour l'exécution de l'édit, convoque en son hôtel les principaux des deux religions, et leur donne lecture de ses lettres portant que l'édit sera publie dans tous les carrefours de la ville. Grandes réclamations des catholiques. « Graces à Dieu, disent-ils, la ville est déja en paix; il n'est besoin d'une exécution plus grande de l'édit, ni moins encore d'une proclamation, car ce seroit donner occasion à ceux qui sont absens et qui troublent le repos public, de revenir habiter la ville. » Il paraît effectivement qu'il n'y restait des gens de la nouvelle religion que les moins courageux ou les plus sages, qui préféraient leur repos à la défense de leur cause; car le gouverneur les ayant interpellés de lui déclarer librement sans connivence ni dissimulation, s'ils éprouvaient quelque empêchement dans la jouissance de l'édit, et s'ils en requéraient une exécution plus complète ou plus solennelle, tous les gens présents en l'assemblée répondirent unanimement et *concordement* « qu'ils avoient toujours vécu comme ils se proposoient de vivre, en bonne paix et amitié; qu'il n'étoit pas besoin d'une plus grande exécution de l'édit, et que l'union qui régnoit étant due à la sagesse et à la vigilance de Monsieur de Mandelot, ils s'en remettoient à sa discrétion et bonne vo-

lonté pour tout ce qui concernoit cette exécution ».

L'année suivante, la reine-mère, Catherine de Médicis, allant dans le Dauphiné, fut reçue dans la ville. Nous voyons figurer en tête des demandes qui lui sont adressées par les échevins, 1° qu'il soit refusé un prêche à ceux de la religion prétendue réformée [1] ; 2° que la citadelle soit démolie : c'était le sommaire de toutes les réclamations de la ville. La reine-mère y prêtait l'oreille, mais sa politique lui défendait d'y faire aucune réponse précise.

Cependant, dans quelque humilité que se tinssent les protestans lyonnais, la peur ou la haine ne cessait de les poursuivre. On députa auprès du duc de Mayenne, gouverneur du Mâconnais, alors à Paris [2], le conseiller Guérin, porteur de lettres confidentielles, afin d'obtenir son assentiment sur la résolution qu'on avait prise de profiter de quelques troubles récens pour, disaient les conseillers, « nous ôter une épine qui nous est, comme vous savez, grandement nuisible, et nous purger de cette vermine ». Le député Guérin était chargé de se concerter avec le duc de Mayenne sur les moyens à prendre, et de rapporter ses ordres.

[1] Pour s'opposer à l'établissement d'un prêche protestant dans la ville ou dans les environs, on disait qu'il y en avait déja un au château de Saint-Lager, « distant de quatre ou cinq petites lieues de la ville. »

[2] Septembre 1580.

Monsieur de Mandelot paraît avoir employé son influence pour faire avorter ce dessein, dont nous ne trouvons plus de traces dans nos annales consulaires. L'activité du gouverneur et l'inquiétude publique avaient trouvé un autre aliment : il ne s'agissait pas de moins que d'un incendie nouveau qui s'allumait dans le Dauphiné, et qui, s'il n'y avait pas été tout de suite étouffé, n'aurait pas manqué de se propager dans le reste de la France. Les plaintes énergiques du tiers-état de cette province contre les tailles, et surtout contre les priviléges qui en faisaient tomber tout le poids sur le peuple, avaient été traduites en résistance ouverte par les habitans des campagnes. Le principe politique de l'égalité venait ainsi compliquer le principe religieux; mais les deux drapeaux étaient loin de s'unir, car les gentilshommes protestans étaient tout autre chose que des démocrates. Ils laissèrent Monsieur de Gordes, gouverneur du Dauphiné, et Monsieur de Mandelot dissiper avec leurs soldats ce rassemblement de paysans qu'en langage de châteaux on appela *la ligue des vilains*. L'oligarchie lyonnaise, qui en était vis-à-vis de son populaire à peu près dans les mêmes termes que les seigneurs châtelains vis-à-vis de leurs paysans, ne virent partir Monsieur de Mandelot pour cette expédition qu'avec beaucoup d'effroi. On redoutait surtout la campagne, aigrie par les prétentions des Lyonnais d'être affranchis des tailles

pour les domaines qu'ils y possédaient; et déja l'émotion commençait à s'y étendre, lorsque l'insurrection fut comprimée dans son foyer [1].

Les années qui suivirent auraient été pour la cité une époque de repos auprès des agitations précédentes, si la peste qui parcourait l'Italie et la France n'avait marqué plusieurs fois son passage à Lyon par de grands ravages. A cette époque du moins, le parti protestant avait transporté ses efforts dans les Pays-Bas, où il y avait une couronne à enlever à l'Espagne. Au sein du royaume, la politique maintenait le *statu quo*. Ainsi, les protestans demeuraient à Lyon tolérés, non dans leur culte, mais dans leur existence individuelle, en butte à un mauvais vouloir qui n'osait se prononcer, à des persécutions secrètes, à des précautions de police vexatoires, mais enfin à peu près libres dans leurs biens et dans leurs personnes.

Durant cet intervalle, le roi fit deux voyages à Lyon. Il y arriva la première fois le 27 août 1583, et y séjourna jusqu'au 7 septembre, acceptant chaque jour le bal et la collation qui lui étaient offerts par l'archevêque, le gouverneur, les consuls, le commandant de la citadelle, et les principaux des nations. Ces plaisirs étaient mélangés, suivant les mœurs du temps et le caractère du

[1] Mandelot usa d'une modération beaucoup plus efficace que les rigueurs en pareilles circonstances. Ayant pris une grande quantité de ces paysans, il leur fit distribuer, à chacun, un pain et un bâton pour s'en retourner dans leur maison.

roi, d'actes de dévotion. Quelquefois le plaisir et la dévotion marchaient ensemble : par exemple, lorsque Sa Majesté se mêlait, comme il aimait à le faire, aux exercices d'une confrérie de pénitens qui s'était organisée sous son patronage. La familiarité n'était pas au moins exclusive de la dignité, lorsque les échevins étant venus s'excuser sur le peu d'éclat de la réception, le roi leur répondit avec une aimable bonhomie « qu'il feroit toujours connoître qu'il aimoit cette ville entre toutes les autres de son royaume [1] ».

La dernière entrée royale eut lieu le 12 août 1584. Sa Majesté ayant descendu la Saône depuis l'île Barbe, où les consuls, l'archevêque et le gouverneur avaient envoyé trois bateaux décorés pour recevoir la cour, mit pied à terre au port Saint-Jean, ouït vêpres dans la cathédrale, et prit son logement à l'hôtel de Monsieur de Mandelot. Le lendemain, elle reçut l'ambassadeur des Suisses, et donna audience aux échevins qui la haranguèrent par l'organe de Claude Rubys, aux

[1] L'auteur du *Mémoire* inédit *pour servir à l'histoire de Lyon pendant la Ligue*, parle d'un voyage antérieur du roi qui aurait eu lieu dans le printemps de 1582. Les registres consulaires n'en font pas mention ; ce silence ne serait pas toutefois une preuve irrécusable qu'un voyage du roi n'aurait pas eu lieu à cette date. Sa Majesté étant venue inopinément, et n'ayant fait qu'un séjour très peu long dans la ville, son arrivée et sa présence pourraient n'avoir donné lieu à aucune délibération consulaire. C'est dans ce voyage que, suivant l'auteur du *Mémoire*, le roi aurait répondu aux excuses des échevins *qu'il n'était venu que pour manger des cerises.*

officiers de la justice, au consul et aux principaux des Florentins. Il y eut bal et festin offerts par le gouverneur.

« Le 14, vigile de la fête de l'Assomption de Notre-Dame, Sa Majesté jeûna pour faire ses pâques, comme elle fit le jour suivant en la chapelle des pénitens, pour en après toucher les malades des écrouelles qui l'avaient suivie depuis Paris. Ces deux jours, la cour ne vaqua sinon à prières et oraisons, et furent interrompues les collations et conséquemment le bal.

« Le jeudi 15, Messieurs les consuls-échevins de la ville, après le bal, baillèrent la collation fort magnifique à Sa Majesté, et tous les jours subséquens il y eut bal et collation aux dépens des particuliers. Il s'entend *particuliers* comme de mondit sieur l'archevêque, mondit sieur de Mandelot, de Monsieur de La Mante, de la nation florentine, de la lucquoise et autres, tellement qu'il ne s'est écoulé jour, sauf le vendredi, qu'il n'y ait eu bal et collation. Nonobstant lesquelles allégresses et gaillardises, le roi ne laissoit de vaquer à prières aux heures ordonnées et accoutumées, même commanda que le samedi, 25, on fit la procession des pénitens, laquelle fut faite sur les neuf heures du soir avec d'autant plus de dévotion et cérémonie, que l'on pensoit que Sa Majesté y dût être en personne. »

Les registres consulaires qui mentionnent ces détails, s'attachent à quelques circonstances du

séjour du roi qui semblèrent de grande importance pour les affaires de la ville.

La première est l'arrivée du duc d'Épernon. Le roi ayant témoigné le désir que les seigneurs de sa cour allassent au devant de ce favori, le grand-prieur, frère bâtard du roi et gouverneur de Provence, le duc de Joyeuse, Monsieur de Mandelot et Monsieur de Maugiron, suivis d'une grande partie de la noblesse de leurs gouvernemens, formant une brillante suite de quatre ou cinq cents chevaux, coururent sur la route de Tarare. On rencontra le voyageur au moment où il descendait une côte assez raide entre le village d'Écully et celui de La Tour. Comme la troupe de courtisans s'élançait au galop, chacun ambitionnant d'attirer les premiers regards de l'ami du prince, un d'entre eux heurta de son épée la haquenée qui portait le duc, et qui, effrayée de cette surprise, se jeta avec son maître dans le précipice qui borde la chaussée. L'alarme circule aussitôt, et quelques-uns des cavaliers courent à bride abattue [1] vers la ville, criant que le duc d'Épernon est mort. Ils arrivent jusqu'auprès du roi, qui, dans ce moment, se rendait aux vêpres de Saint-Jean; mais ils n'osent l'aborder pour lui annoncer une aussi fâcheuse nouvelle. La rumeur générale lui fait connaître cependant qu'il s'était passé quelque chose d'ex-

[1] On lit dans les registres consulaires *à bride avallée.*

traordinaire. Il s'informe, et, tout ému de ce qu'on lui apprend, il interrompt ses prières, et commande qu'on lui amène son coche. Dans ce moment, voici venir le grand-prieur et l'un des frères de Monsieur de Joyeuse : ils annoncent que l'accident est heureusement peu de chose, et que d'Épernon en sera quitte pour quelques blessures. Mais Sa Majesté ne voulant s'en rapporter qu'à ses propres yeux sur les dangers d'une tête si chère, se jette dans son coche, et, au galop de quatre chevaux, se précipite au devant de son ami avec tant de rapidité qu'il semblait, disent les registres consulaires, « que c'étoit le charriot de Salmonéus contrefaisant le tonnerre de Jupiter en la ville d'Élide ». Le favori avait été porté dans la maison du sieur de Fontville, appelée *les Planches*, où le roi le trouva, et où l'ayant fait panser par ses chirurgiens, il passa la nuit auprès de lui. Le lendemain, le blessé étant beaucoup mieux, le roi le fit transporter par quatre suisses de sa garde dans une chaise à bras. Plusieurs gentilshommes marchaient devant, et un bien plus grand nombre derrière, tous à pied et tête nue. Venait ensuite le roi dans son coche. La ville logea le duc en une vaste maison donnant sur la Saône, où le roi l'alla visiter deux fois par jour pendant le temps de sa maladie.

Il faut noter que de tous ces seigneurs qui prostituaient leur dignité dans ces hommages au favori, il n'y en avait peut-être aucun qui n'eût

contre lui des sujets de haine ou de défiance. Les possesseurs de gouvernemens craignaient d'être dépouillés à son profit, les amis des Guise et les ligueurs le détestaient par esprit de parti. Le premier de ces sentimens animait contre lui Monsieur de Mandelot, le second poussait les catholiques ardens de la ville. Monsieur de La Mante, commandant de la citadelle, avait laissé percer l'intention de résigner ses fonctions, et quoiqu'il n'eût pas encore fait connaître son successeur, on avait sujet de redouter que ce commandement si important pour la ville n'échût à quelque chef mal disposé envers la faction dominante. On profita du séjour du roi pour le solliciter, mais en vain, d'accorder aux fidèles Lyonnais la démolition de la citadelle. Le roi partit de Lyon le 27 août sans répondre à la requête, et ce refus tacite ne fit que confirmer les appréhensions générales. Depuis ce jour couva l'orage qui éclata l'année suivante. Monsieur de La Mante, qui jusque là avait assez bien vécu avec le gouverneur et les habitans, devint lui-même suspect; car on savait qu'il avait reçu pour l'abandon de son poste une bonne somme de deniers, et l'on disait que lors même qu'il ne le quitterait pas encore, il serait toujours prêt à le remettre au premier ordre de celui qui l'avait acheté, et qui en attendant commanderait en réalité sous le nom du titulaire. Monsieur de Mandelot excitait le mécontentement des Lyonnais. Il pensait avec

raison que si la citadelle était remise à quelque grand personnage, ce serait un coup terrible porté à son pouvoir, peut-être même la perte de son gouvernement [1].

C'était en effet avec le duc d'Épernon lui-même que Monsieur de La Mante avait traité. Le duc, déja investi du gouvernement de Normandie, et qui convoitait celui de Provence, avait fait donner celui du Dauphiné au duc de La Valette, son frère. Enfin, on avait le projet de confier la citadelle de Lyon à un affidé de cette famille, comme elle fut en effet remise quelque temps après au seigneur Du Passage, gentilhomme dauphinois, qui en prit possession comme lieutenant du duc de La Valette. Par ce moyen, non seulement le roi comblait la famille d'Épernon de ses faveurs, mais encore il plaçait en des mains dévouées Lyon, le Dauphiné et la Provence. Cette politique ne manquait pas d'adresse, mais ce fut la persistance qui manqua. Les Lyonnais accueillirent le seigneur du Passage et reconnurent ses pouvoirs; mais dès ce moment on commença sous divers

[1] Cependant, au départ de Monsieur de La Mante, on lui décerna des remercîmens publics pour les services qu'il avait rendus à la ville; et en signe de la reconnaissance de la cité, on le pria d'en porter les armes écartelées avec les siennes (celles de la maison de Saluces).

Nous voyons aussi dans les registres consulaires que les échevins avaient fait écrire à Monsieur de Crillon, maréchal-de-camp du régiment des gardes du roi, afin de l'engager à obtenir pour son frère, le capitaine Thomas, le commandement de la citadelle de Lyon.

prétextes à s'armer dans la ville. Monsieur de Mandelot avait mandé les échevins, et leur avait exposé les remûmens nouveaux des religionnaires, les troubles qui avaient éclaté dans plusieurs provinces, les levées de reistres qui se faisaient en Allemagne, les mouvemens militaires qui s'opéraient en Suisse et en Savoie. Invoquant la fidélité même dont la cité faisait profession envers le monarque, il avait insisté sur les précautions à prendre pour éviter quelque surprise. Ces considérations portées dans une assemblée générale, on avait arrêté les mesures de surveillance usitées dans les momens de danger; « mais comme avant toute chose il faut recourir à la miséricorde de Dieu, on priera Monseigneur le révérendissime archevêque ou son vicaire général d'ordonner une procession générale ».

En même temps on répandait que le roi avait ordonné de désarmer les citoyens de la ville, et de faire transporter leurs armes dans la citadelle. Monsieur de Mandelot démentait ce bruit de manière à lui donner de la consistance; se tenant habilement à l'écart, il feignait de faire tous ses efforts pour rétablir la concorde entre la citadelle et la ville. Une entrevue avait été ménagée chez lui entre du Passage et les échevins. Ces derniers ne dissimulèrent pas la défiance qu'ils avaient conçue, non pas, dirent-ils, contre le seigneur du Passage, vertueux et sage gentilhomme très attaché à la religion catholique, mais

contre Monsieur de La Valette lui-même, qui, pourvu des plus belles charges et de l'un des premiers gouvernemens du royaume, n'aurait pas poursuivi un si chétif commandement que celui de la citadelle, s'il n'avait eu quelque dessein peut-être propre à troubler le repos de la ville, « et à la faire tomber en la puissance d'autre seigneur que le roi actuellement régnant ». Le commandant du Passage répondit « qu'il étoit marri de la défiance que les échevins avoient conçue à son égard; que de son côté il en devroit avoir une bien plus grande, s'il vouloit croire aux bruits et paroles qui lui ont été rapportées, mais qu'il les tenoit pour faux, étant assuré que l'on ne pensera jamais à attenter à sa personne, parce qu'il n'en donnera jamais l'occasion ; combien qu'on le dise être créature de Monseigneur le duc d'Épernon, frère du seigneur de La Valette, duquel il tient le commandement, si est-ce qu'il a son honneur et le service du roi en telle recommandation qu'il mourroit plutôt cent fois avant que de permettre que par le moyen de la citadelle la ville tombât en d'autres mains qu'en celles du roi ; que pour ce il ne trouvera mauvais que les habitans continuent les guets et gardes qu'ils ont commencé de faire, et même les renforcent si les troubles continuent, donnant sa foi de gentilhomme et de catholique qu'il entendoit conserver la citadelle et avec eux la ville en la seule obéissance du roi régnant ».

La franchise de ces explications toucha plus les échevins que Monsieur de Mandelot ne l'aurait voulu. Comme il les pressait de lever quelques compagnies de gens de guerre, ils firent des difficultés, alléguant que la bonne harmonie rétablie entre la citadelle et la ville les rendait inutiles, et pourrait même être de nouveau rompue par de telles mesures. On enrôla cependant tous les soldats volontaires qui étaient dans la ville, sous le prétexte qu'il ne fallait pas les obliger d'aller servir ailleurs. On en forma deux compagnies dont le consulat nomma les capitaines. En même temps on députa au roi pour qu'il ne prît pas ombrage des armemens. Tous les ordres de la ville firent une protestation de leur fidélité, et les principaux gentilshommes du Lyonnais et du Forez, convoqués par Monsieur de Mandelot, se confédérèrent par promesses mutuelles « de s'opposer et défendre à l'encontre de tous ceux qui voudroient entreprendre contre l'état de la couronne, le repos public et la religion catholique », réponse assez équivoque à la déclaration que le roi venait de donner contre la Ligue. Et pour se réserver sans doute de choisir, on invoquait à la fois le nom du roi et celui de la religion catholique, c'est-à-dire le drapeau des royalistes et celui des ligueurs.

Dans ce moment où la Ligue se prononçait hautement contre le roi, mettant des troupes sur pied contre les siennes, et se saisissant des

places fortes par le moyen des populations, l'attitude de Lyon devait inquiéter la cour. Elle renvoya le député de Lyon, Antoine Grollier, sieur de Servières, avec mission de satisfaire ses concitoyens au sujet de la citadelle. Antoine Grollier exposa l'ordre verbal du roi qui était que le commandant reçût, pour faire le service avec sa garnison, cinquante hommes de la ville qui seraient envoyés par Monsieur de Mandelot et par les échevins. Mais du Passage rejeta cette proposition. Il n'avait reçu, disait-il, aucun commandement du roi pour y satisfaire, et il déclara d'ailleurs qu'il la considérait comme déshonorante pour lui, aimant mieux quitter tout-à-fait sa place que d'en partager le pouvoir quand la responsabilité lui en resterait entière. Dès lors, il fut considéré dans la ville comme un ennemi public. On l'accusait d'avoir chassé de la citadelle les officiers et les soldats attachés à la ville, d'avoir accru sa garnison, et de songer à se fortifier encore de six compagnies levées dans le Dauphiné. Il semble que la meilleure réponse à ces accusations, c'est la sottise qu'il fit de se laisser surprendre par les bourgeois quelques jours après.

Le 2 mai 1585, du Passage était descendu le matin en ville; la veille, Monsieur de Mandelot lui avait fait donner avis qu'il désirait lui communiquer quelques dépêches de la cour. Grollier du Soleil, capitaine de la ville, de Cremeaux, de

La Grange et de Masso, capitaines et lieutenans des compagnies, s'étaient embusqués la nuit, avec un certain nombre de soldats, dans la maison de la Tourette. Aussitôt qu'ils sont certains du départ du commandant, ils filent sans bruit le long des murs jusqu'à l'extérieur de la ville, et pénètrent dans la citadelle par une porte que la négligence ou la trahison avait laissée ouverte. La place était à peu près vide; la garnison très peu nombreuse était presque toute, soit au village de Saint-Clair, soit en un corps-de-garde hors de la citadelle, du côté de la ville, et lorsque l'alarme fut donnée, elle ne put rentrer, la porte de communication ayant été fermée de l'intérieur par un officier gagné. Ainsi les forces lyonnaises se trouvaient maîtresses de la place sans coup férir. Pendant que ceci se passait, les habitans se mettaient en armes dans les rues, élevaient des barricades, tendaient les chaînes, en sorte, disent les registres consulaires, qu'à voir le peuple si bien armé, il semblait un camp de cinquante mille hommes. Du Passage se trouvait sur la place Saint-Jean avec Mandelot, lorsque le tumulte vint à éclater. Il voulut courir à son fort, mais le gouverneur le fit arrêter et conduire à son propre hôtel par le capitaine du Fenoyl, sergent-major de la ville. Là il chercha courtoisement à le consoler et lui fit servir à dîner, « mais il avoit le cœur tellement saisi de deuil qu'il ne put rien manger, ne demandant autre chose que la mort.

Or, comme le seigneur du Passage fut retiré au logis de Monsieur de Mandelot, icelui seigneur passant tout au travers les corps-de-garde et les rues pavées d'hommes armés, monta à grands pas à la citadelle, où ayant trouvé toutes choses paisibles et en bon ordre, il y laissa pour capitaines et gouverneurs les sieurs du Soleil et de Crémeaux, et redescendant en la ville, par un seul commandement il fit retirer chacun chez soi, sauf ceux qui étaient de garde ce jour-là, en quoi l'on peut connaître l'obéissance et affection que le peuple porte au sieur de Mandelot pour sa vertu ».

Dans la relation que le consulat fit dresser de cet événement par le secrétaire du Troncy, on invoque le nom du roi pour justifier l'attaque commise contre son autorité. Les échevins feignent d'y avoir été contraints par leur devoir de fidélité même, dans la nécessité de prévenir la trahison du gouverneur de la citadelle. Cette excuse, tout-à-fait inadmissible, montre au moins que le gouverneur, les échevins et le peuple de Lyon n'avaient point agi dans la vue de se déclarer ouvertement pour la Ligue. En effet, dès le jour de l'événement, Monsieur de Mandelot ayant convoqué en son hôtel les échevins et un grand nombre des plus apparens de la ville de tous les ordres, on renouvela les protestations de fidélité et d'obéissance envers le roi, et « pour ce tous les assistans ont levé la main et juré de ne

prendre ni suivre d'autre parti que le sien ». Mais en même temps ils décernaient des remercîmens à Monsieur de Mandelot pour le succès de l'entreprise, s'engageant à exposer pour lui leurs vies et leurs biens « si l'on s'en vouloit ressentir et rechercher ».

Le caractère équivoque de cette échauffourée du 2 mai a pu tromper les historiens qui ont fait partir de cette époque l'entrée des Lyonnais dans la Ligue. Il est bien vrai que la jalousie et l'intérêt personnel du gouverneur mirent ici en jeu les passions qui éclatèrent, et l'on conçoit que Monsieur de Mandelot une fois maître de la ville de Lyon par la prise de la citadelle, mais surtout par l'ascendant qu'il avait sur les citoyens, devait être porté par sa politique à garder une position indépendante entre les partis qui se disputaient son appui. Quant aux habitans, l'esprit de commune, tout étouffé qu'il était par l'accroissement de l'autorité royale, ne pouvait manquer d'être blessé par l'existence de la citadelle. Ce sentiment avait été comprimé pendant de longues années ; mais les récens échecs que la couronne recevait alors par le soulévement des partis et dans son pouvoir matériel et dans son influence morale, devaient réveiller l'espérance ainsi que le désir de voir tomber ces murailles menaçantes. Ce qu'il y avait de démocratique dans l'esprit ligueur fermentait alors parmi les masses populaires; enfin les affidés du parti aiguillonnaient ces sen-

timens : quoiqu'ils ne se crussent pas encore assez forts à Lyon pour se déclarer contre la couronne, c'était néanmoins un succès pour eux que de détruire l'obstacle qui s'opposait à ce qu'ils pussent le faire un jour.

Ainsi la ville de Lyon maintenait nominalement, au moment même où elle venait de la violer avec éclat, l'allégeance envers la couronne. On écrivit à tous les protecteurs de la ville auprès de la cour, et l'on envoya des instructions spéciales au sieur de Servières, qui y était retourné pour obtenir du roi la sanction de ce qui avait été fait, et l'autorisation de démolir la citadelle. Le roi parut d'abord vivement irrité; mais n'étant pas assez fort pour punir, que pouvait-il faire, sinon pardonner? Ce qui l'engagea principalement à dévorer cet affront, ce fut l'offre d'une somme de quarante mille écus faite par le consulat pour acheter la permission de démolir la citadelle. Cette somme considérable, vu l'état misérable dans lequel les doubles fléaux de la guerre civile et de la peste avaient jeté la ville, n'était pas moins précieuse pour les finances épuisées du roi. Il accepta l'obligation que souscrivirent nominativement vingt notables, joints aux douze échevins, de la verser dans le délai de quatre mois, et donna ses lettres patentes par lesquelles il permit la démolition, écrivant aux Lyonnais « qu'il ne veut autre forteresse pour la conservation de la ville que leurs cœurs et bonne volonté ».

Le sieur de Servières, qui rapporta ces lettres, fut reçu comme en triomphe. On se hâta de trouver des deniers pour anticiper au roi le paiement des quarante mille écus, afin qu'il ne pût se rétracter. En même temps on fit lecture publique et solennelle de la déclaration royale dans l'église des Carmes, où l'on chanta le *Te Deum*; puis le gouverneur, escorté des échevins, se rendit en cérémonie à la citadelle. On y fit un banquet après lequel le gouverneur passa la revue des soldats, leur distribua de grandes largesses « pour qu'ils ne fussent mal contens », et saisissant un marteau, frappa le premier les murs du fort. « A l'instant il a été joyeusement et allégrement mis la main à la démolition par ceux que pour ce l'on y avoit fait venir, et parce qu'il étoit jour férial, il est monté tant de peuple de tous âges, et sur ce louant et bénissant Dieu, et se réjouissant de voir en leurs jours une si heureuse journée, qu'il sembloit que ce fût un pardon général où tout le monde accourut : et Dieu en soit béni! »

La joie publique fut bien abattue quand il fallut, pour recouvrer les cent vingt mille livres, établir un nouveau droit sur le vin et un subside d'un liard par livre de viande. Alors le peuple cessa de se porter de son plein gré et joyeusement pour travailler à la démolition : on commanda chacun à son tour les trente-six penonnages; et comme le travail n'avançait pas encore

assez vite, on fit venir successivement les paysans du plat-pays distribués par paroisses. Enfin on prit le parti de donner à prix fait le renversement et le déblai des grosses maçonneries, jusqu'à ce qu'il n'y restât pas pierre sur pierre, tant on avait crainte que la cour se ravisant, ne voulût relever les débris de la citadelle.

L'exemple donné par Lyon tentait les villes voisines. Nous lisons dans les registres consulaires les lettres pressantes adressées aux échevins lyonnais par ceux de Mâcon, afin d'obtenir des secours contre leur gouverneur, le comte de Cruzilles, objet des mêmes défiances que celles qui avaient servi de prétexte aux Lyonnais pour se débarrasser du sieur du Passage. On faisait courir le bruit d'une entreprise qui aurait été préparée par les protestans de Genève contre les villes de Châlons et de Mâcon. Monsieur de Mandelot envoya les compagnies lyonnaises, mais avec l'ordre de se borner à défendre la ville en cas d'agression, sans rien entendre contre la citadelle et contre l'autorité du gouverneur.

La prudence lyonnaise allait si peu à se commettre de nouveau avec la cour, que dans ce moment même on négociait par le député de la ville un arrangement avec le duc d'Épernon. On savait que le roi lui avait donné le commandement d'une armée destinée en apparence à combattre les religionnaires du Dauphiné, mais qui pouvait très bien servir en passant à venger l'in-

jure du 2 mai. La ville promit au duc et à son armée faveur et assistance; le roi et le duc déclarèrent à leur tour que l'armée ne traverserait pas la ville. Cependant, comme on se reposait sur ces engagemens réciproques, voici venir des lettres du roi adressées à Monsieur de Mandelot pour lui intimer ordre de faire préparer en son gouvernement des logemens et des vivres pour les troupes qui doivent s'y rendre et y séjourner jusqu'à leur rassemblement complet. On se hâta de réclamer. Diverses circonstances retardèrent l'envoi de l'armée. Monsieur de La Valette seul vint dans la ville, où il fut accueilli et complimenté officiellement, quoique sa présence y fût un sujet de vives alarmes. Pendant son séjour on fit des gardes et des rondes continuelles; quinze hommes de chaque penonnage reçurent l'ordre de se tenir assemblés secrétement chez leur capitaine penon, pour être prêts en cas d'alerte. La porte Saint-George fut fermée; on y plaça, ainsi qu'à toutes les autres, et au pont-levis du pont du Rhône, des fauconneaux avec leurs munitions et projectiles. On avait appris qu'une certaine quantité de gentilshommes dauphinois devait venir en ville, sous prétexte de saluer Monsieur de La Valette. On leur fit dire de ne pas entrer, sinon en déposant leurs armes. On donnait pour motifs l'inimitié existant entre les Lyonnais et les Dauphinois, et le danger d'une émotion populaire qui pourrait être occasionée par leur présence.

L'alarme fut bien plus chaude l'année suivante, quand le duc d'Épernon lui-même entra dans la province avec son armée, apportant des ordres positifs de lui faire traverser la ville. On n'osa pas se mettre en révolte contre la volonté du roi, mais on en usa vis-à-vis des troupes de d'Épernon comme vis-à-vis d'un ennemi, à qui par une capitulation militaire il aurait fallu livrer le passage. Voici les principales mesures prescrites par les consuls :

« Il se fera une recherche générale dans toutes les maisons de la ville, pour voir quels étrangers y sont, leurs noms, surnoms, qualités, et ce qu'ils ont affaire en cette ville; et on fera vider les fainéans, soldats ou gens sans aveu qui seront trouvés.

« Sera enjoint par les capitaines penons, à tous les habitans qui tiennent boutique ouverte, qu'ils aient leurs armes prêtes dans leurs boutiques pendant le jour, et dans leurs maisons pendant la nuit, pour se porter sans retard aux lieux indiqués en cas d'alerte.

« La porte Saint-George sera murée; les suisses qui y étaient postés seront transférés à la porte du Rhône, outre vingt-cinq arquebusiers de garde.

« Aux quatre portes restant ouvertes, il y aura pareille garde de vingt-cinq arquebusiers et un des capitaines commis par le consulat. Les commis tiendront registre de toutes les personnes qui entreront.

« Pareille garde au pont-levis du pont du Rhône.

« On mettra deux pièces au boulevart Saint-Jean, et une au boulevart Saint-Clair, pour battre les deux rivières.

« Les habitans des faubourgs de Vaize et de Saint-Just garderont leurs portes le jour et la nuit.

« Vingt arquebusiers et dix hallebardiers seront placés aux deux descentes du pont de Saône.

« Lorsqu'on saura que M. le duc d'Épernon sera près de la ville, deux du corps du consulat l'iront trouver pour le saluer et bienveigner de la part de la ville, et pour lui faire entendre comme M. le duc de Mayenne se comporta en passant par cette ville avec son armée, qu'il conduisait en Dauphiné, qui est que nulle de ses troupes ne passa dans ladite ville ni près d'icelle; que le duc ne voulut que sa garde entrât et logeât en la ville, ni que les gentilshommes qui le suivaient et qui y entrèrent avec lui fussent accompagnés d'autres que d'un homme de chambre, d'un page et d'un laquais, et, pour ce, prier M. d'Épernon de faire de même pour l'assurance et contentement du peuple. »

On ne put obtenir de M. d'Épernon que l'armée ne traversât pas la ville. Alors toute la milice urbaine des penonages, les arquebusiers, les compagnies soldées et les suisses furent mis sous les armes pendant le temps que dura le passage.

L'infanterie traversa rapidement la ville sur de grands bâteaux qu'on avait fait préparer. La rivière de Saône était bordée sur les deux rives de troupes et de l'artillerie urbaines. Les rues étaient pareillement gardées pendant que la cavalerie y passait à cheval. Le duc d'Épernon, qui séjourna dans la ville avec une suite peu nombreuse, fut reçu par Bonvisi, gentilhomme luquois. On plaça deux corps de garde aux avenues de la rue, sous prétexte de lui faire honneur. [1]

Les circonstances étaient alors on ne peut plus pénibles : la guerre civile s'était ranimée plus ardente que jamais, et Lyon était menacé de divers côtés, par toute sorte d'ennemis. Les protestans, qui s'étaient emparés de Montélimart, étaient maîtres du Rhône, et tandis qu'ils ne tiraient profit de leur position que pour rançonner les marchands, le duc de La Valette, presque aussi redouté de la ville, saisissait ce prétexte pour interdire absolument le passage des marchandises. Du côté de Genève et de la Loire, autres sujets de crainte. Enfin on ne savait sur quelle partie de la France allait fondre l'armée de reistres qui venait de louer ses services à la réforme. On n'osait

[1] *Mémoire* inédit *pour servir à l'histoire de Lyon pendant la Ligue*. Il est juste pourtant de remarquer que des précautions de cette nature étaient d'usage toutes les fois que des troupes traversaient la ville. C'était la conséquence de ses priviléges qui la dispensaient de recevoir garnison ; mais c'est l'excès des mesures alors adoptées qui témoigne de la crainte que le passage du duc d'Épernon avait inspirée.

se fier au roi ni écouter encore les gens qui conseillaient hautement de se déclarer contre lui. Au dedans, non seulement les inimitiés et les divisions des citoyens, mais la ruine, la disette et la peste. Le commerce signalait sa détresse par des banqueroutes; le peuple murmurait sous le poids des subsides; les artisans, réduits à la mendicité, épuisaient les ressources de l'Aumône générale, et l'on était réduit à répartir les pauvres entre les citoyens aisés de leur quartier, qu'on obligeait à les nourrir. Le consulat était aux expédiens pour subvenir à sa dette qui excédait cent mille écus; le blé se vendait au prix énorme de sept livres le bichet; enfin, au mois de septembre de cette année 1586, les hôpitaux renfermaient plus de douze cents malades de la contagion régnante.

La ville de Lyon, qui conservait vis-à-vis du roi une position douteuse, devait être de son côté l'objet des défiances de la cour. On eut avis au consulat d'un rapport qui avait été fait à Sa Majesté, et qui tendait à représenter la ville comme entièrement livrée à ses ennemis. Il y avait été résolu, prétendait-on, de ne pas recevoir le roi et de lui fermer les portes, si, dans son prochain voyage à Bourbon-les-Bains, il voulait venir jusqu'à Lyon. On ajoutait que l'évêque de Nazareth, nonce du pape, traversant cette ville, plusieurs des principaux habitans se seraient adressés à lui, et peignant le mécontentement qu'ils éprouvaient du côté de la cour et du sieur de La Valette, auraient prié

le nonce d'écrire à Sa Sainteté pour l'engager à prendre la ville sous sa protection et à l'empêcher par ce moyen de tomber entre les mains des hérétiques. Le consulat désavoua tous ces propos comme calomnieux, en ce sens que, s'ils avaient été tenus par quelques particuliers, ce n'était pas au moins par les échevins, qui seuls représentaient la ville. L'énergie de la protestation montre que le roi avait dès ce temps-là des ennemis déclarés dans Lyon, mais qu'ils n'y tenaient pas encore le pouvoir. On écrivit au roi, à MM. de Bellièvre et de Villeroi, enfin aux députés de la ville : « Ne « devroit-il pas songer, l'inventeur de telle calom- « nie, qu'il parle d'une ville qui a toujours fait « et fera toujours profession, tant qu'elle sera « sur pied, d'obéissance à la couronne? Que si « elle se vouloit tant oublier (ce que Dieu ne « veuille permettre), que de se mettre en la pro- « tection d'un autre prince, elle n'iroit pas cher- « cher à trois cents lieues un protecteur qui n'a « moyen de la défendre pas plus que de lui nuire « par les armes temporelles. Sommes-nous d'ail- « leurs si ignorans que de ne bien connaître que « le pape n'a aucune autorité ni juridiction tem- « porelle sur les sujets d'autrui? » On demandait justice contre le nonce, s'il était l'auteur des propos, et l'on priait le roi de l'obliger à déclarer quelles personnes lui auraient tenu les paroles attribuées aux Lyonnais, afin d'en tirer, de quelque qualité qu'elles fussent, punition exemplaire.

Enfin, on assurait S. M. « que toutes les fois qu'il « lui plaira de venir en la ville de Lyon, elle y « sera reçue par ses habitans avec la démonstra- « tion de même volonté et affection que par le « passé, et si les portes ne sont pas assez grandes « pour son entrée, ils feront abattre telle quantité « de murailles qu'il lui plaira leur commander. »

Presque en même temps arrivait un événement assez équivoque : certaines compagnies de gens de guerre avaient saisi par surprise les forts du Pipet et de la Bastie qui servaient de citadelle à la ville de Vienne. La Valette et le consulat lyonnais s'accusaient réciproquement de ce coup de main, qui dans le résultat se trouva profiter à la Ligue. Il n'y avait entre les Lyonnais et la Ligue que l'influence de Monsieur de Mandelot. Ce gouverneur, homme actif et habile, avait en réalité sauvé la province et la ville de bien des malheurs dans ces temps de crise, quoique ses expéditions militaires ne fussent pas toujours heureuses. Après la bataille d'Auneau, remportée par le duc de Guise sur les reistres, quelques débris de l'armée vaincue passèrent la Loire pour traverser le Forez sous le commandement du seigneur de Châtillon, fils aîné de l'amiral. Mandelot courut à leur rencontre avec les forces lyonnaises et tout ce qu'il put lever de gens dans le pays, multitude sans discipline et sans expérience qu'il eut l'imprudence de commettre contre cette poignée de vieux soldats dont le seul aspect la

mit en fuite. Mandelot, resté seul avec quelques gentilshommes, fut contraint de se retirer et de laisser la route libre à Châtillon, qui ne demandait pas davantage. Cette rencontre reçut dans le pays un nom ridicule comme elle : on l'appela la bataille de *virecul.*

Cela n'ôtait rien au crédit de Monsieur de Mandelot, qui était assez puissant pour entraîner avec lui les Lyonnais au service de la Ligue, ou les retenir au service du roi, selon que son ambition aurait voulu vendre cette ville à l'un ou à l'autre parti; et à cet effet il l'avait amenée, comme on l'a vu, sur la limite précise entre la fidélité et la révolte. Cette position fesait du gouverneur un personnage beaucoup plus considérable que sa naissance et sa fortune n'auraient pu le rendre par elles-mêmes. La maison de Lorraine avait sollicité son appui au moyen d'un mariage entre Marguerite de Mandelot, fille unique du gouverneur, et le marquis de Villars, fils de la duchesse de Mayenne. Les prétentions déja déclarées de cette maison plaçaient dans cette union des chances de la plus haute fortune. Mandelot ne crut point à ces chances, ou plutôt il redouta ce qu'elles avaient de contraire. A l'alliance de la duchesse de Mayenne il préféra celle du duc de Villeroy, secrétaire-d'état, négociée par le roi lui-même, et en faveur du mariage de Marguerite de Mandelot avec Charles de Neuville d'Alincourt, fils de Villeroy, Henri III promit à ce

seigneur la survivance du gouvernement de Lyonnais. Ce mariage rattachait Mandelot au parti de la cour; mais, comme on va le voir, l'inconstance du monarque brisa elle-même ce lien par lequel il retenait les Lyonnais dans sa dépendance.

Le 12 mai avait vu éclater l'insurrection de Paris, où le peuple entoura le Louvre du roi de ses barricades. Henri III, fugitif de sa capitale, et cette ville qui déja avait la prétention d'entraîner dans son orbite le reste de la France, se disputait les cités du royaume. Lyon avait successivement reçu les lettres du monarque et celles de la municipalité parisienne. Celles-ci y étaient colportées et appuyées par un parti puissant, soutenu par le nom et le crédit de l'archevêque, le fameux Pierre d'Espinac, qui était alors à Paris auprès du duc de Guise. Mais le parti royaliste était tellement le plus fort, que dans l'assemblée générale qui eut lieu, les plus fougueux catholiques, ceux qui avaient déja sans doute la Ligue au fond du cœur, entre autres Claude Rubys, furent les plus ardens dans leur démonstration de fidélité au roi. Il est vrai qu'on ne manqua pas d'y joindre comme correctif ou comme condition « la manutention de la religion catholique, apostolique et romaine ». Il est vrai aussi que la réponse ambiguë et presque louangeuse faite aux échevins de Paris, avait été de nature à exciter les défiances de la cour. On y attaquait, sinon le monarque, au moins son cabinet, en déclarant

s'unir à ceux de Paris pour obtenir « d'éloigner de l'état ceux que l'on voit à l'œil être la source de tous nos malheurs ». Mais c'était beaucoup que pour y arriver on s'en tint à « l'humble requête », au lieu des barricades des Parisiens.

Dans cette disposition, les Lyonnais accueillirent avec beaucoup d'applaudissement l'édit d'union donné par le roi à Rouen, c'est-à-dire l'édit par lequel le roi se déclarait le chef de la Ligue. Tous les ordres de la ville et de la province prêtèrent en grande pompe le serment de consacrer leurs forces et jusqu'à leurs vies « pour extirper les schismes et les hérésies condamnés par les conciles, principalement par celui de Trente ». On solennisa ensuite ce serment par une procession générale de la grande église à celle des Jacobins de Confort, dans laquelle un discours véhément fut prononcé par le père Bolo, prieur du couvent. On chanta ensuite un *Te Deum*. La multitude de peuple qui avait été exaltée par cette cérémonie, se pressa pour souscrire à l'acte d'union.

Les états-généraux avaient été pour la seconde fois convoqués à Blois. On s'occupa de la nomination des députés et de la rédaction des cahiers. Il est presque superflu de dire qu'ils furent dressés entièrement dans le sens de l'union, et qu'ils demandèrent la consécration ou le renouvellement de toutes les mesures d'intolérance et de spoliation portées par les édits antérieurs, car il

était impossible de rien imaginer de nouveau dans ce genre. Toutefois les royalistes y firent insérer cette clause qui était la condamnation des princes lorrains comme du roi de Navarre : « Pour « obvier à toutes ligues partielles que tous ceux « de quelque qualité qu'ils soient qui prendront « les armes, feront amas de gens, auront désormais « association avec aucuns princes ou républiques « étrangères sans l'exprès commandement du roi « par lettres patentes, seront déclarés rebelles, « criminels de lèse-majesté, privés de tous états « et de tous droits qu'ils pourront prétendre à « l'avenir, même à la couronne de France. » Le consulat désigna pour députés du tiers-état de la ville, Messieurs Scarron et de Lisle, deux de ses membres.

La réunion du roi à la Ligue avait amené sa réconciliation éphémère avec le duc de Guise, et il avait sacrifié à cette paix le duc d'Épernon, son favori, au grand contentement des Lyonnais. Mais bientôt la réaction marchant amena la disgrace des autres dépositaires du pouvoir royal, entre autres du duc de Villeroy. Il y avait tout lieu de croire que le gouvernement de Lyon était déja promis. Le duc de Mayenne, qui avait eu le commandement de l'armée catholique du Dauphiné, était venu dans cette ville, où il prolongeait son séjour sous prétexte d'y attendre des renforts. Sa présence n'inquiétait pas moins Mandelot que ne l'avait fait jadis celle du duc d'É-

pernon. Avec l'autorité menacée de son titre de gouverneur, Mandelot était obligé de disputer chaque jour son influence personnelle contre le prince lorrain, qui voyait aller à lui tous les partisans de la Ligue. Mandelot ne put supporter ce revers dans sa fortune de courtisan, il mourut. Son crédit lui survécut cependant dans la ville, puisque malgré la faveur ancienne qu'elle portait à la maison de Nemours, et quoique le gouvernement fût hautement sollicité par le duc de ce nom, ci-devant duc de Genevois, elle appuya les prétentions du marquis d'Alincourt. Il en coûta sans doute au roi d'accorder la préférence au rejeton d'une famille ennemie ; mais il n'avait pas encore jugé que ce fût le moment de secouer le joug. Son hypocrisie ou sa faiblesse lui fit oublier la promesse donnée au gendre de Mandelot, et Nemours eut le gouvernement. Le sénéchal Guillaume de Gadagne, seigneur de Bothéon [1], fut pourvu de la lieutenance.

[1] Le roi manda les députés lyonnais, les combla de caresses, et leur accordant la décharge des subventions imposées à la ville, il leur dit « qu'étant sans citadelle, les habitans de Lyon ne devoient rien craindre de tout ce que pourroit entreprendre un gouverneur, et que quand même ce seroit quelque chose contre son service, ils pourroient toujours l'empêcher ». On voit ainsi qu'en cédant Lyon au parti qui l'obsédait, il voulait prémunir en quelque sorte la ville contre le gouverneur qu'il lui donnait. Au surplus, les événemens du château de Blois montrent que le roi comptait bien empêcher Nemours de se rendre à Lyon. C'est dans la même pensée qu'il avait donné la lieutenance à Guillaume de Gadagne, royaliste, mais qui n'avait pas le crédit nécessaire pour balancer à Lyon le parti ligueur.

Parmi les faits de cette époque qui ont eu quelque retentissement à Lyon, il faut placer la levée de boucliers du duc de Savoie qui s'empara par surprise du marquisat de Saluces. On parut craindre une entreprise sur Lyon, et le roi écrivit à ce sujet aux échevins, au sénéchal, et au corps des penons. Ce coup de main servit de prétexte au duc de Mayenne pour prolonger son séjour dans la ville. Le roi, sur la demande des états-généraux, avait déclaré la guerre au duc de Savoie, et l'armée du Dauphiné avait reçu la mission de la soutenir. Mais on resta dans l'inaction de part et d'autre, le duc de Savoie ne voulant rien de plus que sa conquête, et les chefs de la Ligue ne jugeant pas à propos d'entamer une guerre étrangère qui réunirait les Français par le sentiment de la nationalité, et leur ferait oublier leurs querelles.

Le jour de Noel au soir, arriva dans Lyon la nouvelle des meurtres et des arrestations dont le château de Blois avait été le théâtre. Dans cette circonstance critique, aucun des partis qui se disputaient la ville ne se montra énergique. Les couriers de la Ligue ayant devancé ceux de la cour, Mayenne avait l'avantage de l'initiative. Il pouvait s'emparer dès ce moment du rôle que la mort des chefs de sa maison lui offrait, en sonnant à Lyon le tocsin de l'insurrection au nom de l'horreur qu'inspirait le crime à tous, et du ressentiment qu'inspirait particulièrement aux

Lyonnais l'emprisonnement de leur gouverneur et de leur archevêque. Au lieu d'agir, Mayenne trembla. Il garda la nouvelle secrète jusqu'au lendemain matin qu'il se rendit à Saint-Nizier, et là, trouvant l'official de l'archevêque, il l'engagea à faire un tour avec lui dans la galerie peinte. Il fit appeler le seigneur de Bothéon, le marquis d'Urfé, et quelques notables, auxquels il fit part de ce qui avait été exécuté à Blois sur la personne de ses frères, de l'emprisonnement du cardinal de Bourbon, de l'archevêque de Lyon et des princes de la maison de Lorraine. Il leur demanda ensuite si en demeurant à Lyon il y serait en sûreté; c'était vouloir qu'on lui rendît du cœur quand il devait en donner aux autres. On lui répondit qu'on ne pouvait l'assurer de rien, et que si le roi donnait quelque ordre, on serait forcé d'obéir. Mayenne quitta Lyon le même jour, laissant dans la consternation et dans l'abattement les partisans de sa cause.

D'un autre côté, Alphonse d'Ornano, colonel de la garde corse, qui avait été dépêché par le roi pour surprendre à Lyon Mayenne, arriva précisément quand ce dernier s'était échappé de la ville. L'envoyé de la cour aurait dû au moins avoir des instructions pour saisir à Lyon l'autorité, rallier les royalistes et comprimer les ligueurs. Son seul titre, celui de lieutenant de la province de Dauphiné, ne lui donnait aucun pouvoir dans la ville, où tout resta entre les

mains du seigneur de Bothéon, royaliste irrésolu, des échevins qui penchaient en majorité vers la Ligue, et des capitaines penons presque tous ligueurs déclarés. La faction, d'abord terrifiée, reprit donc peu à peu de l'assurance, puis de l'audace, et enfin n'eut qu'à se montrer pour être la maîtresse.

Le langage officiel des actes consulaires laisse percer ces agitations intérieures. Nous voyons, par exemple, que le seigneur de Bothéon voulut ajouter une compagnie de Suisses à celles qui étaient déja à la solde de la ville, mais que les échevins s'y opposèrent en alléguant leurs charges financières. Il est aussi question des défiances qu'occasionait le séjour du colonel d'Ornano. On répandait le bruit qu'il avait fait entrer secrétement dans la ville trois à quatre cents Dauphinois *épernonistes*, et sur cette rumeur on avait fait des guets et dressé des corps-de-garde. D'Ornano la fit cesser en partant pour le Dauphiné, ne laissant à sa place aucun homme de guerre capable de guider les royalistes au besoin. On épurait les rangs de la milice bourgeoise, recherchant avec soin les armes qui pouvaient être restées entre les mains de quelques suspects d'hérésie. Il s'éleva sur ce sujet des discussions fort vives entre les capitaines penons et les frères Grollier, l'un, seigneur de Servières et trésorier général des finances, et l'autre, seigneur du Soleil et capitaine de la ville, tous deux proscrits

depuis comme politiques. Ils s'opposaient à la prétention des capitaines penons de former un corps indépendant et ayant droit de délibérer. Ceux-ci se fondaient sur ce que le roi leur avait adressé une lettre collective, ce qui entraînait le devoir d'y répondre, et pour cela de délibérer sur les objets que la lettre contenait. Sous ce prétexte, ils avaient adressé au consulat une pétition dans laquelle ils se plaignaient qu'on eût rendu à plusieurs protestans leurs armes, et admis des convertis dans les corps de gardes; ils requéraient que les convertis fussent déclarés incapables d'exercer aucune charge de la ville. A ce point, le procureur du roi Bullioud objecta que ce serait contrevenir aux intentions et aux édits de Sa Majesté. Mais Claude Rubys répliqua vivement que c'était bien assez que de préserver les *réduits* de torts et de violences; quant à les admettre aux charges publiques et se fier à eux pour la garde et conservation de la ville, que c'était chose qui ne se pouvait ni devait faire. Les argumens de Claude Rubys triomphèrent : on chassa les réduits des rangs de la milice, on leur défendit de faire aucune assemblée entre eux, et l'ordre fut donné aux penons de remettre à la justice le rôle des protestans qu'ils découvriraient dans leurs penonnages, afin de procéder contre eux. Puis on corrobora cette ordonnance par cette autre : « que les capitaines penons bailleront aux grands-vicaires sieurs de La Barge et de Châlons, le rôle

par nom et surnom de ceux de leurs penonnages qui ont été de la nouvelle opinion, afin de faire profession de la foi catholique et abjurer toute hérésie, ou bien de représenter les actes de l'abjuration qu'ils auroient précédemment faite. » Le seigneur de Bothéon, qui se prêtait à toutes ces exigences, n'était pas pour cela à l'abri des suspicions; on lui reprochait de s'être entouré de quelques gentilshommes de la province, ses parens et ses amis, dont il avait accepté les services. Le représentant du roi fut réduit à venir se justifier dans le sein du consulat d'une chose aussi simple. Bien plus, on alla jusqu'à vouloir excuser le roi lui-même. Le seigneur du Piney, député de la noblesse de la province aux états de Blois, vint au consulat suivant la charge qu'il en avait, disait-il, de Sa Majesté avant son départ, et dit « qu'il ne falloit prendre ombrage et mauvaise opinion de ce qui s'étoit passé à Blois, à quoi Sa Majesté a été comme poussée, forcée et tirée par les cheveux ».

Ainsi les partisans de la Ligue, quoiqu'ils n'osassent encore se prononcer, et que dans leurs discours et dans leurs actes il fût question sans cesse de fidélité envers la couronne, avaient repris le haut du pavé, et dominaient ou entravaient tous les pouvoirs. Dans une assemblée générale, on proposa et l'on fit décider qu'on enverrait une députation pour réclamer la liberté de l'archevêque. Les royalistes les plus influens

étaient persécutés par avance ; on en voulait surtout aux frères Grollier, et on les accusait d'être les agens d'Épernon et de La Valette, de favoriser les hérétiques, de faire des assemblées et des corps-de-garde secrets, de méditer des projets de violence contre les principaux capitaines penons, d'avoir grossi la compagnie des arquebusiers de leurs partisans, etc. On leur faisait d'autres reproches plus capables d'irriter contre eux la multitude : par exemple, d'avoir composé avec le roi pour le paiement des quarante mille écus lors de la démolition de la citadelle, et d'être les auteurs du subside sur la viande. Les frères Grollier vinrent se justifier dans une assemblée générale, et furent contraints de consentir à la réduction du corps des arquebusiers qui était sous le commandement du seigneur du Soleil.

Henri III, à qui chaque courier apportait la nouvelle de nombreuses défections, prodiguait les lettres aux Lyonnais, et ils y répondaient par les mêmes assurances. Le roi jurait encore l'union catholique, et il méditait comme dernière ressource de confondre ses drapeaux avec ceux du roi de Navarre. La ville protestait de son royalisme, et elle allait arborer l'étendard de la Ligue : il n'y avait pas plus de sincérité d'un côté que de l'autre.

❧

## SOMMAIRE DU DIX-SEPTIÈME LIVRE.

La ville de Lyon se déclare pour la Ligue. Caractère du nouveau pouvoir. Mesures de réaction, de finances et de guerre. Arrivée du duc de Nemours ; ce prince prend possession du gouvernement de Lyon pour la Ligue. Organisation du conseil d'état. Divisions intérieures. Attitude des villes et provinces voisines. Le légat Morosimo ; sa querelle avec les habitans de Lyon. Faits militaires jusqu'à la mort de Henri III. Le parti royaliste, d'abord abattu, se réorganise. Défiances contre la ville de Vienne et les Maugiron. Les troupes lyonnaises occupent Vienne et sont forcées de capituler avec les forces dauphinoises. Conspiration royaliste dite de Bothéon. Hostilités des gentilshommes de la province contre l'administration ligueuse de Lyon. Faits militaires jusqu'au retour du duc de Nemours. Surprise de Vienne ; campagne dans le Dauphiné. Le duc de Nemours se rend maître absolu de la province, et cherche à s'emparer de Lyon. Défiances des Lyonnais. Insurrection. Le duc de Nemours arrêté et emprisonné à Pierre-Scise. Faits divers jusqu'au 7 février 1594. La ville se déclare volontairement pour Henri IV. Événemens locaux jusqu'à la fin de la guerre civile.

# LIVRE DIX-SEPTIÈME.

Lyon se déclara décidemment pour la Ligue le 24 février 1589. Tout était prêt d'avance ; les adversaires étaient désarmés et terrifiés. Dès le point du jour, les chefs du complot ont donné le signal ; les penons ont appelé le peuple aux armes, des chaînes ont été tendues dans les rues, des barricades élevées aux carrefours. On a cerné dans leurs maisons le gouverneur et tous les citoyens dont on pouvait craindre la résistance. Mais tant de précautions étaient superflues ; personne ne s'était levé pour disputer à la Ligue son facile triomphe. Une assemblée générale des notables pris dans les divers ordres de la ville, et des trente-six penons, est aussitôt convoquée dans l'Hôtel-de-Ville, où se trouvent les échevins hors un seul, le sieur Guerrier de Combelande. L'un d'entre eux donna lecture d'une déclaration dressée par Claude Rubys, pour expliquer et justifier la prise d'armes. On alléguait entre autres griefs « que le roi avoit rompu l'union jurée pre-« mièrement à Paris, puis en l'assemblée des « états ; qu'il avoit honoré des premières charges

« du royaume les hérétiques, leurs fauteurs et « adhérens, comme les ducs d'Épernon et de La « Valette; qu'il avoit emprisonné les princes, « seigneurs et députés des trois états venus de- « vers lui sur la foi publique; que le sieur de « Sancy étoit passé par Lyon en habit déguisé « pour traiter avec ceux de Genève; que le ma- « réchal de Retz s'approchoit pour se saisir de la « ville et l'engager aux Suisses; qu'il y avoit « parmi eux des politiques et machiavélistes qui « faisoient des corps-de-garde en secret en mai- « sons privées, envoyoient des hérétiques pour « notables à la garde des portes, empêchoient « les prières publiques pour la mort de *quelques* « *princes* et la délivrance des autres, menaçaient « les prédicateurs qui prêchoient trop librement « contre les actions du roi... que le jeudi, 23 février, « Dieu avoit suscité un gentilhomme d'honneur « pour leur donner avis que les troupes du Dau- « phiné, mêlées d'hérétiques et d'épernonistes, « ayant par plusieurs jours rôdé dans le pays et « fait contenance de passer le Rhône, avoient « tout-à-coup rebroussé chemin et venoient droit « au faubourg de La Guillotière, et que sur cette « violente appréhension d'être livrés aux mauvais « conseils du roi, les vrais et fermes catholiques « de la ville s'étoient rendus les maîtres et avoient « fait serment de mourir en leur religion, de ne « se départir de l'union des autres villes et com- « munautés catholiques, et de ne recevoir autre

« commandement que du duc de Nemours, quand « Dieu lui auroit fait la grace d'être arrivé en la « province[1]. »

Après la lecture de cette déclaration, le secrétaire lut à haute voix le serment, contenant en substance les mêmes clauses que celui de Paris, et les assistans ayant donné leur adhésion par une acclamation unanime, apposèrent leurs signatures à la formule transcrite sur une large feuille de parchemin. Le dimanche suivant, 27 février, les trente-six penons étant sous les armes en leurs quartiers, deux échevins avec le secrétaire, à cheval et vêtus de robes violettes, parcoururent les penonnages, et en chacun firent lecture du serment au peuple assemblé, qui, levant la main, jura de l'observer. On s'occupa en même temps des mesures défensives ou réactionnaires qu'un tel événement devait amener. Les prisons se remplirent de ceux qu'on nommait les politiques, comme auparavant elles s'étaient remplies des huguenots. L'archevêché s'empressa de mettre à la disposition du parti son château de Pierre-Scise. Quelques-uns, plus heureux, obtinrent qu'on n'attenterait pas à leur liberté, mais ce fut à la condition de s'exiler de la ville. Parmi les premiers furent les frères Grollier, seigneurs de Servières et du Soleil; Baglioni, sei-

[1] Cette déclaration amplifiée en forme de manifeste, imprimée et adressée aux villes et aux seigneurs du gouvernement, est insérée dans les Mémoires de la Ligue, tom. III, p. 271.

gneur de Saillans; l'échevin Guerrier de Combelande; le seigneur de Joux, du Fenoyl, qui était sergent-major de la ville; Monsieur du Peyrat. Parmi les autres étaient le président de Langes; le seigneur de Bothéon, lieutenant du gouverneur; le jésuite Emond Auger; l'avocat du roi d'Auxerre; etc. La compagnie des arquebusiers fut dissoute comme suspecte. Ensuite on s'occupa de renforcer le pouvoir dans le sens du parti vainqueur; et, pour le gouvernement de la ville, en attendant l'arrivée de Monsieur de Nemours, on adjoignit aux échevins un certain nombre des citoyens les plus dévoués au nouvel ordre de choses.

Nous empruntons aux registres consulaires et aux mémoires historiques les actes principaux qui sont propres à dépeindre le gouvernement et les affaires de la cité durant cette époque.

Février 1589. — L'échevin Platet, seigneur de Vaux, et le capitaine Malezieux, sont chargés de former chacun une compagnie de cinq cents hommes tirés des penonnages [1].

On donne avis des événemens de Lyon aux villes voisines. Tel était encore le prestige de l'autorité royale, même au sein de la révolte, que dans cette espèce de déclaration officielle on

[1] Il y eut par la suite plusieurs autres levées d'hommes dans la ville et le pays, indépendamment des stipendiaires qu'on se procura soit en compagnies Suisses, soit en des compagnies appartenant à des gentilshommes ou à des aventuriers.

prétend n'avoir agi que par nécessité, pour défendre la ville contre les entreprises des politiques, et « la conserver en la religion catholique, apostolique et romaine, *sous l'obéissance du roi* et de Monseigneur de Nemours, gouverneur, avec l'amitié des princes catholiques et des bonnes villes unies avec eux ». Ce fut sans doute par le même motif que l'on tarda quelques jours d'écrire à ceux de Paris et au duc de Mayenne ; mais alors on ne parla plus de se maintenir *sous l'obéissance du roi.* Les réponses des villes expriment en général une adhésion plus ou moins vague à la conduite des Lyonnais, et reproduisent leurs propres expressions, notamment celles de *l'obéissance au roi.*

On écrivit aussi nominativement aux principaux gentilshommes de la province. Le plus grand nombre se soumit par peur, quelques-uns par opinion. Les seigneurs du Pinay et d'Albon de Saint-Forgeux furent les seuls qui ne voulurent pas reconnaître les nouvelles autorités lyonnaises. Ils avaient même assemblé quelques forces, et l'on craignit que les régimens du Dauphiné, passant le Rhône pour les appuyer, ne portassent la guerre jusque dans le sein du Lyonnais. Toutefois ce mouvement n'eut pas lieu. Maugiron, après avoir d'abord hésité et fait auprès du colonel d'Ornano quelques démarches qui parurent suspectes, refusa de livrer le passage du Rhône vers Ampuis ; la ville de Vienne occupait le fort

de Sainte-Colombe; le capitaine Janot tenait celui de Vernaison pour la ville de Lyon, et y avait rassemblé les paysans des paroisses voisines; auprès de Grigny s'était mis en campagne le sieur de La Bastie, seigneur de Grigny et de Terney, tout dévoué à la ville. Plus bas, les passages du Rhône étaient gardés par les seigneurs de Veisne et de Tournon; mais la sécurité de la ville se trouva surtout garantie contre le Dauphiné par les divisions qui vinrent à y éclater, d'Albigny y ayant levé l'étendard de la Ligue, en sorte que la résistance qu'auraient pu opposer quelques gentilshommes du Lyonnais se trouva faute d'appui tout-à-coup paralysée.

Du mois de mars. — On trouve dans les registres consulaires diverses ordonnances et dispositions pour la garde des prisonniers qui étaient resserrés dans les prisons ordinaires de la ville, au couvent des Célestins, dans le château de Pierre-Scise, quelques-uns simplement confinés dans leurs maisons. Plusieurs ayant des parens ou amis parmi les plus accrédités du parti vainqueur, obtinrent d'être relâchés sous caution, et le consulat se plaignit maintes fois de ces sollicitations importunes, auxquelles il ne pouvait céder sans exciter les murmures des plus zélés. Plusieurs des prisonniers trouvèrent aussi les moyens de s'échapper : l'un des premiers fut le sieur Baglioni, seigneur de Saillans, qui, ayant recouvré sa liberté, écrivit à Monsieur le duc de

La Guiche une lettre où il l'engageait à appuyer par quelques démonstrations de forces les efforts que les royalistes de Lyon se proposaient de faire pour secouer le joug des ligueurs. Sa lettre tomba entre les mains des consuls lyonnais, qui, pour se venger, firent saisir les biens de Baglioni, emprisonner sa femme, et mettre au secret les sieurs de Servières et du Soleil. Entre autres dispositions rigoureuses que l'on adopta contre les prisonniers, on ordonna que la garde de leurs prisons serait entretenue et payée à leurs frais; puis, que ceux de Pierre-Scise ne pourraient avoir entre eux tous qu'un seul cuisinier, et chacun un serviteur particulier; que leurs femmes n'iraient les visiter qu'une fois par semaine, accompagnées seulement d'une servante; qu'elles ne porteraient ni recevraient aucune lettre, et qu'à cet effet elles seraient visitées à l'entrée et à la sortie, etc. Ces mesures n'empêchèrent pas les sieurs de Servières et du Soleil de s'évader aussi quelque temps après [1].

[1] Ils s'échappèrent au moyen d'une échelle de soie que Marie Camus, épouse d'Antoine Grollier, avait apportée sous son vertugadin. Au moment d'exécuter leur projet, ils écrivirent au commandant du fort et aux échevins pour déclarer qu'ils n'avaient été poussés à chercher leur salut dans une fuite hasardeuse, que pour éviter l'effet des menaces qu'on ne cessait de leur faire, et comme une dernière ressource qu'ils saisissaient après avoir invoqué tous les autres moyens de se justifier et de recouvrer leur liberté. Ils recommandaient à leur geôlier Monsieur de Joux, leur compagnon de captivité, comme tout-à-fait innocent de leur fuite. Ils se réfugièrent en Dombes, et écrivirent de nouveau aux

Parmi les personnes séquestrées, les registres consulaires citent *un enfant en nourrice*; c'était celui d'un nommé Moufle, royaliste qui avait quitté la ville depuis l'insurrection, et portait les armes contre la Ligue. Par un arrêté consulaire exprès, on fit défense à la nourrice de son enfant de le lui rendre, sous peine de rebellion, et on lui enjoignit de le garder comme *le gage* de la ville.

Quelques jours avant le 24 février, on avait envoyé auprès du roi Jacques Reignier, en qualité de député, pour solliciter la mise en liberté de l'archevèque. Ce personnage se trouvant sous la main du roi au moment où lui parvint la nouvelle de l'insurrection, on l'avait arrêté par représailles de l'incarcération des royalistes lyonnais. Le consulat fit à son tour saisir à son passage dans la ville l'épouse de Monsieur Jacques de Faye, seigneur Despesses, conseiller du roi. On ne la rendit à la liberté que plusieurs mois après, lorsque les sieurs du Soleil et de Servières s'étant évadés, la cour délivra pareillement Jacques Reignier, qu'elle réservait pour l'échanger contre eux.

échevins, offrant de vivre en simples particuliers et en paix avec les autorités lyonnaises, si l'on voulait leur permettre de rentrer dans leurs maisons des Champs. Les échevins n'y voulurent pas consentir; ils prétendaient avoir rendu service aux frères Grollier en les enfermant à Pierre-Scise : ce qui les avait empêchés, disaient-ils, d'être massacrés par le peuple.

On s'occupait en même temps de l'organisation des ressources financières. En 1562, les protestans n'avaient pas osé toucher aux deniers royaux. Comme les ligueurs avaient tout-à-fait rompu avec la couronne, ils ne furent pas retenus par ce scrupule, et ils s'emparèrent de la douane, des aides et des gabelles royales. Il fallait subvenir aux frais de la guerre locale, et de plus fournir de grosses subventions aux chefs du parti pour payer les armées en campagne. On établit des cotisations, qu'on fit porter surtout contre les suspects et les absens. Des récompenses furent décernées à ceux qui découvriraient les facultés cachées de ces derniers. On en vint ensuite à la confiscation générale et à la vente des biens des hérétiques et politiques. Enfin, il fallut établir de nouvelles taxes sur les consommations.

Nous voyons cependant que l'esprit négociant des Lyonnais s'effraya d'une demande qui leur fut adressée par le conseil général de l'union à Paris. Il proposait de suspendre le paiement des foires de ce mois de mars, ou du moins de ne payer que ceux qui seraient reconnus gens de biens, c'est-à-dire attachés au parti ; mais on représenta que le commerce ne formait qu'une seule chaîne, qu'on ne pouvait le frapper dans les uns sans que les autres ne s'en ressentissent ; que jusqu'à présent on avait *trafiqué politiquement*, en sorte que les bons catholiques avaient de

bonne foi confié leurs facultés et marchandises à ceux qui l'étaient moins, et dont la faillite retomberait sur leurs créanciers [1]. La véritable raison était que dans les paiemens les négocians de Lyon avaient en général à recevoir, et ceux de Paris à payer. Quant aux principes, si les Lyonnais les avaient toujours eus dans le cœur, ils n'auraient pas cessé de faire de leur cité un lieu de paix et de tolérance.

Le parti attendait avec impatience le duc de Nemours. Ce prince s'était échappé des prisons royales dès la fin de janvier, au grand effroi du roi, qui s'était hâté d'en écrire aux Lyonnais pour leur défendre de reconnaître son autorité s'il se présentait dans leurs murs. Le duc s'était alors réfugié à Paris, d'où, par ses pressantes sollicitations, jointes à celles de l'archevêque d'Epinac, il n'avait pas peu contribué à pousser la ville de Lyon au mouvement du 24 février. Depuis, il avait promis de venir prendre les rênes de son gouvernement. On rapporte que quelques personnes empressées à lui plaire s'étaient pro-

[1] Dans d'autres circonstances, les Lyonnais réclamèrent pour que les transactions commerciales fussent autant que possible à l'abri des violences et de la guerre civile. On avait saisi à Rouen les facultés et les marchandises d'un nommé Thouveau, facteur de deux marchands de Tours. Le consulat de Lyon écrivit au duc de Mayenne pour faire cesser de tels abus. Au sein de la guerre avec les provinces voisines, la liberté du commerce avait été réservée. Cependant les Lyonnais faisaient eux-mêmes saisir et confisquer les biens et marchandises des protestans, politiques et suspects ; mais c'était sans préjudice des droits des créanciers.

posées d'arrêter à Lyon la princesse Christine de Lorraine, qu'il avait en vain recherchée en mariage, et qui, venant d'épouser le grand-duc de Toscane, devait passer dans la ville pour se rendre en Italie. On voit du moins dans les registres consulaires que la duchesse refusa l'invitation que les échevins lui adressèrent de s'arrêter à Lyon, et qu'elle ne fit que traverser la ville pour aller coucher au village de Beauregard, et delà s'embarquer sur le Rhône.

L'entrée du duc de Nemours eut lieu le 22 mai, avec tous les honneurs et cérémonies d'usage, et aux grandes acclamations du peuple. Toutefois, la ville qui avait pris goût à l'indépendance voulait avoir un chef qui la défendît, et non un maître qui l'opprimât. Les échevins vinrent en cérémonie présenter au duc les clés des portes; mais ils lui rappelèrent en même temps qu'ils avaient toujours eu ces clés en garde, par un privilége spécial de la cité. Le duc leur répondit qu'il serait très marri d'enfreindre en aucune façon leurs priviléges, et leur rendit à l'instant les clés, en ajoutant qu'il leur confiait volontiers, non seulement la garde de leurs portes, mais encore sa propre vie, étant prêt à la sacrifier pour l'avantage et le repos de la ville.

On s'occupa ensuite de la formation d'un conseil d'état pour siéger auprès du gouverneur. On le composa de deux membres du clergé, le grand vicaire de La Barge, et Monsieur de Chalmazel,

doyen de l'église ; pour la noblesse, de Monsieur d'Alincourt et des gentilshommes qui seraient députés par les pays de Forez et Beaujolais ; pour le consulat, de quatre échevins qui seraient nommés par leurs collègues de quinzaine en quinzaine, avec faculté aux autres échevins d'assister au conseil avec voix délibérative toutes les fois qu'ils le voudraient ; de deux trésoriers des finances ; de deux membres de la justice, et enfin de deux notables bourgeois. Sur la demande des gentilshommes de la province, on fit ensuite quelques modifications à cette constitution. La noblesse dut être représentée au conseil d'état par des membres élus en nombre égal dans les provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais ; les membres échevins furent limités à quatre ; enfin on y admit pour chacune des trois provinces un procureur-syndic du plat-pays, élu à cet effet, mais avec pouvoir seulement de faire des remontrances et réquisitions sans avoir voix délibérative.

Ces dispositions laissent percer les divisions qui agitaient la faction victorieuse. Dans la ville, un assez grand nombre des membres de la bourgeoisie n'avait vu qu'avec peine l'abandon des anciens principes de fidélité par lesquels la cité avait mérité la protection des rois de France. Quoiqu'ils se fussent soumis, la peur qui leur avait arraché leur adhésion paraissait une bien faible garantie. Les masses populaires étaient livrées aux passions que leur prêchaient les prêtres

et les moines; mais les sentimens d'indépendance et les inspirations démocratiques qui se mêlaient à leurs idées religieuses, les rendaient difficiles à manier. Le consulat ligueur était obligé d'accorder beaucoup plus qu'il n'aurait voulu à ce *populaire* jusque là si dédaigné, et qui était d'autant plus remuant, qu'il fallait entretenir ses passions pour lui faire oublier sa misère. Les échevins, jaloux de leur pouvoir, avaient fait la part du duc de Nemours si petite, que ses amis allaient se plaignant qu'on ne lui eût presque pas plus laissé d'autorité qu'au moindre citadin. Les villes des trois provinces et celles de Vienne et de Mâcon, si importantes pour la sécurité de Lyon, observaient une attitude équivoque. La noblesse du gouvernement était encore plus tiède, et n'attendait peut-être qu'un appui pour se déclarer en faveur du roi. Les partisans mêmes de la Ligue, parmi les gentilshommes, étaient mécontens des prétentions de Monsieur d'Alincourt à la lieutenance, et la réclamaient pour Miolans de Chevrières, seigneur de Saint-Chamont, un des leurs [1]. D'autres voulaient qu'on partageât le

[1] Suivant J. A. de Thou, le marquis d'Alincourt se serait mis à Lyon à la tête du mouvement du 24 février. Nous croyons que c'est une erreur; d'Alincourt se mit seulement à la suite de ce mouvement. Il eut la bassesse de solliciter auprès de Mayenne la lieutenance du gouvernement, qu'il aurait dû avoir en chef, et d'accepter la seconde place auprès de Nemours qui l'avait supplanté. Mayenne crut se rendre agréable aux Lyonnais en leur donnant le gendre de Mandelot; mais

gouvernement en accordant un lieutenant pour chaque province. Le tiers-état du plat-pays avait une ancienne inimitié contre les Lyonnais, dont les priviléges rejetaient sur lui tout le poids des tailles. La même querelle existait avec les états du Dauphiné. Il fallait, comme on le voit, que l'esprit ligueur fût bien vif et bien fort pour triompher de tant de difficultés.

Au commencement de ce mois de mars, une petite action avait eu lieu en Dombes entre quelques royalistes venus du Mâconnais et une compagnie lyonnaise, sous le commandement de Monsieur de La Grange. Les Lyonnais eurent l'avantage, et le chef ennemi, nommé Chapons, fut même pris ; mais il s'échappa au galop pendant qu'on le conduisait au camp.

Aux mois d'avril et de mai. — Le duc de Nemours est parti pour la Bourgogne, d'où il regagne Paris. Il avait laissé à Lyon le marquis de Saint-Sorlin, son frère, et pour commander les forces militaires sous lui, le marquis de Chevrières, à l'exclusion de d'Alincourt, alors tombé dans la disgrace des Lyonnais. Étant à Mâcon, le duc de Nemours s'occupa de faire déclarer cette ville. Il en avait convoqué les principaux officiers à l'hôtel commun ; et, à ses pressantes sollicitations,

soit que cette conduite soulevât le mépris du peuple, soit que le bon sens populaire supposât en d'Alincourt les sentimens qui devaient naturellement être les siens, il devint suspect, et le consulat fut forcé de demander son éloignement.

ils n'avaient donné que cette réponse peu satisfaisante, « qu'ils ne pouvoient faire d'autre serment que celui qu'ils avoient fait ci-devant, d'être fidèles au roi sous l'obéissance de Monsieur de Mayenne ». Mais pendant le colloque, Messieurs de l'église ont pris les armes, et, à la tête de la populace, ils ont formé des barricades et entouré l'hôtel commun. Nemours sort, joue la surprise, et s'enquiert avec une feinte indignation auprès de Messieurs de l'église du motif qui leur a fait prendre les armes. Ils répondent, *avec un monde d'excuses*, qu'ils n'ont agi ainsi qu'afin de s'assurer contre les mal-zélés. Nemours fait aussitôt conduire en prison le prévôt, le lieutenant, deux échevins et quelques citoyens notables de la ville. Il n'est pas besoin d'ajouter que l'union fut ensuite jurée sans difficulté.

Mâcon entraîna Villefranche, qui montrait les mêmes hésitations. Belleville était occupée par une compagnie lyonnaise. Quelques points de résistance paraissaient s'établir dans le Forez. On y envoya Chevrières, qui fut devancé à Saint-Étienne par le seigneur de l'Hôpital, un des chefs des opposans. Les habitans de Saint-Étienne se déclarèrent contre les Lyonnais, qui ne purent s'y maintenir qu'en traitant avec l'Hôpital. La ville du Puy et la province, entraînés par le gouverneur, le sieur de Saint-Vidal, s'étaient prononcés pour l'union; mais étant fortement inquiétés par le marquis de Chattes, qui tenait pour le roi, ils

réclamèrent l'appui des forces lyonnaises. Du côté du Vivarais, des partis armés qui s'appuyaient sur les forces de Monsieur de Montmorency, menaçaient à la fois Vienne, le Lyonnais, le Velay et le Forez, d'où les royalistes faisaient mine de leur donner la main par le Chambon et Bourg-Argental. Mais une attaque qu'ils firent sur Condrieu échoua [1]; les craintes qu'on avait du côté du Vivarais se dissipèrent; enfin Chevrières et Saint-Vidal réunis forcèrent de Chattes à lever le siége de Monistrol.

Dans ces provinces, les partis se divisaient en une foule de nuances, d'où résultaient tantôt des alliances, tantôt des conflits. Outre les ligueurs déclarés, il y avait les catholiques exclusifs, qui auraient volontiers fait la guerre aux protestans, et auraient considéré comme un crime d'unir avec eux leurs bannières, mais qui cependant tenaient au roi par leurs intérêts ou par leurs principes; puis des politiques à divers degrés, qui s'étaient unis depuis plus ou moins de temps avec les protestans qu'ils avaient pour la plupart d'abord combattus, puis enfin les anciennes compagnies protestantes.

[1] Ce fut dans la nuit du 16 au 17 juin que des protestans partis de la ville d'Andanse, essayèrent de surprendre Condrieu. Ils avaient attaché aux portes deux pétards qui firent brèche; mais ils avaient cru n'avoir affaire qu'aux habitans qui avaient juré l'union tardivement et à contre-cœur. Il s'y trouvait en outre deux compagnies d'arquebusiers lyonnais sous les ordres des capitaines Malesieux et de Conflans. Les assaillans furent repoussés avec grande perte.

Ces nuances se dessinaient encore mieux dans le Dauphiné : Lesdiguières y dirigeait les forces protestantes, et avait à la fois pour appui et pour retraite les régions montagneuses qui séparent le Dauphiné du Piémont et de la Provence. La Valette, qui avait fait la guerre contre lui, avait, après l'édit d'union, réuni ses forces aux siennes ; venait Alphonse d'Ornano, qui depuis les événemens de Blois agissait dans la province en qualité de commandant pour le roi, et cherchait à disputer les villes aux efforts de Simiane d'Albigny, chef des ligueurs dauphinois. Grenoble et les états de la province ne s'étaient pas encore déclarés. Au commencement de mai, d'Albigny parvint à exciter à Grenoble une sédition populaire, en répandant le bruit que d'Ornano appelait à lui La Valette et Lesdiguières. Le parlement appuya le mouvement insurrectionnel ; la Ligue fut jurée, et d'Ornano forcé de sortir de la ville[1].

[1] Le bruit avait couru que d'Albigny avait fait d'Ornano prisonnier. Le consulat écrivit à d'Albigny pour lui témoigner sa joie d'une capture « par laquelle les affaires du roi seront grandement reculées ». Dans l'enchantement de cette fausse nouvelle, il fit partir un courier pour l'annoncer au pape. Sa Sainteté en témoigna sa satisfaction au chanoine Cocquelay, député de l'union. « Mais elle a fait démonstration de dé-
« sirer qu'on eût fait quelque chose davantage ; car sur le propos de la
« garde qu'on avoit baillée au colonel corse, elle me dit (c'est le cha-
« noine Cocquelay qui écrit au consulat) que cela n'étoit guère suffisant
« pour s'assurer d'un tel personnage valeureux comme il entendoit
« être ledit colonel ; que les moyens neutres et doux étoient toujours
« dangereux, comme il se voyoit que par la douceur on avoit fait de
« grandes fautes par deçà depuis l'union. Il me semble qu'il vouloit dire

Mais ensuite étant revenu avec des forces, il contraignit les ligueurs de Grenoble à capituler avec lui. La ville de Lyon se trouvait mêlée dans toutes les agitations de cette province limitrophe. Elle appuya d'Albigny de ses finances et de ses troupes ; mais elle redoutait surtout l'attitude équivoque de quelques seigneurs qui tenaient les passages du Rhône. Tels étaient, entre autres, les frères Maugiron d'Ampuis et de Montbellet, et le seigneur de Lesseins, l'un des consuls de Vienne.

L'interminable querelle des tailles s'agitait au milieu de tous ces débats. Les états du Dauphiné regardaient les tailles comme réelles, et y assujétissaient les biens possédés dans la province par des Lyonnais. Ceux-ci prétendaient que les tailles étaient personnelles, et qu'ainsi elles ne devaient frapper que les domiciliés. En représailles des exigences des Dauphinois, on comprit à Lyon au rôle des cotisations pour les frais de la guerre, les Dauphinois qui avaient des biens dans la ville.

Cette époque voyait aussi se négocier la délivrance de l'archevêque Pierre d'Epinac, détenu depuis les événemens de Blois. Henri III mit sa liberté au prix d'une rançon de trente mille écus qu'il accorda, dit-on, au capitaine de ses gardes du Gast, pour payer le meurtre du cardinal de

« que ceux qui manioient les affaires de l'union ressembloient aux « joueurs de dés à qui la chance disoit bien, mais qui ne savoient pas « s'en servir. »

Lorraine. La ville fournit six mille livres de ses deniers pour contribuer à la libération de son pasteur, qui se retira à Paris auprès du duc de Mayenne, et fut choisi pour chancelier et chef du conseil de l'Union.

Depuis le mois de juin, jusques à la mort de Henri III, les faits sont peu importans, et roulent toujours dans le même cercle. Les penons se plaignent au consulat de ce qu'on avait élargi plusieurs détenus ennemis déclarés de l'Union. Il est résolu sur leur requête, que quelque demande qui puisse être faite, il ne sera accordé aucun élargissement avant le retour de Monsieur de Nemours en cette ville, si non, après avoir pris l'avis de douze des capitaines penons les plus voisins du domicile des prisonniers. Quelque temps après, Monsieur Guerrier, seigneur de Joux, et Madame de Saillans sa fille, détenus à Pierre-Scise, ayant écrit au duc de Nemours pour solliciter leur liberté, le duc renvoya la requête aux échevins et aux penons pour en donner leur avis. Mais ces derniers s'opposèrent vivement à la mise en liberté, en représentant que la ville était tout agitée et troublée, tant par de pareils actes d'indulgence que par les fréquentes évasions des prisonniers.

Cependant, comme les intérêts de la ville souffraient par l'absence d'une grande quantité des citoyens les plus notables, et que, d'autre part, plusieurs des exilés demandaient à rentrer

en faisant acte de soumission au pouvoir nouveau, on leur permit de revenir en leurs maisons à la charge de jurer l'Union, à condition toutefois qu'ils justifieraient avoir toujours été catholiques[1]. Quant à ceux qui avaient été une fois huguenots, même réduits, et qui s'étaient absentés, on les déclara inadmissibles à rentrer, quand même ils voudraient prêter serment.

« En conséquence de l'ordonnance de Monseigneur de Nemours, qu'il seroit baillé dix pour cent à ceux qui découvroient les facultés cachées, dettes et créances de ceux qui ont été cotisés à l'emprunt, le consulat désirant reconnoître le sieur Claude Tourvéon[2] de ce qu'il a découvert les dettes et facultés du sieur Antoine Horri, par le moyen de quoi on a été payé de mille écus de la cotisation dudit Horri, ordonne qu'il sera payé audit Tourvéon la somme de cent écus.

« N'y ayant plus de fonds pour subvenir à la guerre et affaires de la sainte Union, on arrête sous le bon plaisir de Monsieur le marquis (de Saint-Sorlin) que toutes les dettes, deniers et facultés appartenant à ceux de la religion huguenote, et pareillement à tous ceux qui seront contraires à

[1] Cette ordonnance avait été prescrite par un édit général du conseil de l'Union, présidé par le duc de Mayenne. Elle ne fut qu'imparfaitement exécutée.

[2] Qu'on ne s'imagine pas que Claude Tourvéon fût un dénonciateur obscur et affamé; ce n'était rien de moins que le lieutenant-criminel.

la sainte Union, seront saisis, arrêtés et pris pour être employés aux affaires de ladite Union[1].»

Indépendamment des compagnies levées dans la ville, on avait fait venir deux compagnies des cantons catholiques de la Suisse. Mayenne et le conseil général de l'Union comptaient sur l'or non moins que sur les épées des Lyonnais. On avait éludé tant qu'on l'avait pu ces demandes d'argent; mais à la fin, on n'avait pu se dispenser de fournir une subvention de trente mille écus au duc de Nemours. La ville peignait son embarras au conseil de l'Union, qui lui demandait, en outre, vingt-mille écus pour payer les Suisses capitulés. Il avait fallu user de voies de fait pour faire contribuer les négocians des nations, dont un grand nombre avait d'ailleurs quitté la ville. Il paraît que Messieurs du clergé ne poussaient pas le zèle jusqu'à ouvrir volontiers leur bourse : « Nous avons si peu de crédit envers eux, écrivait le consulat, et les trouvons si refroidis en cette cause, que nous n'en faisons du tout point d'état, non plus que des deniers de la recette générale,

[1] Les bons conseils ne manquaient pas pour pousser les Lyonnais à ces excès. Voici ce qu'on lit dans une lettre du sieur Gelas, leur député auprès de la Ligue à Paris : « Les politiques du Mans, avec l'intelligence « des ennemis, ont tâché de reprendre la ville ; mais les catholiques « ont été les plus forts, qui ont tué tous les politiques jusqu'aux « femmes et enfans pour n'être plus en peine et soupçon........ Prenez « garde aux vôtres, et que vos prisonniers ne s'évadent, comme l'on « fait bruit ici qu'il en est échappé, qui vous troubleront si vous n'y « pourvoyez. »

desquels Monsieur de Nemours a pris la totale disposition, ni des cinq grosses fermes, lesquelles cessent quand cesse le commerce. »

On assembla les penons et les notables pour les consulter sur les moyens les plus doux de lever des deniers. Les propositions qui furent faites, consistaient dans l'établissement de deux impôts, l'un de vingt sols pour l'entrée de chaque botte de vin, outre les droits existans déja ; l'autre d'un liard pour la sortie de chaque livre de fer. Le grand vicaire de La Barge, dans l'intérêt du peuple, s'opposa au subside sur le vin. Le sieur Athieaud, substitut du procureur général de la ville, dit que le peuple était devenu tellement friand de vin, que les cabarets étaient plus fréquentés que les églises, et que les laboureurs convertissaient les terres labourables en vignes; il opina, par cette raison, pour un gros subside sur le vin, *afin de détruire l'ivrognerie.* D'autres combattirent l'impôt projeté sur le fer. En résultat, il fut résolu qu'on imposerait les deux articles, et que les droits existants déja sur le vin seraient portés à un écu par pièce, tant pour celui du pays que pour le vin étranger.

La populace ligueuse n'épargnait personne dans ses défiances, et les échevins traduisaient ces défiances en persécutions. Le légat du pape en France, le cardinal Morosino, avait annoncé l'intention de séjourner dans la ville. Cet instrument de la politique romaine jouait deux jeux,

à la mode italienne : ouvertement, il favorisait les ligueurs; secrétement, il fesait de la diplomatie avec Henri III, pour le cas où la fortune de ce prince viendrait à dominer. On avait saisi à Lyon une correspondance couverte du contre-seing du légat, par laquelle le duc de Nevers justifiait l'alliance d'Henri III avec le roi de Navarre. Il n'en fallait pas davantage pour que le prélat ambassadeur devînt odieux au parti. Non seulement on lui fit un accueil bien froid, mais on alla jusqu'à le prier de quitter la ville pour éviter un mouvement populaire que sa présence pourrait occasioner. La fierté du prêtre se révolta contre une telle invitation ; il menaça de frapper la ville de ses censures, même d'un interdit, et fit reculer les échevins devant ses menaces. Ils se contentèrent d'en écrire au pape, qui aima mieux applaudir au zèle tout catholique des Lyonnais que de ressentir l'affront fait à son représentant. Le légat fut blâmé : tout haut, pour avoir prêté son contre-seing à un seigneur royaliste ; tout bas, pour avoir eu la maladresse de faire découvrir ses menées.

Les événemens militaires auxquels furent, dans cet intervalle, mêlés les Lyonnais, sont peu importans. Le duc de Savoie fesait la guerre avec Genève et les cantons suisses réformés ; il obtint un corps auxiliaire de deux mille arquebusiers des forces lyonnaises. Mais les Suisses que le seigneur de Sancy amenait au roi, et qui avaient

d'abord fait mine de passer par la Savoie pour pénétrer dans le Dauphiné, ayant pris leur route par le comté de Montbéliard, le duc renvoya ses auxiliaires lyonnais, qu'il redemanda bientôt, lorsque les Bernois et les Genevois unis eurent fait une irruption dans ses terres. La négociation durait encore sur ce point, lorsqu'on apprit la mort d'Henri III.

Le duc de Nemours était toujours en Bourgogne occupé à réduire les villes et le pays à son parti. Dans le Mâconnais, on escarmouchait contre le comte de Cruzilles qui tenait en échec les ligueurs du pays. Monsieur de Lagrange, qui était avec son régiment à Villefranche, reçut l'ordre d'en envoyer une partie à Monsieur de Varennes, gouverneur de Mâcon[1]. Cruzilles fesait des courses dans tout le Beaujolais, et au nord, jusqu'à Tournus; sa présence excitait le zèle des partisans du roi dans ces provinces. On fut obligé de doubler la garnison du château de Beaujeu, que les habitans maltraitaient. A Tournus, les habitans avaient

[1] Voici quelques passages de la lettre des échevins : « Ayant su que « le comte de Cruzilles...... nous vous prions de tenir prêt le canon et « autres pièces, pour renverser sa cage sur sa tête, en quoi nous n'é- « pargnerons chose qui soit en notre pouvoir ni de nos amis, afin qu'il « connoisse qu'il est trop petit compagnon pour s'attaquer à une ville de « Lyon, laquelle vous choisit, comme Thèbes son Épaminondas, pour « rompre la tête à un voleur qui se glorifie de ce nom... Nous ne plain- « drons point la dépense, si on le peut attrapper, comme nous espé- « rons que vous ferez; mais en l'attrappant, il le faut droit laisser sur « le pavé. Autrement, ce seroit se nourrir un scorpion dedans le sein. »

hésité à jurer l'Union, et cette solennité ne s'était pas faite sans qu'il y eût du sang répandu dans la ville. Depuis, les royalistes ayant introduit pendant la nuit le comte de Cruzilles, il avait fallu, pour le chasser, appeler de Mâcon une partie des forces de M. de Varennes.

Dans le même temps, il avait fallu aider les Montbrisonnais à faire le siége du château de Mont-Rond. M. de Chevrières se battait sur d'autres points du Forez, du Velay et du Vivarais contre les troupes protestantes des seigneurs de Chambaud, de Brescieu, et les forces des seigneurs de Chattes et de l'Hôpital, catholiques royalistes, qui se tenaient également à distance des protestans et des ligueurs. La ville d'Andance sur le Rhône avait été prise par les protestans. Dans le Dauphiné, d'Ornano avait conclu un traité avec Grenoble et les états du Dauphiné; mais ce traité ne fesait que redoubler les inquiétudes des Lyonnais, qui pensaient que d'Ornano, maître dans la province, et s'accordant secrètement avec Lesdiguières, allait tourner tous ses efforts contre leur ville. Il s'était effectivement rapproché du Rhône, et fesait démonstration de jeter des troupes du côté de Condrieu, pour appuyer de là les royalistes du Vivarais et du Forez. Maugiron d'Ampuis avait fait à La Verpillière et à Eyrieux des rassemblemens de gens armés qui paraissaient d'autant plus suspects que le chanoine du Colombier, envoyé par lui à Lyon pour

rassurer le consulat sur ses projets, fut dénoncé pour avoir tenu des propos fort peu favorables aux princes catholiques, et obligé pour cela de quitter la ville. Scipion Maugiron de Montbellet, avait investi et assiégé le château de La Bastie, appartenant à Monsieur Palmier, un des citoyens de Lyon les plus considérés parmi les ligueurs, et quoiqu'il ne s'agît que d'une querelle particulière, ce n'était pas moins une injure pour la ville de Lyon. Il consentit cependant à lever le siége, et même à prendre parti pour la Ligue, à condition qu'on lui fournirait les moyens d'entretenir mille arquebusiers. D'Ornano avait fait dire à M. de Lesseins et aux consuls de Vienne, qu'il se préparait parmi les habitans huguenots des montagnes une expédition pour venir s'emparer de Grenoble ou de Vienne, et comme cette dernière ville n'était pas suffisamment garnie de troupes pour résister, il offrait le secours de deux compagnies. Mais, sur les vives représentations de Monsieur de Saint-Marc, qui balançait à Vienne l'influence de M. de Lesseins et s'efforçait d'attacher tout-à-fait la ville à la Ligue, on rejeta la proposition de d'Ornano, sans lui dissimuler qu'on la considérait comme un piége. Le pays était parcouru et ravagé en tout sens par des bandes appartenant à tous les partis et marchant sous toute sorte de bannières ; il y en avait même plusieurs qui n'avaient d'autre but réel que le pillage. Pour remédier à ce désordre, il fut con-

venu entre le colonel d'Ornano, quelques-uns de Messieurs du Parlement et plusieurs seigneurs du pays, qu'on tiendrait une assemblée à la Côte-Saint-André, où l'on appellerait « tous ces nouveaux conquérans » pour les exhorter à licencier leurs troupes, restituer les places et châteaux qu'ils avaient usurpés, « et remettre tout sous les anciennes formes ». Parmi les chefs qui devaient se trouver à cette assemblée de la Côte, on cite les seigneurs du Passage, baron de La Roche, de Saint-Julien, et le comte de Maugiron. Mais la nouvelle de la mort du roi, en jetant dans le pays de nouvelles semences de troubles, ne permit pas, pour lors, que cette pacification pût être conclue.

Henri III fut, comme on le sait, assassiné à Saint-Cloud par le frère Jacques Clément, le 1er août 1589. On n'a pas besoin de dire que cet événement fut accueilli comme un miracle par lequel la Providence avait voulu sauver la religion catholique [1]. En effet, le roi de Navarre, qui venait de prendre le nom d'Henri IV et le titre de roi de France, avait été obligé de lever le blocus de Paris, soit à cause des incertitudes que le changement de domination avait jetées dans

[1] Voyez *le Discours de l'estrange et subite mort de Henri de Valois, advenue par permission divine, lui estant à Saint-Cloud, ayant assiégé la ville de Paris, le mardi* 1er *août* 1589, *par un religieux de l'ordre des Jacobins.* Imprimé à Lyon, 1589, chez Pillehotte, et réimprimé dans les *Mémoires de la Ligue.*

l'armée royale, soit à cause de l'approche du duc de Nemours, qui arrivait de la Bourgogne, conduisant au secours de Paris dix-sept mille Suisses ou Allemands. Le conseil de l'Union venait de proclamer le cardinal de Bourbon roi de France sous le nom de Charles x, et le parlement de Paris, en reconnaissant ce fantôme de monarque, avait rendu arrêt pour enjoindre à tout catholique de quitter les drapeaux du roi de Navarre.

Le consulat de Lyon n'eut pas plus tôt la certitude de l'événement, qu'il s'empressa de faire hommage au nouveau roi de la Ligue et d'en écrire au pape, aux états du Dauphiné, à Monsieur d'Ornano et aux principaux seigneurs des provinces voisines. Dans la lettre au pape, on lui demandait « d'user de son bâton pastoral pour défendre sa bergerie....., de ne bailler absolution au Navarrois........... et de donner des monitoires contre les villes catholiques, gentilshommes et autres qui seront fauteurs et adhérens dudit Navarrois, hérétique relaps ». On requérait aussi du zèle de Sa Sainteté quelques secours temporels. Quant aux états du Dauphiné, qui jusqu'alors avaient flotté dans l'incertitude, on cherchait à les détourner de prendre parti pour Henri IV. Enfin, c'était avec des paroles mielleuses, qu'on s'adressait à d'Ornano, en lui remontrant combien cette occasion paràissait favorable pour rétablir l'amitié qu'on désirait entretenir avec lui, comme avec l'un des plus valeureux et

des plus renommés capitaines catholiques. Sans toucher à la question délicate du légitime héritier de la couronne, on lui demandait son appui pour repousser les hérétiques de son gouvernement, ainsi que du Vivarais et du Forez. C'était avec la même adresse que l'on écrivait aux autres seigneurs et capitaines, tant le moment semblait propice pour détacher de la cause royaliste tous les catholiques qu'on supposait répugner à reconnaître et servir un prince protestant. Dans le même but, comme on vint à saisir des lettres par lesquelles Henri IV parlait de son attachement à la foi protestante, on les fit imprimer et distribuer à profusion ; car on commençait dès lors à insinuer que ce prince allait se réconcilier avec l'Église.

Le premier effet du changement de règne devait être de jeter de l'hésitation parmi les royalistes des provinces lyonnaises, comme parmi ceux de l'armée d'Henri IV. On peut présumer que si l'héritage d'Henri III en faveur d'un protestant se fût ouvert avant le commencement de la guerre, peu de bannières catholiques se fussent jointes à celle du nouveau monarque. Mais alors les divisions entre les royalistes et les ligueurs étaient tranchées, les engagemens étaient pris ; chacun s'était trop compromis avec les siens pour pouvoir passer dans le camp opposé sans sacrifier ses espérances, ses affections ou ses haines. Il ne faut donc que médiocrement

s'étonner si, après le premier moment écoulé, et aussitôt que l'on sut qu'Henri IV avait encore une armée pour appuyer son titre de roi de France, son parti fut peu à peu grossi par le plus grand nombre de ceux qui avaient suivi la fortune de son prédécesseur. Dans le Dauphiné, d'Ornano, sans compter Lesdiguières et ses bandes protestantes ; dans la Provence, Lavalette ; dans le Languedoc, Montmorency ; de Chatte, dans le Velai ; les protestans du Vivarais ; dans le Mâconnais, Cruzilles, continuèrent à résister aux forces lyonnaises. Nous verrons bientôt même la guerre se rapprocher de la ville, des complots se fomenter parmi la noblesse du pays, et s'appuyer sur des intelligences dans l'intérieur de la cité ; enfin, les Dauphinois royalistes humilier les ligueurs lyonnais au point de les forcer à demander une trève.

Les divisions qui existaient entre la ville de Lyon et le plat pays, principalement avec la noblesse, compromettant les affaires de la Ligue, Monsieur de Saint-Sorlin convoqua les états de toute la province à l'Arbresle, pour y renouveler le serment de l'Union et aviser aux affaires communes. L'assemblée se tint le 15 septembre. Les registres consulaires ne donnent pas le procès-verbal de cette conférence, mais ils parlent des instructions données aux députés que la ville y envoya, des remontrances faites contre quelques articles qui y furent adoptés, et enfin des mé-

moires remis à l'avocat de Pogge, envoyé à Paris pour le même sujet auprès des ducs de Mayenne et de Nemours. Par ces pièces, on voit que les députés de la ville à l'assemblée de l'Arbresle avaient été chargés de déclarer en son nom sa volonté, « de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, sous l'obéissance d'un roi très chrétien et catholique appelé à la couronne selon les lois fondamentales du royaume, l'édit d'union publié en toutes les cours de parlement de ce royaume, la résolution prise aux états généraux dernièrement assemblés à Blois, et le serment solennellement prêté par tous les états ». (On ne parlait pas de Charles x.) On ne dit pas quelle fut la formule du serment prêté dans l'assemblée; mais le consulat, en écrivant à Monsieur de Mayenne, se plaint de ce que la noblesse du pays « est, la plupart, très mal affectionnée à Messieurs les princes et au parti de la sainte Union, comme il est assez apparu en la dernière assemblée de l'Arbresle par le serment captieux qu'ils y ont fait ». Les autres objets de protestation résultent de ce que l'assemblée avait ordonné le retour des absens et leur rétablissement dans leurs états et offices, de certaines dispositions pour le conseil d'état qui devait siéger auprès du marquis de Saint-Sorlin, lieutenant de Nemours; enfin, des représentations qui avaient été faites touchant les tailles et deniers levés sur le pays, et notamment sur le

subside du vin établi à Lyon. Quant aux absens, on représenta que c'était chose qui retombait entièrement dans les intérêts particuliers de la ville, et sur laquelle l'assemblée n'avait pas eu d'avis valable à donner ; qu'à la vérité, le conseil de l'Union avait fait une ordonnance pour prescrire le rappel de tous les absens qui se soumettraient au serment, mais que c'était aller au delà de cette ordonnance, que de demander le rétablissement des absens dans leurs offices [1]. En ce qui concerne le conseil d'état, l'assemblée avait voulu qu'il fût formé et renouvelé par élection, suivant l'ordonnance rapportée plus haut ; mais on objectait que ce serait attenter à l'autorité du gouverneur, à qui seul il appartient de choisir ceux en qui il a confiance. Pour les levées de deniers, le consulat répondait qu'il était étranger à toutes celles qui avaient été faites dans la province, et qu'il n'en avait pas eu le maniement ; que la ville, au contraire, avait à demander le paiement des trente mille écus fournis par elle sous la promesse de Monsieur de Mayenne de les faire rem-

[1] Voici un des articles du mémoire remis à l'avocat de Pogge : « Supplier aussi Monseigneur le duc de Mayenne qu'il lui plaise ne se « laisser aller aux importunités qu'on lui fait journellement pour faire « rentrer les politiques en cette ville, et considérer qu'ils ne cherchent « leur retour que pour y faire nouvelles pratiques, et s'il y en a quel- « ques-uns qui appartiennent à Messieurs de Vienne et d'Agen, ils « considéreront, s'il leur plaît, qu'ils ne sont les seuls qui ont des parens « du parti contraire, et ne doivent leurs services être reconnus au ha- « sard de la ville de Lyon. »

bourser par levée sur le pays; enfin, on repoussait les plaintes occasionées par le subside sur le vin, en disant qu'on ne l'avait établi que par nécessité, que d'ailleurs il pesait, non pas sur les habitans du pays, qui récoltaient et vendaient le vin, mais sur les habitans de la ville, qui l'achetaient et le consommaient. On voit que l'assemblée de l'Arbresle n'avait servi qu'à manifester les divisions, au lieu de les éteindre [1].

Le 5 octobre, il y eut à l'Hôtel-de-Ville une réunion des penons, de leurs lieutenans et des plus notables bourgeois. Il s'agissait de trouver des fonds pour la guerre qui se rallumait plus ardente. On rappela qu'on avait d'abord subvenu aux frais par les deniers levés en forme d'emprunt sur les habitans de la ville suspects d'hérésie; que ces emprunts ayant été épuisés, on avait été contraint d'emprunter plusieurs sommes encore dues; que dans une assemblée générale, il avait été résolu *qu'il n'y avoit plus douce saignée* que de mettre un impôt de deux écus par botte de vin, et d'un liard par livre de fer; que ces subsides étaient encore insuffisans pour les dépenses,

[1] Voici au surplus ce qu'on dit de cette assemblée dans le *Mémoire* cité plus haut : « Pierre Matthieu, créature et officier de l'archevêque, « en fit l'ouverture par une harangue préparée. Après quelques légères « contestations sur le titre qu'ils devaient donner à l'assemblée, on « convint de s'unir et lier par un serment d'union conforme à celui de « la ligue générale, et de lever quelques troupes de cavalerie et d'in-« fanterie pour la sûreté particulière de la province. »

qui s'élevaient à douze mille écus par mois; que cependant, une partie des habitans de la ville s'opposait au subside sur le vin. On fit déclarer par l'assemblée qu'il fallait, non seulement lever les subsides, mais encore établir une légère taille par capitation sur tous les habitans de la ville, de quelque condition qu'ils fussent, payable par chaque mois.

L'opposition au subside sur le vin venait principalement du clergé, qui le considérait comme contraire à ses priviléges. On négocia, et, en faveur de la bonne cause, le clergé consentit que l'impôt serait levé sur le peuple; que Messieurs de l'église seraient exempts pour le vin qu'ils feraient entrer, suivant leurs priviléges; qu'à cet effet, on leur délivrerait des *tillets*, mais sous leur promesse verbale de payer ensuite, à titre de don gratuit, la somme à laquelle se serait monté le subside du vin entré en franchise pour leur compte.

La nouveauté fiscale de la taille mensuelle établie par le consulat trouva de la résistance parmi la population. Il y eut une autre assemblée le 31 octobre. On y exposa que, malgré la modération avec laquelle avaient été faites les cotisations, le plus grand nombre des imposés, non seulement n'y avait pas satisfait, mais encore avait déclaré son refus de payer, et même repoussé les collecteurs par la force. Quelques-uns allaient jusqu'à accuser le consulat de vouloir

vendre la ville au duc de Savoie. L'assemblée confirma néanmoins la nouvelle taxe, mais en décidant qu'elle ne serait levée qu'avec beaucoup de prudence, et qu'on exempterait les artisans. Odet Croppet, un des penons convoqués, avait exprimé en langage si amer les plaintes du peuple, que le consulat, offensé, le destitua de sa charge.

En même temps, soit qu'on trouvât plus commode de battre monnaie avec les biens des suspects, soit qu'on eût lieu de craindre quelque remûment de la part des royalistes de la ville, on dressa de nouvelles catégories de gens *simplement suspects* et de *factieux*. Les uns furent bannis de la ville, les autres arrêtés [1]. Le consulat nomma un procureur pour poursuivre en justice l'adjudication de leurs biens au profit de la ville.

Le cardinal Cayétan, envoyé par le pape en France en qualité de légat *a latere*, avait annoncé son passage. On se disposa à l'accueillir avec d'autant plus de pompe, que cet ambassadeur avait pouvoir de négocier avec la Ligue, non seulement l'assistance spirituelle du souverain pontife, mais encore des secours de deniers, et qu'il était porteur d'un bref spécialement adressé aux échevins de Lyon. Une dé-

[1] On fait payer à cinq archers du prévôt des maréchaux dix écus pour leurs vacations pendant dix jours à arrêter un bon nombre de politiques ou autres personnes suspectes. (Registres consulaires.)

putation fut envoyée pour le complimenter à Chambéry. Le légat arriva à Montluel le 8 novembre, et son entrée fut fixée au lendemain. Le marquis de Saint-Sorlin alla au devant de lui jusqu'à une lieue sur la route, escorté d'une bonne partie de la noblesse ligueuse de la province, qui s'était rendue dans la ville pour cette cérémonie. Un logis avait été préparé à l'*illustrissime seigneurie* hors des portes, afin qu'elle pût s'y rafraîchir et se revêtir de ses habits pontificaux pour son entrée. Le trésorier d'Aveyne lui fit la harangue au nom des échevins, et la pria de disposer de la ville comme de sa maison privée. La réception eut lieu avec toutes les formes d'usage : le poîle de drap d'or, le cortége des échevins, notables, corps de la ville, et des processions du clergé, des sept ordres mendians ( Jacobins, Augustins, Carmes, Cordeliers, Observantins, Minimes, et Capucins), enfin des églises de Saint-Just, Saint-Nizier et La Platière, non toutefois sans la dispute ordinaire entre le consulat et le clergé pour l'honneur d'être aux côtés de ce prince de l'Église.

Les circonstances de la réception du cardinal mentionnent un usage qu'il faut classer parmi les plus bizarres du moyen âge. Quand un légat de Sa Sainteté ou quelque prince entrait en pompe dans la ville, le cheval sur lequel il était monté, appartenait au premier qui pouvait s'en saisir, après que le personnage en était descendu.

D'après cet usage, plusieurs soldats et habitans de la ville s'étaient jetés sur la mule du légat, et elle avait fini par demeurer en la possession de Gilles Bégule, lieutenant du penonnage du Puits-du-Sel. Comme on craignait que le légat, ignorant une coutume si inepte (ainsi la qualifie l'arrêté consulaire), ne fût irrité de la saisie de sa mule, dont les harnais étaient fort précieux, on décida qu'on la lui ferait restituer et qu'on distribuerait cent écus sols entre trente personnes environ qui se disputaient la capture.

A la fin de cette année, le consulat nomma les maîtres des métiers et terriers, suivant l'ancien usage; mais quand ils furent assemblés pour l'élection des six échevins qui devaient entrer, Claude Rubys, procureur général, prononça un discours par lequel il rappela les événemens de l'année, la cause catholique trahie par un roi qui ne voulait que tromper ses sujets et les faire choir peu à peu en l'hérésie, ce roi miraculeusement ôté de ce monde, et le pacte fait par plusieurs catholiques avec l'hérétique qui prétendait occuper la couronne. Il en conclut qu'il fallait, d'autant plus se tenir en défiance, que l'on avait deux ennemis, l'un, découvert, qui est hérétique, et l'autre, couvert et caché qui est le politique, duquel il fallait d'autant plus se garder, que sous le nom de catholique il était mêlé parmi nous, et voire à notre table même. Après avoir cité plusieurs exemples de ceux que l'on croyait les plus zélés,

tels que le président de Blanc-Mesnil à Paris, et le sieur de Combe-Blanche à Lyon, qui s'étaient faits, néanmoins, fauteurs et adhérens de l'hérétique, il arriva à sa proposition, qui était de conserver les onze échevins en charge, comme étant d'un zèle éprouvé, et plus propres que tous autres à conduire dans les voies de la sainte Union le peuple qu'ils y avaient embarqué. Cette proposition fut accueillie, et l'assemblée se contenta de proroger les onze échevins, sans changer aucun d'eux et sans remplacer même le douzième, le sieur de Combe-Blanche, qui était proscrit comme royaliste.

Voici maintenant les principaux faits militaires qui cadrent avec ces événemens d'intérieur. Dans le Mâconnais, les forces envoyées pour réduire le comte de Cruzilles s'emparèrent de la ville de Verdun sur Saône. La troupe de Cruzilles fut attaquée, dissipée, poursuivie, et le château de Cruzilles pris et ruiné. Mais le seigneur de Lagrange, un des commandans lyonnais, fut tué à ce siège. Le consulat avait écrit pour qu'on assiégeât et que l'on renversât les châteaux de Saillans et de La Bussière; contre ses désirs, le gouverneur de Mâcon, Monsieur de Varenne, en reçut les seigneurs à composition. Le comte de Cruzilles était parvenu à se retirer auprès de Charolles avec un petit nombre des siens. Les forces lyonnaises cessèrent après cet événement de coopérer aux affaires de la Bourgogne. Mon-

sieur de Guyomelle, qui y commandait pour la Ligue, eût bien voulu les garder pour assiéger Saint-Jean-de-Losne, et combattre le seigneur de Saulx-Tavannes, chef royaliste. Mais après la mort de Monsieur de Lagrange et la prise du château de Cruzilles, elles avaient refusé de servir davantage et s'étaient retirées brusquement, sans attendre les ordres du consulat. C'est du moins ainsi que le consulat s'en excusa auprès de Monsieur de Guyomelle; mais le prompt envoi qu'on fit des mêmes troupes en Dauphiné, où les affaires des ligueurs avaient besoin de grands secours, peut faire présumer que les forces lyonnaises, après avoir expédié ce qu'il y avait de plus urgent dans le Mâconnais, n'en revînrent que par les ordres secrets qu'on leur avait donnés.

Après la mort d'Henri III, la ville de Grenoble et les états du Dauphiné, dominés par Simiane d'Albigny, s'étaient soumis à l'Union. Mais le colonel d'Ornano, qu'on avait sollicité de se réunir à la même cause, ayant hautement proclamé Henri IV, le pays se trouva dans la même position qu'auparavant, ayant à la fois à lutter contre Lesdiguières et contre d'Ornano, qui coopéraient ensemble sans unir leurs bannières. La ville de Grenoble, menacée d'un siège, envoya demander des secours à Lyon; ses députés et les agens de d'Albigny furent ouis en l'assemblée de l'Arbresle, où l'on décida qu'on lèverait de nouvelles com-

pagnies dans le pays pour aller soutenir la cause dans le Dauphiné. Les troupes de Bourgogne étant ensuite devenues disponibles, on les employa pour cet usage.

Mais bientôt un danger plus prochain menaça le Lyonnais lui-même. L'influence et le pouvoir étaient partagés à Vienne par les seigneurs de Saint-Marc et de Lesseins : le premier, gouverneur de la ville, ligueur décidé ; le second, oncle des Maugiron, dont les actes équivoques avaient souvent excité l'inquiétude du parti. Lesseins, cependant, n'avait cessé de protester de son attachement à l'Union catholique ; mais, jusque dans ses protestations, perçait un caractère de modération qui ne répondait pas à l'exaltation des échevins Lyonnais. Saint-Marc avait, au contraire, toute leur confiance. La guerre se rapprochant du Viennois, Lesseins penchait à amener par une pacification une sorte de neutralité de la ville de Vienne, qui se serait gouvernée municipalement, et n'aurait reçu les troupes d'aucun des partis. Cette conduite semblait dictée par les circonstances : Valence, Romans, Pont-de-Royans étaient aux protestans ; Crest venait d'être occupé par les troupes de d'Ornano. La ville de Vienne était menacée d'une attaque, et elle n'avait que des moyens insuffisans de résistance. Mais une négociation de cette nature devait être une trahison aux yeux des ligueurs zélés. Sur l'avis qui en est donné par Saint-Marc, Chevrières

passe subitement le Rhône, occupe Vienne, et fait arrêter Lesseins avec ceux des autres habitans que l'on considérait comme politiques. Cet acte fut une prise de possession de la ville au nom de la Ligue. Toutefois ce triomphe fut incomplet; car Scipion Maugiron de Montbellet s'étant refugié au château du Pipet, y resta le maître, malgré les efforts de Chevrières pour le surprendre. En revanche, on arrêta la demoiselle de Maugiron, l'abbé du Thiers, autre membre de la famille, et on les envoya, avec le sieur et la dame de Lesseins, dans les prisons lyonnaises.

Aussitôt que ce coup de main des Lyonnais fut connu dans le Dauphiné, il y eut une prise d'armes générale pour les chasser de Vienne. Ce n'était plus seulement affaire d'opinion, mais esprit de province soulevé contre la domination lyonnaise, et par la violence commise contre une des maisons les plus influentes de la contrée.

Dès le 31 octobre, Alphonse d'Ornano était à Beauvoir, Lesdiguières à Saint-Jean, Morges et Le Pouet à Moidieu. Le comte de Maugiron s'aboucha avec eux à Saint-George; dans les premiers jours de novembre, tout le pays leur appartenait, et leurs troupes étaient aux portes de Vienne. La population de cette ville était hostile elle-même, et n'était contenue que bien difficilement par Saint-Marc et ses auxiliaires lyonnais. Le consulat avait jeté là toutes ses forces disponibles et jusqu'à l'une des compagnies suisses.

D'une autre part, Chambaud et les bandes protestantes du Vivarais et du Forez avaient débouché dans le Lyonnais, et occupé Condrieu, d'où ils se retirèrent, à la vérité, après quelques jours.

Dans ce péril, le consulat lyonnais s'adressa, avec de vives instances, au duc de Savoie pour en obtenir des secours. Ce prince, qui s'était mis au nombre des prétendans à la couronne de France, avait, après la mort d'Henri III, envoyé des agens à Grenoble avec des lettres pour le parlement, dans lesquelles il exposait ses droits à la succession de France, invitant le parlement à les reconnaître dans l'intérêt de la cause catholique et de la tranquillité de la province qu'il promettait de protéger de ses armes. Mais le parlement avait répondu que la question de la succession à la couronne ne pouvait être décidée que par les états généraux du royaume, et que la compagnie priait cependant Son Altesse de ne pas faire entrer de troupes dans le Dauphiné. En général, il faut remarquer que les compagnies parlementaires, même dans les lieux où elles se prononcèrent pour la Ligue, n'abandonnèrent pas les principes du droit national, et en prirent courageusement la défense contre les intrigues étrangères. Le parlement de Paris, tout mutilé, fit contre l'Espagne ce que celui de Grenoble avait fait contre la Savoie.

Les échevins lyonnais eux-mêmes, livrés qu'ils

étaient aux plus ardentes passions de la Ligue, avaient d'abord témoigné de la défiance contre les projets que l'on supposait au duc de Savoie. Il n'y a pas de doute que la domination de ce prince aurait été extrêmement impopulaire à Lyon. On a vu, plus haut, que le seul bruit que le consulat voulait vendre la ville au duc, avait occasioné une sorte d'émotion, et que le consulat avait été obligé de le désavouer comme une calomnie. Mais quand il vit le Dauphiné presque conquis à la cause opposée, ses scrupules s'évanouirent devant le danger. Il appela à grands cris l'intervention étrangère, s'adressant tour à tour au duc de Savoie et à l'ambassadeur Espagnol qui était à la cour de ce prince. Le duc promit un secours qu'il ne se hâta pas de réaliser, soit qu'il espérât que les Lyonnais réduits à l'extrémité le reconnaîtraient pour roi de France, soit qu'ayant, dans ce moment, tourné ses efforts du côté de la Provence, il ne crût pas utile d'employer ses forces ailleurs.

Cependant, l'invasion de la Provence par le duc de Savoie, était, par elle seule, une diversion utile aux Lyonnais. Lavalette, menacé, appelait à lui Lesdiguières. D'une autre part, la confédération qui menaçait Vienne, composée de protestans et de catholiques, anciens ennemis, n'offrait pas tout l'accord désirable. On proposa un accommodement. Chevrières, qui écrivait d'abord des lettres pleines de fanfaronades, y donna les

mains, malgré la résistance des échevins lyonnais, qui l'exhortaient à combattre. La substance de ce traité fut que la ville de Vienne serait rendue à son libre arbitre, que les troupes des deux partis l'évacueraient, et qu'on mettrait en liberté les personnages détenus. Quant au château du Pipet, il forma la principale difficulté de la négociation, les Maugiron ne voulant pas qu'il y restât une garnison lyonnaise, et les échevins s'opposant à ce que le commandement en fût laissé à un Dauphinois. On convint qu'il serait démoli ; mais Maugiron le fit ensuite rétablir. Le château de La Bastie fut remis à l'archevêque, à qui il appartenait, et qui en confia le commandement à Saint-Marc. Mais comme ce dernier ne jugea pas qu'il y eût plus de sûreté pour lui dans ce fort que dans la ville de Vienne, où le parti des Maugiron avait repris le haut du pavé, et où le peuple avait démoli sa maison, il fut contraint de se réfugier à Lyon et d'implorer une pension de la commisération des consuls.

Dans les instructions données à l'avocat de Pogge pour le duc de Mayenne, dont nous avons parlé plus haut, le consulat fait de grandes plaintes de l'impéritie du sieur de Chevrières qu'il accuse d'avoir perdu la ville de Vienne. Il paraît que le sieur de Chevrières, mécontent des reproches du consulat, se retira dans son château de Saint-Chamont. Plus tard, il reprit du service pour la ville; mais sa fidélité fut depuis lors suspecte aux ligueurs, et non sans cause.

1590. — Au commencement de cette année, voici quelle est la position des affaires lyonnaises. Lesdiguières est revenu de Provence, et bloque étroitement Grenoble. D'Ornano et les bandes protestantes de Chambaud, du Pouet, du baron de La Roche, de Brescieu, etc., sont en mesure, soit de se porter de nouveau sur Vienne, soit de pénétrer dans le Lyonnais. Montmorency, qui gouvernait en Languedoc pour Henri IV, a conclu une trève avec son adversaire Joyeuse, et les royalistes du Vivarais et du Velay peuvent dès lors agir avec plus de hardiesse. Le parti de la Ligue a reçu en Auvergne un grave échec par la défaite du comte de Randan. Les Lyonnais pressent les secours qu'ils attendent de la Savoie; mais Lesdiguières, en même-temps qu'il resserre Grenoble, occupe les passages par où les troupes savoyardes pourraient déboucher, et leur fait face à Exiles et au Pont-de-Beauvoisin.

Ces circonstances critiques ne font point fléchir la municipalité ligueuse de Lyon : elle redouble, au contraire, d'énergie et de surveillance, envoyant à la fois des secours en Dauphiné, en Forez, à la ville du Puy, et déployant toutes les ressources d'un pouvoir révolutionnaire. Cependant le courage renaît avec l'espoir dans l'ame des royalistes de la province. La noblesse, qui penchait en majorité vers ce parti, détestait surtout la nouvelle démocratie lyonnaise qui prétendait dominer sur le pays. Plusieurs des réfu-

giés de Lyon appartenaient à cette caste, et, retirés dans leurs domaines, se répandaient en plaintes contre le pouvoir qui leur fermait l'accès de la ville, confisquait leurs meubles et vendait leurs maisons. D'Albon de Saint-Forgeux avait fait arrêter, dans son château, un individu qu'il disait être venu de Lyon pour attenter à ses jours, et l'on allait jusqu'à prétendre que l'assassin était un émissaire du consulat. Il confessait, en effet, avoir été envoyé par le sieur Platet de Vaux, un des échevins. En d'autres lieux, on avait saisi des espions lyonnais. La noblesse, irritée, fit au château de Bothéon une assemblée dont le but n'était rien de moins que de prendre les armes contre Lyon. Les échevins cherchèrent à conjurer ce grand péril; ils députèrent à l'assemblée de Bothéon deux de leurs membres pour s'expliquer avec les seigneurs. Ils étaient chargés de leur rappeler que la ville n'avait jamais cessé de tenir à cœur de vivre en bonne intelligence avec ses voisins, spécialement avec Messieurs de la noblesse du pays; que l'Union ayant été jurée, on leur avait fait part de ce qui s'était passé et du désir d'être toujours en paix avec eux : ce qu'on avait prouvé par le bon accueil fait non seulement à ceux qui avaient embrassé l'Union, mais encore à ceux qui avaient refusé de la jurer. On repoussait ensuite, comme d'infames calomnies, les rumeurs d'espionage, et sur tout l'entreprise imputée au sieur Platet de Vaux, calomnies dont

on signalait pour auteurs « certains individus turbulens exilés de la ville pour ne s'être comportés avec leurs concitoyens..., lesquels, remplis d'esprit de vengeance, fréquentent les maisons d'aucuns gentilshommes de ce pays, auxquels ils mettent mille fausses impressions en l'entendement » ; enfin, les députés devaient représenter que la paix n'était pas moins avantageuse à Messieurs de la noblesse qu'à ceux de la ville, puisqu'ils ne pourraient ruiner la ville, sans procurer en même temps la ruine de leurs *sujets*, et, par conséquent, la leur propre ; mais que, d'ailleurs, en cas de guerre, les Lyonnais ne manqueraient pour se défendre ni de moyens ni de secours.

Cette négociation réussit, et le résultat de la conférence de Bothéon fut que Messieurs de la noblesse se retireraient chacun en son château pour y vivre en paix, sans rien attenter contre le repos de la ville ni de la province. On ajouta, que si quelqu'un manquait à cette promesse, tous les autres prendraient les armes pour lui courir sus, et au besoin, demanderaient secours à Monsieur de Nemours, au marquis de Saint-Sorlin et à la ville.

Par là se trouvaient déjouées les entreprises des royalistes, qui espéraient, à l'aide d'un mouvement général de la province contre Lyon, renverser l'autorité ligueuse. Obligés de se réduire à des entreprises partielles, ils saisirent le château

de Thisy, le prieuré et la ville de Charlieu, le château de Riverie, celui de Roisy près de Roanne. En même temps, ils comptaient sur les efforts de leurs amis restés dans la ville. On y avait répandu un écrit, intitulé l'*Anti-Espagnol*, dans lequel, fesant appel au sentiment le plus puissant parmi les Français, celui de la nationalité, l'auteur accusait la Ligue de vouloir livrer le royaume et spécialement la ville à l'étranger. Il y établissait ensuite que les catholiques pouvaient, en sûreté de conscience, reconnaître Henri IV, et que ce monarque, par son courage et ses talens militaires, était le seul homme qui pût rallier et sauver les Français. Rubys, chargé de la réfutation de cet écrit, la publia sous ce titre : « Réponse à l'Anti-Espagnol, semé ces jours « passés par les rues et carrefours de la ville de « Lyon, de la part des conjurés qui avoient con- « spiré de livrer ladite ville en la puissance des « hérétiques et la distraire du parti de la sainte « Union. » Dans une épître dédicatoire à Philippe de La Sega, évêque de Plaisance, un des prélats qui accompagnaient en France le cardinal Cayetan, Rubys parle ainsi de ses adversaires : « Or, Monseigneur, n'est-ce pas un grand mal- « heur que du nombre de ces conspirateurs, « il y en a partie qui ont juré l'Union, et l'autre « partie de ceux qui envoyèrent par devers Mon- « seigneur le légat, lorsqu'il étoit en cette ville, « pour lui persuader qu'ils étoient enfants d'o-

« béissance? c'est pourquoi mondit seigneur le « légat ne doit trouver mauvais le refus que l'on « fit en sa présence à aucuns des refugiés de les « remettre dans la ville, sur l'instance qu'ils en « firent à son illustrissime seigneurie, parce que « les effets ont assez fait paroître qu'ils ne favo- « risoient cette poursuite que pour avoir moyen, « étant dans la ville, de tenir la main et prêter « épaule à cette malheureuse et plus que catili- « naire conjuration, qui commençoit déja à se « brasser dès ce temps là. »

Après avoir exhalé sa bile contre Henri IV en expressions dignes de l'époque, et fait maintes sorties contre ces politiques et *bigarrés*, qui ne sont, ni catholiques, ni huguenots, ni *herbes*, ni *arbres*[1], l'auteur dit que ce nom de *Navarrois*, si malheureux pour la France du temps de Charles d'Évreux[2], devrait seul repousser les bons Français par les souvenirs qu'il rappelle, et il termine ainsi: « Laissons donc le tyran à part et embras- « sons la cause de notre roi très chrétien Char- « les X. Prions Dieu de bon cœur qu'il fasse la « grace à nos princes catholiques, et aux princes « et potentats qui leur prêtent aide et secours, « de venir au dessus de leur sainte et magnanime

[1] Allusion aux frères Grollier qui portaient dans leurs armes un groseillier avec cette devise : *Nec arbor nec herba.*

[2] Charles d'Évreux, roi de Navarre, dit le Mauvais, qui troubla le royaume du temps de Charles V.

« entreprise pour la délivrance de Sa Majesté, et « restauration de cet état désolé, et manutention « de notre sainte foi catholique, apostolique et « romaine. Ainsi soit-il. »

La conspiration dont il est question dans l'écrit de Rubys, avait été révélée par un procureur nommé Pierre de Pomey qui s'était enrôlé parmi les conjurés, « feignant d'être de leur partie »[1]: il en avait dénoncé comme les principaux chefs, les seigneurs de Bothéon, Saint-Marcel d'Urfé et de Beauregard. On arrêta à Lyon, comme agens en sous ordre, le notaire d'Ailly de Saint-Genis-Laval ; Benoît Mellier, penon de la rue Gentil, et son sergent Barthélemi Rosset, dit Bertaud ; François Guyonnet ; Antoine François, dit la Plume; François Louys, lieutenant du penonage de Saint-Nizier; Aignau neveu ; Bourdet, indépendamment de plusieurs autres personnes compromises, mais qui paraissent avoir échappé par la fuite aux poursuites. Le consulat se rendit partie contre eux pour demander qu'ils fussent appliqués à la question ordinaire et extraordinaire, et puis condamnés « aux peines les plus cruelles[2] ». On

[1] Les échevins lui rendirent « graces infinies comme au seul conser- « vateur, après Dieu, de leurs vies et biens, et déclaré digne d'être « éternisé de mémoire et gloire, conservateur et père de la patrie....» Ce qui valait mieux sans doute pour lui, ils lui payèrent mille écus pour récompense de sa dénonciation.

[2] Les registres consulaires contiennent le réquisitoire du consulat. C'est une pièce fort curieuse par son style et par le pêle-mêle des cita-

publia ensuite une déclaration pompeuse pour engager tous ceux qui auraient connaissance de quelques complots contre l'Union, à les révéler, par l'appât d'une récompense de mille écus ou la crainte d'être poursuivis comme traîtres.

En même temps, le consulat, pour montrer combien il était décidé à persister contre tous les obstacles, convoqua les notables de son parti, et se fit autoriser, soit à recueillir de nouveaux fonds par le moyen des *nommées* [1], soit à lever des compagnies dans la ville. Comme Henri IV avait rendu une ordonnance à Tours pour défendre le commerce avec les villes rebelles, notamment avec celle de Lyon, en représailles, on interdit le commerce avec la ville de Tours, et l'on fit séquestrer toutes les marchandises qui avaient été achetées à la dernière foire pour cette destination. Enfin, quelque temps après, les res-

tions qui y sont amoncelées. Il est probable que plusieurs des accusés périrent par le dernier supplice; mais toutefois nous n'en avons la preuve que pour Benoît Mellier. En marge du réquisitoire dressé par Rubys, est une note indiquant que Laurent Mellier avait obtenu en 1596 un arrêt de réhabilitation pour son père, ordonnant que toutes les procédures faites contre lui seraient biffées, et qu'on placerait une inscription sur sa pierre tumulaire. Le réquisitoire est en effet bâtonné sur le registre.

[1] Il y a des différences qu'il serait mal aisé de préciser aujourd'hui entre les levées de deniers par *cotisations* et celles qui se faisaient par *nommées*. Nous présumons que celles-ci s'établissaient par la description des facultés des contribuables, et que c'était ainsi un impôt réel, tandis que les autres étaient un impôt personnel.

sources pécuniaires que s'était faites le consulat, étant encore insuffisantes, il arrêta de doubler les droits de douane sur les marchandises entrant dans la ville.

Depuis que la conspiration de Bothéon avait été découverte, les seigneurs qui l'avaient tramée, s'étaient mis en armes dans la campagne. L'Hôpital s'était saisi de Saint-Étienne-de-Furens et s'était proclamé gouverneur pour le roi de cette place, importante à cause des armes qu'on y fabriquait dès ce temps-là ; mais il avait été tué en voulant s'emparer du château de Saint-Chamont. Dans d'autres lieux, la tentative avait été plus heureuse. Les royalistes occupaient tout le midi du Lyonnais et les montagnes qui séparent cette province du Forez. De là, donnant la main à d'Ornano, ils occupèrent Vienne, Condrieu, Givors, et les deux rives du Rhône presque jusqu'aux portes de Lyon. Leur dessein paraissait être de bloquer Lyon. La Dombe, sous l'autorité, du seigneur de La Bastie-Champier, lieutenant pour le prince de Montpensier souverain de cette province, avait jusque là gardé la neutralité. Mais on s'inquiétait de quelques levées d'hommes que fesait La Bastie, et surtout de l'asyle qu'il avait donné aux exilés lyonnais. Ceux-ci, retirés en grand nombre à Thoissey, faisaient, à diverses reprises, des incursions sur l'autre rive de la Saône, et obligeaient le consulat à tenir des garnisons à Belleville, à Villefran-

che et dans les autres villes riveraines. On avait les mêmes craintes du côté de Monsieur de Montmorency, qui avait établi une trève avec les provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, mais que l'on considérait cependant comme l'instigateur des remûmens de la noblesse, et notamment de la conspiration de Bothéon.

Les Lyonnais ne pouvaient plus être secourus par la Savoie, que contenait Lesdiguières ; car, à la première tentative du duc pour pénétrer dans le Dauphiné, tous les gentilshommes de la province s'étaient levés contre l'invasion étrangère, en sorte que d'Albigny se trouva plus resserré qu'auparavant, et, loin de pouvoir aider les Lyonnais, fut obligé de leur demander des auxiliaires. Le roi d'Espagne, auquel on s'était aussi adressé, répondait dans les termes les plus flatteurs et fesait les plus belles promesses. Quant au pape, la négociation que la ville fesait conduire à Rome pour en obtenir une assistance autre que spirituelle, avait entièrement échoué. Alors les échevins sollicitèrent, par de vives instances, le duc de Nemours de revenir dans son gouvernement. Ce prince, retenu par les affaires générales de la Ligue, ne put se rendre à ce vœu ; mais il donna l'ordre au marquis de Senecey, qui commandait pour sa cause en Bourgogne, de descendre à Lyon avec une partie de ses forces Ce secours dégagea la ville de Lyon. Senecey rencontra l'ennemi à Givors, le battit, et fit plu-

sieurs prisonniers de marque, entre autres, le colonel d'Ornano. Saint-Sorlin et Chevrières poussèrent ensuite les siéges de Charlieu et de Thisy, qu'ils réduisirent dans le cours de la campagne. Pendant ce temps-là, on négociait pour pacifier les affaires de la province. A cet effet, les échevins Prost et Charbonnier furent envoyés au camp à Grézieu[1], avec la mission de débattre les conditions du traité proposé.

Les conférences s'ouvrirent à Saint-Symphorien-le-Château, et ensuite à Saint-Genis-Laval. Dès l'abord, les prétentions des deux partis furent radicalement opposées. On exigeait, du côté des royalistes, que le roi fût reconnu, tant dans la ville que dans la province; que le duc de Ventadour fût reçu gouverneur sous l'autorité du roi, et Monsieur de Bothéon, lieutenant général; que tous les officiers fussent réintégrés, et les prisonniers élargis; que le consulat lyonnais se désistât de toute association et intelligence avec les étrangers..... Les ligueurs lyonnais et leurs adhérens proposaient, au contraire, de remettre purement les choses au point où elles étaient après le traité conclu à Vienne l'année précédente; que

[1] Le consulat tenait des commissaires auprès du marquis de Saint-Sorlin pour assister à tous ses conseils, et le suivre, soit dans ses opérations militaires, soit dans ses négociations. Les registres consulaires contiennent les instructions données à ces députés. Leur mission, pour comparer les petites choses aux grandes, ressemblait à celle des députés de la Convention auprès des armées de la République Française.

cette dernière ville fût en conséquence évacuée, ainsi que toutes les places et châteaux dont les royalistes s'étaient emparés dans le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais ; ils déclaraient ne vouloir reconnaître d'autre roi que celui qui serait de la religion catholique et proclamé par les états généraux du royaume, ni d'autre gouverneur que le duc de Nemours.

Quoique ces bases de pacification, respectivement proposées, fussent trop contraires pour amener un traité, les opérations militaires se ralentirent. Nous voyons, dans la correspondance des négociateurs lyonnais, que leur but était de gagner du temps, dans l'espérance de séparer les politiques du parti opposé d'avec les huguenots, de voir ainsi se défiler le plus gros des forces qui les menaçaient, et de se fortifier eux-mêmes [1]. En effet, lorsque les conférences furent rompues, quoique Monsieur de Senecey se fût retiré assez mécontent du consulat, et emmenant avec lui d'Ornano, trophée de son expédition, la confédération royaliste ne fit plus rien d'important

[1] Voici l'extrait d'une lettre de l'ambassadeur d'Espagne à Turin :.. « Considérez que vous ne pourrez recouvrer votre ancienne liberté « que par le moyen de bonnes forces étrangères jointes à ce que vous « pouvez avoir pour tout d'un coup et en peu de temps, sans égard aux « compères ni aux commères, réduire et ôter ce qui vous nuit......... « Pour attendre que les forces nécessaires soient assemblées, ce sera « très bon par la conférence qui se présente, pacifier toutes choses « comment que ce soit, et pendant ce temps-là nous assurer et préparer nos forces secrétement. »

dans la province. Saint-Sorlin, qui avait poussé le siége de Charlieu, y entra par la brèche, et contraignit le château à se rendre à discrétion; avec la garnison, qui était de huit à neuf cents hommes, furent pris plusieurs gentilshommes de la province, entre autres, Messieurs de Saint-André, d'Apchon et de Genoailly. L'armée s'occupait presque en même temps du siége de Thisy. La ville fut bientôt emportée, et le château ne tint que le temps nécessaire pour faire venir du canon. Celui de Riverie, abandonné par sa garnison qui était de trois cents hommes, fut rasé par Chevrières, en représailles de ce que les ennemis avaient livré le bourg de Saint-Didier aux flammes [1]. A la fin de la campagne, les Lyonnais

[1] Il n'est pas besoin de dire que les villes et bourgs étaient rançonnés sans pitié. La lettre ci-après est sans doute une des mille invitations que leur adressaient les gens de guerre :

« Du 20 juin.

« Consuls de Grigny, si ne venez, la présente reçue, pour payer la « contribution à quoi vostre village est cottisé par le commandement de « Messeigneurs de Ventadour et de Bouthéon, je ne fauldray de vous « faire ravaiges et par le feu et autres voies de guerre. Cella m'a été « donné pour le payement de ma compaynye, qui est establye à Sainte- « Collombe. Faicte moy responce et je seray vostre meilleur ami.

« De Vyna.

« Vous estes assignés pour 230 escus. »

Nous voyons aussi pareille sommation adressée à La Guillotière par ceux de Vienne, qui les menacent de courses et de ravages. Le consulat écrivait à un de ces seigneurs « qu'il était infiniment marri que l'on fît « la guerre aux vaches....... Vous autres gentilshommes n'en voulez « point à ceux de votre qualité, mais aux paysans et habitans des villes, « sans lesquels paysans mal aisément vous pourriez vivre ; car vous

étaient maîtres de la majeure partie du pays, et avait armé les paysans, qui sympathisaient plus avec eux que leurs seigneurs.

La république ligueuse de Lyon n'épargnait pas les défiances à ses propres capitaines. Après sa campagne dans la province, qui n'avait été ni inactive, ni sans succès, Monsieur de Chevrières était venu à Lyon, sur les vives instances du consulat lui-même. Le lundi 3 septembre, le conseil d'état, convoqué par le marquis de Saint-Sorlin, arrête que les échevins feront sur-le-champ prendre les armes aux penons et au peuple, et que l'on saisira toutes les places et rues, comme dans les périls les plus urgens. Le lendemain, au lever du jour, le sergent-major de la ville, de Rochefort, est mandé au conseil, et reçoit ordre d'aller saisir Chevrières dans son logis, et de le mettre sous bonne et sûre garde au château de Pierre-Scise. Voici quel était le motif de cette alerte : Le marquis d'Urfé, gouverneur du Forez, et le seigneur de Chazeul, étaient accourus à Lyon en grande hâte révéler à Saint-Sorlin que les royalistes concertaient un mouvement qui devait éclater à Lyon dès le lendemain, et que Che-

« n'avez pas appris non plus que nous à fouir la terre et cultiver vos « vignes. Cacus ne déroboit point les vaches des paysans et citoyens « des villes, mais celles d'Hercule, qui fut le plus grand guerrier et le « premier gentilhomme de son temps. » Cependant on ne se plaignait pas moins des pillages commis par les soldats lyonnais, et surtout par les Bourguignons que Monsieur de Senecey avait amenés.

vrières était venu dans cette ville tout exprès pour le préparer. D'Urfé fit une déclaration plus détaillée contre Chevrières, qu'il accusa d'intelligences avec le roi [1]. Cependant, le prisonnier parvint dans la suite à se disculper, recouvra sa

[1] Voici cette pièce : « Monsieur de Chevrières m'étant venu trouver « à Montbrison, et nous étant retirés à part, après m'avoir demandé « s'il me pouvoit parler librement, et lui ayant répondu que oui, il me « tint plusieurs propos dont la substance étoit qu'il avoit parlé en ce « voyage de Thisy aux sieurs de Roche-Baron et de Joux, qui lui « avoient dit qu'ils avoient lettres du roi par lesquelles il le faisoit son « lieutenant-général en Lyonnois et Beaujolois, réservant le Forez pour « moi si je voulois prendre son parti, et que quant à lui, il n'avoit « voulu se résoudre qu'après avoir conféré avec moi. Je lui fis réponse « que je le remerciois de sa bonne volonté, mais qu'il ne me sembloit « pas honorable de prendre le parti d'un prince hérétique. Il me fit « réponse que l'on me donneroit la terre de Servières à moi et aux « miens, et que le roi se feroit catholique. Je lui dis là-dessus que nous « avions assez de temps à nous résoudre lorsqu'il le feroit. Sur quoi il « me répliqua qu'il l'avoit bien dit aux sieurs de Roche-Baron et de « Joux, mais qu'ils lui répondirent que cependant l'occasion se per- « droit, parce que le grand-prieur venoit, lequel, s'il faisoit l'effet de « remettre ces pays en l'obéissance du roi, voudroit jouir du fruit de « la peine et en avoir le gouvernement. Je lui répondis que le grand- « prieur ne nous pourroit rien faire si nous avions intelligence ensem- « ble, et que, quant à moi, je ne saurois tenir le parti d'un hérétique « quoi qu'il en pût advenir. Il me répondit qu'il en feroit donc de « même, mais qu'il lui sembloit que nous devions retenir cette artillerie « qu'il avait entre les mains, qui fortifieroit beaucoup notre autorité, « et que nous la partissions par ensemble, et que pour cet effet que je « vinsse au camp à Riverie; qu'il n'étoit assez fort pour l'emmener, « d'autant qu'il y avoit beaucoup de troupes à la dévotion de ceux de « Lyon, et que ma présence y seroit bien requise. A quoi je répondis « que je m'y trouverois et qu'il y falloit bien penser. Depuis, quelques- « uns m'étant venu tenir le même langage, je me pensoi que cela venoit « de lui, qui fut cause que je leur demandoi, et m'ayant fait entendre « que oui, j'eus crainte que s'il mésadvenoit à Paris, qu'il n'y eût

liberté et même son commandement des milices lyonnaises.

La province ne vit, le reste de l'année, aucun événement important. Les Lyonnais avaient envoyé une grande partie de leurs forces en Auvergne. Tantôt on fesait démonstration de quelque coup vigoureux sur Vienne et le littoral du Rhône, tantôt on caressait de paroles mielleuses les Maugiron et les Lesseins qui dominaient dans cette ville. On négociait continuellement avec la Savoie, qui promettait toujours sa coopération d'hommes et d'argent, mais qui ne fit parvenir que quelques pièces d'artillerie et des munitions. Ces alliances avec l'étranger, fournissaient aux royalistes le sujet de graves reproches, et elles furent, en effet, la cause qui détacha de la Ligue la majeure partie de la noblesse. Les ligueurs eux-mêmes protestaient que ces secours qu'ils sollicitaient, n'avaient aucun but qui fût contraire à l'intégrité du pays et de la couronne. Ils s'indignaient qu'on supposât qu'ils voulaient se faire Savoisiens ou Espagnols, et prétendaient que les princes catholiques n'offraient leur aide que par zèle désintéressé pour la religion [1].

« quelque mauvaise volonté contre notre parti, qui me fit en donner « avis à Monseignenr le marquis, afin d'y prendre garde. »

[1] Le sieur de Rusinant, député dè la ville auprès du duc de Savoie, écrivait en parlant des auteurs de ces accusations : « La fièvre quartaine « les puisse serrer jusqu'à ce que la volonté nous ait prins de nous faire « Espagnols ou Savoisiens ! »

Au mois de décembre, Lesdiguières fondit tout-à-coup sur Grenoble, emporta les faubourgs et assiégea étroitement la ville. Saint-Sorlin, instruit de cette tentative en Auvergne où il combattait le grand-prieur, se hâta de composer avec cet adversaire et d'accourir au secours des Grenoblois. Mais il n'était pas arrive à Lyon, qu'il reçut la nouvelle de leur capitulation. Cet événement produisit une grande impression sur le parti, car la cité dauphinoise avait fait une résistance bien au dessous de ce qu'on attendait d'elle, et sa chute prématurée était due, moins aux efforts de son ennemi, qu'à une tiédeur signalée pour la cause de la Ligue.

Le même fait peut servir à montrer combien le protestantisme armé s'était lui-même attiédi. Lyon en 1562, et presque toutes les villes du Dauphiné, dans cette première effervescence, l'avaient vu sombre, fanatique, et non moins intolérant que son adversaire. En 1590, vainqueur à Grenoble, il cède volontairement la première place au catholicisme. Il lui accorde des autels exclusifs dans la ville, et se contente d'être toléré lui-même dans les faubourgs. C'est qu'alors il ne s'agissait plus de la domination : les protestans avaient concentré dans le royalisme tout ce qu'il leur restait d'intérêts religieux. On pouvait dès lors prévoir le moment prochain où, poussant leur propre chef à embrasser la foi de leurs adversaires pour se frayer le chemin du trône, ils

leur reconnaîtraient, par cela même, la prééminence, et se résigneraient à la seconde place.

Dans le courant de cette année, le cardinal de Bourbon, fantôme de roi que la Ligue s'était donné sous le nom de Charles x, mourut dans la prison où il gémissait depuis la catastrophe de Blois, ayant payé, par la prolongation de sa captivité, le frivole honneur qu'on lui avait décerné sans le consulter; car son insignifiance personnelle lui aurait sans doute valu sa liberté, si les gens qui en avaient fait leur mannequin, ne lui avaient donné par là quelque valeur politique. Après sa mort, on fit renouveler à Lyon, par tous les ordres, le serment de l'Union. La formule de ce serment excita quelques discussions entre le consulat et le clergé.

La tiare pontificale était aussi devenue vacante par le décès de Sixte-Quint. Ce pape avait aidé la Ligue en tout ce qu'il avait pu, excepté en secours d'hommes et d'argent. Le refus qu'il en avait fait particulièrement aux Lyonnais, l'avait mis assez mal dans l'esprit des plus zélés du parti.

Au renouvellement du syndicat, on vit la

[1] Dans une lettre du sieur de Rusinant au consulat, on lit ces expressions : « Il faut percer bas nos ennemis et tenir *les masques* en « alarme..... *vous avez entendu comme le pape est mort qui avoit* « *vestu le masque*........ S'il plaît à Dieu nous favoriser, vous verrez « comme ces masqueurs mangeront les charrettes ferrées.» (On entendait par ces mots les canons du duc de Savoie.)

même scène que l'année précédente. Le procureur général Rubys, après que le consulat eut nommé les terriers et maîtres des métiers, leur proposa de continuer encore en fonctions les onze échevins en exercice ; ce qui fut accordé sans difficulté, les maîtres des métiers et terriers, juges de la proposition, étant choisis précisément par les auteurs de la proposition elle-même.

1591. — Nous analyserons très rapidement les événemens de cette année, l'état intérieur de la ville et ses rapports avec les contrées voisines étant à peu près ceux de l'année précédente : toujours le même zèle ligueur; peu de faits décisifs, de petites guerres, des trèves, des négociations où se montre une finesse diplomatique digne d'un plus grand théâtre ; et du côté des seigneurs voisins, des ruptures, des alliances, des trahisons, des changemens de parti que l'intérêt personnel détermine bien plus souvent que l'esprit catholique ou l'esprit royaliste.

Au mois de janvier, le marquis de Saint-Sorlin fait une expédition en Dombes, dont le seigneur de La Bastie avait voulu en vain maintenir la neutralité. Trévoux fut occupé par les Lyonnais, quoique cette ville se fût depuis le commencement montrée favorable à leur cause [1]. Thoissey paya par un siége l'hospitalité accordée aux pro-

[1] Mais bientôt, en récompense de ses bons sentimens, cette ville obtint d'être déchargée de sa garnison et remise en son libre arbitre.

scrits. Une lettre adressée au nom de la ville de Trévoux au consulat, fait un tableau déplorable des ravages et des excès commis par les soldats dans toute la province. Le motif de cette marche sur les rives de la Saône, indépendamment de ce que la Dombe appartenait à Monsieur de Montpensier, qui suivait les drapeaux du roi, était la nouvelle qu'on avait reçue de la marche de six mille Suisses et d'un corps de cavalerie vénitienne allant au secours de Henri IV. Une partie de ces ennemis était à Montbéliard, l'autre à Genève, et l'on craignait qu'ils ne cherchassent à pénétrer par la Bresse et la Dombe, pour se jeter ensuite sur Mâcon ou sur la ville de Lyon elle-même. Afin de ne pas leur laisser des ressources dans le pays, on donna l'ordre d'enlever tous les blés de la Dombe, pour être conduits dans la ville et emmagasinés pour le compte des propriétaires.

En Dauphiné, les Lyonnais perdent en majeure partie, après la prise de Grenoble par Lesdiguières, les positions ou les alliances qu'ils y avaient conservées. Le seigneur de Saint-Julien, qui tenait pour la Ligue les châteaux de Crémieu et de Quirieu, se soumet aux états de la province, redevenus royalistes. Mais les troupes lyonnaises se maintiennent encore à Chandieu, à Venissieu, et sur quelques autres points du Viennois.

Une nouvelle conspiration royaliste est découverte dans la ville, et sert de prétexte à de nombreuses arrestations. Les échevins écrivent au

duc de Mayenne qu'ils vont poursuivre le procès extraordinaire de quelques-uns des coupables, mais que le nombre des conjurés rendait très redoutables les intelligences que l'ennemi pourrait se procurer dans la ville. A ce sujet, les échevins prient le duc de ne pas se laisser gagner pour accorder des lettres de graces aux conspirateurs appartenant aux familles les plus apparentes de la cité; et pour cette cause même se défiant des juges ordinaires, ils demandent qu'un ou deux conseillers au parlement de Paris, « bien zélés et affectionnés au parti », soient envoyés à Lyon comme intendans de justice. Mayenne, tout en félicitant les échevins de leur vigilance, ne voulait pas que leurs passions personnelles allassent au delà de ce que requérait sa cause. Il les engage à mettre dans la poursuite du procès beaucoup de prudence, « afin que par soupçons et par défiances on ne vienne à charger et offenser ceux qui avoient bien mérité, leur faisant perdre par ce moyen toute volonté de s'employer ». Il ne paraît pas qu'il y ait eu plus d'une personne exécutée à propos de la conspiration.

La guerre recommence en Velay, où Saint-Vidal est assassiné dans une entrevue avec de Chattes.

Février. — Un parti de royalistes surprend le fort de Saint-Victor dans le Forez. La garde de ce point était disputée entre le marquis d'Urfé et Chevrières, à qui le consulat avait rendu sa con-

fiance et le commandement du Lyonnais. Chevrières et d'Urfé s'accusent aigrement devant le consulat au sujet de la surprise du fort.

On apprend la retraite des forces de Monsieur de Montmorency, qui s'avançaient du côté du Vivarais. La conspiration qui venait d'être éventée se liait, disait-on, à cette marche des royalistes du Languedoc, et l'on prétendait qu'en se retirant ils disaient « que la poudre n'avoit pris feu ». Une des lettres adressées au consulat mentionne un bruit assez singulier au sujet de Monsieur de Montmorency : il était sur le point de marier sa fille au grand-prieur, lorsque ce projet fut rompu, le roi ayant fait connaître qu'il avait des prétentions pour lui-même.

En mars, quelques escarmouches et surprises de places ou châteaux dans le Lyonnais et le Forez. Chambaud fait une démonstration sur Givors, où les Lyonnais tenaient une forte garnison; ayant manqué son coup de main, il se retire. Givors servait à Lyon de place d'armes contre Vienne et contre Sainte-Colombe et Condrieu, où les royalistes s'étaient maintenus. De Chattes paraissait vouloir entrer dans le Forez par Monistrol, tandis que le maréchal d'Aumont se dirigeait d'une autre part sur le Roannais. Chevrières se porta de ce côté; mais n'y ayant pas rencontré d'Aumont, il s'empara du château d'Arcy, dont la dame avait arboré les couleurs du royalisme.

Les échevins avaient entamé de nouvelles négociations avec les Maugiron de Vienne pour une trève; les articles en devaient être l'échange des points que les Lyonnais tenaient encore dans le Viennois, contre Sainte-Colombe et Condrieu, avec garanties pour la liberté du commerce. On ne s'entendit pas; toutefois on promit de part et d'autre d'observer la convention qui avait été conclue entre le roi et le duc de Mayenne pour rendre cette guerre, s'il se pouvait, un peu moins dévastatrice. Entre autres articles, défenses avaient été faites d'arrêter les laboureurs et les ecclésiastiques, et de saisir les bestiaux employés au labourage, sous prétexte de refus de contributions. Il était moins difficile aux deux prétendans d'accorder au cri de l'humanité une telle convention, que de la faire exécuter.

Avril. — Les Lyonnais, qui sollicitaient depuis long-temps Monsieur de Nemours de revenir dans son gouvernement, obtinrent, dans le courant de ce mois, la réalisation de leurs désirs. Le nom, l'autorité et les hautes qualités de Nemours, qui s'était montré le premier de sa maison par le talent, s'il ne l'était par l'ordre de la naissance, devaient être d'un grand secours à la ville dans la lutte qu'elle soutenait péniblement. Pouvait-on prévoir alors qu'une seule année suffirait pour changer en une guerre ouverte cette popularité fondée sur de si légitimes espérances?

A peine le duc fut-il arrivé dans la ville, qu'il

fut appelé de toutes les provinces environnantes pour y soutenir ceux de son parti. Le danger le plus urgent était en Bourgogne, où les troupes suisses et vénitiennes amenées par les seigneurs de Sancy et de Guitry avaient pénétré, après avoir traversé, non sans quelques échecs, la Bresse, où commandait pour le duc de Savoie le marquis de Treffort.

D'une autre part, l'Italie et la Suisse envoyaient des secours à la Ligue. On attendait à Lyon un corps de troupes pontificales parti de Rome sous le commandement du duc de Monte-Marciano, neveu du pape. Grégoire XIV s'était aussi engagé à soudoyer un corps de six mille Suisses qu'on levait en ce moment dans les cantons catholiques. Mais ces troupes changèrent leur direction qui avait été primitivement indiquée par la ville, et prirent leur route par la Franche-Comté pour se joindre au duc de Parme.

Mai et juin. — Les Dauphinois, avertis du départ de Nemours, lèvent le siége de Saint-Genis-d'Aost, sur la frontière piémontaise, et font une puissante diversion sur le Lyonnais. La compagnie de d'Albigny, que le duc avait laissée pour la défense du pays, et qui s'y était rendue odieuse par ses habitudes de pillage, laissa paisiblement l'ennemi venir s'établir et lever des contributions à La Guillotière.

Les Dauphinois, après ce coup de main, passèrent le Rhône, attaquèrent Givors, et l'empor-

tèrent en suite d'un combat sanglant où fut pris le seigneur de Nérestang, qui y commandait pour les Lyonnais. S'étant répandus de là dans le pays, et ayant éprouvé quelques pertes dans une embuscade qui leur fut tendue par le seigneur de Saint-Martin près de Dargoire, ils repassèrent le fleuve, laissant Monsieur de Bothéon à Givors pour démanteler la place.

Juillet. — Nous voyons par les lettres du consulat que l'archevêque d'Épinac était alors à Lyon. Par ses conseils, les échevins mandèrent à Nemours qu'ils étaient désormais tranquilles par la retraite de l'ennemi, qu'il pouvait lui-même achever ses opérations en Bourgogne, et que l'état des affaires permettait d'envoyer au secours de la ville du Puy les compagnies qu'il avait détachées de son armée au premier bruit de la marche des forces dauphinoises. Quoique le duc de Nemours jouît complétement dans ce temps-là de la confiance de la ville, les historiens ont dit que d'Épinac l'avait suivi à Lyon pour veiller à ce qu'il n'entreprît rien dans son intérêt particulier au préjudice de l'Union générale et de Mayenne qui en était le chef avoué. d'Épinac ne fit alors lui-même qu'un très petit séjour dans la ville.

Des négociations ont lieu avec les Viennois et le colonel d'Ornano pour l'exécution de *la trève des laboureurs*. On se plaignit respectivement d'infractions à cette convention. D'une part, le

capitaine Cambray, qui commandait le château de Chandieu pour les Lyonnais, avait enlevé le bétail dans tout le rayon de sa place; de l'autre, d'Ornano menaçait de faire en représailles des courses dans le Lyonnais, où ceux de son parti occupaient plusieurs postes. Il fit en outre injonction aux Lyonnais de lui remettre Chandieu ; et pour appuyer cette demande, il saisit une assez grande quantité de marchandises qui remontait le Rhône à la destination de Lyon. Cette guerre de pillage fut terminée par une convention portant que durant trois semaines, à partir du 15 juillet, « il ne seroit fait aucunes courses ou actes d'hostilité, tant en Dauphiné que Lyonnais, sur les personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient ne portant les armes, sous quelque prétexte que ce soit, étant seulement permis aux gens de guerre de se faire la guerre, sans préjudice de ce que dessus ».

Mais certains auxiliaires excitaient plus encore les plaintes des habitans du Lyonnais, que leurs propres ennemis : tels étaient les soldats du seigneur d'Albigny, qui, chassé du Dauphiné royaliste, faisait payer par le meurtre et les plus horribles dévastations l'asyle qu'il avait trouvé dans la province. Les choses avaient été à ce point, que le conseil d'état, « duquel, en l'absence du seigneur duc, Monseigneur l'archevêque étoit le très digne chef », avait décrété de prise de corps et fait arrêter le guidon et plusieurs gens d'armes

de cette compagnie, pour avoir massacré huit manœuvres dans une maison de Bagnols et emmené prisonnier le propriétaire. On demandait au duc l'autorisation de poursuivre leur procès.

Août. — Le marquis de Saint-Sorlin fait prisonnier en Bourgogne le baron de Senecey, qui avait été un des chefs militaires de la Ligue, et avait combattu l'année précédente dans le Lyonnais. Les échevins lyonnais lui avaient voué un grand ressentiment pour avoir reçu à rançon le colonel d'Ornano, qu'il avait pris au combat de Givors, et lui imputaient cet acte comme une défection. Ils firent de grandes instances, et obtinrent que Senecey fût amené dans la prison de Pierre-Scise; mais quelques mois après, d'après les ordres formels du duc de Nemours, il fut rendu à la liberté.

Nemours, à cette époque, passa de la Bourgogne dans le Bourbonnais, et de là dans le Velay, où il fit lever le siége du Puy. Pendant qu'il guerroyait de ce côté, les Lyonnais, après avoir inutilement demandé la coopération des troupes sardes et espagnoles pour une attaque qu'ils projetaient sur Vienne, furent contraints de négocier une nouvelle trève avec cette ville. Les conditions en furent discutées dans une conférence à Saint-Genis-Laval en Lyonnais. La trève ne devait d'abord durer que jusqu'au 10 septembre, sauf prolongation. Il faut remarquer que le conseil d'état qui dirigeait les affaires à Lyon, ne crut pas pou-

voir conclure cette convention sans l'approbation de Nemours, auquel on députa pour cet objet.

Septembre. — On écrit au roi d'Espagne pour obtenir un subside mensuel en argent. Il est aussi question de recommencer la guerre contre les Viennois, et l'on envoie au duc de Nemours pour le prier de venir se mettre lui-même à la tête de l'expédition projetée, la ville offrant de lui fournir, pendant tout le temps du siége de Vienne, deux mille hommes de pied, Français, avec leur solde. Mais à peine la dépêche était-elle partie, que ces dispositions belliqueuses tombèrent tout-à-coup : on venait d'apprendre les succès de Lesdiguières sur les troupes savoyardes et espagnoles commandées par don Olivarez. La trève fut alors prolongée jusqu'à la fin de novembre, et l'on nomma des commissaires de part et d'autre pour juger les contraventions qui seraient commises contre le traité. Si l'on commençait à Lyon, à cette époque, à éprouver la lassitude de la guerre, les haines politiques y étaient encore ardentes; car le Lyonnais Camus de Riverie, réfugié à Vienne, s'étant plaint de quelque dommage que les gens de guerre lui avaient fait éprouver, le consulat répondit « qu'il n'avoit fait trève sinon avec ceux du Dauphiné, et non avec ses concitoyens réfugiés qui étoient tenus pires ennemis que tous autres ».

Jusqu'à la fin de l'année. — Les royalistes du

Dauphiné font une démonstration du côté de la Bresse, pendant qu'au nord de cette province les troupes du maréchal d'Aumont et de Tavannes semblent vouloir leur donner la main par Louhans, Belleville et Thoissey. Cependant le maréchal d'Aumont se sépare de Tavannes, et pénètre en Auvergne, où il se fait battre auprès de Saint-Pourçain par le duc de Nemours.

Le duc de Savoie, menacé dans ses possessions de Bresse par le mouvement combiné des royalistes de Dauphiné et de Bourgogne, que secondait la trève conclue par les Lyonnais, engage vivement ces derniers à la rompre ; mais la ville se trouvant presque dégarnie de troupes par l'expédition de Nemours sur l'Auvergne, fut obligée de prolonger encore cette trève pour tout le mois de décembre.

Les actes consulaires de 1591 manquant dans les registres, nous voyons seulement en résultat comment fut constitué le consulat de l'année suivante. Six des anciens échevins sortirent de charge, et l'on en élut six nouveaux comme dans les temps réguliers. N'était-ce pas déja un signe de la prochaine décroissance du parti ligueur? Ce n'est pas que nous ne trouvions dans les actes du consulat, ainsi renouvelé en partie, la même ardeur antiroyaliste : les élus, entre lesquels fut Claude Rubys, n'étaient pas au dessous des passions de leurs collègues; mais le renouvellement annuel devait à la fin amener des hommes qui,

n'étant plus compromis par leurs faits personnels, n'auraient pas les mêmes causes de se refuser à toute transaction avec des adversaires favorisés par la victoire.

1592. — La guerre continue; mais on peut remarquer toutefois une différence entre cette année et les précédentes. Alors, c'était la ville et le consulat qui fesaient et soutenaient la lutte avec leur propre énergie, aiguillonnant et conduisant souvent les chefs militaires; maintenant c'est un seul chef, le duc de Nemours, qui met en œuvre les forces de la ville, dispose tout, commande partout, réglant à son gré les expéditions et les trèves. Toutefois, rien n'indique un manque d'harmonie entre ce chef et la ville qui lui a confié sa défense. Le consulat le seconde de son appui moral et de son autorité. Il faudra encore plus d'une année pour que ce pouvoir, encore protecteur, devienne lourd, impopulaire et à la fin si détesté, qu'on ne craindra plus d'invoquer contre lui tous les appuis, même de se jeter dans les bras des royalistes.

Jusqu'au milieu de cette année, les faits militaires sont insignifians. Le duc de Nemours a nettoyé l'Auvergne, le Velay et le Bourbonnais, dont les royalistes appuyaient ceux du Forez. Durant ces expéditions, la ville, par ses ordres, entretient, au moyen de trèves souvent renouvelées, l'inaction de ses ennemis du Dauphiné, vis-à-vis desquels on s'attache, par la diplomatie la

plus cauteleuse, à dissimuler le coup qu'on leur prépare. Voici, de cette époque, les seuls faits que nous croyons devoir extraire de nos registres comme peignant l'esprit et l'état intérieur de la cité.

Le 14 janvier, les députés des ligueurs de Provence passent à Lyon, se rendant aux états-généraux que le duc de Mayenne avait convoqués à Reims. Ils se plaignent au consulat, au nom de leur province et de Son Altesse de Savoie, de la prolongation de la trève qui permet aux forces dauphinoises de coopérer avec Lavalette, à leur grand détriment. Les échevins lyonnais alléguèrent l'éloignement de la plus grande partie de leurs compagnies de guerre que Monsieur de Nemours avait avec lui. Ils s'excusèrent aussi de ne point nommer de députés à l'assemblée de Reims, en disant que d'après l'interruption des communications, les états ne pourraient pas encore tenir, et que ce serait dépense perdue que d'y envoyer des députés.

Un document du même mois montre que les levées *par nommées* qui se fesaient sur le louage des maisons, s'élevaient à la moitié du revenu: c'est une discussion entre les échevins et Monsieur d'Illins, président au parlement de Grenoble, et propriétaire à Lyon de l'hôtel du Gouvernement, dont la ville payait le loyer. Attendu la taxe établie cette année, on lui retint la moitié du loyer d'une année comme formant sa coti-

sation, proportion gardée avec le revenu de sa maison et d'après le principe de réalité des tailles mis en vigueur dans le Dauphiné. On demandait aussi que le sieur d'Illins réduisît le prix du loyer, attendu que depuis la guerre la ville était tellement dépeuplée, qu'il y avait plus de la moitié des maisons de vides, et que les valeurs locatives avaient diminué dans la même proportion.

La ville s'efforçait sans cesse, au milieu des conflits de la guerre, de maintenir la liberté des communications commerciales. Au mois de février, quatorze voitures de marchandises expédiées par des marchands de Lyon pour les Flandres, furent saisies dans la Franche-Comté par quelques barons pillards. Le consulat se rendit partie avec les plus vives instances auprès du parlement de Dôle, pour avoir justice de cette violence commise au préjudice du libre passage qui avait toujours été maintenu par Sa Majesté Catholique dans ses possessions, ainsi que par les princes de Lorraine.

Du 18 février. — Lettres du duc de Mayenne pour l'envoi le plus prompt possible des députés de la ville aux états de Reims.

Du 22, nouvelle demande au roi d'Espagne d'un secours en argent.

Discussions sur l'exécution de la trêve. Les articles stipulaient en faveur des Lyonnais absens la libre jouissance de leurs biens; on en induisait que ceux qui étaient pourvus d'offices

devaient être payés de leurs gages. Le consulat répondait que ceci était affaire, non de son ressort, mais touchant à la souveraineté ; qu'il fallait par conséquent s'adresser au duc de Mayenne, qui avait pourvu aux offices en sa qualité de lieutenant-général du royaume.

Le 3 mars, à la demande d'un passeport faite par Monsieur de Lesseins, de Vienne, pour un de ses amis, le consulat répond que ce passeport n'aurait de puissance que dans l'intérieur de la ville et des faubourgs, et que dans ces temps de désordre, les soldats, même ceux des compagnies de la ville, ne tenaient compte de ses mandemens ni de ses prières.

Au milieu du mois, le duc de Nemours vint à Lyon; mais il n'y resta que quelques jours.

Dans le mois d'avril s'ouvrent de nouvelles conférences à Saint-Genis-Laval, pour régler et asseoir la trève, qui se prolongeait provisoirement de mois en mois, et enfin de huitaine en huitaine. Les principales difficultés venaient de ce que ni les Lyonnais ni les royalistes ne voulaient évacuer, les premiers, le château de Chandieu, les seconds, les villes de Condrieu et de Sainte-Colombe.

Nous remarquons dans une requête adressée par le consulat au duc de Nemours, au sujet des franchises des foires, qu'on lui donne cette qualification : *Tenant aujourd'hui à Lyon le nom et l'autorité du souverain.* Cependant, dans l'ordre

des pouvoirs reconnus par la Ligue, le duc de Nemours ne tenait pas la place de souverain; l'exercice de l'autorité royale était dans les mains de Mayenne, en qualité de lieutenant-général du royaume. Nemours dévoilait-il déja les projets d'indépendance que sans doute il avait au fond du cœur?

Le 23 avril, le consulat nomme pour députés de la ville aux états-généraux de Reims, Platet de Vaux et Gella, deux de ses membres, et leur adjoint en qualité d'assesseur l'avocat Charles de Pogge, substitut de son procureur général, et Benoît du Troncy, secrétaire de la ville. Ces nominations étaient faites tout-à-fait dans le sens de la Ligue, et la mission des députés était de *procéder à l'élection d'un roï très chrétien.* Mais ils n'étaient pas encore partis au mois d'octobre, comme on le verra plus tard.

Le 30 avril, le consulat adresse de nouveau une lettre pressante au roi d'Espagne pour obtenir des secours.

Au commencement de juillet, la liberté du commerce devient l'objet d'une discussion assez vive avec la ville de Langres, prononcée pour la cause royaliste, et dont la garnison avait pillé quelques marchandises expédiées par des marchands lyonnais. Tout en s'excusant sur les désordres inséparables de la guerre civile, et en promettant de faire ce qu'ils pourraient pour retrouver les marchandises, le maire et les échevins

de Langres fesaient des vœux pour la paix « éloignée par la rebellion de ceux qui corrompent les lois du royaume sous prétexte de la religion catholique ». On leur répliqua fort aigrement par tous les argumens qui étaient à l'usage des Ligueurs.

Nous trouvons à la même date, dans les registres consulaires, une lettre du consulat adressée à François Savary, seigneur de Brèves, ambassadeur de France au Levant, pour le prier de réclamer un jeune Lyonnais qui avait été pris sur mer et fait esclave par Hassan-Pacha. Ce fait insignifiant en lui-même est accompagné, dans les registres consulaires, de la mention d'un événement qui n'a pas de rapport direct avec l'histoire de notre province, mais que nous rapporterons cependant comme assez curieux et peu connu. Le roi et la Ligue avaient chacun leur ambassadeur à Constantinople : le seigneur de Brèves, pour Henri IV, et le seigneur de Lancosme, qui était aussi un Savary, pour la sainte Union. Chacun d'eux prétendait représenter exclusivement la France, et accusait son concurrent d'être envoyé au nom d'une autorité illégitime. Mais le sultan reconnut Monsieur de Brèves, qui agit si habilement, que Lancosme fut enfermé au château des Sept-Tours, d'où il adressa au commandeur de Dion, ambassadeur de l'Union à Rome, le récit de ses déplorables aventures. Cette lettre, on ne voit trop à quel titre,

est mêlée dans la correspondance du consulat. Ce sera apparemment une copie qui aura été envoyée par Monsieur de Dion. Quoi qu'il en soit, il paraît que Lancosme mourut dans sa captivité.

Nous voici au moment de la reprise d'armes avec d'Ornano et Lesdiguières. L'habileté dauphinoise fut entièrement en défaut, non pas qu'on n'eût sans doute connu les préparatifs qui se fesaient dans Lyon, mais on se reposait sur les murs et les forts châteaux de Vienne, sans deviner que la trahison allait en ouvrir les portes. Cette action fut assez ambiguë pour que le consulat lyonnais crût devoir la justifier par un manifeste. Le 25 mai précédent, les conférences de Saint-Genis-Laval s'étaient terminées par une trève dont le terme était encore éloigné; mais Lesdiguières avait refusé de la reconnaître, et le seigneur de Bothéon n'avait pas voulu y souscrire quant à l'évacuation de la ville et du château de Condrieu qu'il occupait, et dont il demandait que la neutralité fût reconnue pour servir d'asyle aux réfugiés de Lyon. Le consulat en concluait qu'il n'était pas lié par un engagement que tous ses ennemis ne voulaient pas accepter. Cependant la convention avait été exécutée comme définitive, puisque d'Ornano, après avoir démoli le fort de Sainte-Colombe, s'était retiré de ce poste qui défendait le passage du Rhône, et s'en était allé faire la guerre en Provence; d'autre part, la préméditation des Lyonnais pour

une attaque sur Vienne ne pouvait être niée. C'était dans ce but qu'ils avaient accordé au duc de Nemours une subvention de quarante mille écus, sans toutes les remontrances et lenteurs qu'ils n'auraient pas manqué d'apporter à cette demande, s'il ne s'était agi de frapper un grand coup. Enfin, l'attaque de Vienne était précisément la condition que le roi d'Espagne et le duc de Savoie avaient mise à l'envoi d'un corps auxiliaire, dans le but de faire une diversion aux efforts de Lesdiguières sur les Alpes et en Provence. Ce secours, commandé par don Olivarez, ayant passé par le Bugey et la Bresse, attendait le signal à moins d'une journée de marche de Lyon.

Le 9 juillet, la cavalerie espagnole et italienne entre dans la ville, et, sans s'y arrêter, passe le pont du Rhône et va prendre poste à Saint-Symphorien-d'Ozon ; l'infanterie s'était embarquée pour s'y rendre par eau. Pendant ce mouvement, Nemours, avec ses forces particulières, s'établit à Sainte-Colombe, et, accompagné de Saint-Sorlin, traverse lui-même le fleuve pour se réunir aux troupes étrangères. Tout était réglé d'avance : les comtes de Maugiron et de Montlor, commandant la ville et les châteaux de Vienne, traîtres à leur cause, se présentèrent au devant de Nemours ; après avoir reçu solennellement l'écharpe noire que Saint-Sorlin leur passe au cou, ils accompagnent les assaillans jusqu'à Vienne, et

leur en font ouvrir les portes, ainsi que celles des forts du Pipet et de La Bastie. Cette facile expédition ne coûta que les sommes avec lesquelles on avait acheté la fidélité vénale des commandans viennois[1]. Maugiron avait, dit-on, demandé au roi la lieutenance du Dauphiné, et n'avait pu obtenir que d'Ornano en fût dépouillé à son avantage. Telle est la cause première à laquelle on attribue sa défection.

La prise de Vienne fit une impression égale à l'importance que les Lyonnais avaient attachée à cette expédition. Ils se flattaient que la noblesse catholique du Dauphiné suivrait en masse l'exemple des Maugiron et des Montlor. Nemours, poussant sa surprise, s'empara de Saint-Marcelin, s'en alla ensuite assiéger le fort des Échelles, dont il se rendit maître avant que Lesdiguières et d'Ornano fussent revenus de la Provence; mais le pays, qui s'était ouvert devant son armée, lui restait hostile. Les royalistes menaçant Vienne, les échevins lyonnais furent forcés de redemander les compagnies suisses qu'ils avaient envoyées au siége des Échelles. Les troupes italiennes et espagnoles se montraient peu dociles. En somme, Nemours, malgré un secours nouveau de huit mille écus que les Lyonnais lui accordèrent pour payer ses troupes, ne put accomplir son projet,

[1] Quarante mille écus, suivant Mézerai. Il est assez remarquable que c'était précisément la même somme que Nemours avait levée à Lyon.

qui n'était rien de moins que la prise de Grenoble et la réduction de la province entière. Le succès de sa pointe se borna à la possession de Vienne, qui fermait aux Dauphinois l'accès du Lyonnais, et ouvrait à ceux-ci la province dauphinoise, où la campagne s'acheva sans autre action importante [1].

Pendant ce temps-là, Mayenne avait indiqué au 25 octobre, en la ville de Soissons, les états-généraux qui devaient d'abord se tenir à Reims. Il paraît que c'était une mission extrêmement périlleuse, tant étaient grands les périls de la route, que celle des députés qui avaient consenti à se rendre à cette assemblée. Les échevins de Villefranche, invités à nommer des députés pour leur province, avaient répondu qu'ils s'en référaient

[1] Quelques historiens ont dit que Nemours, forcé de se retirer devant les forces supérieures que d'Ornano et Lesdiguières avaient ramenées, passa le Rhône et vint camper à Saint-Genis-Laval, où il fut suivi par ses ennemis. Nous ne trouvons dans les registres consulaires ni dans la correspondance de cette époque, aucune trace d'une invasion des Dauphinois dans le Lyonnais. N'aurait-on pas pris Saint-Genis-d'Aoste, sur la frontière du Piémont, pour Saint-Genis-Laval en Lyonnais? Nous trouvons seulement quelques lettres datées de Chasey, où Nemours avait une maison de campagne, en laquelle sans doute il se retirait dans les courts loisirs que lui laissait la guerre. Mais le théâtre de cette guerre ne paraît pas être sorti du Dauphiné jusqu'à l'expédition d'Auvergne qu'entreprit ensuite le duc. Pendant cette campagne, Saint-Sorlin fut dangereusement malade au château de Grolée, et les lettres de Nemours à cet égard témoignent de la vive tendresse qu'il portait à son frère. D'Ornano fut aussi malade à Moras. Mais ce qui paraît surtout avoir fait languir cette campagne, c'est le peu de service que Nemours tira de ses auxiliaires étrangers.

à ceux de Lyon pour représenter tout le gouvernement. Des quatre députés lyonnais, deux seulement, les sieurs de Gelas et de Villars (celui-ci nommé à la place du sieur Platet de Vaux), consentirent à entreprendre ce voyage comme un grand sacrifice qu'ils fesaient à la chose publique.

Leurs articles portaient que « pour ce qu'étant défaillie la légitime succession à la couronne de France, tant par les lois fondamentales du royaume qui n'y admettent nul qui ne soit capable du nom de roi Très-Chrétien, que par la disposition du droit commun suivant lequel le droit de succession en ligne collatérale ne s'étend pas au delà du septième degré....., les sieurs Gelas et de Villars, députés de la ville de Lyon, se conformeront, avec la pluralité des autres villes de France, pour *l'élection d'un roi qui soït né François.....*; et pour ôter toute ambiguïté qui pourrait naître de la généralité de ce nom de *François*, déclareront lesdits députés qu'ils entendent comprendre sous le nom de France, prenant du côté du septentrion tout ce qui est par deçà les rivières de Rhin et de Meuse, s'étendant du côté du ponant jusqu'à l'océan appelé Britannique, et aux monts Pyrénées, et du côté du levant aux montagnes du Dauphiné et aux Alpes de Savoie, et du côté du midi à la mer Méditerranée, autrement appelée mer Gallique; et déclareront qu'ils tiennent tous les princes et seigneurs qui sont nés et habitent dans l'enceinte

de ces limites pour vrais et naturels François, pourvu qu'ils soient capables de ce titre honorable de Très-Chrétien, ce que nul ne peut être sinon qu'il soit très ferme catholique et n'ayant jamais été, non seulement hérétique, mais, en façon que ce soit, fauteur ou adhérent des hérétiques, même qu'il soit du nombre de ceux qui, ayant abhorré les inhumains massacres de Blois, se sont employés pour la défense et tuition de l'état de la religion catholique et du parti de la sainte Union. »

Le roi élu devait jurer « d'exterminer les hérésies hors ce royaume, de ne jamais permettre l'exercice d'autre religion que de la catholique, apostolique et romaine.....; de faire des édits par lesquels sera enjoint aux ministres de Luther et Calvin, ou leurs complices, de vider le royaume à peine de la vie, ordonné à tous les sujets de renouveler le serment de l'Union, avec commandement à ceux qui ne voudront faire ce serment de quitter le royaume et vendre les biens qu'ils y possèdent dans un certain temps, passé lequel ils seront déclarés confisqués; de renouveler les édits faits par les feux rois François 1er et Henri II pour la punition des hérétiques, et rétablir les chambres à cet effet ordonnées ès cours souveraines; de déclarer incapables de tenir offices ou bénéfices en ce royaume ceux qui auront autrefois fait profession d'autre religion que de la catholique, ou adhéré au parti des hérétiques;

de publier et faire observer les décrets du concile de Trente sans aucune modification ou restriction....... »

Après l'élection du roi..... il devait assigner un terme aux princes, prélats, gentilshommes et autres qui suivent le parti des hérétiques, d'abandonner ce parti et de venir lui prêter serment de fidélité comme au roi et prince légitime, sous peine d'être déclarés déchus de toutes dignités, prérogatives, et, quant aux nobles, dégradés de la noblesse et déclarés roturiers et taillables eux et leur postérité, leurs fiefs acquis et confisqués à la couronne, et leurs bénéfices vacans et impétrables.

Pour donner à ce roi les moyens de faire la guerre, on devait, à l'exemple de ce qui avait été fait pour Philippe-Auguste et Louis VIII dans la croisade contre les Albigeois, établir une subvention générale à laquelle s'obligeraient tous les ordres et états, tant ecclésiastiques que laïcs....

« Que la Ligue sainte, offensive et défensive sera renouvelée par le roi avec Sa Sainteté, le roi Catholique, et autres princes et potentats, tant dedans que hors le royaume, qui y voudront entrer pour la défense de la religion. »

Les autres articles du cahier ne concernaient pas la religion, et avaient pour objet « la suppression de la vénalité des charges de judicature, et l'observation de l'article 39 de l'édit d'Orléans pour la nomination à ces charges ; la réduction

des offices, en affectant au remboursement les biens des hérétiques et rebelles; la liberté du commerce et des communications; l'obligation pour le roi de ne lever aucun denier, sinon en vertu d'édit vérifié en cour de parlement, où les intéressés seront reçus à faire toutes oppositions et remontrances; l'exclusion des partisans et des inventeurs de taxes; la défense aux étrangers de soumissionner les fermes, etc. »

Sous la forme d'*instructions particulières*, les députés reçurent des pouvoirs qui semblent déroger en quelque sorte aux précédens; car en y réitérant ceux qui concernaient l'élection d'un roi catholique, on ne répétait plus la condition primitive *qu'il soit né François*.

Gelas et Villars partirent de Lyon pour se trouver à l'époque indiquée pour les états de Soissons; mais cette assemblée ne s'étant pas tenue, ils furent obligés de revenir à Paris attendre l'ouverture des états, qui eut lieu au mois de février suivant.

Au renouvellement du syndicat, on remplaça six échevins suivant l'usage.

L'année 1593 n'amènera pas encore le terme de tant de discordes sanglantes et compliquées, mais elle laissera au moins prévoir la solution qui se prépare.

Le consulat, autorisé par Nemours, avait conclu avec d'Ornano un traité seulement pour la liberté du commerce. Mais les royalistes dauphi-

nois, occupés sur les frontières piémontaises où ils remportaient de nouveaux succès contre le duc Amédée, se contentèrent de menacer le Viennois, où ils occupaient encore le fort bourg de Septême, sans entreprendre au reste rien d'important de ce côté. Nemours alla guerroyer en Auvergne, où il prit la ville d'Ambert. Il avait préposé au commandement de cette province Dandelot de Coligny, fils de l'amiral, qui, devenu son prisonnier au siége de Paris, s'était attaché à sa fortune. Mais ce personnage lui étant ensuite devenu suspect, ou bien ne se montrant pas un serviteur assez dévoué, il le fit saisir dans la ville de Brioude, et conduire à Pierre-Scise.

Ce prisonnier ne fut pas étranger aux événemens qui se passèrent dans le mois de septembre. Toutefois, à l'époque où nous sommes encore, le consulat, qui plus tard tira Dandelot de sa prison pour y enfermer Nemours, approuva ce dernier qui lui avait fait entendre que Dandelot était sur le point de livrer la place de Brioude. Nous voyons le consulat donner les mêmes applaudissemens à la surprise par laquelle Nemours se saisit de la ville et du château de Montbrison, quoique le marquis d'Urfé, qui les commandait, eût donné des gages d'un zèle brûlant pour la cause de l'Union. Ces actes de violence, ces saisies de places ou de châteaux furent un des premiers griefs qu'on fit valoir dans la suite contre Nemours. Mais alors (nos registres et la

correspondance consulaire le témoignent) on en félicitait hautement leur auteur, soit que le but de ces voies de fait n'étant pas encore découvert, on leur assignât pour cause la sûreté de la province, soit qu'il n'y ait qu'un milieu bien rare entre encenser un pouvoir et le briser.

Les états étaient ouverts. Les députés Gelas et de Villars écrivirent que leurs pouvoirs n'avaient pas été trouvés en règle comme ayant été élus par les échevins seuls, et non dans une assemblée générale convoquée par le sénéchal, et en laquelle eussent assisté Messieurs de la noblesse et du clergé. On répondit que la forme dans laquelle ils avaient été élus, avait été constamment usitée depuis que Lyon, *qui était ville impériale*, s'était soumis à l'obéissance de la couronne de France ; qu'il ne se fesait d'assemblée générale que pour la noblesse et le plat pays, le clergé choisissant sa députation à part en la maison archiépiscopale. On convoqua cependant une assemblée pour faire régulariser et compléter la députation. Gelas et de Villars furent confirmés ; la noblesse élut le seigneur de Rochebonne; le clergé donna ses pouvoirs à l'archevêque; le tiers-état du plat pays renvoya son élection à une autre assemblée qui se tiendrait à Saint-Genis. La province du Beaujolais députa également Monsieur de Rochebonne pour la noblesse, et un autre député, dont on ne dit pas le nom, pour le tiers-état.

L'assemblée de Paris était appelée à une œuvre si grande et si majestueuse, que ses travaux devaient imposer silence au bruit des armes. Effectivement, c'est dans cette lice nouvelle que vont désormais se donner les plus grands coups. Le roi que cette représentation du pays, toute fausse qu'elle était, désignerait à la France, non seulement rassemblerait les forces du parti ligueur, mais encore exercerait sur les catholiques de l'autre parti toute l'influence d'une autorité conférée ou reconnue par la majorité du royaume. Parmi les ambitions soulevées par le grand prix que les députés de la Ligue allaient décerner, celle de Nemours n'avait pas le moins de titres. Mais avant de les présenter aux états, il voulut tenter de leur donner le patronage du duc de Mayenne, qui était tout à la fois le chef de sa maison et celui de la Ligue. Il lui députa le baron de Thénissey avec des instructions qui ne sont pas demeurées secrètes pour l'histoire. Ce négociateur était chargé de représenter Nemours précisément par les côtés qui l'auraient rendu peu digne du trône, mais qui pouvaient flatter Mayenne par l'appât d'un pouvoir partagé. « C'est « un jeune prince, devait-il dire, qui n'a le cœur « qu'aux armes et à la guerre, ne voulant parler « d'affaires que quand la nécessité l'y contraint, « et les laissera toutes à ceux qui seront auprès « de lui.......; et pourvu qu'on lui donne moyens « pour entretenir la campagne et gratifier ses

« soldats, il ne demandera rien tant que tout le « manîment de l'état demeure à Monsieur de « Mayenne, qui fera sa condition meilleure avec « lui qu'il ne la pourroit faire avec tout autre. » Mayenne prêta une oreille peu favorable à cette proposition, soit qu'il se défiât de la prétendue indifférence de Nemours pour les affaires, soit qu'il aimât mieux tenter d'obtenir le pouvoir pour lui-même que de l'exercer sous le nom d'un autre.

Alors Nemours vit qu'au milieu de tant de prétentions diverses, il y avait bien peu de chance que les siennes pussent prévaloir. Indépendamment des étrangers, il n'était pas un prince de la maison de Lorraine qui ne briguât le trône pour soi-même. Mayenne apportait dans cette lice sa qualité de chef de l'Union, et la promesse qu'il fesait d'unir son fils à l'infante d'Espagne; mais en guerre il avait le malheur d'avoir pour adversaire Henri IV, et en politique, avec le tort de ne savoir se résoudre à temps, le défaut d'une modération naturelle qui répugnait aux excès des plus emportés de son parti, et ne sympathisait pas aux passions populaires. Le duc de Guise avait l'héritage, trop pesant pour sa propre nullité, de la gloire paternelle. Enfin Nemours présentait sa jeunesse, son ardeur et son habileté guerrières, son extérieur tout royal. Mais tout cela était balancé par le désavantage immense d'être le cadet de sa maison. Désespérant de réussir, il

borna son ambition à emporter un morceau de ce qu'il ne pouvait avoir tout entier. Ce beau joyau qu'il voulait détacher de la couronne de France pour s'en faire une proie, c'était Lyon et tout ce qu'il pourrait y joindre des provinces voisines. Amédée de Savoie était son complice dans ce vol d'une portion de la souveraineté nationale, et prétendait pour lui le Dauphiné et la Provence. Tous deux allaient éprouver que les Français ne se donnent pas volontiers aux étrangers, et qu'il n'est pas facile d'en disposer contre leur volonté.

Il faut bien le dire aussi : Nemours, par les mauvais moyens qu'il choisit pour l'accomplissement de ses projets, montra qu'à plus forte raison eût-il été peu propre à devenir le fondateur d'une quatrième dynastie. La crainte et la violence peuvent maintenir pour un temps une domination établie, mais les armes ne suffisent pas pour consolider une autorité naissante; la popularité est surtout nécessaire à l'usurpation. Que fût-il arrivé, si Nemours se fût appliqué à se faire aimer des Lyonnais, en protégeant leurs intérêts et leurs libertés, s'il eût, en un mot, libéralement partagé avec eux ce qu'il se proposait d'enlever à la couronne de France? Mais peut-être eut-il des Lyonnais cette opinion qui ferait honneur à nos ancêtres, qu'ils étaient si affectionnés à la nationalité française, qu'il n'y avait point de caresses capables de les en distraire, et que

dans un semblable dessein rien ne pouvait être espéré que de la force. Quoi qu'il en soit, du plan qu'il déroula on vit successivement ressortir, non les bons procédés, mais la tyrannie; non un gouvernement protecteur, mais l'oppression la plus intolérable; enfin, au lieu de la restitution des libertés municipales, le mépris et la violation de ce qui subsistait encore des anciens priviléges.

On avait vu ce chef, après la prise d'armes de 1589, courtiser en quelque sorte la vanité consulaire. Pendant son absence, le marquis de Saint-Sorlin, son frère, avait laissé aux échevins la direction politique; de retour de Paris, ses services avaient paru tellement précieux, qu'on lui avait sans peine abandonné tout le pouvoir, et qu'il était plutôt roi que gouverneur dans la province. Durant tout cet intervalle, les actes consulaires sont très peu nombreux, et la correspondance avec Mayenne fort rare et insignifiante. D'énormes subventions avaient été payées sans murmure par la ville épuisée, et Nemours s'en était servi pour renforcer ses compagnies de guerre, surprendre les places les plus fortes pour y mettre des garnisons dévouées à ses intérêts, et fortifier une quantité de postes et châteaux dont la ville fut bientôt entourée comme d'une enceinte de citadelles. Thoissey, Belleville, Thisy, Charlieu, Montbrison, Vienne, étaient les principales de ces forteresses; et dans Lyon même,

il avait introduit, au château de Pierre-Scise, sous prétexte d'y garder d'Andelot, une garnison qui lui était dévouée. Tant que la sûreté commune parut liée aux intérêts de Nemours, il y eut peut-être quelques murmures secrets contre ces usurpations ; mais les défiances de Mayenne et du gouvernement général de l'Union avaient devancé celles des Lyonnais eux-mêmes. Au mois de mars, les députés Gelas et de Villars avaient écrit au consulat au sujet d'une certaine conférence tenue par Nemours, et qui avait excité à Paris des soupçons. On répondit aux députés : «Nous ne nous sommes pas enquis quelle « étoit cette conférence, ni avec quelles per- « sonnes, ni encore moins ce qui s'y est traité ; « car vous savez que pour le fait de l'état, nous « nous sommes du tout remis à la suffisance de « Son Excellence, les actions et desportemens « de laquelle, comme héroïques et magnanimes « qu'ils sont, nous ne voulons entreprendre de « contrôler, tant grande opinion nous avons de « son zèle et affection au bien et repos de ce « sien gouvernement ; ce que vous pourrez faire « entendre à ceux qui pour ce fait vous soup- « çonnent. » Était-ce confiance entière, terreur ou servilité? Nous allons voir cependant la résistance percer peu à peu et se faire jour.

Le 7 mai, le consulat renouvelle l'ancienne ordonnance pour faire garder les portes par les notables de la ville, à tour de rôle.

Le 18 mai, il commet deux de ses membres pour faire partie du conseil d'état qui siégeait auprès de Nemours.

Le 20 du même mois, comme le duc avait donné commission à l'un de ses agens, le sieur Baraillon, de percevoir les deniers destinés à payer les quatre compagnies suisses, et de faire lui-même la solde, les échevins s'opposèrent vivement à cette ordonnance. « Les compagnies suisses, exposèrent-ils, ont été appelées par le consulat pour la défense de la ville; elles sont payées des deniers communs par le receveur de la ville, qui n'en doit raison qu'à la chambre des comptes.» La question réelle était de savoir si les Suisses, qui sont toujours à ceux qui les paient, appartiendraient au consulat ou bien à Nemours.

Bientôt les hostilités furent plus ouvertes. Le 14 juin, un Père minime, en pleine chaire, c'est-à-dire à la tribune de l'époque, osa en face du peuple révéler que le duc de Nemours se disposait à se saisir de la ville. Il raconta par quel hasard il avait entendu une conversation dans laquelle ce projet était dévoilé. Le prédicateur fut aussitôt appelé dans le consulat, où il réitéra avec serment sa révélation en présence d'une foule de citoyens, même des plus notables, qui l'avaient accompagné, requérant les échevins, comme pères de la patrie, de pourvoir dans ce danger à la sûreté commune. On arrête que le lendemain, au point du jour, on se réunira pour aller trou-

ver Son Excellence, et que là, avec tous les ménagemens possibles, « en lui remontrant le respect, l'honneur et l'obéissance qu'on n'avoit cessé de lui porter, on le suppliera de prendre de bonne part, vu la malice des temps pleins de défiances et d'ombrages, que pour la conservation de sa personne et de la ville, les gardes soient redoublées, et qu'on fasse des rondes et patrouilles dans les rues comme aux temps d'alarmes; qu'on le suppliera pareillement de ne plus sortir désormais de la ville pour y rentrer pendant la nuit, afin que les portes restent fermées aux heures accoutumées ; de commander que ceux qui ne sont ses domestiques ordinaires aient à vider; enfin que les capitaines et officiers aient à se retirer vers leurs troupes pour empêcher les ravages qu'elles font aux champs ».

Les échevins, dont quelques-uns étaient vendus à Nemours, et les autres sous l'influence de la crainte, cherchaient à éviter une rupture ouverte et à calmer le peuple. Le 18, on fait appeler au consulat quelques notables avec les capitaines penons, et là, Claude Rubys, prenant la parole, s'éleva contre les soupçons dont le gouverneur était l'objet; il remontra comment « ayant été prié de la part de la ville d'accepter le gouvernement, il avoit laissé *les autres affaires et honneurs qu'il avoit en France* pour venir, au mépris de sa vie, secourir cette cité et cette province, d'où il avoit chassé l'ennemi, qui avoit la

campagne libre jusqu'aux portes; que les politiques sachant bien qu'il étoit leur plus terrible adversaire, avoient répandu artificieusement le bruit qu'il vouloit se rendre maître absolu, afin de le mettre en mauvais ménage avec les habitans ». Rubys parla ensuite des dangers qui résulteraient d'une division, cita l'ingratitude des Juifs contre Moïse, et d'autres exemples pris dans cette guerre même; enfin, il conclut « à ce que l'on donnât sur de tels propos toute satisfaction à Son Excellence ». L'assemblée déclara d'un commun accord « qu'on n'a jamais cru que cela soit entré en l'esprit d'un si sage, si doux et si généreux prince duquel seul, après Dieu, procède tout le repos de la ville et de la province; qu'on le suppliera très humblement de n'avoir égard à ce qui s'est passé et dit jusqu'ici, condonnant à la simplicité du peuple sujet à légère créance; néanmoins qu'on priera Son Excellence de trouver bon que les gardes, rondes et patrouilles qui se font pour la conservation de la ville, soient plus grandes qu'elles n'ont été, jusqu'à ce que les deux compagnies suisses qui sont à Vienne soient de retour en cette ville, pour la garde de laquelle elles sont soudoyées; de faire retirer les troupes qui sont aux environs, et de mettre enfin dehors tous les huguenots et politiques qui sont retournés depuis peu de temps ».

Le 3 juillet, on ordonne qu'il se fera deux fois par semaine une assemblée, en l'Hôtel-de-

Ville, de quelques notables bourgeois pour avoir leurs conseils.

Le 13, comme il restait encore, des bâtimens de l'ancienne citadelle, le magasin des poudres et munitions de guerre, on ordonne de le démolir rez-terre, afin de faire disparaître les derniers vestiges de ce fort.

Parmi les projets qu'on attribuait au duc de Nemours, était en effet celui de rétablir la citadelle démolie sous Henri III, et même de couronner les autres collines de Lyon par deux constructions de la même nature. Mais comme cela ne pouvait se faire qu'après l'occupation militaire de la ville, il rapprochait de jour en jour ses compagnies de guerre, en sorte que la place en était presque assiégée, et que tout le pays était en proie aux exactions et aux violences d'une soldatesque sans frein. Au dedans, Nemours cherchait à étouffer par la terreur les plaintes qui se fesaient jour de toute part. On lui reproche d'avoir foulé aux pieds l'autorité du consulat, levé des contributions arbitraires, donné par droit d'aubaine des successions de marchands résidant à Lyon, sous les priviléges des foires, et même des successions de naturels français décédés sans postérité.

Cependant les griefs populaires trouvaient de temps à autre de courageux organes. Vers le 20 juillet, Benoît du Troncy, secrétaire de la commune, communiqua aux échevins assemblés

un avis qu'il avait reçu de la Bourgogne, où le baron de Thénissey venait d'organiser plusieurs régimens avec lesquels il se proposait de marcher sur Lyon, annonçant hautement l'intention de s'en emparer sous le commandement de Nemours, et d'y établir une citadelle. Nemours, à qui cette nouvelle révélation est sur-le-champ rapportée, fait saisir et amener du Troncy en sa présence, et, furieux, il lui ordonne, en lui portant trois fois le poignard à la gorge[1], de déclarer l'auteur de l'avis qu'il a communiqué. Finalement il le fit traduire dans les prisons royales, pour qu'il y fût jugé comme inventeur de faussetés, et séditieux. Mais les échevins prenant cet attentat comme affaire de corps, ordonnèrent l'élargissement de leur secrétaire, et arrêtèrent « qu'il étoit mis sous la protection et sauve-garde de la ville ». Nemours commença dès lors à être vaincu, car il fut contraint de céder, le peuple se mettant en mouvement pour réclamer la liberté du secrétaire.

De si grandes agitations devaient attirer l'attention du gouvernement central de la Ligue,

[1] Du Troncy ayant été dans la suite éliminé de son emploi comme ligueur, présenta une requête au roi pour se faire réintégrer, et y énonça les faits qu'on vient de rapporter. Cette requête est citée au tome 1er, pag. 99, des *Mémoires biographiques et littéraires*, par M. Breghot du Lut. Mais l'allégation de du Troncy est d'ailleurs justifiée par les registres consulaires, qui parlent de son arrestation, et de son élargissement à la requête des échevins.

car le danger n'était pas moindre, soit que Nemours, parvenant à exécuter ses projets, rompît avec l'Union générale, soit que les Lyonnais, se mettant en insurrection ouverte contre leur gouverneur, fussent contraints d'appeler les secours du parti royaliste.

Mayenne se hâta d'envoyer l'archevêque d'Épinac pour veiller aux intérêts du parti dans ces circonstances critiques. D'Épinac s'étant arrêté dans sa maison de Neuville, y reçut la visite des principaux citoyens de Lyon, qui lui firent la peinture la plus déplorable de la servitude où la ville était réduite. Y étant ensuite entré, il fit publier par les échevins la trève générale conclue le 30 juillet entre le roi et la ligue. Cette trève ôtait à Nemours le prétexte par lequel il avait jusque là coloré le rassemblement de ses forces. Néanmoins, alléguant son intention de les envoyer en Savoie, où le duc Amédée combattait toujours contre Lesdiguières, loin de les disperser il en fit venir de plus nombreuses de la Bourgogne et du Vivarais, sous le commandement des seigneurs de Thianges, de Montréal et de Thenissey. Mais ce prétexte ne tarda pas encore à lui manquer, le duc de Savoie ayant lui-même usé de la faculté d'être compris dans la trève. Poussé dans les derniers argumens de sa résistance, il promit de licencier ses troupes, pourvu que la ville lui donnât de l'argent pour payer leur solde.

Le 18 septembre, le consulat était assemblé

dans la maison de Claude de Rubys, pour délibérer sur une dernière demande de huit mille écus que Nemours avait faite pour l'objet dont nous venons de parler. Survint Pierre de Montconis, seigneur de Liergue, conseiller au présidial, qui remontrant les bruits répandus de plus fort sur les projets d'attaque de Nemours et les ravages que les troupes fesaient dans le plat pays, se fit l'organe d'un grand nombre de citoyens pour requérir le consulat d'en conférer dans une assemblée générale. Cette assemblée est convoquée immédiatement à l'Hôtel-de-Ville. Montconis renouvelle ses doléances. Les échevins répondent que déja ils ont fait les mêmes remontrances au duc de Nemours, et qu'ils ont pourvu à ce que les huit mille écus ne soient payés aux soldats qu'après qu'ils seront hors du gouvernement. Pendant ces explications, voici un faux rapport donné à l'assemblée [1] que le sieur de Disimieu, l'un des capitaines de Nemours, venant du Dau-

[1] De Thou et tous les historiens ont parlé de ce fait comme d'une attaque réelle de Disimieu, qui aurait été repoussé et même fait prisonnier avec d'Albigny. Nous avions pensé d'abord que dans ce premier jour, la révolution n'étant pas encore complète, le consulat avait dissimulé la gravité du fait. Mais dans une lettre écrite plus tard à Mayenne, après l'expulsion de Nemours, et ayant pour objet de justifier la rupture, c'est-à-dire écrite dans des circonstances où il n'y avait plus rien à ménager, le consulat répète encore que la prétendue attaque de Disimieu n'était qu'une fausse rumeur. Il en résulterait que l'agression serait venue du côté du peuple, qui, au reste, n'aurait fait que prévenir les projets bien évidens de Nemours.

phiné avec bon nombre de gens cuirassés, avait attaqué la porte du pont du Rhône, et tué Jean Thevenon, commis de la ville, qui lui en défendait l'entrée. Aussitôt l'assemblée se sépare; déja l'alarme est répandue dans le peuple, qui court aux armes et dresse de toutes parts des barricades. On parvient cependant à calmer sa fureur. Les barricades tombent à la voix des consuls, et Nemours lui-même, essayant le dernier empire d'un voix jusque là obéie, sort de son logis, se rend au corps-de-garde du Change, et passant librement jusqu'à la rue Juiverie, ordonne de renverser la barricade qu'on y élevait; « ce qui a été fait, disent les registres consulaires, chacun lui portant l'honneur et obéissance accoutumés ». Suivant une autre relation, il aurait été alors arrêté par un des corps de la milice municipale commandé par Alexandre Révéroni, et ramené dans son palais, où l'on aurait mis une forte garde.

Le lendemain, qui était un dimanche, Nemours se confiant encore aux prestiges du pouvoir, se rendit, avec la pompe attachée à sa dignité, dans l'église de Saint-Jean pour y entendre la messe. Mais cette tentative ne lui réussit pas. Le peuple éclata en murmures, et, à l'issue du service divin, accompagna de ses cris le prince, qui fut obligé de se renfermer dans son palais. On confina en même temps dans leurs maisons les citoyens qui passaient pour être attachés à son parti, entre

autres Claude de Rubys, qui dès lors n'exerça plus ses fonctions d'échevin. Pendant ce temps, les soldats tournaient autour de la ville, fesant mine d'entrer; mais les citoyens montraient si bonne résolution, qu'on n'osait commencer l'attaque : en sorte que la jactance soldatesque ne produisait d'autre effet que d'irriter encore davantage les esprits, en rendant manifestes les desseins qui avaient été conçus. Le même jour, le consulat tient à l'Hôtel-de-Ville une assemblée de notables, où figurent plusieurs membres du clergé. « Tous les comparans ont solennellement protesté qu'ils ne se veulent départir du serment que la ville a fait à la Sainte-Union, ni de l'obéissance et fidélité qu'ils doivent à l'état royal et couronne de France, dont Monseigneur de Mayenne est le protecteur et le lieutenant-général, et pour s'y conserver, ont unanimement résolu de se jeter entre les mains de Monseigneur le révérendissime archevêque de Lyon, Monsieur Pierre d'Épinac, leur très digne prélat ». Ils le supplient en même temps de les assister dans les remontrances qu'ils se proposent de faire au duc de Nemours, pour obtenir le renvoi immédiat des troupes, et jusqu'à ce qu'il soit effectué « les portes et chaînes de la ville ne seront ouvertes ». On prit aussi des dispositions pour s'assurer de Pierre-Scise, où Nemours avait mis le capitaine Donat avec une garnison à lui. Le soir, les échevins s'assemblèrent à l'Archevêché, sous la présidence de l'arche-

vêque. L'insurrection était devenue tout-à-fait flagrante depuis que Nemours avait fait une réponse peu satisfesante aux représentations. Le consulat ordonna l'arrestation de plusieurs citoyens partisans de ce prince, et créa une commission permanente de Salut-public.

Le lundi 20, on ordonna la destitution du capitaine Donat, commandant de Pierre-Scise. Cette disposition n'aurait peut-être pas été facile à exécuter, si l'on n'avait pas reçu aide du dedans. Mais Beauregard, que le duc avait placé dans le château, en apparence comme prisonnier, en réalité comme son agent, trompa son maître, et ayant tiré des fers d'Andelot, tous deux parvinrent par ruse à introduire les Suisses dans le fort, et à désarmer Donat et sa troupe.

Dès ce moment, les échevins cessèrent de ménager Nemours et usèrent de leurs droits de vainqueur. On enjoignit à tous les gentilshommes qui étaient encore auprès de lui, de se retirer chacun en son logis, en déposant les armes. Pour ce qui regardait la personne de Son Excellence, on la pria (et l'on pense quelle valeur avait cette prière) de vouloir bien ne pas sortir de son palais, « pour sa propre sûreté contre la rigueur du peuple ». Nemours, à ce qu'il paraît, aurait tardivement cédé sur le point de la retraite des troupes; car nous voyons que l'on députa un capitaine avec le procureur syndic du plat pays « aux compagnies qui sont dans ce

gouvernement pour les faire retirer en vertu des ordres de Monseigneur de Nemours, avec charge expresse, là où elles ne voudront obéir, de faire assembler les communes au son du tocsin pour leur courre sus [1] ».

Les choses étaient à ce point, qu'une captivité dans une prison sûre était une faveur pour le prince, exposé dans son palais ouvert et désarmé aux fureurs populaires. Le 21, au sein d'une assemblée de tous les ordres de la ville, sous la présidence de l'archevêque, « entre les bras duquel en ce commun trouble la ville s'est jetée », surviennent deux gentilshommes de Nemours pour déclarer en son nom « qu'il ne demande pas mieux que l'on s'assure de sa personne par bonne et sûre garde, et qu'il est prêt à se retirer où pour le mieux sera avisé ». Sur cette proposition, avec des formes qui ne pouvaient déguiser

[1] Saint-Sorlin, qui commandait ces troupes, était, au témoignage même des Lyonnais, d'un caractère doux et humain. Une singulière affection régnait entre les deux frères. Après les événemens, le consulat écrivit à Saint-Sorlin pour justifier la ville, promettant sûreté à son frère captif, et offrant de remettre le jugement de l'affaire au duc de Mayenne. Saint-Sorlin répondit par une lettre pleine de reproches aux Lyonnais sur leur ingratitude. Après avoir énuméré les services que Nemours et lui avaient rendus, il s'écrie : « Le payer d'une si pauvre « récompense, et m'outrer de juste douleur retenant en prison la plus « chère personne que j'aie au monde! et non contens de ce, me dé- « clarer incapable et indigne de vous servir!.... c'est trop d'outrages, « Messieurs, etc. » Aussi appartint-il tout entier à la vengeance, et il continua la guerre, comme nous le verrons, pour tirer punition des Lyonnais.

la rigueur de la mesure, on arrête « que Son Excellence sera priée de trouver bon que, pour la sûreté de sa personne, elle soit remise au château de Pierre-Scise, où on lui portera tout l'honneur et le respect convenables ». On nomma sur-le-champ une députation pour l'accompagner jusqu'au château, et l'on poussa la courtoisie jusqu'à charger un commissaire d'y rester avec lui pendant trois jours, « pour lui donner quelque contentement et plaisir par honnêtes discours et bienséantes remontrances ».

Ainsi se termina cette crise, révolution intérieure, œuvre du peuple Lyonnais, et que son consulat ne seconda qu'en suivant l'impulsion donnée. Quant à l'archevêque d'Épinac, sans doute dans les intérêts de la cause générale de la Ligue, et en particulier dans ceux de Mayenne, son ami, il était opposé aux desseins de Nemours. Son voyage à Lyon eut pour objet de les faire échouer, mais non peut-être pas la catastrophe du 18 septembre; car la Ligue commençait à être un édifice trop fragile pour n'avoir pas à redouter toute grande secousse. Un peuple ne devient pas en proie à quelque sentiment violent sans que les passions les plus anciennes ne s'attiédissent au profit des nouvelles, et la haine qui transportait les Lyonnais contre Nemours, pouvait absorber celle qu'ils avaient jurée au Béarnais. D'ailleurs, dans la ruine de Nemours se trouvaient compromis quelques-uns des ligueurs

les plus exaltés, tels que Claude de Rubys, et il était bien difficile que l'accusation que l'on portait contre leurs actes, s'arrêtât devant ceux qui avaient eu le pur zèle ligueur pour principe. Enfin, au fond de cette réaction contre Nemours, il y en avait une réelle contre cette guerre elle-même, dont Nemours était l'instrument, c'est-à-dire contre le poids des subsides, la disette des vivres, la dépopulation de la ville, l'interruption des communications du commerce et des foires, le pillage des marchandises, la dévastation des campagnes, toutes choses auxquelles une paix définitive pouvait seule remédier.

Le mouvement du 18 septembre pouvait donc aller de première impulsion jusqu'au royalisme, si l'archevêque ne s'était uni pour le retenir à tout ce que la ligue avait encore d'amis puissants. On adopta l'emportement populaire contre Nemours, afin d'avoir le droit de l'interpréter. L'archevêque avait accepté, comme on l'a vu, l'autorité de gouverneur. Le consulat fit rédiger et publier un exposé des griefs de la ville contre le prince devenu captif. On chercha à lier avec beaucoup d'art les sentimens qui avaient fait la Saint-Mathias (l'insurrection contre Henri III), et ceux qui avaient fait la Saint-Mathieu (l'insurrection contre Nemours). Dans la première de ces journées on avait pourvu à la religion; dans la seconde, à la liberté. [1]

[1] Quelques expressions du manifeste des Lyonnais ont induit les histo-

Mais de cette position même naissaient de nouveaux dangers, la ville ayant deux ennemis au lieu d'un, savoir le parti royaliste et le parti de Nemours; car la captivité de ce chef n'avait fait qu'irriter ses soldats, maîtres de la campagne, et qui, sous le commandement du marquis de Saint-Sorlin, se livrèrent dans le Lyonnais, à titre de représailles, à d'horribles ravages. Il était évident que la ville serait bientôt dans la nécessité de s'unir à l'un des deux pour résister à l'autre; et la trève durant toujours avec les royalistes pendant que Saint-Sorlin poursuivait une guerre pleine de cruautés, on pouvait d'avance prévoir que les Lyonnais se réconcilieraient avec

riens en erreur. M. de Thou et d'autres ont dit que Nemours avait empêché la province de députer aux états-généraux. Or, cette assertion aurait été trop contraire à la vérité, pour qu'on pût se la permettre même en accusant un ennemi. On reprochait seulement à Nemours de n'être pas allé lui-même, ou de ne s'être pas fait représenter à l'assemblée, reproche qui, au reste, était mal placé dans la bouche des échevins lyonnais; car les pièces nous montrent qu'eux-mêmes avaient fait de vives instances à leur gouverneur pour l'empêcher de les quitter. Les autres griefs sont la fortification des villes voisines, le séjour des troupes dans la province, le projet d'une citadelle à Lyon, la composition arbitraire du conseil d'état, le mépris de l'autorité consulaire, les taxes imposées sur la ville, la violation des franchises, l'affectation de la souveraineté, « le caractère âpre de Nemours et ses mordantes gausseries envers les gentilshommes qui n'étoient à ses humeurs, etc.» Le manifeste prouve d'ailleurs que l'insurrection du peuple lyonnais prévint l'attaque qu'on redoutait. « En matière d'état, y dit-on, il faut « user de prévention, non d'attente..... Devions-nous retarder jusqu'à « ce que les échelles que nous avons trouvées depuis, fussent présentées « à nos murailles, etc.? »

l'ancien ennemi pour combattre le nouveau. Les royalistes tirèrent habilement parti de ces circonstances, en ne montrant ni aigreur ni exigences. Bothéon et d'Ornano offrirent leurs secours sans conditions, au seul titre de leur affection pour la ville. Henri IV lui-même adressa aux consuls une lettre dans laquelle on peut voir ou l'inspiration de la bonté naturelle de ce monarque, ou celle d'une politique très adroite. Il fesait part de tout l'intérêt qu'il portait à la ville de Lyon et des ordres qu'il avait donnés aux gentilshommes du pays de la défendre, et à ses forces du Dauphiné d'accourir s'il était nécessaire.

On peut juger dans quel embarras se trouvaient les ligueurs lyonnais au milieu de ces propositions, que la nécessité forçait à écouter, mais qu'on ne pouvait accueillir sans un danger extrême pour la cause. On avait écrit avec les plus vives instances à Mayenne d'envoyer des forces, et même de venir, s'il ne voulait perdre la ville. Mayenne ne put accorder ni sa présence ni des troupes, si ce n'est quelques compagnies amenées de Bourgogne par le vicomte de Tavannes. Alors on accepta les secours de d'Ornano et de Bothéon, mais avec toute sorte de réserves et de répugnances. [1] Leurs troupes devaient entrer

[1] Après avoir long-temps délibéré pour savoir s'il fallait répondre au roi, le consulat prit le parti d'écrire, non à Sa Majesté, mais à M. de

dans le Lyonnais, pour s'unir avec Chevrières et les autres gentilshommes du pays, et s'efforcer ensemble de chasser Saint-Sorlin. On consentit même à leur donner passage par le pont de La Guillotière et la ville, et comme d'Ornano avait offert ses six enfants pour ôtages, on poussa la courtoisie jusqu'à déclarer qu'on ne voulait d'autres gages que sa parole. Toutefois, quand il allait effectuer son mouvement, on le pria de ne pas venir : on venait de conclure une trève avec Saint-Sorlin

Toutes les puissances de la Ligue s'étaient unies pour la négocier. Le pape en avait écrit directement au consulat; le duc de Savoie avait envoyé exprès le sieur de Pobel, baron de La Pierre ; Mayenne avait expédié à Lyon pour le même but le vicomte de Chanvallon, qui devait se joindre au vicomte de Tavannes. Les passions étant encore trop vives de part et d'autre pour

Lafin, qui avait été le porteur de sa lettre. Il chargeait le négociateur de remercier Sa Majesté de ses affections et de ses offres, et de lui témoigner en retour le désir qu'on avait de lui rendre service. Expliquant le mouvement du 18 septembre, le consulat l'attribuait à la nécessité où l'on avait été de se défendre contre une violence qui avait pour objet de soumettre la ville à une domination particulière, et il en concluait que l'ordre que la ville voulait invariablement observer, était celui ci : 1° demeurer ferme et constante au parti général de l'Union des catholiques ; 2° rester inséparablement unie à l'état et couronne de France. On avait accepté le secours de Monsieur d'Ornano, parce qu'il s'agissait d'une cause commune à tous les Français, de quelque qualité qu'ils fussent, mais sans pour cela se départir de l'Union, etc.

qu'on pût accommoder le différend, on se contenta d'en suspendre les effets à tout prix, afin de prévenir l'entrée des royalistes. Par la trève, qui fut convenue le 13 octobre, on s'en remettait des deux côtés à la décision du duc de Mayenne. En attendant Saint-Sorlin promettait de cesser ses hostilités et ses ravages; les gentilshommes arrêtés avec Nemours seraient délivrés, excepté cinq d'entre eux compris dans l'information. Il n'était point parlé de Nemours, dont la position devait ainsi rester la même jusqu'à l'accommodement définitif. Jusqu'à la garantie que donneraient Mayenne et le duc de Savoie, de la cessation d'hostilités de la part de Saint-Sorlin, ce dernier laisserait en la ville six ôtages : les sieurs de Montespan, d'Albigny, de Basoches, du Terrail, La Boulaye et Nogent [1].

On travailla ensuite à la conclusion du traité définitif. Madame de Nemours n'avait pu obtenir du consulat lyonnais l'autorisation de venir dans cette ville réclamer la délivrance de son fils chéri. Elle pressa au moins Mayenne de négocier ce point essentiel. Des articles furent communiqués aux échevins. Ceux-ci confirmèrent la déclaration qu'avait faite la ville, qu'elle n'accepterait jamais pour gouverneur ni Nemours ni son frère.

[1] On compta à d'Ornano quatre mille écus pour le paiement de ses troupes qui s'étaient avancées jusqu'à une lieue de la ville, et on lui fit en outre présent de deux chevaux harnachés, qu'il offrit au roi de la part de la ville de Lyon.

Mais on consentit qu'il fût donné à Nemours un gouvernement éloigné de soixante lieues au moins; Saint-Sorlin irait en prendre possession au nom de son frère, emmenant avec lui toutes ses troupes; les places récemment fortifiées par Nemours seraient replacées dans leur ancien état; quant à celles qui l'avaient été anciennement, Mayenne y nommerait des commandants dévoués à l'Union et qui devraient être agréés par la ville; Nemours serait délivré, mais seulement après l'évacuation des forteresses, le départ des troupes, et le serment qu'il ferait de ne garder ressentiment contre aucune des personnes qui avaient soutenu la cause de la ville depuis les derniers troubles.

Nous ne voyons pas la cause qui fit manquer cette négociation, dont s'entremirent le président Jeannin et le baron de Luz de la part de Monsieur de Mayenne; mais dans le fait elle n'eut pas de résultat. Nemours resta prisonnier à Pierre-Scise, d'où ne purent le tirer plusieurs complots que ses amis avaient tramés pour le faire évader. Les ôtages furent plus heureux : d'Albigny, La Boulaye, Nogent, de Thénissey s'échappèrent, les premiers, en donnant parole de revenir, parole qu'ils faussèrent sous le prétexte « que ceux à qui ils l'avoient donnée n'étoient personnes capables de la recevoir »; les deux autres, en trompant la surveillance dont ils étaient l'objet. Montespan avait obtenu son renvoi sous la promesse de

s'abstenir de toute hostilité; mais à peine arrivé à Vienne, il avait hautement protesté contre cette promesse. Tous laissaient éclater la haine la plus ardente et les menaces les plus furieuses contre le conseil d'état et les échevins lyonnais, jurant de venir mettre la ville à feu et à sac. Il n'y avait pas jusqu'à Nemours qui ne se vantât de sortir bientôt de sa prison « de bond ou de volée ». Les surprises et les ravages avaient repris leur cours dans la campagne. Une attaque avait été faite sur Saint-Bonnet-le-Château, et n'avait échoué que graces aux secours apportés par Chevrières. Mais les ennemis avaient réussi à s'emparer des châteaux de Donzy et Sury dans le Forez, et de Grigny en Lyonnais; ils avaient pillé les maisons de ce dernier village appartenant à des habitants de Lyon, en haine de cette ville. On parlait aussi d'un armement considérable qu'on préparait en Savoie pour venir soutenir la querelle de Nemours.

Les seigneurs du pays, qui étaient les plus exposés aux dévastations de cette guerre, ne cessaient de presser le conseil d'état et le consulat lyonnais d'abandonner des négociations infructueuses et d'appeler de nouveau l'aide des royalistes. Chevrières, qui agissait en leur nom et qui depuis long-temps était secrètement vendu à la cause du roi, avait eu des conférences avec d'Ornano et s'entendait avec Chambaud et de Chattes. Si l'autorité lyonnaise favorisait cette alliance,

elle s'exposait à être dominée et entraînée par ses auxiliaires; si elle la repoussait, Chevrières fesait mine d'ouvrir de son chef le Lyonnais à ces forces mélangées de huguenots et de politiques, et alors c'était un autre ennemi qu'elle avait sur les bras. Pour conjurer ou éloigner ces dangers, on négociait à la fois avec tout le monde. On gagnait du temps; mais en vain : Nemours s'obstinait dans sa haine, et Mayenne n'arrivait pas!

Ce fut dans de telles circonstances qu'on atteignit la fin de l'année. Le renouvellement du consulat était une opération très délicate. Au dessus de ce corps était un conseil d'état réunissant ce que la Ligue conservait encore de zélés partisans. L'archevêque d'Épinac en était l'ame, et le jésuite Matthieu le membre le plus agissant. Le consulat avait perdu son exaltation ligueuse; mais s'il y avait déja dans son sein une minorité disposée à accepter une révolution royaliste, le plus grand nombre était lié au parti de la Sainte-Union par ses antécédents et ses intérêts; puis enfin venaient la bourgeoisie et le peuple, dont l'opinion se détachait peu à peu des passions dont elle se repaissait depuis quatre ans. Ces nouveaux sentimens étaient déja si prononcés, que, quel que fût le choix des terriers et maîtres des métiers, il ne se pouvait faire qu'il n'accrût l'influence royaliste dans le corps consulaire. On crut remédier à ce danger et obtenir une grande victoire, en fesant ajourner l'élection et proroger les échevins

actuels, comme dans les deux premières années du gouvernement ligueur.

Au commencement de l'année 1594, le jésuite Matthieu était allé en Suisse de la part de la ville pour négocier une levée d'hommes dans les cantons catholiques. D'Ornano n'avait pas craint de conseiller ouvertement la reconnaissance du roi, sans en faire toutefois une condition de son assistance. Le négociateur Lafin avait fait les mêmes ouvertures; mais les hommes qui dominaient à Lyon avaient dicté cette réponse « qu'en demandant l'appui de ceux du parti contraire dans l'intérêt commun, qui étoit la conservation de l'état et de la couronne, ils n'entendoient pas se départir de l'Union des villes catholiques, voulant attendre la décision du saint siége ». Quelques royalistes qui s'étaient trop tôt découverts, entre autres d'Andelot, avaient été renvoyés de la ville par le conseil d'état. Dans ses correspondances, le consulat témoignait vivement ses défiances de la noblesse de la province, et ses appréhensions contre l'entrée de d'Ornano dans le pays. On redoublait d'efforts pour en éloigner la nécessité; mais, le 14 janvier, on se détermina brusquement à l'appeler.

Le secret de l'opiniâtre résistance de Nemours à souscrire un accommodement venait de se révéler. L'Espagne préparait une armée à Milan pour entrer en France sous le commandement du duc Terra-Nova et rétablir les affaires de la

Ligue. Cette armée devait venir à Lyon, suivant ce qu'on écrivait au consulat, pour la défense et le maintien de cette ville dans la sainte Ligue, et, suivant ce qu'on écrivait à Nemours (ainsi que le révélèrent des lettres interceptées), pour rétablir l'autorité de ce prince; mais il était encore plus présumable qu'on leurrait tout le monde, et que les prétendus auxiliaires avaient pour véritable but de saisir la ville pour leur propre compte. La haine contre une tyrannie particulière avait fait le 18 septembre, la haine contre la domination étrangère produisit le 7 février.

Les échevins avaient fixé pour ce jour-là une conférence avec d'Ornano, qui devait se rendre à La Guillotière, où l'on réglerait les conditions de son entrée dans le Lyonnais. Mais la minorité royaliste du consulat, composée de quatre échevins, qui était parvenue à faire passer cette résolution, avait secrètement résolu qu'on profiterait de la présence du colonel pour faire éclater le complot préparé. Des avis lui avaient été transmis en conséquence. Le 7, deux heures avant jour, le sieur Jacquet, un de ces échevins royalistes, suivi des sieurs de Liergue et Sève, se met à la tête d'un gros de conjurés habitants du quartier du Plâtre, et ils vont donner au corps-de-garde de l'Herberie, au pied du pont, où commandait en personne un autre échevin, Amable Thierry, zélé ligueur. Un combat opiniâtre s'engage; le poste est emporté. Au bruit des arquebusades, les ci-

toyens, encouragés par ceux qui dans chaque quartier étaient prévenus du mouvement préparé, prennent les armes, tendent les chaînes et dressent des barricades. De toute part retentit le cri de *vive la liberté française!* On se saisit de l'Arsenal sans trouver de résistance. Sept échevins attachés à la Ligue (les sieurs Ponson-Bernard, Amable Thierry, Jean-Baptiste Regnaud, Guillaume Gella, Charles Noirat, de Berni, et Claude Rubys), ainsi que plusieurs penons, sont arrêtés. L'archevêque, averti par le tumulte, était sorti de son palais et, accompagné des barons de Luz et de Chaseul ses neveux, était parvenu, après deux heures d'efforts et de supplications, de barricade en barricade, jusqu'à l'hôtel-de-ville, où s'étaient réunis les principaux meneurs. Le prélat employa inutilement auprès d'eux son éloquence, au défaut de la force qui lui manquait. Il ne put les déterminer à se maintenir neutres entre les deux partis jusqu'à ce que le pape eût absous le roi, ni même les décider à suspendre leur retour à l'obéissance royale jusqu'à ce qu'ils eussent envoyé des députés et stipulé les conditions de leur reconnaissance. Une circonstance assez singulière cependant, c'est que dans cette première journée, quoique le caractère du mouvement ne fût pas équivoque, le nom du roi ne fut pas prononcé dans le peuple, qui ne laissa éclater d'autres sentimens que ceux de sa haine contre le parti de l'étranger. Le lendemain seule-

ment, les conjurés, certains du succès, hasardèrent le cri de *vive le roi!* et ce cri, comme un hommage unanime au défenseur de la nationalité française, trouva autant d'échos que l'oppression étrangère avait d'ennemis. Aussitôt au bruit des cloches, qui s'ébranlent de toute part, on abat, on foule aux pieds les enseignes et les couleurs de la Ligue; chacun se pare des couleurs que le vœu général adoptait pour les couleurs nationales, et cela avec tant d'empressement, qu'on ne trouva pas chez les marchands assez d'étoffe de soie blanche pour tous ceux qui voulaient s'en faire des écharpes. Le peuple, après avoir traîne dans la boue les armes et livrées d'Espagne, de Savoie et de Nemours, et l'effigie de la Ligue représentée sous la forme d'une vieille sorcière, les brûle avec de bruyantes acclamations aux feux de joie qu'il avait allumés. D'Ornano, qui était resté depuis la veille à La Guillotière, fit alors son entrée, accompagné des sieurs d'Andelot, de Chevrières, de Saint-Forgeux, de Bothéon, de La Liègue, de La Baume, de Mures, ainsi que de plusieurs autres gentilshommes, et prend l'autorité au rom du roi. Le premier acte de ce nouveau pouvoir fut de prononcer la destitution des sept échevins arrêtés; l'un d'entre eux, de Rubys, était déja suspendu depuis la catastrophe de Nemours. A leur place on en nomma sept nouveaux : Messieurs de Combelandes, de Montmartin, le trésorier Henri, Pelletier,

Laurens, Pollallion, et Mornieu. On changea aussi plusieurs capitaines penons, et l'on renvoya de la ville les échevins destitués, et avec eux Tourvéon, lieutenant criminel; Austrain, lieutenant particulier ; Dupré et de Bourg, conseillers au présidial ; Platet, baron de Vaux, Pignières, Prost, Malleval, Antoine Teste, Matthieu Balbani, et les frères Poggio. Quelques autres ligueurs zélés avaient déja quitté la ville après le 18 septembre : c'étaient les sieurs de Resinand, Baraillon, et Janeto de Lecqui [1]. Les Italiens furent déclarés incapables des charges municipales. A cela se bornèrent les mesures réactionnaires du vainqueur, et dès le mercredi, l'ordre étant parfaitement consolidé, on ouvrit les boutiques et on leva les barricades.

Les villes du gouvernement, excepté celles qui étaient retenues par les troupes de Nemours, suivirent sans difficulté le parti qu'avaient embrassé les Lyonnais. Dans la ville, l'archevêque fit démonstration de se retirer, et le clergé menaça de cesser ses fonctions auprès d'un peuple qu'il accusait de s'être rendu le fauteur d'un excommunié; mais jugeant bientôt qu'il n'y avait rien à gagner dans ce rôle, il se modéra jusqu'à prêter

[1] Il est question dans Mézerai d'un Ferrarois, inventeur d'impôts, à l'ame de fer, qui était le conseiller intime de Nemours. C'est sans doute ce Janetti de Lecqui, à moins que ce ne soit un nommé Girardi, qui fut arrêté avec Nemours, et que les correspondances consulaires signalent aussi comme un des principaux agens et conseillers du prince.

son ministère pour un *Te Deum* qu'on fit chanter en réjouissance de l'heureux succès du 7 février.

Le retour de Lyon fut un événement capital pour la cause d'Henri IV, non seulement à cause de l'importance de cette cité, mais plus encore peut-être à cause de l'exemple qu'elle donna et que ne tardèrent pas à suivre une foule d'autres villes, entre autres Bourges, Orléans, Rouen, et Paris lui-même. Mais ce qu'il faut surtout remarquer, c'est que le 7 février fut à Lyon, un fait tout populaire; ce ne fut point un gouverneur qui rendit Lyon au roi : Lyon se donna lui-même à Henri IV. Au nom de la nationalité et de la liberté, on avait chassé Nemours ; maintenant on mettait volontairement ces biens précieux dans les mains et sous la garde du prince et du protecteur commun des Français.

Cependant tout ne fut pas fini pour Lyon dans la guerre civile. Le parti qui venait de remporter la victoire, parti du milieu entre les catholiques exclusifs et les protestants, était sans cesse agité, soit par ses propres oscillations, soit par les dangers qui le menaçaient du dedans et du dehors. Les ligueurs n'avaient plus le pouvoir ; mais il leur restait la lice obscure des conspirations et le champ de l'intrigue. Le clergé séculier s'était renfermé dans cette résistance cachée qu'il sait substituer avec tant d'adresse à une résistance ouverte devenue impuissante; mais la milice active des couvents n'avait pas imité sa prudence : les

jésuites, surtout, se refusaient obstinément à nommer Henri IV dans leurs prières publiques; les prédicateurs, retranchés dans l'inviolabilité de leurs chaires, lançaient les foudres pontificales avec la même hardiesse qu'auparavant. Peut-être les vainqueurs du 7 février auraient-ils voulu accorder aux protestants quelque protection; mais, par frayeur plus que par fanatisme, ils mettaient à la tête de leurs demandes au roi, que le culte réformé ne pût être exercé dans la ville ni dans la province. La guerre continuait contre les troupes de Nemours, à qui le retour des Lyonnais au roi donnait de nouveaux prétextes pour accuser de trahison la ville qui avait proscrit ce chef. Dans ce péril, Lyon semble n'avoir pas eu tout le secours possible de la part de d'Ornano, soit par les diversions qui retenaient ce capitaine ailleurs, soit que le dépit de n'avoir pas eu le gouvernement de Lyon mérité par ses services, eût refroidi son zèle.

Aux mois de février et de mars, le roi adresse aux échevins de Lyon plusieurs lettres pour les féliciter sur leur retour à son obéissance, et leur annoncer la réduction d'Orléans, Paris et Rouen. Une députation lyonnaise est envoyée à la cour. On écrit au pape pour s'excuser d'avoir reconnu le roi, et l'on proteste qu'on n'a pas entendu se distraire pour cela de la Sainte-Union catholique; on supplie Sa Sainteté de donner un bref apostolique pour « commander à Messieurs du clergé

« de cette ville, tant jésuites que autres, de con-
« tinuer leurs sermons et autres fonctions ».

Le colonel d'Ornano fesait la guerre en Dombes. Il réduisit cette province, à l'exception de Toissey, où le vicomte de Chamoys tenait pour le duc de Nemours. En Forez, les royalistes s'emparèrent de la ville de Feurs et du château de Donzy. On conclut ensuite avec Saint-Sorlin une de ces trèves sans sincérité des deux parts, et qui n'avaient d'autre objet que de préparer quelque perfidie. Pendant que, sur la foi de cette trève, d'Ornano était allé guerroyer en Provence, Saint-Sorlin reprenait les armes dans le Forez, et à peu près dans le même temps, Chevrières, pour la ville, fesait sur Vienne une attaque sans succès; ce qui n'empêcha pas la trève de subsister nominalement. Au reste, les chefs des deux partis n'avaient pas même la puissance de prévenir les brigandages qui se commettaient en leur nom. Nous voyons, par exemple, que, tandis que le baron de Rebé, royaliste, assiégeait Charlieu qui tenait pour Nemours, une troupe se détacha du gros des assiégeans, et, partie de Cublise, vint attaquer et petarder le château de Beaujeu. Le chapitre et les échevins de cette ville députèrent au consulat de Lyon pour se plaindre de cette violence, protestant qu'ils n'avaient jamais suivi d'autre parti que celui des Lyonnais. Le consulat accueillit leurs plaintes, et le baron de Rebé fut obligé de désavouer son entreprise.

Saint-Sorlin comptait sur la trève pour machiner dans Lyon quelque complot, et surtout pour délivrer son frère. Les Suisses catholiques qui formaient la garnison de la ville autorisaient les espérances des ligueurs. Le consulat, après la révolution du 7 février, les avait en vain pressés de prêter serment au pouvoir que lui-même avait reconnu. On les congédia, mais non sans faire murmurer la population, à laquelle les meneurs insinuaient qu'on allait faire venir des Suisses protestants, et qu'ensuite on rétablirait ouvertement les prêches. Pour démentir ces bruits, le consulat ne vit rien de mieux que de mettre à l'ordre du jour de nouvelles rigueurs contre ceux de la religion réformée [1]. Malgré cela la position était alarmante [2]. On avait saisi des agens de Saint-Sor-

[1] Nous ne trouvons pas dans les registres consulaires le texte de cette ordonnance de police, qui est du 15 avril ; mais les députés de la ville auprès du roi écrivirent que le conseil l'avait vivement blâmée. On s'excusa en disant qu'on l'avait publiée sans avoir intention de l'exécuter, mais seulement pour retenir le peuple, remué par les ligueurs. On peut juger par là du caractère de l'administration lyonnaise de ce temps. Les rigueurs contre les protestans étaient le contre-poids de celles qu'on adoptait contre les partisans de la Ligue. On écrivait aux députés : « Comme notre maladie étoit causée de la réplétion de « toute sorte d'humeurs, il a été besoing que la purgation soit cor- « respondante..... Il y en a eu de toutes les couleurs qui ont cours en « ce temps, c'est-à-dire des blancs, des noirs et des rouges, et en- « core d'une quatrième, changeante, composée de toutes les trois. »

[2] Suivant les registres consulaires, on fut obligé de faire partir les Suisses clandestinement, de peur d'un mouvement populaire. Il est assez difficile de concilier ce fait avec l'allégresse avec laquelle, suivant les relations, la révolution du 7 février se serait opérée.

lin porteurs de chiffres annonçant de grands mouvemens pour délivrer Nemours; les étrangers devaient s'unir pour cela aux ligueurs de la ville et de la province. Les échevins lyonnais voyant que ce prisonnier menaçait d'attirer sur eux une si violente tempête, firent part de leurs terreurs à une assemblée générale, et, par suite de la délibération, Nemours, déclaré prisonnier du roi, fut mis sous la garde directe de d'Ornano, qui fut chargé d'aller avec plusieurs autres commissaires signifier au prince qu'on lui ferait son procès, s'il ne s'abstenait pas à l'avenir de toute intrigue. On lui exhiba ses propres lettres interceptées, ainsi que la correspondance de d'Albigny et de Saint-Sorlin avec le connétable de Castille.

Depuis le 7 février, l'autorité politique était entre les mains des échevins, qui s'appuyaient sur l'épée de d'Ornano. Ce dernier, qui n'avait encore d'autre titre que celui de lieutenant au gouvernement du Dauphiné, se fesait réclamer pour gouverneur par les Lyonnais avec les plus vives instances. Le roi, sans pourvoir pour le moment à ces importantes fonctions, chargea d'Ornano du commandement militaire, et envoya à Lyon avec le titre de surintendant le président de Bellièvre. Ce dernier apporta un édit royal, du 24 mai, portant confirmation des franchises de la ville, abolition du passé, reconnaissance des dettes contractées sous la Ligue et maintien des subsides et octrois. Le roi s'engageait à ne point élever de

citadelles ; la ville ne devait avoir d'autre garnison que six cents Suisses ; enfin l'exercice du culte reformé était prohibé dans la ville, ses faubourgs et gouvernement, sauf les lieux où il avait été accordé par l'édit de 1777.

Dans ce même temps, la ville de Mâcon, qui, sous le commandement de M. de Varennes, gardait une position assez équivoque, fit sa soumission au roi. On obtint aussi par composition la réduction du château de Thisy. Le sieur de Chamoys, commandant de Thoissey, fut attaqué et surpris à Lent en Dombes, en revenant de Bourg où il était allé conférer avec le marquis de Treffort. Cet agent actif du duc de Nemours, fait prisonnier avec plusieurs des siens, avait été amené à Lyon, où venaient d'arriver deux compagnies suisses pour remplacer celles qu'on avait congédiées. Mais, d'autre part, un nouvel ennemi entrait en lice : c'était le duc de Savoie, avec qui la ville de Lyon avait conclu dès le 20 février un traité de neutralité et de commerce, mais qui croyant devoir faire un grand effort pour ranimer en France le parti de la Ligue, arrivait avec de nombreuses troupes italiennes. Dans le mois de juin, son agent, le marquis de Treffort, gouverneur de la Bresse, fit une irruption dans le Mâconnais. Il rompit ainsi la trêve conclue avec le roi l'année précédente, et depuis long-temps le pillage des marchandises lyonnaises, ainsi que des secours ouvertement accordés à Saint-Sorlin,

d'Albigny et Chamoys, avait mis au néant le traité avec la ville.

D'Ornano accourut du Haut-Dauphiné, où il était allé conférer avec Lesdiguières. Il chassa du Mâconnais l'ennemi, qui se retira en partie sur la Bourgogne où étaient les principales forces de Mayenne, et en partie sur la Bresse. D'Ornano se disposait à l'y poursuivre, lorsque l'évasion du duc de Nemours vint rendre un chef et une ame à son parti. Ce prisonnier endormait la vigilance de ses adversaires par des négociations continuelles. Ses pourparlers avec MM. de Vic et de Bellièvre, agens du roi, alarmaient vivement les Lyonnais, qui s'imaginaient que les conditions de sa rentrée en graces auprès du roi pourraient bien être sa nomination au poste de gouverneur de la province. Soit que ces négociations ne fussent qu'un leurre, soit que Nemours espérât traiter plus avantageusement libre que prisonnier, il s'échappa, vers la fin de juillet, du fort de Pierre-Scise, en se substituant adroitement au domestique dévoué qui le servait, et se réfugia dans Vienne. De là, il essaya encore de tromper les Lyonnais; mais ceux-ci résolurent de lui faire une rude guerre. Le roi, auquel on demanda des secours, ordonna au connétable de Montmorency d'entrer dans le Lyonnais avec les forces qu'il pourrait amener du Languedoc. Le comte de Maugiron se déclara pour le roi dans Condrieu. D'Ornano s'empara de Givors, et, les premières

troupes de Montmorency étant arrivées, il leur céda la rive droite du Rhône et passa sur la rive du Dauphiné, où il resserra Vienne. Vers la fin du mois d'août, le duc de Savoie, qui menaçait Lyon du côté de la Bresse, fit une tentative pour y entrer à la faveur d'un mouvement qui devait y éclater; mais la conspiration ayant été éventée, la tentative échoua. La vaillance et l'activité de Nemours ne pouvaient plus lui ramener la fortune. Il avait à sa solde trois mille Suisses, qui formaient la principale force de la garnison de Vienne. L'argent de la paie venant à manquer, ils traitèrent secrètement avec d'Ornano, et au jour convenu sortirent de Vienne, prêtèrent entre les mains du commandant royaliste le serment de ne plus porter les armes contre le roi de France, et regagnèrent avec une escorte les frontières suisses. Cependant la ville assiégée ne succomba pas encore, d'Ornano ayant vu se disperser une grande partie de ses propres troupes par le manque de solde et de vivres, et ayant été obligé de marcher lui-même au secours de Lesdiguières, qui avait éprouvé quelques revers et perdu le fort de Briqueras, dans les défilés des Alpes. Pendant ce temps Montmorency s'était établi à Montluel.

A la fin de cette année, les maîtres des métiers et terriers furent nommés suivant la forme ordinaire; mais obéissant au désir du roi, exprimé par M. de Bellièvre, ils prorogèrent les pouvoirs

des échevins en exercice, c'est-à-dire des quatre anciens qui s'étaient déclarés pour le roi, et des huit que ceux-ci s'étaient adjoints après le 7 février [1].

Au mois de janvier 1595, les partisans de la Ligue essayèrent encore en vain de prendre leur revanche du 7 février. Le complot avait été brassé dans quelques couvents de religieux; le sous-prieur des Célestins y avait engagé le penon de Grimo, et le garde de la Monnaie, Thévenard. Ayant ensuite imprudemment fait des ouvertures à un bourgeois, nommé Passard, à qui il

[1] Nous croyons devoir rapporter la formule du serment des électeurs : « Vous jurez et promettez à Dieu que laissant toutes brigues, « menées et affections particulières, vous procéderez en sincérité « de conscience à l'élection et nomination des nouveaux échevins pour « l'année prochaine 1595, selon que vous jugerez et cognoistrez né- « cessaire, I° pour le maintien de notre religion catholique, aposto- « lique et romaine, et de cette ville de Lyon sous l'obéissance due à « notre roy très chrestien et catholique Henri IV, roy de France et de « Navarre ; 2° pour le bien, repos, soulagement et acquittement des « dettes et restauration de cette ville, et que vous ne nommerez ni « accorderez audit échevinage aucun personnage qui ne soit idoine et « capable d'une telle charge, vuide et net de toutes ambitions, envies « ou vengeances générales et particulières, et par exprès de toute sus- « picion de religion prétendue réformée, et d'avoir quelque participa- « tion ou affection aux ligues, associations et partialités qui ont si « long-temps travaillé cette ville et ce royaume ; item, que vous verrez « et visiterez exactement les marchandises de vostre mestier quand be- « soin sera, et pourvoirez aux fautes et abus qui s'y feront et pourront « commettre, et généralement ferez et accomplirez toutes choses re- « quises et accoustumées en vostre mestier, concernant l'utilité et « commodité de ladite ville et des affaires communes d'icelle. »

avait demandé sa maison pour y recevoir des conjurés, ce dernier au lieu d'accéder à cette proposition, était allé la révéler à M. de Bellièvre. Le sous-prieur prit la fuite; mais, toujours malheureux dans sa confiance, il adressa avant de partir les sieurs de Grimo et Thévenard au père Chenard, religieux minime, par lequel ils furent mis en rapport avec d'autres conjurés. Ces deux hommes rapportèrent le tout aux échevins. On arrêta le contrôleur de la Monnaie, Dupré, qui fut trouvé caché dans le monastère de Savigny, et l'huissier Lefebvre. Ce dernier fit des aveux qui ne l'empêchèrent pas d'être condamné à mourir; quant à Dupré, il supporta courageusement la torture et la mort, fesant bravade de sa haine pour le roi, et refusant de nommer aucun de ses complices. Quelques mois avant cette affaire, on avait jugé et exécuté un sieur Chazelles, pour une conspiration de la même nature.

Dans le mois d'avril, tomba enfin la ville de Vienne, où Nemours avait établi le boulevart et le centre de sa puissance. Ce prince en était parti quelque temps auparavant pour visiter ses autres places et pour négocier, à Turin, l'envoi d'un corps d'auxiliaires. Dizimieu, à qui il avait laissé le commandement du château du Pipet, profita de cette occasion pour vendre à Montmorency le dernier appui d'une cause perdue. On dit que ce capitaine avait fortement engagé Nemours à traiter avec le roi, et que, devenu par là suspect,

il allait être arrêté par les ordres de Nemours, lorsqu'il prit le parti de livrer la place. On ajoute que l'insolence du chef espagnol qui partageait avec lui l'autorité dans Vienne, blessa vivement ses sentiments de Français. Mais quoi qu'il en soit, ces bons sentiments n'auraient pas été suffisans pour l'engager à se rallier au roi, sans l'addition d'une somme de soixante mille livres qu'on promit de lui payer [1]. Le marché conclu, Disimieu introduisit les troupes de Montmorency dans le château du Pipet, pendant que d'Ornano se présentait aux portes de Vienne. Les troupes espagnoles et italiennes qui y étaient, ne pouvant tenir après la prise du Pipet, qui dominait la ville, capitulèrent. Nemours, par cette perte, vit tomber tout ce qui lui restait d'espoir sur Lyon. Il cessait dès lors d'être chef d'un parti, et ne pouvait plus jouer que le rôle, indigne de lui, de capitaine du duc de Savoie, ou de suppliant auprès du roi de France. La mort, qui le frappa bientôt après dans son château d'Annecy, le sauva de cette alternative. Ce prince, ce qui est l'un des caractères distinctifs des grands hommes, exerçait une haute influence sur tout ce qui l'entourait. Ses lieutenants lui portaient un dévoûment fa-

[1] Le peuple, sur qui tout retombe, fut obligé de payer la trahison de Disimieu; car pour recouvrer les soixante mille livres, on établit une douane à Vienne contre laquelle le commerce de Lyon réclama longtemps. Quelques mois après, Thoissey ayant capitulé, on y établit un péage pour payer le prix de la reddition.

natique [1]. Ce fut ainsi qu'à force de constance il soutint long-temps sa fortune en déclin, au milieu d'un pays qui ne demandait que le repos, et qu'il ne contenait que par les armes et par la terreur. Henri IV le considérait comme un de ses ennemis les plus dignes de lui, et peut-être les Lyonnais n'avaient-ils pas conçu à tort la crainte que le gouvernement de leur ville ne devînt le prix d'un accommodement. Il faut remarquer, en effet que ce ne fut qu'après avoir appris la mort de Nemours, que le roi nomma le duc de La Guiche au gouvernement de la ville et de la province.

Quelques mois après la prise de Vienne, le fort de Thoissey se rendit à Monsieur de La Batie, gouverneur de Dombes; Charlieu se soumit également. Restaient Montbrison et quelques autres places et châteaux au marquis de Saint-Sorlin, qui ne tarda pas à faire son traité avec le roi. On dit que Nemours, son frère, lui en avait donné le conseil au lit de la mort.

Ainsi prit fin la guerre civile pour la province Lyonnaise. A peu près dans le même temps, les ducs de Mayenne dans la Bourgogne, de Guise en provence, et de Mercœur en Bretagne, ven-

[1] D'Albigny et d'autres officiers de Nemours, voulant punir la défection de Disimieu, suivirent quelques temps après ce dernier à Paris, le provoquèrent et le laissèrent criblé de blessures sur le terrain du Pré-aux-Clercs.

daient au roi les derniers débris de leur parti, en sorte que la nation française, épuisée, ruinée, mais enfin unie, n'eut plus à combattre que des restes de faction au dedans, et l'ennemi au dehors. Cette guerre, semée de quelques revers du côté des frontières de Flandre, n'eut, du moins, que des succès, du côté des frontières dauphinoises et lyonnaises.

Depuis leur réduction, les Lyonnais sollicitaient vivement le roi de visiter leur cité. Après la victoire de Fontaine-Française et la trève conclue avec Mayenne, Henri IV se rendit à ce vœu bien souvent réitéré. On résolut, dans le consulat lyonnais, de donner à la réception de sa majesté, tout l'éclat que les circonstances pouvaient comporter, attendu « que cette ville ayant été celle qui a servi « d'exemple aux autres de ce royaume de se ré- « duire volontairement en la fidélité au roi, il est « bien juste, qu'à l'arrivée de sa majesté, elle soit « des premières qui, par un consentement uni- « versel, rende le plus grand témoignage. » On consulta soigneusement les registres des anciennes entrées royales. L'avocat Pierre Matthieu, fut chargé de composer les inscriptions, ouvrages de théâtre et allégories, « moyennant honnête récompense. » Les orfèvres Berthier et Bernard, reçurent commission d'exécuter une figure en or, pour être offerte à sa majesté, « représentant « le roi, tiré le plus au naturel qu'il sera possible, « étant assis en une chaire fort élaborée, et tenant

« dans sa main dextre, ung vase versant de l'eau « sur un brasier enflammé, signifiant sa clémence « avec laquelle il va éteignant les séditions ; et en « la main senestre, deux rameaux : l'un d'olivier, « signifiant la paix, et l'autre de grenade, qui re- « présente l'union et concorde des citoyens ; les- « quels rameaux il présente à un lion qui s'humilie « devant sa majesté royale, après avoir rompu les « chaînes et doubles ceps dont la ligue et ambi- « tion étrangère le tenaient attaché, et lui offre « et présente, par contre, une couronne de gramen « en signe de ses victoires, de la conservation de « ses sujets et de l'abondance qui leur vient de « sa venue. »

Il y eut cependant une modification à la forme des anciennes réceptions. Au lieu de réunir le peuple pour faire cortége à sa majesté, par corporations de métiers, sous le commandement des capitaines élus, par chaque métier, on ordonna qu'on marcherait par penonages, sous la conduite des penons. Rubys remarque que ce changement nuisit à l'éclat des réceptions. En effet, le peuple marchait avec zèle et empressement, sous les capitaines de métiers élus par lui; chaque corporation voulait se distinguer, en sorte qu'on ne regardait pas à la dépense pour soutenir l'honneur de la profession. Au contraire, le peuple n'avait guères de rapports avec les penons que lui imposait le consulat, si ce n'est pour le guet et la garde que ces penons commandaient, c'est-à-dire pour

des corvées pénibles et désagréables. De là vient qu'il les suivait avec la même répugnance aux cérémonies.

Le roi arriva le 21 août à Lyon, où la belle Gabrielle d'Estrée l'avait précédé. Il ne fit son entrée solennelle que le 4 septembre. La relation de Pierre Matthieu décrit avec une exactitude scrupuleuse les arcs de triomphes, pyramides, feux d'artifice, et tous les divertissemens que cette heureuse circonstance fit naître.

Les sentimens que les Lyonnais laissèrent éclater, exprimèrent l'attente de tous les fruits que la paix allait produire. Les uns parurent en amis qui trouvaient leur propre triomphe dans celui du monarque; les autres, et parmi ces derniers étaient les membres du clergé, ayant à leur tête l'archevêque d'Espinac, parurent en vaincus, venant faire profession de soumission et d'obéissance. Le roi, dans ses réponses, montra cette supériorité qu'un grand homme a toujours dans ses discours comme dans ses actions, genre d'éloquence conforme à son caractère, tendant à son but avec une grande habileté, en prenant pour moyens la bonhomie et la franchise.

Trois jours après son arrivée, Henri IV alla visiter la ville de Montluel, que Montmorency avait fortifiée. De retour de cette courte excursion, il pourvut au gouvernement de la province lyonnaise et à celui du Dauphiné, appela au premier de ces postes Philibert de la Guiche, conféra le

second au prince de Conti; mais donna le pouvoir réel, avec le titre de lieutenant, au colonel d'Ornano, qu'il créa maréchal de France; enfin chargea Lesdiguières de surveiller, en qualité de lieutenant, au gouvernement de Provence, le duc de Guise qui, par l'effet de sa soumission, en conservait le gouvernement en titre. Par une suspension d'armes, préliminaire d'un traité définitif avec Saint-Sorlin, il faisait tomber en son pouvoir toutes les places que les restes du parti de Nemours occupaient encore. Enfin, il conclut avec le duc de Savoie une trêve, qui dura jusqu'à l'année suivante.

Le roi donna à Lyon des preuves de sa clémence. Il ordonna le rappel des Lyonnais bannis par le consulat, pour dissidence d'opinions, et fit remise à la veuve et aux enfans Dupré de la confiscation prononcée à leur préjudice.

Il est probable qu'Henri IV aurait prolongé son séjour à Lyon, pour achever les affaires du Midi; mais les divisions ou l'impéritie de ses lieutenans ayant compromis ses armes dans le Nord, il partit, en grande hâte, le 24 septembre, et ne put malheureusement arriver à temps, pour sauver Cambrai.

Il ne restait plus que la guerre avec le duc de Savoie, qui eut un intérêt prochain pour les affaires lyonnaises. Toutefois, la Bresse occupée et les Italiens refoulés jusques au delà des Alpes, éloignèrent de la ville tout danger de nouvelles crises. Enfin, Henri IV, qui avait forcé l'Espagne à subir la paix, revint à Lyon, pour en terminer,

par les armes ou par un traité, avec l'opiniâtre Amédée. Il arriva le 8 juillet 1600, séjourna dans la ville jusqu'au 11 août, occupé d'infructueuses négociations avec son ennemi, et, lassé de ses finesses diplomatiques, partit pour se mettre à la tête de son armée, qui avait envahi la Savoie.

Pendant que l'armée victorieuse faisait tomber les dernières places de la Savoie et n'attendait qu'un signal pour s'élancer sur l'Italie, le roi accourut à Lyon recevoir Marie de Médicis, que son ambassadeur venait d'épouser, en son nom, à Florence. La nouvelle épouse était à Lyon depuis le 3 décembre, et y avait fait son entrée le 4, en qualité de reine de France. Henri arriva lui-même, à l'improviste, le 9 décembre.

Les fêtes du mariage, la réception du légat, cardinal Aldobrandini, neveu du pape, qui impartit la bénédiction nuptiale aux augustes époux, dans l'église de Saint-Jean, le 17 décembre, et les plaisirs de cette cour, vivifiée par la présence d'une jeune souveraine, amusèrent les Lyonnais jusqu'à la fin du mois de janvier 1601. Les finances municipales se ressentirent, sans doute, de cette hospitalité coûteuse, et des nombreux présens qui en étaient l'accessoire. Mais les intérêts des particuliers et le commerce de la ville, furent amplement dédommagés par l'affluence des courtisans et des étrangers, et par l'éclat qui en rejaillit sur la cité.

Quelques nuages cependant troublèrent la joie

publique. Un jour la reine visitant les monumens de la ville, entre dans l'église des Célestins, où se faisait remarquer le tombeau des Pazzy, anciens rivaux des Médicis, à Florence, et qui, bannis de leur patrie, avaient transporté parmi nous leur fortune. A cet aspect, le visage de Marie s'allume de fureur. Reine de France, elle ne s'élève point au dessus des étroites passions de la fille des Médicis. Elle ordonne d'abattre, en sa présence, ce marbre, qui couvrait des cendres détestées, ne se souvenant plus que les Lyonnais, dont elle était l'hôte, avaient contracté, avec ces bannis de Florence, les liens d'une hospitalité plus ancienne, qui leur donnait droit, sans doute, à l'inviolabilité du tombeau.

Nous ne savons pas si ces révélations d'un caractère vindicatif, qui aigrirent le peuple de Lyon, ou bien si les restes de la ligue, qui fermentaient encore parmi les classes pauvres [1] et y entretenaient la haine de la cour, produisirent l'événement de mauvais augure qui eut lieu le soir de la cérémonie du mariage. Au sein des réjouissances qui attirent toujours la foule par la curiosité, même en l'absence de l'affection, et après des distributions de monnaies et de comestibles, une querelle furieuse s'éleva entre le peuple et les la-

[1] Nous voyons dans les registres consulaires qu'on fit de graves reproches à l'archevêque d'Espinac, de ce propos tenu par lui : « Que « les gros de la ville n'estaient gros chrétiens et qu'il n'y avait que le « même peuple qui fut bon catholique. »

quais de la cour. Ces derniers furent battus, poursuivis, quelques uns même tués. Le duc de Nevers, cherchant à rétablir l'ordre, sur la place du Change, y reçut plusieurs coups, quoiqu'il fut connu. Le calme revint peu à peu; mais il demeura toujours, entre les uns et les autres, des germes de ressentiment, qui ne cessèrent qu'au départ de la cour.

A la même époque se conclut enfin, entre le roi de France et le duc de Savoie, un traité de paix, qui fut avantageux pour la ville de Lyon, non seulement en ce qu'il la délivrait des périls d'une guerre toute voisine, mais encore en ce qu'il couvrait la province, par l'accession définitive à la France, de la Bresse et du Bugey, Valromey et pays de Gex.

Cette guerre, qui avait pris naissance avec la ligue, et entretenait encore de l'agitation parmi les anciens ligueurs, était le dernier incident de cette longue querelle.

Ainsi était terminé ce drame du seizième siècle. A l'exception de quelques communes protestantes, que brisa, depuis, Louis XIII, en attendant que les individus fussent livrés sans défense à Louis XIV, il n'en resta qu'une grande propension, de toute la France, à chercher le repos sous la protection du trône, disposition dans laquelle un peuple imprévoyant fait bon marché des garanties, s'inquiétant peu s'il ne faudra pas les reconquérir un jour, au prix d'une révolution. A cette époque,

l'individualité des communes s'efface de plus en plus. Aussi toute l'histoire lyonnaise, jusqu'à 1789, va-t-elle se borner désormais à des affaires d'administration locale.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

# PLACEMENT DES FIGURES

## DU TOME CINQUIÈME.

Château de la Duchère. . . . . . AU FRONTISPICE.
Ancienne porte de la Croix-Rousse, ou
Saint-Sébastien. . . . . . . . . . . page 202

Le portrait de Clerjon doit être mis au frontispice du tome premier, et placer l'autel d'Auguste page 199 du même volume.





La Librairie de Laurent étant généralement consacrée aux belles éditions, on trouve chez lui tout ce qu'on peut désirer dans ce genre et à des prix toujours au dessous de ceux qui sont cotés dans les annonces.



On trouve également chez lui toutes les éditions dites *économiques*, ainsi que les livres au rabais, au même prix que ceux qui sont annoncés par les journaux.





Clerjon, Pierre,
1800-1832.
Histoire de Lyon :

